MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

RAPPORT DES ARCHIVES du QUÉBEC

1966 (Tome 44)

ROCH LEFEBVRE
IMPRIMEUR DE LA REINE
1967

Québec, le 23 février 1967

A Monsieur Jean-Noël Tremblay
Ministre des Affaires culturelles,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport des Archives du Québec* pour l'année 1966, le quarante-quatrième tome de la série inaugurée en 1920/21.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'Archiviste du Québec,
BERNARD WEILBRENNER.

INTRODUCTION

L'inventaire général de nos collections de manuscrits est maintenant presque terminé et devrait paraître d'ici quelques mois. Il comprendra trois parties : dans la première, on trouvera la description des archives officielles divisées en trois périodes, Nouvelle-France, Québec et Bas-Canada, Province de Québec ; dans la seconde, les copies d'archives officielles du Canada, de la France, de la Grande-Bretagne et du Vatican relatives au Canada français ; dans la troisième, les archives privées de sociétés, de familles et d'individus, placées en ordre alphabétique. Une table chronologique et un index compléteront l'inventaire.

Le classement et l'inventaire de nos collections de peintures, gravures, photographies, cartes, monnaies, médailles et objets d'exposition sont assez avancés, et devraient être terminés au cours de l'année 1967. Les recherches seront alors plus rapides et plus faciles, et les nouvelles acquisitions pourront s'insérer dans des cadres bien établis.

Le représentant des Archives du Québec à Paris, Madame Louise Dechêne, a presque terminé l'inventaire analytique des documents concernant la Nouvelle-France conservés au Service historique de l'Armée, à Vincennes. Grâce à l'aimable permission du ministre des armées, monsieur Pierre Messmer, ces documents seront microfilmés et l'inventaire sera publié.

La Bibliothèque a reçu près de mille ouvrages, dont plusieurs livres rares. Plus de deux mille volumes ou brochures ont été catalogués, ce qui a permis de rattraper un certain retard en ce domaine. Sept cent quatre-vingt-six chercheurs se sont inscrits au cours de l'année.

Signalons que, depuis le mois d'octobre, les chercheurs munis d'un laissez-passer peuvent continuer leurs recherches en fin de semaine et en soirée, les mardi, mercredi et jeudi, de 8 h à 10 h 30. Plusieurs personnes ont profité de ces périodes supplémentaires, essentielles pour ceux que leurs occupations ordinaires empêchent de venir aux Archives aux heures de bureau, et pour ceux qui, venant de l'extérieur, ne peuvent demeurer que quelques jours à Québec.

Les demandes de renseignements et de recherches, notamment en généalogie, continuent d'être très nombreuses et occupent une grande partie du temps des employés des Archives, par ailleurs fort occupés aux travaux d'inventaire. Monsieur André Lefort a quitté les Archives pour poursuivre des études supérieures en histoire. Deux nouveaux archivistes ont été nommés, Mademoiselle Monique Laurent et Monsieur Jacques Mathieu, tous deux licenciés en histoire.

L'Université Laval a, au cours de l'année scolaire 1965/66, inauguré une série de cours et de travaux pratiques en archivistique. Ce fut le directeur des Archives du Québec qui fut chargé de cet enseignement. Pour l'an prochain, l'Université a prévu un ensemble de cours présentés sous la direction d'un archiviste-paléographe de France et conduisant à un certificat en archivistique. Ces cours suscitent un grand intérêt et les inscriptions s'annoncent nombreuses. Les Archives du Québec collaborent de façon très étroite avec l'Université dans la formation d'historiens pleinement préparés à la fonction d'archivistes.

ACQUISITIONS

Au cours de l'année 1966, les acquisitions ont été, encore une fois, nombreuses et intéressantes.

MANUSCRITS

Nous avons obtenu les papiers de deux de nos premiers ministres :

Les papiers de Félix-Gabriel Marchand, qui fut premier ministre et trésorier du Québec de 1897 à 1900, furent acquis de Mlle Madeleine Simard, de Québec. Ils comprennent de la correspondance politique mais aussi beaucoup de lettres échangées avec sa famille, des notes et documents divers. Ils couvrent les années 1810-1905, et occupent 1 pied sur les rayons.

Des papiers de Sir Lomer Gouin, premier ministre du Québec de 1905 à 1920, nous avons maintenant un microfilm acquis des Archives publiques du Canada, avec l'aimable permission du Sénateur Léon-Mercier Gouin et de M. Paul Gouin. S'étendant de 1899 à 1929, ils documentent surtout les activités politiques et financières de Sir Lomer Gouin et sont, comme ceux de F.-G. Marchand, d'un grand intérêt pour l'historien. Ils ont été reproduits sur 37 bobines de microfilm.

Nous avons ajouté à nos collections trois séries des Archives des Colonies, sous forme de microfilm, par l'entremise des Archives publiques du Canada :

Série C11E : Limites et postes, registres 1 à 16, 1685-1787. 16 bobines.

Série C11G : Correspondance Raudot-Pontchartrain et correspondance du Domaine d'Occident et de l'Ile-Royale. 12 registres, 1689-1758. 14 bobines.

Série F3 : Collection Moreau de Saint-Méry, volumes 2 à 16, 24, 25, 50, 51 et 78, 1492-1798. 23 bobines.

Le Ministère de l'Education a versé aux Archives 222 cartons d'archives récentes, 1950-1959, du département de l'Instruction publique, et le Secrétariat, une vingtaine de registres et autant de dossiers traitant de

matières diverses. Le ministère des Affaires culturelles nous a versé les manuscrits et ouvrages soumis aux concours littéraires et scientifiques de 1965.

Nous avons aussi reçu nombre de collections et de documents, originaux ou copies :

Les archives de la famille Hart, 1760-1865, sur microfilm, des archives Pierre Boucher du séminaire de Trois-Rivières, dont nous publiions une description sommaire dans le rapport, l'an dernier. 15 bobines.

Les papiers de Cyrille Tessier et de sa famille, 1870-1927, comprenant une livre de copies de lettres de Cyrille Tessier, 1871-1878, le journal de Mme Tessier, 1870-1880, des livres de comptes, notes, coupures de journaux. Ces papiers ont été versés aux Archives par la bibliothèque de la Législature.

Les papiers de Mlle Sophy L. Elliot, journaliste et écrivain, comprenant correspondance, manuscrits et notes, 1933-1961. 16 pouces. Don de Mlle Cécile Bouchard de Montréal.

Le Journal de Jean-Nicolas Nicolet, arpenteur et astronome français, explorateur des sources du Mississippi, 1836-1839. Xérographie. Original à la Bibliothèque du Congrès, Washington.

Le Journal de Francis S. Chardon, au Fort Clarke, 1834-1839. Xérographie. Original à la Bibliothèque du Congrès, Washington.

Le microfilm des premiers registres d'état civil de la paroisse Notre-Dame-de-Québec, 1621-1703. 4 bobines.

Une liasse de documents de la famille Papineau-Bourassa, don de Mlle Anne Bourassa, de Montréal, comprenant une lettre de Louis-A. Dessaulles, 1857, une lettre de Barthe, 1845, une lettre de G.-D. Doutre à L.-J. Papineau, 1870, diverses notes politiques et des actes notariés.

Nous avons aussi reçu quelques autres documents : Facture de Alphonse Noël et contrat de P. St-Denis avec Charles Aubert de la Chesnaye, 1687, don de M. Louis Royer, de Québec ; l'index des mariages de Saint-Flavien de Lotbinière, 1856-1956 ; la photocopie d'un certificat de pilote, 1767, don de Monsieur Sylvio Dumas, de Québec ; des documents sur les familles Côté et Turcotte, de l'Ile-Verte ; des copies de documents signés Frontenac, Maisonneuve, DeMonts, dons du Père René Baudry, de Paris ; un registre des réceptions au Bois de Coulonges ; un fragment de livre d'écriture et de comptes, don de Mgr Victor Tremblay, de Chicoutimi ; un article manuscrit de Mlle Catherine Stebbins. « The Marquette Death Site », don de l'auteur ; la généalogie de la famille Richard, par L.-N. Papillon, don de Monsieur J.-Eudore Papillon, de Québec ; des copies de documents sur la seigneurie d'Argenteuil, don de Monsieur W.M. Cottingham, de Lachute.

CARTES, GRAVURES, MONNAIES, PIÈCES DE MUSÉE

Nous avons fait l'achat d'une carte de la Floride, d'Ortelius, de 1584, d'une carte de Québec, de Carven de 1788, d'un plan de Québec de 1854 et de quatre cartes cadastrales de Saint-Charles, Saint-Raphaël et Saint-Vallier de Bellechasse, 1873-1877 ; nous avons reçu en don la photographie d'un plan de la bataille de Carillon, et obtenu, grâce à l'amabilité de Monsieur Charles Michaud, de Québec, des copies de plusieurs plans de la ville de Québec. Nous avons aussi fait faire une photographie du Plan du Cul-de-sac de Chaussegros de Léry, 1744.

Nous avons aussi obtenu des photographies de 18 planches de dessins de navires ou de détails, et de treize vues anciennes de ports de France.

Une centaine de billets de banque, pièces de monnaies, jetons ou médailles sont venus enrichir notre collection. Il serait trop long d'en donner ici la liste. Notons cependant une planche de six billets de diverses dénominations émis par Eustache Brunet dit Létang, un des patriotes de 1837, acquise de Monsieur S. De Abravanel, de Montréal, et le nom de quelques donateurs : Monsieur McCleary, de Sherbrooke, Monsieur Bernard Thouret et Monsieur J.-A. Girodet, de Québec.

Pour notre salle d'exposition, nous avons reçu de Monsieur Vézina, du ministère des Terres et Forêts, le sceau du commissaire des Terres de la Couronne du Bas-Canada : la canne à pommeau d'argent de P.-A. DeBlois ; la boule du grand mât de l'Arctic du capitaine Bernier, don de Monsieur M.-A. Dorion, de Beauport ; deux globes terrestre et céleste, de Newton, de Londres, ayant appartenu à Louis-Joseph Papineau, un médaillon de cuivre de Louis-Joseph Papineau et une épreuve de médaillon de D.-B. Viger, œuvres de Napoléon Bourassa, don de Mademoiselle Anne Bourassa, de Montréal.

EXPOSITIONS

Fin mai et début juin, nous avons présenté au public dans une des salles du Musée une importante exposition de documents, manuscrits, gravures, peintures et cartes sur la Louisiane française, 1674-1803. Plusieurs institutions nous ont prêté des documents originaux ou des reproductions. Nous désirons remercier, de France, les Archives nationales, les Archives des colonies, le Service historique de l'Armée, les Archives de la marine, la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque de l'Arsenal ; de la Louisiane, le Louisiana State Museum, la Louisiana State University, la New Orleans Public Library et la Tulane University (The Rosemonde E. and Emile Kuntz Collection) ; du Canada, les Archives de l'Archevêché de Québec, les Archives du Séminaire de Québec et les Archives publiques du Canada. Nos remerciements vont à tous ceux qui ont collaboré à cette exposition. Un catalogue a été distribué lors de cette exposition qui a été vue par plus de vingt mille visiteurs.

En mai également, en collaboration étroite avec le Service de la musique du ministère des Affaires culturelles, dirigé par Monsieur Wilfrid Pelletier, nous avons présenté une exposition de documents sur la musique et les musiciens. Ces documents comprenaient, d'une part, des manuscrits et facsimilés de partitions de grands maîtres, de la bibliothèque personnelle de Monsieur Pelletier ; d'autre part, une abondante documentation prêtée par le Séminaire de Québec sur la musique canadienne et ses interprètes, quelques livres rares de la bibliothèque de la Législature et quelques rares et précieux manuscrits musicaux du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec et de l'Hôpital général de Québec. Plusieurs manuscrits, imprimés et photos des Archives du Québec complétaient l'exposition. Plus de quinze mille visiteurs ont profité de cette exposition.

RAPPORT

Dans ce rapport, nous publions deux inventaires et trois groupes de documents fort variés qui sauront, nous l'espérons, intéresser tous nos lecteurs et leur révéler quelques aspects nouveaux de notre histoire. Des archives de la Prévôté de Québec, nous avons tiré les principales pièces relatives au naufrage du Saint-Pierre *de Larochelle, en 1679. Du minutier central des Archives nationales, à Paris, nous publions l'inventaire après décès des biens de Jean Talon, 1694. Un inventaire présente le sommaire des dossiers canadiens du notaire parisien Pointard, 1780-1795. Les lettres de quelques prêtres français en exil au Canada pendant la Révolution, 1792-1797, nous font voir le climat de l'époque. L'inventaire de la correspondance de Mgr Bourget pour 1847 nous met en contact avec le renouveau catholique au Québec.*

A tous nos collaborateurs, nous voulons exprimer nos sincères remerciements pour leur précieuse collaboration.

LE NAUFRAGE DU SAINT-PIERRE DE LA ROCHELLE

1679

DOCUMENTS PRÉSENTÉS
PAR
JACQUES MATHIEU

LE NAUFRAGE DU SAINT-PIERRE DE LA ROCHELLE

La traversée de l'Atlantique au XVII[e] siècle, constituait une aventure dangereuse. Que de naufrages se sont produits dans l'océan, le golfe ou le fleuve. Qu'en résultait-t-il ? Perte de vie, parfois ; perte d'argent et recours en justice, presque toujours. Le naufrage du Saint-Pierre, de La Rochelle, en 1679, n'échappe pas à la règle : il occasionne des pertes considérables et suscite toute une série de requêtes, d'arrêts et de procès devant les tribunaux.

*
* *

A la fin de mai 1679, le Saint-Pierre, de La Rochelle, quittait la France chargé d'une importante cargaison prise à Bordeaux et à La Rochelle.

Propriété de Pierre Gagneur, marchand de La Rochelle, assisté de Louis Challat son commis, sous le commandement du capitaine Pierre Bataillé, le Saint-Pierre vogua vers la Nouvelle-France avec son équipage d'une douzaine d'hommes et au moins 4 passagers.[1]

Fin juillet, le navire s'engage dans le golfe. Aux îles Saint-Pierre,[2] il fait naufrage. L'équipage s'empresse de récupérer ce qu'il peut des marchandises tombées à la mer ou éparpillées sur la côte. Cet accident marque le début des difficultés pour nombre de marchands canadiens dont Cavelier de La Salle, pour qui c'était la deuxième perte importante cette année là.[3]

D'autres navires fréquentent cette région de pêche. L'un d'eux, aussi nommé Saint-Pierre, mais de Bayonne cette fois, commandé par le capitaine Pierre d'Herigoyen, est frété par Gagneur. Par un contrat signé à Saint-Pierre, le 29 juillet 1679, le capitaine d'Herigoyen s'engage, moyennant 300# et le fret de retour, à transporter à Québec les marchandises sauvées du naufrage.[4] Début septembre, le Saint-Pierre, de Bayonne, pénètre dans la rade du Cul-de-Sac à Québec.

[1] Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France, vol. II, 30 avril 1681, p. 560-563. Ce document comporte en plus un inventaire des factures de Jean Garos dont la valeur totale se chiffre à 9202# ls.
[2] Il s'agit de la région des îles Saint-Pierre et Miquelon.
[3] Frontenac à Colbert, 9 oct. 1679, RAPQ 1926-27, p. 102.
[4] Prévôté de Québec, registre 14, 14-16 sept. 1679, f.105v et 106.

Dès le 6 septembre, les marchands intéressés à la cargaison du navire naufragé adressent une requête à l'Intendant. Donnant suite à leur demande, Duchesneau décide de procéder à un inventaire complet de ces marchandises avant de les remettre à leur propriétaire.[5] Entre temps, le sieur Lalande, bourgeois de Québec, entrepose ces effets chez lui.

A compter du 4 octobre, sous la direction des officiers de la prévôté de Québec, René-Louis Chartier, écuyer, sieur de Lotbinière, conseiller du roi et lieutenant général civil et criminel à Québec, et Louis Boulduc, procureur du roi, assistés de Rageot, le greffier, et de l'huissier Genaple, on procède à un inventaire rigoureux de ces effets.[6] Avant d'obtenir la délivrance d'un objet, il faut prouver, hors de tout doute, son droit de propriété et ce, devant les autres marchands. Quant aux marchandises non réclamées, elles seront vendues aux enchères. On pourra ainsi dédommager les importateurs : les profits de cette vente étant distribués au prorata des pertes subies. Ces pertes d'ailleurs seront, elles aussi, rigoureusement établies par l'examen des factures et des connaissements du capitaine Bataillé.[7]

Malgré la rigueur dont on usa lors de ces inventaires, ce naufrage entraîna une série de procès qui s'échelonnèrent d'octobre 1679 à juillet 1685.

Parmi les suites de cet accident, signalons les difficultés vécues par le capitaine d'Herigoyen pour obtenir les 300 livres promises par Gagneur pour le fret de ses marchandises de Saint-Pierre à Québec. Semblable difficulté pour le paiement de 1999 livres 4 sols dues par suite de la vente de sa cargaison à Gagneur.[8] Ce brave capitaine d'Herigoyen joua d'ailleurs de malchance à Québec. Ancré dans le Cul-de-Sac, tard à l'automne, il connut les désagréments du climat canadien. Son navire, le Saint-Pierre, de Bayonne, entra en collision avec le Saint-Joseph. Les dégâts étaient importants. On amarra le Saint-Pierre pour les réparations, mais un coup de vent l'entraîna sur un rocher où la quille du navire se fendit. Son bateau irréparable, le capitaine d'Herigoyen dut congédier son équipage et rester à Québec pour surveiller les apparaux du navire.[9]

Ce capitaine ne fut pas seul à éprouver des difficultés à la suite du naufrage du Saint-Pierre, de La Rochelle. Les importateurs cherchèrent, dans la mesure du possible, à réduire leurs pertes. Les procès entre eux se succédèrent. On accusa Gagneur de malversation pour avoir séquestré et vendu des marchandises sauvées du naufrage en les soustrayant à l'inventaire.[10] Un "bourgeois" refusa de payer le passage de 4 engagés

[5] Ibid. 25 sept. 1679, f.109v.
[6] Ibid. 4 au 9 octobre 1679, f.113 à 126v.
[7] Prévôté de Québec, pièces détachées, 25 octobre au 6 novembre 1679, f.1 à 10v.
[8] Prévôté de Québec, registre 14, 17 oct. 1679, f.131v.-f.132.
[9] *Ibid.*, registre 15, 29 août 1680, f.125v-126.
[10] *Ibid.*, 13, Petit criminel, 27 oct. 1679, p. 37-38.

parce que 2 d'entre eux étaient retournés en France.[11] Les marchands associés dressèrent leurs comptes pour établir leurs pertes respectives.[12] On tenta d'éliminer certain marchand de la répartition des profits de la vente aux enchères.[13] Les factures douteuses furent refusées lors de l'inventaire et de l'évaluation des pertes subies. Un juge se récusa dans cette affaire embrouillée.[14] Enfin la mentalité d'homme d'affaires de ces marchands se manifeste encore par l'affirmation de leur intention de ne pas payer de droits d'entrée sur ces marchandises, sous prétexte que ces biens avaient été sauvés d'un naufrage.

*
* *

Nous publions ici trois documents se rapportant à ce naufrage. Le premier concerne l'affrètement et les malheurs subséquents du navire le Saint-Pierre, de Bayonne, commandé par Pierre d'Herigoyen. Le second est constitué de l'inventaire et de la délivrance des marchandises sauvées du naufrage du Saint-Pierre, de la Rochelle. Le troisième porte sur l'examen des factures déposées au greffe par les importateurs pour participer aux profits de la vente aux enchères.

Ces trois documents nous fournissent des renseignements nouveaux et intéressants sur l'identité des importateurs, les produits importés, les marques de commerce et la valeur d'une cargaison. Dans le naufrage du Saint-Pierre de La Rochelle, le total des pertes s'élève à près de 65.000 livres dont les trois quarts furent supportées par les importateurs canadiens. Pour évaluer l'importance de ces pertes pour l'économie canadienne, rappelons que les subsides fournis par le roi pour l'administration de la colonie étaient de 47.260 livres.[15]

Jacques Mathieu

---

[11] *Ibid.*, 14, 20 oct. 1679, f.133v à 134v.
[12] *Ibid.*, 16, 5 sept. 1681, f.100 à 101v.
[13] Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France, vol. II, 30 avril 1681, p. 560-563.
[14] *Ibid.*, 30 mars 1681, p. 555.
[15] Salone, Emile: *Colonisation de la Nouvelle-France*, p. 280-281.

LE SAINT-PIERRE DE BAYONNE

Prévôté de Québec, registre 15, folios 125v-126

Du 29e Jour d'Aoust 1680, de matin.

Sur la Requeste A nous présentée par pierre Dehérigoyen, Capitaine du navire Le sainct Pierre de Bayonne, par laquelle Il expose qu'estant party l'année dernière de la ditte ville, dans le dit navire, avec un Esquipage de douze hommes, luy compris, pour venir a plaisance ou sainct pierre faire la pesche de morue, Et pour y vendre quelques marchandises, ou bien troquer pour du poisson, suivant les ordres ql en avoit des Srs Dusault Et Silhouette, ses Bourgeois, Et qu'estant arrivé audit lieu, Il avoit demandé au Capitaine du navire, le sainct Léon, s'il avoit du poisson A luy donner, Lequel Capitaine auroit respondu ql n'en avoit pas pour luy q son navire Estoit prest à partir, ce qui L'obligea de chercher à se deffaire de ses marchandises pour du poisson secq Et Estant aux isles sainct Pierre, le Sieur Gaigneur, Marchand de la Rochelle, qui avoit perdu son navire audit lieu, luy auroit proposé de se charger de quelques marchandises sauvées dud naufrage, Et les hommes pour les amener en cette ville, ce qu'il accepta, d'autan plus vollontiers q Le dit Gagneur Acheptait sesd. marchandises Et les luy payoit dans cette ville, luy promettant du fret pour le retour, Et qu'estant arrivé En cette ditte ville, Et le temps d'un Mois estant passé, qui estoit le temps qu'il debvoit sejourner, il fist sommer Louis Challat, commis du dit Gagneur, de luy fe le payement desd. marchandises, Et de luy donner du fret pour son retour, de quoy le dit challat n'ayant tenu Compte, il le fist assigner devant nous aux fins de lad. sommation, Et aux protestations de ses despens, dommages Et intérets pour le retardement de son navire, Et de tout ce qui en pouvoit arriver, dans lequel temps il survint un coup de vent de nord-est, sy fort, qu'un des ancres de son navire rompit, Et fut porté par le travers contre un aue nommé le sainct Joseph auql il rompit le mat de Beaupré, Et luy se demonsta de gouvernail Et se fracassa En plusieurs Endroits, En sorte que led. gouvernail estant perdu quoy ql l'eust faict chercher pendant trois jours, il en fit fe un autre ql essaya de placer Sans Eschoüer led. navire, ce qu'il ne pût faire, Et fut de nécessité, à cause des glaces pchaines de l'eschouer dans le Cul-de-sac, havre de cette ville, ou Estant bien amarré, comme il se justiffie par les certiffication qu'il en a tirés, un Coup de vent de sud, la mer Estant plaine, le poussa sur un rocher, où il se cassa la quille En deux, ce que voyant, Il fist visiter par des charpentiers Et maistres de navire, lesquels jugèrent ql ne pouvoit pas Estre raccommodé, à cause

de la saison, comme il paroist par l'acte qu'ils ont signé le huitiesme novembre dernier, ce qui obligea le dit d'Herigoyen de Congédier l'esquipage Et Envoyer en France son pilotte, Et luy de demeurer En ce pays pour prendre soing dudit Navire Et apparaux, jusques a ce qu'il Eust l'ordre de ses bourgeois, ce qu'il avoit attendu Jusqu'à pnt ql a apris qly a à l'isle percée des vaisseaux de son pays dans lesquels il désiroit s'en retourner, n'ayant aucunes nouvelles Il nous plust luy accorder acte de tout ce que dessus, Et ordonné à nostre greffier de faire recherche d'une poursuitte ql fit l'année dernière allencontre du Commis dud Gagneur pour luy en Estre deslivré de seconde Expédition, attendu ql n'a pu obtenir de response de ses lettres Et papiers Envoyés, Comme aussy q nouvelle visite soit faicte dudt navire par gens experts qu'il nous plust nommer d'office pour Estre par eux dressé procès-verbal de l'estat présent du navire, Et luy estre deslivré pour luy servir ce que de raison.

Veu lad. Requeste signée Dehérigoyen Et les Ordres desdits Dusault Et de Silhouette, d'Eux signés à Bayonne le quatre May 1679 ; à costé desquels signes Est Escript faict double, dont chacun en a coppie, nous avons donné acte au dit dehérigoyen de l'exposé En la ditte Requeste, pour ce qui regarde le naûfrage dudit navire le Sainct Pierre de Bayonne, Et des aurs choses exposées en ladt Requeste, ordonné au greffier de luy deslivrer telle Expédition dont il aura besoing moyennant sallaire, Et permis à luy fe visiter led navire par Chaviteau, Capitaine du navire « le mouton blanc » de prn en cette radde, Louis Fontaine pilotte Et Michel Guion de Momeray, François Soucis, charpentier de navire, q Nous avons nommés d'office, lesquels seront tenus dresser procès verbal de la ditte visite Et la certiffier veritable Et avons lad Requeste paraphée au bas de toutes ses pages ne varietur.

R.L. Chartier
de Lotbinière

LE SAINT-PIERRE DE LA ROCHELLE

Inventaire des marchandises sauvées du naufrage

Prévôté de Québec, registre 14, folios 113-126v

Du 4e oct. 1679. En la chambre d'audiance pnce du procureur du Roy.

Veu par Nous l'inventaire faict a la Requeste de françois Pachot, Allexandre Petit, Simon Mars, Pierre Thibaud et autres marchands Et En suitte a la Requeste aussy du procureur du Roy, Des marchandises sauvées du naufrage le navire Le sainct pierre de la Rochelle, Le dit inventaire....[16] Le septiesme septembre dernier Et finy le quatorziesme dud. mois, Lenqueste aussy par nous faicte a la Requeste que dessus le treizieme dud. mois de septembre Et finis le 16e.

Et depuis ordre q. le reste desd. marchandises lesquelles n'auront esté reclamées Et q ne se trouveront marquées seront vendues au plus offrant Et dernier encherisseur pr Estre les deniers provenant de lad. vente distribuées aux d. interessés au marc la livre Et au prorata de ce que chacun aura perdu par led. naufrage.

Lotbinière[17]

La Requeste presentée par lesd. pachot, Thibaud & autres de nous Respondue led. jr septiesme septembre autre Requeste pntne par Jean Garos marchand de la Rochelle avec une atestaon signée aux isles sainct Pierre le neufe jr d'aoust dernier par le Capitaine dud. navire naufragé du commis d'icelluy Et de dix autres passagers et au-s Ledit Certificat produit par led. Garos pour avoir deslivrance de certain nombre ballots de marchandises sauvées dud. naufrage Et marques a sa marque une Requeste prntée par Simon Jarant marchand de Paris Et de nous respondue le quatorze dudit mois de septembre Lesd. Requestes ayant esté communiquée auxd. marchands Et sur lesqlles auroient donné leur responses par escript ouy derechef Lesd. Marchands qui ont dit Estre.... ql estoit necessaire de pourvoir au plus tost a lad. saisie des marchandises Attendu qlles se pourroient corrompre et gaster Et deux dicelles sep.... ouy aussy et ce requerant le pr du Roy nous avons ordonné que tous ceux qui ptendent avoir interets au nauffrage dud. navire le st pierre de la Rochelle

[16] Les quatre points de suspension remplacent un ou quelques mots effacés ou illisibles dans l'original.

[17] En marge.

seront avertis de se trouver Ce jourdhuy trois heures de relevée chez led. Sr de la Lande pour estre fait droit sur lesd. marchandises.

R.L. Chartier
de Lotbiniere

Et ledit Jour de Relevée nous Estant transportes avec le procureur du Roy assisté de nostre greffier Et de l'huissier Genaple au logis dud. sieur de la Lande seront montes à la pnte Chambre ou estant Et apres avoir recogneu les sceaux apposés a la porte dicelle Entrée, avons fait ouvrir la porte dicelle La clef nous ayant esté mise en main par led. Sieur de la Lande Et estant Entrés *scavoir Souart*.... *Lechasseur Pachot Thibaud dombourg, Challot, Charon, Petit, Jarrant* & *autres*[18] a esté Reclamé par M^re^ Gabriel Souart ptre ps fesant pour le seminaire de Montréal pour les Religieuses hospitalières dud. lieu Et pr le Sr de hauttannil une caisse de cierges MR marqués, un ansansouer, une nostre dame Et qlques petits ornemens deux bariques d'eau de vie marquées MR Et pour lesd. Religieuses hospitalieres une Barique d'eau de vie marquée HPS. Et une autre barique d'eau de vie appartenant aux pauvres dud. hospital marquées HPS.M. sans prejudice de ce qui pouvoit estre marqué es dittes marques dont il ne se pourviendroit desqlles choses apres avoir faict f^e^ Lecture en presence desdits susnommés lesqls ont constit a ce q deslivrance soit faict de la quaisse de cierges et que a lesgard de l'ansanssoir il demeure jusq a ce quil paroisse par lettre ou facture a qui il appartient Et que a lesgard des quatre bariques il consentoit qls soient deslivres, supposé ql ny ait point de contrevenant surquoy ouy le procureur du Roy Et apres avoir demandé a la Cour ou sont les futailles liqueurs et autres choses Et avoir remarqué ql ne se pouroit recognoistre aucune marque qua mesure q la.... Seroient.... de lad. cave nous avons ordonné....

M^r^ Souart de lad.....

Montréal Et ql se chargera ansansouer a la charge d'en tenir compte sil est ainsy jugé remettant a f^e^ droit sur la deslivrance de L'eau de vie jusqua ce q la cave soit ouverte pour Entirer les marchandises qui y sont Et en cognoistre les marques a la charge par led. Sr Souart de payer ce qui sera jugé tant pour les frais de justice que de la garde desd. marchandises.

Apres quoy a esté reclamé par Jean Garos marchand de la Rochelle onze Ballots de marchandises L'un desquels contenoit 13 Robes de Chambre Et deux pièces de Toile blanche.

Le second deux pieces de bure Et trois pièces de drap gris. le troisieme 4 pieces de molton, Et une piece de drap rouge. Le quatriesme

[18] En marge.

4 pieces de molton blanc Et une piece de drap rouge du nort dans le cinquiesme deux pieces de drap rouge une piece de reveshe[19] blanche une piece de peniston[20] rouge une piece de serge grise. Dans le sixiesme 3 pieces de reveshe blanche 1 paire de peniston rouge. Dans le septiesme dix neuf just a corps Et 4 grands capots. dans le huitiesme 4 pieces de cres Et 2 pieces de reveshe blanche. Dans le neuf[e] 5 pieces de Cres[21] blanc Et deux pieces de molton dans le dixiesme 9 pieces de molton dans l'onziesme.... le dernier....

1 Baril & demy de rassadde un tierson de savon Et un baril de boeure Le tout marqué I.G. desquelles choses apres avoir faict f[e] Lecture aux dits susnommés Et autres pnts a esté dit par Le Sr pachot q. led. Garos doibt monstré sa facture de france pour veoir sy les marchandises ql reclame sont veritablement a luy Et y ayant plusieurs marchands qui ont chargé dans led. navire Le st pierre mesmes marchandises Et pareilles a celle dont il demande deslivrance ce qui a esté confirmé Ce qui a esté confirmé (sic) par la pluspart desd. marchands pnts disant navoir rien de plus a dire, Et par led. Garos ql sen tient Et croit a ce q ont dit les tesmoings ouys en l'Enqueste qui a Esté faicte Et aux attestaons ql a prise sur les lieux sur quoy ouys Le pr du Roy qui a dit ql consent a ce q deslivrance soit faicte des marchandises reclamées par led. Garos En Examinant sy les ballots par luy notiffier sont conformes Et ce conformement a la declaration q pntm Il en vient de faire, Nous avons ordonné q led Garos retirera les ballots par luy reclames supposé ql se trouve conforme a la demande ql en faict pourquoy ayant commencé la deslivrance desd. ballots avions Examiné le 67 porté par L'inventaire ou il auroit esté trouvé quatre pieces.... blanc deux pieces de.... avec la couverture dud. ballot avons permis audit Garos.... d. ballot et remis la.... deslivrance desd. marchandises a demain huit heures de matin Et nous Estant retires avons faict apposer les seaux a la porte de lad. chambre Et remis la clef es mains dud. Sieur de la Lande qui sen est chargé.

Lalande
R.L. Chartier
de Lotbiniére — Boulduc
Genaple — Rageot

Du cinquiesme desd. mois Et an, sur les huit heures de matin nous Estant transportes au logis dud. Sieur de la Lande avec le procureur du Roy nostre greffier Et l'huissier Genaple avons monté en la premiere chambre ou sont les marchandises sauvées dud. naufrage du navire le sainct Pierre de la Rochelle La porte de laqlle nous avions faict ouvrir La clef nous ayant esté mise en main par led. Sr de La Lande apres avoir

[19] Reveshe: revêche; étoffe de laine à poil long.
[20] Peniston: Etoffe de laine drapée qui se fabriquait en Angleterre.
[21] Crès: Sorte de toile de lin fabriquée à Morlaix.

recogneu les seaux Entiers Et Estant Entres En continuant la deslivrance des marchandises Reclamées par Jean Garos marchand de la Rochelle luy avons faict deslivrées les ballots contenus en l'inventaire par no faict marques I G. Et nombre 68, 69, 70, 71, 72, 73 & 75 fesant avec celluy deslivré le jour dhier, 8 Ballots deslivres de 11 reclamés Lesd. 66: 71: & 76; fesant partyes desd. onze ballots reclamés par led. Garos ne sestant trouvé marques sur quoy ils auront esté contestes par allexandre petit, Claude Charon Simon Mars Et autr marchands presents disant ne debvoir estre lesd. trois ballots deslivrés aud. Garos, mais debvoir estre mis appart jusqua ce ql En soit par nous ordonné par led. Garos soustenir q lesd. trois ballots font partye des onze ql a reclames Et portes pour le proces verbal datestaon signé du capitaine du Commis Et plusieurs aur passagers ou matelots pourquoy demande q deslivrance luy En soit faicte ainsy q des autres huit Et sestant trouvé pnts Louis Challat Commis dud. navire naufragé Simon Garant marchand passagers du navire Et Jean dubosc Chirurgien ont dit Et declaré q lesd. trois ballots appartiennent aud. Garos et font partye des onze ballots reclames Et ouy sur le tout le procureur du Roy qui a dit que en esgard a la cognoissance ql a de l'enqueste faicte et du proces verbal pduit par led. Garos dont lecture vient pntmt d'estre faicte par leql il paroist q les trois ballots en question proviennent ainsy q les aut huit a luy desja deslivres et desd. cinq ballots estre par led. proces verbal pourquoy consent a ce q deslivrance luy en soit faicte ainsy q se faire. Nous avons ordonné q led. Garos Enlevera lesd. trois ballots coe a luy appartenant ainsy q les 8 aut desja par luy pris ainsy q deux barils de rassade portés par led. inventaire marques IG dont luy plaira Et lautre moitié vuiddé Lesqls barils nous est contestes Etre a la charge de payer pr les frais garde pour estre vendu.... marchandises ce ql sera jugé.

Et a Esté reclamé par Simon Jarant marchand tant pour luy q pr Joseph Petit son beaufrere aussy marchand demeurant aux trois Rivieres trois ballots lesqls ont esté faicte de deux sauvés du naufrage dud. navire Commis au recognoissement ql no[s] a repnté attestation par une facture desd. marchandises contenues desd. deux resduits comme dit est a trois marques I.P.B. Et Employer a l'inventaire qui a esté fait sous les nombres 63: 64: Et 65: Et apres avoir faict lire En presence desd. marchands les factures cognoissement Et les trois articles dud. inventaire ont dit scavoir Les sieurs Charon Duquet petit Mars, Garos, Dombourg Et autres n'avoir Rien a dire Et ql consentent q deslivrance soit faicte desd. 3 Ballots aud. Jarant au nom ql pcedde surquoy Et se consentant le pr du Roy no[s] avons ordonné q led. Jarant aura deslivrance des. trois ballots comme a luy appartenant à la charge de payer pr les frais Et garde Et aut. despens desd. marchandises ce ql sera jugé.

Et a esté reclamé par Jean françois Bourdon Sieur de dombourg au nom et comme fesant En cette partye pr ses asseureurs Et gros advanturiers une balle contenant 7 pieces de grande serge bleue de chastignon

marquées B.D.O. no 6: laquelle il demande a estre vendue au plus offrant dernier Encherisseur Et l'argent Estre mis entre les mains d'un marchand solvable jusques ce q autrement il en soit ordonné no[s] ayant led. dombourg repnté la facture de laqlle avons donné cognoissance Et faict f[e] lecture en pnce desd. marchands Ensemble, Et attendu q led. ballot pnté aud. inventaire soub nombre 19 est dans la chambre hautte au grainier nous nous y somme transportes Et avons fait f[e] ouverture de lad. porte dicelle Les Sceaux sestant trouvés Seings et Entiers nous avons faict tirer lesd. ballots marqué co[e] dit est Et apres l'avoir faict veoir auxd. marchands pnts Et leur avoir faict f[e] lecture de la sentence produitte par led. Sieur dombourg, lesquels ont dit navoir rien a dire Et q le ballot doibt Estre deslivré ainsy ql est requis surquoy ouy le pr du Roy, Et de son consentement ns avons ordonné q led. ballot sera deslivré Entre les mains dud. sieur dombourg qui sera tenu sen charger pour En faire la vente ainsy ql advisera sans q lad. charge luy puisse nuire ny prejudicier aux protestaons ql a faictes de n'agir q pr ses asseureurs Et gros advanturiers entre les mains desqls il a faict labandon de touttes les marchandises qui ont esté chargées dans le dit navire naufragé a la charge de payer par luy ce qui sera jugé pr les frais ql a convenu de fe.

Et ayant led. Sr dombourg remarqué un ballot marqué B.D.O. no 2 l'ayant voullu reclamer il ne s'est trouvé rien dans la facture ql a monstrée aud. No de ce qui est contenu dans led. ballot porté aud. invent.[re] soub le nombre 38 pourquoy ouy lesd. marchands et ce requerant le procureur du Roy no[s] avons ordonné q led. ballot demeurera comme non marqué et attendu l'heure douze heures sonnées ns avons remis a deux heures de Relevée Et faict apposer les seaux Es portes desd. chambres Et les clefs remises aud. Sr de la Lande qui s'en est chargé Et a signé

de Lalande

R L Chartier
de Lotbiniere

Genaple

Du dit jour sur les deux heures de Relevée nous Estant transportes au logis dud. Sieur de la Lande avec le procureur du Roy, nostre greffier Et l'huissier Genaple avons monsté en la premiere Chambre ou sont des marchandises sauvées dud. naufrage La porte de laquelle avions faict ouvrir, la Clef nous en ayant esté mise En mains par led. Sieur de la Lande ayant recogneu les seaux Entiers ; Ensuitte de quoy serions monstés dans la chambre dans hault laquelle nous aurions pareillement faict ouvrir apres avoir recogneu les seaux Et Estants revenus en celle d'en bas en pnce desd. marchands sus nommés Et plusieurs autr a esté reclamé par Simon Mars marchand fesant pour ses asseureurs et gros advanturiers 4 petits coffres ql a dit contenir dans l'un 40# de cire blanche dans le second 100 carreaux de vitre dans le 3[e] de la canelle deux livres de rouge d'angleterre du borax de l'arsenic lunettes tournesolls Et dans le 4[e] 1 grosse

de jeu de cartes des cizeaux Et des chappellets Lesquelles cassettes il a dit estre sortyes de bariques Et de ballots qui avoient esté marquées B.F .MS Lesquelles Cassettes ayant esté ouvertes s'en est trouvé deux plaines de cire blanche.... morceau la troisiesme plaine de carreaux de vitres de plombes Et la quatriesme 8 pacquets de menue rassades Et 2 petits ditto 3 Boussoles cinq champleurs 4 d^{nes} de battefeu Et des dés a couldre environ 4 d^{nes} Et apres avoir donné cognoissance de la facture pduitte par led. Mars Et en avoir faict f^{e} lecture en pnce desd. marchands ils ont dit navoir rien a dire cont la deslivrance desd. cassettes par.... le revenu qlles sont telles connues en lad.... pour estre ouy Et ce requerant le pr du Roy avons ordonné q led. Mars aura deslivrance des quatre cassettes Et sera tenu les faire.... ainsy ql advisera pour leur compte d'autant ql recevra d'icelles de sesd. asseureurs Et gros advanturiers sans q la charge qui luy est ordonné d'en prendre luy puisse nuire ny pjudicier a la charge de payer pour les frais &c ce ql sera jugé.

A esté aussy reclamé par françois Pachot marchand fesant pour Jean Aramy un quart d'Eau de vie marque T.A Et par les asseureurs d'Auguste Goaslin une balle de toille de meslis contenant six pieces marquées 4 dans laquelle balle ne se trouvant que cinq pieces quoy q la verité
G
A
soit telle ql y En Eut six demande quil luy soit permis d'en prendre une piece de celles qui ne sont point marquées pourquoy ayant presenté sa facture Et cognoissement Et en avoir donné cognoissance aux d. marchands Lesqls ont dit qls ne sopposent point q led. Pachot au nom ql agit n'ait deslivrance de lad. balle en l'estat qlle est contenant cinq pieces de toille de meslis q pr la sisiesme piece Elle a pu estre ou perdue par le naufrage ou vollée co^{e} il y a Eu plusieurs choses sur quoy ouy le pr du Roy ns avons ordonné q led. pachot aura deslivrance de lad. balle En léstat qlle est Et ql sera tenu sen charger Et la vendre au proffit desd. asseureurs sans q. lad. charge ne luy puisse nuire ny pjudicier au desistement Et habandon ql dit avoir faict des marchandises chargées dans led. navire naufragé, et aussy sans prejudice de ce ql peut pretendre sur ce ql sest vendu au sol la livre pr les asseureurs de Jeanne Pachot sa fille a la charge par luy Les frais &ce Ainsy ql sera jugé Et.... a fe droit sur led. quart d'Eau de vie.... de la cave.

A esté aussy reclamé par Jean.... dud. navire naufragé six.... contenu en un ballot ql.... led. navire marque I.D. ainsy ql a.... lesd. six pieces de toille de meslis se trouvant dans le nombre des ballots non marqués pourquoy ayant donné cognoissance auxd. marchands tant de la facture produitte par led. dubosc par certain certifficat signé Garos Challat Martin Et marquet Lesd. six pieces de toille estant portées aud. Inventaire Soubs le nombre 12. a quoy ont dit lesd. marchands q n'ayant pas de cognoissement Et led. Pacquet pouvant estre celluy dud. dubosc demande qlques uns Lesd. six pieces de meslis demeurent du nombre de

celles non marquées et par quelques autres et la plupart q lesd. six pieces estant reconnues par lesd. Challat et autres, ils consentent que deslivrance en soit faite aud. dubosc sur quoy ouy le procureur du Roy qui a dit ql soppose a la delivrance desd. meslis ne faisant aparoitre d'aucunes marques par ls quelle il puisse les reclamer neantmoins il demande q les nommés Martin, Marquet, Garos et Chalat soient assignés pour par leur serment estre affirmé si ce qui est porté par un certificat signé d'eux est veritable pr ensuitte estre faict droit nous avons ordonné que les dittes six pieces de meslis demeureront au nombre de celles non reconnues et vendues avec les autres pieces pour estre partagées au marc la livre.

A Esté aussy reclamé par pierre hebert faisant.... avec le sieur dombourg pour André et Jq Bernon marchand de la Rochelle leur asseureur un quart d'Eau de vie marqué H.T.B. duquel ayant demandé delivrance, avois faire droit tant de louverture de la Cave....

A Esté aussy reclamé par Louis Challat faisant p^r pierre Gaigneur m^d de la Rochelle bourgeois dud. navire, quinze demy barriquets d'Eau de vie, trois barriques et onze quarts de vin rouge et blanc deux quarts et un baril de savon, demy barrique de sel blanc, un baril de boeure, un quart de farine, un caisson de chandelle, un petit baril de vivres, deux rooles de tabac, et environ Cent livres de ferailles du debris du navire, le tout marqué P.G. lesquelles marchandises il demande delivrance suivant la facture ql a representée, Signé a Larochelle ce neuf^ème may 1679, pierre Gaigneur, de laqle facture Et demande ayant donné connoissance aux dits marchands a este dit par le sieur duquet faisant en cette partye pour Monseigneur le Gouverneur, pour le sieur Perot gouverneur de l'isle de Montréal, le sieur de Becancour et le sieur de la salle gouverneur du fort frontenac ql soppose autant ql est en luy, a ce q les dittes marchandises soient delivrées aud. Challat, attendu que led. Gaigneur doit estre susceptible du naufrage arrivé de son d. navire, pourquoy luy et les autres marchands pretendent le poursuivre en temps et lieu Et en faire information devant nous pourquoy demande que les d^tes marh^ses soient mises en mains d'un huissier pour estre vendues au plus offrant et der.^er Encherisseur.... dicelles, mis es mains de personnes.... pour estre ordonné ce que de raison.... a cet Effet la fonction du.... ce qui a esté confirmé par le Sr.... Mars et par les S^rs Garos.... declare quils ne sopposent point à la délivrance des dittes marchandises en cas quelles soient verifiées conformement a la facture cy dessus datée, attendu que lesd^es march^ses ne peuvent estre receues qu'apres louverture faite de la cave *Et par led. Challat ql demande delivrance desd. m^ses attendu ql est redevable au magazin du Roy des droits d'icelles quil doit aussy le fret des dittes M^ses au cap^ne basque qui les a aportées et q luy est deub par led. gaigneur ses gages depuis dix huit mois ql est a son service, et son passage pour retourner, la depense ql fait en cette ville Lotbinière* [22]

[22] En marge.

sur quoy ouy le procureur du Roy qui a dit ql s'oppose pour le Roy et au nom des absents a ce que delivrance soit faicte des m^ses^ reclamées par led. Challat et dud gaigneur jusqu'a ce que le proces .... a sa req^te^ a l'encontre dud. Gaigneur soit vuidé et aussy pour les raisons ql declarera en temps et lieu, que cependant les marchandises reclamées par led. Challat pour led. Gaigneur seront mises a part veuës et visitées, et en cas que les dittes march^ds^ demandent estre soignés veu l'estat de .... dans leql elles pouroient estre. Conse^a^ que lesd. march^ses^ soient mises es mains de qui il sera jugé a propos pour en avoir soing et s'en charger et meme estre vendues au plus offrant et der^a^ encherisseur si besoing est. Nous avons ordonné que les poursuittes en justice par le proc.^eur^ du Roy seront continuées jusques sent^ce^ definitive de ce qui sera de droit Cependant permis aud. duquet tant en son nom qu'en noms ql procede de .... Informaon ql sera raisonnable .... les dittes march^ses^ demeurées en la garde dud. Sr Lalande, leql les poura faire .... et nous rendre compte de l'estat d'icelles dans trois jours pour y estre pourveu en cas de necessité et attendu l'heure avancée avons .... heure de matin.

des marchandises qui seront reclamées a laqlle heure demeureront lesd. marchand^s^ pour avertir de se trouver, et nous sommes retirés apres avoir fait apposer les sceaux en portes des dittes chambres, et les clefs d'icelles mises en mains dud. Sieur de la lande

Lalande

R L Chartier
de Lotbiniere Genaple
Boulduc Rageot

Du sixiesme jour d'octob. 1679 sur les huit heures de matin nous estant transportes au logis dud. Sieur de la Lande accompagné comme dit est et en presence desd. marchands ou estant et apres avoir faict f^e^ l'ouverture de la cave en a esté tiré ce qui ensuit.

une caisse de savon emballée marquée B.F. No 2. Laquelle a esté reclamée par Simon Mars marchand au nom ql procedde En vertu de la facture Et cognoissement ql a repntées .... qle veu par lesd. marchands ils ont déclaré qu'ils n'ont rien a dire contre la deslivrance de cette caisse. Ouy le pr du Roy ns avons ordonné que le Sr Mars aura deslivrance de la dite marchandise.

A esté aussy tiré une demye .... marqué A.P. Laquelle a esté .... Allexandre petit marchand de la Rochelle .... Et cognoissement ql .... desqls ayant .... qui ont dit n'avoir rien a dire contre lad. marque Et ouy le pr du Roy ns avons ordonné q led. petit en aura deslivrance

un Baril dhuille marqué No 2 MR a esté reclamé par le Sr Souart pour le seminaire de Montreal suivant la facture ql a repntée de laquelle ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire

contre la deslivrance dud baril ouy le pr du Roy ns avons ordonné q le Sr Souart En aura la deslivrance.

Une Barique d'eau de vie marquée MR a esté reclamée par led. Sr Souart pr led. seminaire de Montréal suivant la facture et recognoissement ql a repntes desqls ayant donné cognoissance aux. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire con[t] la deslivrance dicelle Et ouy le pr du Roy ns avons ordonné q led. Sr Souart aura deslivrance de lad. Barique d'eau de vie pr led. seminaire.

Un petit roolle de tabacq marque T. leql a esté reclamé par le Sr Becquet fesant pr le Sieur de la salle suivant la facture Et cognoissement ql ns a repnté desqls ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire cont la deslivrance d'icelluy et ouy le pr du Roy ns avons ordonné ql en aura deslivrance.

Une Barique d'eau de vie marqué HPS laqlle a esté reclamée par led. sr Souart pour l'hospital de Montreal suivant la facture et cognoissement ql a repntes desqls ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'av[r] rien a dire contre la deslivrance d'icelle Et ouy le pr du Roy, avons ordonné Quil en aura deslivrance.

Et sestant .... françois pachot. .... fesant en cette partye pour le sr de la chenaye interessé en la ferme du Roy En ce pays leql a requis q les vins Eau de vie et tabac lesqls doibvent au bureau de cette ville debvroient y estre portés pr payer le droit ou qu'aumoings ceux qui en auront deslivrance respondent pr autant, a quoy se sont opposes Lesd. marchands presents disant ne debvoir rien payer de droit pr les marchandises sauvées d'un naufrage surquoy ouy le pr du Roy ns avons surcis a prononcer sur le payement desd. droits jusqu'en fin de deslivrance des marchandises dans leql temps seront tenu les partyes donner leur pretentions par escript cependant les propriettaires desd. marchandises rendues responsables pr autant qls amandes.

Une Barique de farine marquée MDF Laquelle a esté reclamée par led sr duquet pr Mogneur le gouverneur suivant la facture Et cognoissement ql a respntes desqls ayant esté donné cognoissement auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance d'icelle nous ordonnons la deslivrance.

En avons deslivré la[23]

Et attendu l'heure avancée nous avons remis a deux heures de Relevée la continuaon de la deslivrance desd. marchandises qui seront reclamées a laquelle heure lesqls .... demeureront pour advertis

R L Chartier
de Lotbiniere

[23] Raturé dans l'original.

Du dit jour deux heures de Relevée

En proceddant a la Continuation du present inventaire accompagné Et En presence comme dit est a esté tiré de la ditte cave.

Une Barique d'eau de vie marquée HPS Laquelle a esté reclamée pour les Religieuses hospitalieres de Montreal, par led. Sieur Souart suivant les factures et cognoissement ql a rpntés Lesqls ayant donné cognoissance aux dits marchands ils ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance d'icelle, ouy le procureur du Roy nous avons ordonné q led. Sieur Souart au dit nom la fera Enlever Et en aura deslivrance.

Une Barique d'eau de vie marquée MR laqlle a esté reclamée par led. S. Souart pr le seminaire de Montreal suivant la facture et cognoissement ql a repntes Lesqls il a donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir aucune oppon a f^e^ a la deslivrance d'icelle, ouy le procureur du Roy ns avons ordonné ql la fera Enlever Et en aura deslivrance

Une Barique de farine marquée DBOR reclamée par led. Sieur Duquet pour le Sr de Becancourt suivant la facture et cognoissement ql a repntes lesqls ayant donné la cognoissance auxd. marchands ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance dicelle surquoy ouy le pr du Roy ns avons ordonné ql en aura la deslivrance.

Un petit baril de Lard sur leql est escript a un des fonds Landeron Leql ayant esté reclamé luy Estre delivré, ouy le procureur du Roy ns avons ordonné q led. Landeron en aura deslivrance.

Une grosse Barique de farine marquée MD laquelle a esté reclamée par led. sr duquet pour Mr le gouverneur suivant la facture et cognoissement ql a repntes lesqls ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire a la deslivrance d'icelle, ouy le procureur du Roy ns avons ordonné qlle sera Enlevée par led. s. Duquet.

Une demye barique d'eau de vie marquée CH laquelle a esté reclamée par le sr Charon a son nom suivant la facture ql a repntée de laqlle ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire contre, Et ouy le pr du Roy nous avons ordonné ql en aura deslivrance.

Une demye barique de savon marquée IGB lequel a esté reclamé par led. Garos pour le Capitaine Battaillé disant avoir esté tiré avec un autre pareil de deux caisses, surquoy apres avoir Entendu lesd. marchands Et ouy le pr du Roy nous avons ordonné q lad. demye barique sera remise a lad. cave pr estre partagée avec les autres marchands au marc la livre, attendu ql ne sest trouvé aucune facture Et attestaon.

Un tierson de savon ou demye barique marquée IG Et un petit baril de boeure de mesme marque Lesql ont esté reclames par led. Garos suivant latestaon par luy prise aux isle sainct pierre cy devant datée Et une petitte facture ql dit Estre Escripte d'un marchand de Larochelle

sur quoy apres avoir Entendu lesd. marchands Et ouy le pr du Roy nous avons ordonné ql aura deslivrance dud. savon.

Une demye barique de vin marquée .... Laquelle a esté reclamée par led S. petit suivant la facture Et cognoissement ql ns a repnté et ayant esté monstré aud. pr du Roy .... nous avons ordonné ql aura delivrance de lad. demy barique de vin.

Une demy barique d'eau de vie marquée [24]

Une Barique de farine marquée *BDO* [25] DBOR qui a esté reclamée par led. sr duquet pour led. Sr de Becancour Et apres avoir Entendu Lesd. marchands Et ouy le procureur du Roy nous avons ordonné q led. Sr duquet aud. nom en aura deslivrance.

Demy barique d'eau de vie marquée HTB a esté reclamée par Mr Thibault pour le proffit de ses asseureurs suivant la facture et cognoissement ql a repntés Et apres avoir Entendu lesd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance d'icelle ouy le procureur du Roy nous avons ordonné q led. Thibaud en aura deslivrance au dit nom.

demy barique d'eau de vie marquée ML 8 reclamée par Marie Laurent suivant la facture et cognoissement qlle a montres de laqlle ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance d'icelle ouy le procureur du Roy nous avons ordonné qlle en aura deslivrance

demy barique de vin marquée A.P. Laquelle a esté reclamée par led. sieur petit suivant la facture et cognoissement dicelle ql a repntes de laquelle a esté donné cognoissance auxd. marchands qls n'ont rien eu a y respondre & ouy le procureur du Roy, ns avons ordonné ql en aura deslivrance.

demye Barique d'eau de vie marquée T.A. Reclamée par Jean Aramy suivant la facture Et cognoissement ql a repntes lesql ayant donné cognoissance aux dits marchand qui ont dit n'avoir rien a dire contre, ouy le procureur du Roy nous luy en avions ordonné la deslivrance Et att l'heure advancée nous avons remis a demain huit heures de matin, a laqlle heure lesd. marchands se tiendront pour advertys.

R L Chartier — Boulduc
de Lotbiniere
Rageot — Genaple

du septiesme desd. mois Et an de matin sur les huit heures Nous Estant transportés au logis dud. sieur de LaLande acompagné et en

[24] Raturé dans l'original.
[25] Idem.

presence comme dit est, Et apres avoir faict f^e^ ouverture de la cave En a Esté tiré ce qui Ensuit.

Un Baril d'huille dolifve non marqué plastré par un bout lequel a esté reclamé par Charles de Monseignat fesant pr le Sr de la salle ql a dit debvoir peser quatre vingt cinq livres, sauf la tare suivant la facture et cognoissement ql en a repntes desqls ayant donné cognoissance aud. marchands qui ont dit ne pouvoir consentir a la deslivrance d'icelluy attendu q plusieurs ont des barils d'huille d'olifve ainsy q led. Sieur de la salle, pourquoy ouy le pr du Roy Et veu la facture Et cognoissement pduits par aucuns desd. marchands nous avons ordonné q led. baril d'huille sera remis au nombre des marchandises non reclamées.

Une demye barique d'eau de vie marquée du costé de la .... H Rayé Et de l'autre costé .... Laquelle a esté reclamée par le sieur Charon suivant la facture Et cognoissement ql a repntes dont et de quoy ayant esté donné cognoissance auxd. marchands a esté dit par louis Chaslat commis dud. Gagneur q la ditte demye barique d'eau de vie deub estre aud. Gaigneur laqlle aura pu Estre prise de quelques futailles venues a la coste & vuidée dans la ditte demy barique Lad. fustaille estant de la marque dud. Gagneur ce quayant ouy les d. marchands ont dit q lad. demye barique doibt estre partagée au marc la livre avec les autres marchandises nayant aucun numero Et ouy le pr du Roy qui a dit ql soppose a la deslivrance d'icelle demande qlle soit mise au nombre de celles non marquées ns avons ordonné q lad. demye barique d'eau de vie sera remise a la cave pour Estre partagée avec les au^t^ marchandises au marc la livre.

Et sur ce qui a esté dit par lesd. marchands *q led. Challat*[26] doibt Estre porteur de tous lesd. cognoissement des marchandises chargées dans led. navire naufragé Ils demandent ql ait a les repnter surquoy ouy le procureur du Roy qui a requis qlles soient remis au greffe pour y pouvoir prendre cognoissance de l'interet qu'y pouroient avoir les absents ns avons ordonné q led. Challat repntera pntement lesd. cognoissement ql a dit avoir Et ayant esté par luy apporté Et sestant trouves au nombre de trente trois nous avons ordonné qls demeureront au greffe pour servir ce q de raison led. Challat déchanges d'iceux jusques a ce que autrement en ait esté ....

Et attendu l'heure de midy prest a sonner ns avons remis a lundy pchain huit heures de matin a laquelle heure lesd marchands seront tenus se trouver

R L Chartier Boulduc
de Lotbiniere
Rageot

[26] En marge.

De par le Roy

De L'ordonnance de Monsieur le Lieutenant general civil et criminel de Quebecq on faict sçavoir a tous ql apartiendra qua la requeste du procureur du Roy il sera mercredy prochain, huit heures de matin procedde a la vente des marchandises arrivées En ce pays dans le navire le sainct pierre de Bayonne fesant partye de celle qui ont esté recouvrées et peschées apres le naufrage arrivé au vaisseau appellé le sainct pierre appartn a pierre Le Gagneur marchand de La Rochelle pr les deniers en provenant estre bailles et deslivres aux particulliers au sol la livre ainsy ql est ordonné pourquoy seront tenus ceux qui ptendent venir a contribution mettre au greffe les factures Et cognoissement des marchandises par Eux charges dans led. navire dans le temps de mercredy pchain leql passé ils ny seront plus reçeus a laquelle vente .... Encherir touttes sortes de personnes. Et soit la pnte ordonnce leue publiée & affichée Es lieux ordinaires de cette ville demain office de grande messe Et vespre Mandons & fait a Quebecq ce 7e oct. 1679.

R L Chartier
de Lotbiniere

Assisté par Genaple avec publicaon Es lieux ordinaires ce 8e oct 1679.

Rageot

Du 9e octob. 1679. Sur les huit heures de matin nous sommes transportés chez le Sr de la Lande accompagné et assisté comme cy devant prn desd. marchands Et ayant recogneu Les seaux Seins Et Entiers avons faict fe ouverture de la premiere chambre et de la seconde ou sont lesd. marchandises Et y Estant Entres a esté reclamé par Jean de Bosc six pieces de toille de meslis desja cy devant par luy reclames sur quoy avoit esté ordonné le cinquiesme de ce mois q lesd. 6 pieces de toille de meslis demeureront au nombre des marchandises non marquées pourquoy avoit debosc supplié Les marchands interessés au naufrage dud. vaisseau le sainct pierre de luy voulloir bien permettre d'enlever lesd. six pieces de meslis attendu ql paroist assez qlles luy appartiennent, veu le consentement géneral de tous lesd. marchands qui ont dit consentir a la deslivrance desd. six pieces de toille de meslis Et ouy le pr du Roy nous avons ordonné que led. dubosc aura deslivrance desd. six pieces de meslis Et ordonné q les consentements desd. marchands d'eux signes .... au greffe ....

A esté Reclamé par le sr duquet fesant pr le sr Perot Gouverneur de L'isle de Montreal une manne marquée T dans laquelle il y a 24 chappeaux suivant la facture Et cognoissement ql ns a repntes de laqlle ayant donné cognoissance auxd. marchands Entre lesqls estoient trois qui se sont trouves aud. naufrage qui ont dit lesd. chapeaux avoir esté remis

En lad masne laquelle estoit .... Et q sil y en a deux d'anguille comme il paroist par l'inventaire c'est quil en a esté mis deux de ceux qui sont venus sans estre Emballes surquoy ouy le pr du Roy ns avons ordonné q lad. Manne sera deslivrée audit duquet pour led. Sieur Perrot a la reserve de deux desd. chappeaux qui seront remis En la masse commune.

A esté reclamé par Charles de Monseignat fesant pour le S. de la salle Gouverneur du fort frontenac un soufflet de forge cent quatre vingt deux plis de toille de bretagne a f^e^ voille contenu aud. inventaire soubs le nombre 19. En quatre pieces lesqlles quatre pieces sont trouves sans marques mais qu'estant seul qui en ait faict venir demande q sur sa facture lesd. marchands presents voyent lad. toille avec sa facture et cognoissement.

Et encor reclame un ballot marqué MC No 4, porté aud. inventaire soubs le nombre de 44. Et six barres de fer plat restant de plus grand nombre, Et aussy Seize couvertures contenu aud. Invent^r^ soubs le nombre 46 leql nestoit marqué Et encor 198 paires de bas contenus aud. Inventaire soubs le nombre 26 Et encore dix cou .... aud. Inventaire soubs le nombre trente neuf Et Encore 160 paires de bas de diverses façons contenus soubs le nombre 47. une piece d'aumalle grise contenue aud. Inventaire soubs le nombre 45. Et apres avoir donné cognoissance auxd. marchands des factures Et cognoissements produits par led. de Monseignat Et les avoir faict plaider sur chacun desd. articles Et ouy le procureur du Roy qui a dit ql consent a ce q deslivrance soit faict dun soufflet a forge Et quatre pieces de toille de voille q pour le restant il Entre au nombre des marchandises non marquées.

Nous avons ordonné q led. de Monseignat aura deslivrance pr led. sr de la salle dud. soufflet Et desd. quatre pieces de toille de voille lesqlles choses toute fois demeureront Es mains de Jacq de la Lande jusques a ce q la saisie qui en a esté faicte soit vuidée *Et attendu l'heure* [27] Le restant desd. choses reclamées demeurant en la masse commune pour estre partagée au sol la livre Et attendu l'heure douze sonnées avons remis a deux heures de Relevée ou lesd. Marchands seront tenus pour advertis de se trouver Et faict apposer les seaux aux portes desd. chambres Et les Clefs d'icelles mise Es mains dud. sieur de la Lande qui sen est chargé.

Lalande

R L Chartier
de Lotbiniere
Boulduc

Genaple
Rageot

Et led. jour deux heures de Relevée accompagné Et assisté comme cy devant pren desd. marchands a esté proceddé ainsy quil Ensuit apres avoir fait veoir les seaux qui ont esté recogneus seings et Entiers.

[27] Raturé dans l'original.

A Esté reclame par pierre Nolan pour le Sr de Cavion deux ballots marqués CM No 8 et No 9 portes aud. Inventaire soubs les nombres 48 Et 77 suivant la facture Et cognoissement ql a repntes desqls ayant donné cognoissance auxd. marchands qui ont dit n'avoir rien a dire contre la deslivrance dicelluy ballot No 8 Et aud. inventaire nom 48 q pour l'autre No 9 Et au nombre 77: il ne doibt estre deslivré attendu ql n'y a rien des marchandises portées en lad. facture dans led. ballot surquoy ouy le procureur du Roy ns avons ordonné q led. Nolan audit nom aura deslivrance dud. ballot No 8 nombre 48, L'autre demeurera avec les marchandises non marquées a la charge de payer pour les frais garde & ce qui sera jugé.

A esté reclamé par francois hazeur marchand Bourgeois de cette ville pour francois poignet marchand de Montreal deux balles marquées HB E Ns 6 et 7 suivant la facture et cognoissement ql a repntes desqls ayant donné cognoissance auxd. marchands lesqls on dit qu'encor q la marque du cognoissement produit par led. hazeur .... dud. poignet ne se rencontre pas lesd. ... confirmé en la facture ql ....

Il sy trouve dautres de .... marchandises en plus grand nombre, Et que ainsy Encor ql y ait des toilles pareilles a celles demandées et portées par lad. facture neantmoins lesd. ballots ne doibvent Estre deslivres mais bien mis au nombre de ceux qui doibvent estre distribues au marc la livre surquoy ouy le pr du Roy qui a dit lesd. ballots debvront estre mis au nomb desd. non marquées nous avons ordonné q lesd. deux ballots seront veus et visités en presence desd. marchands, ce qui ayant esté faict Et apres avoir recogneu q par lad. facture les balles portées aux numero 6 Et 7 doibvent contenir quatre pieces de toille de chanvre a 16 s aus. 4 autres pieces a 15 s. et 42 aus a 18 s., et six pieces de toille de meslis Et ayant voullu f^e recognoistre lesd. toilles a cause q dans lesd. deux balles il debvoit y en avoir et s'estre trouvé q la premiere piece est de quatre vingt quatre aulnes ce qui n'est pas en aucune façon conforme a la facture et ouy de nouveau lesd. marchands Et ce requerant le pr du Roy nous avons ordonné que lesd. deux ballots demeureront au nombre des non marqués p^r Estre vendus Et distribues au marc la livre, et attendu ql ne s'est pnté davantage de marchands pour reclamer ns nous sommes retires et remis les seaux auxd. portes apres avoir adverty lesd. marchands ql sera proccedé mercredy a la vente desd. marchandises a l'heure ditte et suivant l'ordonnance qui en a esté affichée le jour .... les clefs desd. chambre remises es mains dud. de la Lande qui s'en est chargé.

R L Chartier
de Lotbiniere

Lalande
Boulduc
Genaple

LE SAINT-PIERRE DE LA ROCHELLE

Examen des factures pour l'évaluation des pertes

Prévôté de Québec, Pièces détachées, 25 octobre 1679, folios 1-10

Premier
Lotbinière

L'an mil six cent soixante dix neuf le vingt Cinquiéme Jour d'octobre deux heures de Relevée, Nous René Louis Chartier Escuyer Sieur de Lotbinière Conseiller du Roy Lieutenant general Civil Et Criminel de Quebecq En presence du procureur du Roy, Et Assisté de Allexandre Petit marchand Bourgeois de la Rochelle et de Claude Charon marchand Bourgeois de cette ville appelés a cet Effet Et En vertu de nostre sentence du quatre de ce mois et de nre ordonnce du septièsme, leue publiée et affichée Es lieux ordinaires de cette ville par Genaple huissier le huitièsme de ce mois. Avons procedde a lexamin des factures Et cognoissements mis au greffe par les marchands Et autr Intéressés au naufrage arrivé au navire le sainct Pierre de la Rochelle ou estoit Capitaine pierre Bataillié Et Bourgeois pierre Gagneur aux fins destre les deniers provenant de la vente non reclamées sauvées dudit naufrage distribuées aux dits Interressés au prorata de ce que chacun y aura perdu *allouant auxd Interressés le sort principal desd marchandises le fret, la commission Et les autres frais Et rejettant les asseureurs Et grosses Advanturiers desduisant aussy sur chacune facture ce qui a esté reclamé Et deslivré.*

Lotbinière [28]

a l'examin des quelles factures Et cognoissements Avons vacqué Ainsy qu'il Ensuit Et le tout faict rediger par escript par nostre greffier des marchandises.... Lotbinière

Et Premièrement

Veu une facture produitte par le sieur duquet pour le sieur dombourg Escript a la rochelle Le vingt Deux de mars dernier et un Cognoissement signé audi lieu de la Rochelle le septiesme avril suivant Pierre Bataillé, Laquelle facture et Cognoissement ont esté recogneus po estre En bonne forme et Ouy Le procureur du Roy Nous avons ordoé q led duquet au nom ql procedde Entrera en ordre sur la distribution des deniers provenant de la vente des marchandises sauvées du naufrage du navire Le

[28] En marge.

sainct Pierre de La Rochelle commandé par le Capitaine Bataillé de la somme de trois mil quatre Cent trente cinq livres quatorze sols six deniers 3435: 14s 6d

Veu aussy trois factures Et un cognoissement produits par led Duquet po le Sr de Becancour Lesd factures Escriptes a la Rochelle le huit May dernier, Et led Cognoissement signé Pierre Bataillé Escript audi lieu de la Rochelle le deux dud mois Lesq[ls] factures Et cognoissement ont esté recogneus po Estre en bonne forme pourquoy ouy le pr du Roy No avons ordonné q led Duquet au nom ql pcedde entrera en l'ordre de la distribuon des deniers provenant de la vente des marchandises sauvées du naufrage le Navire Le sainct pierre de la Rochelle pour la somme de deux mil quatre cent treze livres dix huit sol 2413: 18s

Second
Lotbinière

Et attendu l heure de Cinq sonnée Nous avons remis a demain deux heures de Relevée Et led Sieur charon nous ayant prié de nommer un au personne pour vacquer en sa place Nous lavons dispensé Et nommé En son lieu La personne de Mr Pierre duquet No[re] en cette juridiction juge de la Comté dorsenneville Et de N[re] dame des anges.
R.L Chartier de Lotbinière

Boulduc
Rageot

Dudit Jour

Sur ce qui nous a esté dit Et remonstré par le procureur du Roy qu'il seroit a propos de mettre en cahier séparé ce qui sera ordonné sur l'ordre de la distribuon desd deniers provenant de la vente des Marchandises sauvées du naufrage dudit navire le sainct Pierre de la Rochelle Et ce pour esviter la Confusion qui se trouveroit sur le registre Courant Requerant qu'il y fust prononcé A quoy fesant droit Nous avons ordonné, que ce qui sera faict dors en avant et ordonné, par lordre de laditte distribuon sera mis sur un cahier séparé et que ce qui a esté faict En la presente vaccation Et le proces verbal seront transcripts sur ledit Cahier.

Du vingt septiesme Jour d'octobre 1679 deux heures De Relevée, n'ayant pu vacquer plustot Et En pren du procureur du Roy, Lesd Sieurs de Duquet Et Petit aussy presents avons Examiné Lesd factures Et Cognoissements qui Ensuivent et Premierement

Veu une facture mise au greffe par ploquin marchand de la Rochelle Et un Cognoissement y ataché Lesql ont Esté recogneus Estre en bonne forme, Nous avons ordonné ouy Et se consentant le procureur du Roy que led ploquin Entrera en ordre de laditte distribuon pour la somme de mil trois cents soixante livres dix sols 1360: 10s

Veu une facture et deux Cognoissements produits au greffe par la demoiselle Amiot Lesquels ont esté trouvés en bonne forme avec lesql est une lettre missive Escripte a paris le huitiesme May dernier Ouy Et se consentant le procureur du Roy Nous avons ordonné q laditte Amiot entrera en ordre de la ditte distribuon pour la somme de Cent soixante treze livres 16 sols cy 173: 16s

Veu une grande facture Et un cognoissement mis au greffe par le Sr duquet pour Monseigneur le Gouverneur Lesquelle facture et Cognoissem ont Esté trouvé en bonne forme Et ouy et se consentant le procureur du Roy Nous avons ordoé

Troisième
Lotbinière

ordonné q led duquet audit nom Entrera en 1 ordre de la distribution desd deniers pour la somme de trois mil neuf cent soixante treze livres douze sol six deniers 3973: 12s 6d

Veu deux factures mises au greffe par ledit duquet *fesant pour le Sieur perrot Gouverneur de lisle de Montréal Lotbinière*[29] avec un cognoissement desqlles deux factures sen est trouvé une conforme au Cognoissement a la Reserve de deux coffres venus de paris portés dans laditte facture Et dans une lettre missive aussy produitte par ledit duquet Escripte a la Rochelle le dixiesme may dernier Et signé a Allaire LeJeune par laquelle il paroist que lesdits deux coffres debvoient avoir esté embarques dans le navire le Sainct Pierre de la Rochelle dont nest faict toutes fois aucune mention dans ledit Cognoissement Et apres avoir Examiné la premiere desd factures qui a esté allouée po la somme de deux mil huit Cent quatre vingt dix livres dix huit sol six deniers Et la seconde a celle de mil quatre Cent quatre vingt treze livres Douze sol pour ce qui est contenu dans lesd deux coffres Et tout Considéré ouy Et se requerant le pr du Roy Nous avons ordonné q led duquet audi nom Entrera en 1 ordre de la distribution desd deniers pour la somme de quatre mil trois cent quatre vingt trois livres dix sols six deniers a condition que led duquet fera apparoir L année prochaine a laRivée des vaisseaux certifficat en bonne forme d Embarquement desd deux Coffres dans led navire naufragé autrement et a faute de quoy sera tenu rendre ce qu'il aura receu au marc la livre de laditte somme de mil quatre Cent quatre vingt treze livres douze sols qui est le montant de ce qui estoit contenu dans lesd deux coffres, Et attendu l heure de Cinq Sonnée Nous avons remis a demain huit heures de matin 4383: 10s 6d

R L Chartier de Lotbinière
Alex^re^ Petit

Boulduc
Duquet
Rageot

[29] En marge.

Du vingt huitiesme jour d octobre 16 soixante dix neuf sur les huit heures de matin. En continuant Lexamin des factures Et Cognoissements mis au greffe par les Interressés au naufrage du navire Le sainct Pierre de La Rochelle Nous avons vacqué en presence du procureur du Roy Et assisté desdits Sieurs Duquet Et petit, ainsy qu'il Ensuit, Veu une facture Et un Cognoissement pduits au greffe par le sieur Souart prestre du Seminaire de Montréal pour luy Et En son nom Lad facture du vingt septièsme avril dernier Et led cognoissement ayant esté trouvés En bonne forme Nous avons ordonné ouy Et se consentant le procureur du Roy q. ledit Sr Souart Entrera En ordre de la distribuon desdits deniers pour la somme de trois cent quarante deux livres trois sol six deniers 342: 3s 6d

Quatrieme

Lotbinière

Veu trois factures produittes au greffe par le Sieur Souart prestre du Seminaire de Montreal fesant pour les Relig[s] hospitalières et hospital dudit lieu Ensemble deux cognoissements Escripts a la Rochelle le vingt neufe avril dernier signés pierre Bataillé Lesquelles factures et cognoissements ayant esté examinés Et calcullés en partye de nouveau attendu quelles nestoient pas tirées pour les sommes qu'elles contenoient, Lesquelles d ailleurs ont esté trouvées en bonne forme, ouy Et ce requerant le pr du Roy Nous avons ordonné que led Sieur Souart audit nom, Entrera en lordre de la distribuon desdits deniers pour la somme de mil cinq cent vingt huit livres huit sol six deniers a la charge que sur ce qui luy appartiendra de lad somme sera pris moitié de la presente vaccation, lesd factures ayant esté comme dit est calcullées de nouveau, 1528: 8s 6d

Veu une facture et un Cognoissement produit au greffe par le Sr Souart prestre du seminaire de Montreal *fesant*[30] pour la femme de paul dozé, Laquelle facture et cognoissement ont esté trouvés en bonne forme Nous avons ordonné ouy Et se consentant le procureur du Roy q led Sieur Souart aud nom entrera en lordre de la distribution desdits deniers pour la soe de deux cents livres, cy. 200:

Veu deux factures et deux Cognoissements pduits au greffe par le Sieur Souart prestre du Seminaire de Montreal fesant pour la demoiselle de haultmesnil Lesquelles factures et cognoissements ont esté trouvés en bonne forme, Nous avons ordonné ouy Et ce consentant le procureur du Roy que led Sieur Souart audit nom Entrera En lordre de la distribution desd deniers pour la somme de Cinq cents dix huit livres deux sol huit deniers 518: 2s 8d

[30] En marge.

Et attendu Lheure d'onze sonnée Nous avons remis a deux heures de Relevée pour la Continuation des ordonnances sur le present ordre.

R L Chartier de Lotbinière Boulduc
Alex^re^ Petit
Duquet Rageot

Et Ledit Jour deux heures de Relevée En Continuant Lexamin des factures Et Cognoissem des Interessés au naufrage du navire le sainct pierre de la Rochelle par Eux mis au greffe, En presence du procureur du Roy Et assisté desdits Sieurs duquet Et petit avons vacqué ainsy quil Ensuit

Veu une facture *produitte par le Sr duquet po le s Barois Lotbiniere*[31] Et une Lettre missive Escript a la Rochelle le dix^e^ may dernier signée a Allaire Lejeune laditte L^re^ adressée aud le Chasseur secretaire de Monseigneur le Gouverneur par laquelle Lre et facture Il paroist avoir esté Envoyé par led Allaire pour deux cent treze livres de marchandises qui ont du estre portées dans le Cognoissement des Effets Envoyés aud Sr Le Chasseur Et adressés au sieur Baros aussy secrétaire de Monseigneur le Gouverneur, Pourquoy ouy Et Ce Consentant le procureur du Roy no av ordoé q led Duquet aud nom entrera En l'ordre de la distribution desd deniers pour lad soe de deux cent trez livres 213£

Veu une facture et un Cognoissement mis au

Cinquieme

Lotbinière

greffe par Joseph petit bruno laditte facture Escripte le premier avril dernier Et led cognoissem signé pierre Bataillé a la Rochelle le quatre may aussy dernier, Ensemble deux Requestes a nous presentées pour led Bruno par antoine attenville et simon Jarant Et de Nous respondues dix sept Et quatorze septemb dernier Et attendu q led bruno a receu le contenu des dittes factures et cognoissements Nous l'avons renvoyé de l ordre de laditte distribution.

Veu quatre factures et un Cognoissement Le tout produit par le sieur Soüart ptre du Seminaire de Montreal pour led seminaire Led Cognoissement signé pierre Bataillé a la Rochelle le vingt neufe avril dernier, lesquelles factures et cognoissements ayant esté trouvés en bonne forme Ouy Et se consentant le pr du Roy No avons ordonné q led Sr Souart audit nom Entrera En l ordre de lad distribution pour la soe de cinq mil deux cent quarante une livres sept sol cy 5241: 7s

Veu une facture Et un cognoissement pduit au greffe par allexandre petit marchand de la Rochelle *Ledt cognoissement Lotbinière*[32] Signé

[31] En marge.
[32] En marge.

audit lieu au mois d avril dernier pierre Bataillée, qui ont esté trouvés en bonne forme, ouy Et se Consentant Le procureur du Roy Nous avons ordonné q led petit entrera en lordre de la distribuon desd deniers pour la somme de neuf cent soixante treze livres quatorze sol cy 973: 14s

Veu deux factures Et un Cognoisement produits au greffe par Simon mars marchand Bourgeois de Cette ville Led Cognoissement signé Pierre Bataillé a la Rochelle le vingt huitièsme avril dernier lesql factures Et cognoissements ayant esté trouvés en bonne forme Ouy Et ce consentant le procureur du Roy Nous avons ordonné q led mars Entrera en l'ordre de la distribution desd deniers po la somme de Cinq mil sept Cent vingt neuf livres treze sol un denier cy 5729: 13s 1d

Et attendu l'heure de Cinq sonnée Nous avons remis a Lundy prochain huit heures de matin,

R L Chartier de Lotbinière Boulduc
Alex^re^ petit Duquet Rageot

Du trentièsme jour d octobre 1679 huit heures de matin, En Continuant lexamin des factures Et Cognoissements mis au greffe par les intéressés au naufrage Du Navire le sainct pierre de la Rochelle Nous y avons vacqué En presence du pr Du Roy Et assisté desd Sieurs duquet et petit ainsy qu'il Ensuit

Veu deux factures produittes au greffe par francois hazeur marchand Bourgeois de cette ville l'une desq^lle^

Sixieme
Lotbinière

factures est audos d une lettre missive Escripte a la Rochelle Le vingt cinquiesme avril dernier adressée audit hazeur Ensemble un Cognoissement escript audit lieu le vingt sept dud mois Led hazeur fesant En cette partye pour la dame Gallot marchand de la Rochelle lesql facture Et cognoissement ayant Esté trouvées en bonne forme ouy Et ce consentant le procureur du Roy No avons ordonné q led hazeur audit nom Entrera en lordre de la distribuon desdits deniers pour la somme de huit Cent livres cinq sol huit deniers 800: 5s 8d

Veu une facture Et un cognoissement produits au greffe par la dame Lambert Bourgeoise marchande de cette ville Laquelle facture Et cognoissement ont esté recogneus po estre en bonne forme, Ouy Et se Consentant le pr du Roy Nous avons ordonné q lad dame Lambert Entrera En lordre de la distribution desd deniers pour la somme de douze Cent soixante douze dix huit sol cy 1272: 18:

Veu deux factures Et un cognoissement produits au greffe par pierre Nollan pour les Sieurs Cavion et Morel Lesdittes facture Escriptes a la

Rochelle le dixièsme avril dernier Et ledit Cognoissement signé Pierre Bataillié audit lieu le vingt deuxe dud mois d'avril lesquelles factures et cognoissement Ayant esté trouvés En bonne forme, Ouy Et se Consentant Le procureur du Roy, Nous avons ordonné q led Nolan aud nom Entrera en l ordre de la distribuon desd deniers po la soe de mil treze livres dix sol cy 1013: 10s

Veu deux factures Et un cognoissement par de Monseignat fesant pour le Sieur de la Salle Gouverneur du fort de frontenac une desquelles factures Est escript a Paris le vingtièsme mars dernier Et la seconde a la Rochelle le huitiesme may aussy dernier led Cognoissement signé Pierre Battaillé audit lieu de La Rochelle le huitiesme dud mois de may Lesquelles factures Et cognoissements ayant Esté trouvés En bonne forme, Ouy Et ce consentant le pr du Roy Nous avons ordonné q ledit de Monseignat audit nom Entrera En lordre de la distribuon desd deniers po la soe dix mil quatre cent cinquante livres deux sol 10450: 2:

pour la somme de dix mil quatre cent Cinquante livres deux sol cy 10450: 2s (sic)

Veu une facture Et un cognoissement produit Au greffe par Claude Charon marchand Bourge de Cette ville Led cognoissement signé Pierre Bataillé a la Rochelle le quatre may dernier Et lad facture Escripte audit lieu depuis le mois de mars Jusqua la fin d'avril aussy dernier, Lesqle facture Et cognoissements Ayant Esté trouvés En bonne forme, Ouy Et ce consentant le pr du Roy Nous avons ordonné q ledit S Charon Entrera en l ordre de la distribution desdits deniers po la somme de deux mil trois cents quatre vingt sept livres trois sol 2387: 3s

Et attendu l heure d'onze sonnée Nous avons remis à deux heures de Relevée

R L Chartier de Lotbinière Boulduc

Alex^re^ Petit Duquet Rageot

Septieme
Lotbinière

Dudit Jour sur les deux heures de Relevée En Continuant lexamin des factures Et cognoissements mis au greffe par les Interessés au naufrage du navire le sainct Pierre de la Rochelle, Nous y avons vacqué en presence du procureur du Roy Et assisté desdits Sieurs duquet et petit, Ainsy qu il Ensuit

Veu deux factures Et un Cognoissement pduits au greffe par françois hazeur marchand Bourge de Cette ville au nom et fesant pour françois poignet marchand de Montreal Ledit Cognoissement signé Pierre Bataillé a la Rochelle le quatre may dernier Et lesd factures Escriptes audit lieu

les dix neuf Et vingt Cinq *avril*[33] aussy dernier, Lesquelles factures n ayant esté trouvées dans l ordre ordinaire apres les avoir Examinées et recogneus toutesfois qlles Estoient conformes au Cognoissement Ouy Et Ce Consentant le procureur du Roy No avons ordonné q led hazeur Esd noms entrera en lordre de la distribuon desd deniers pour la somme de trois mil quatre Cent soixante deux livres sept sol Scavoir po led poignet la somme de trois mil trois cent une livres dix huit sol Et pour ledit poittevin la somme de Cent soixante livres neuf sol cy 3462: 7s

Veu une facture Et un cognoissement produits au greffe par le Sieur de Comporté Ledit Cognoissement signé pierre Bataillé a la Rochelle le treze avril dernier Et lad facture audit lieu le dixiesme may suivant Laquelle facture Et cognoissement ayant esté trouvés en bonne forme, Ouy Et ce Consentant le procureur du Roy Nous Avons ordonné q led Sieur de Comporté Entrera En lordre de la distribution desd deniers po la soe de trois Cent vingt livres douze sol six deniers cy 320: 12s 6d

Veu une facture Et un Cognoissement produit au greffe par jean Garos marchand de la Rochelle Led cognoissement signé pierre Bataillé a La Rochelle le troisiesme may dern Et lad facture sans datte Escripte En cette ville autant ql nous en est apparu En Examinant laq[lle] facture aurions trouvé une Caisse soub le No quinze Contenant des taffetas broquarts Et autres Choses Laquelle monte a onze Cent onze livres Laqle caisse Estant marquée en marge sauvée Et n'ayant Esté apportée avec les aure marchandises Et nestant Comprise dans linventaire que Nous en avions faict, A esté requis par le procureur du Roy d avoir Communicaon de lad facture pour prendre sur ycelle telles conclusions ql adviseroit, A quoy fesant droit Nous avons ordonné ql en prendra Communicaon *Ensemble dud cognoissement Lotbinière*[34] pour y requerir et conclure ce ql advisera

bon estre Et avons lad facture paraphée au bord de toutte ses pages au nombre de quatre, Nevarietur, Et ce ayant esté faict avant led requisitoire

Et attendu L heure de Cinq sonnée avons remis a demain deux heures de Relevée

R L Chartier de Lotbinière
Alex[re] Petit Duquet Boulduc
Rageot

huitième
Lotbiniere

du mardy dernier octobre 16 soixante dix neuf sur les deux heures de Relevée En Continuant lexamin des factures Et cognoissements mis au greffe par les Interessés au naufrage du navire Le sainct Pierre de La Rochelle Nous y avons vacqué En presence du pr du Roy Et assisté desd Sieurs duquet et petit ainsy ql Ensuit

[33] En marge.
[34] En marge.

Veu une facture produitte par louis Challat commis de pierre Gagneur contenant le nombre des marchandises pretendues Embarquées dans le Navire Le sainct Pierre de la Rochelle par ledit Gagneur Laquelle facture Est seullement pour le nombre de marchandises Le prix n'estant mis a aucune Laditte facture signée Pierre Gagneur a la Rochelle le neufiesme may dernier Laquelle ditte facture ayant esté montrée auxd Sieurs duquet Et petit qui ont dit qlle nest en aucune manière recevable nestant accompagnée daucuns cognoissement n'y aucune charte partye produitte pour la veriffication d icelle Sur quoy ouy le procureur du Roy qui a dit que lad facture ne doibt Estre receue pour les mesmes raisons cy dessus dittes, Nous avons ordonné que led Challat retira lad facture pour luy servir de memoire ainsy ql advisera Et qu'au surplus Il sera rejetté de l ordre de la distribution desd deniers Laquelle ditte facture nous avons paraphée Nevarietur

R L Chartier de Lotbinière — Boulduc
Alex^re^ Petit — Duquet — Rageot

du deuxiesme jour de Novembre de Relevée 1679 Estant assemblés avec le procureur du Roy Et Les Sieurs Duquet Et petit pour resoudre qlq. difficultés qui avoient paru sur des factures pduittes par qlques marchands ptendus Interessés au naufrage du Navire Le sainct Pierre de la Rochelle savoir suivant francois pachot marchand Leql nous avoit supplié de voulloir recevoir quatre facture dont Il est porteur tant pour luy q pour le Sieur de la Chenaye Interessé En la ferme du Roy En ce pays Auql Nous avions demandé pourquoy il ne les avoit pas apportée plustot estant près de Clore l Examin desd factures A quoy avoit respondu led pachot questant depuis plusieurs Jours en affaire pour led Sieur de la chenaye Il n'avoit pas sceu ql y eust un temps limité pour mettre au greffe lesd factures, mais que Nous scavions ql avoit esté des le Commencement un des Ceux qui avoient poursuivy linventaire Et aut procedures qui avoient esté faictes pour lesd marchandises Ce qu'entendant Le pr du Roy Il s estoit opposé a ce que lesd factures fussent receües au greffe Et led pachot soustenant quelles y debvoient estre receües comme l avoient esté qlques autres surquoy ouy le pr du Roy qui a dit ql s opposoit a ce q lesd factures fussent receües au greffe attendu q led pachot les debvoit apporter dans le temps prescript suivant Nre ordonn^ce^ qui avoit esté leue publiée et affichée cu besoing avoit esté. Nous fesant droit sur la demande dud pachot Et q lad nre ordonnance doibt estre regardée comme peine comminatoire Et n'ayant encor clos lexamin desd factures Et q led pachot a esté un des principaux poursuivants de ce qui a esté faict pour lesd marchandises Avons ordoé q lesd factures par luy apportées seront receües au greffe Et Examinées comme toutes les autres pour Estre sur Icelles ordonné ce q de raison.

R L Chartier de Lotbinière

Est Comparu au greffe Mons^r Le procureur du Roy qui s'est porté appelant de l'ordonnance cy contre ce 3^e novembre 1679 sur les deux a trois heures de Relevée Boulduc [35]

Neufvieme
Lotbinière

Et advenant le troisiesme Jour de novembre mil six cent soixante dix neuf, En Continuant Lexamin des factures produittes au greffe par lesd Interessés En presence du procureur du Roy Et assisté des dits Sieurs Duquet Et petit y avons vacqué ainsy quil Ensuit Et voullant commencer Nous adit Ledit Duquet fesant pour Monseigneur Le Gouverneur quil avoit ordre de luy de Nous dire qu'avant dexaminer les factures qui furent le jour d hier apportée par francois pachot marchand, Et sans sopposer toute fois a lexamin d icelles Il demande que les deniers provenant de la vente des marchandises sauvées dud Naufrage soient Incessement partagés Et que sil est jugé que lesd factures soient receües Il demande que ce qui pourra appartenir aud pachot ou auber pour lesql Il produit lesd factures soient mis apart jusqu'a ce ql soit jugé surquoy ouy le procureur du Roy Nous avons ordonné q les factures seront pntement Examinées a l ordinaire des factures Et que supposé q led pachot doibve Entrer en contribution pour quelqu'une somme de deniers soit pour luy ou pour les personnes pour lesqlles Il faict Laditte somme demeureroit au greffe jusqua ce que il ait esté prononcé *par le Conseil Souverain* [36] sur lappel Interjetté par le procureur du Roy de nostre sentence du jour d hier # Ensuitte de quoy a esté vacqué ainsy quil Ensuit # Cependant quil sera Incessement travaillé a faire le partage Et distribution desdits deniers.

Veu une facture produitte au greffe par francois pachot marchand Ensemble un Cognoissement signé pierre Bataillé a La Rochelle Le dix huitiesme avril dernier Et lad facture au bas d une lettre missive Escripte aud lieu le neufiesme may aussy dernier signé auguste Goilin Lesquelles factures Et Cognoissement apres avoir Esté Examinées, Et trouvés En bonne forme Et ouy le procureur du Roy Et protestations ql a faictes Nous avons ordonné q led pachot audi nom entrera En l ordre de la distribution desd deniers pour la somme de trois Cent quatre vingt huit livres dix sol cy 388: 10s

Veu une facture produitte par ledit pachot Ensemble un Cognoissement signé pierre Bataillée Escript a la Rochelle Le treziesme avril dernier Et lad facture signée Joulin hevon a la Rochelle le vingt trois dud mois d'avril # lesquelles factures Et Cognoissement ayant esté trouvés En bonne forme Et ouy le procureur du Roy Et protestaons susdittes Nous avons ordonné q led pachot aud nom Eutrera En l ordre de la distribution desdits deniers pour la soe de mil soixante quatorze livres onze sol # Led

[35] En marge.
[36] En marge.

pachot fesant po Charles Auber Sieur de la Chenaye Interressé En la ferme du Roy En ce pays 1074: 11s

Veu une facture Et un cognoissement pduits par led pachot fesant pour thomas Remy lad facture Escripte a la Rochelle le huitiesme avril dernier Et ledit cognoissement signé Pierre Battailée aud lieu de La Rochelle le 20e dud mois Lesqlles facture Et cognoissement ayant esté trouvés en bonne forme Et ouy le pr du Roy Et dittes protestaons Nous avons ordonné q led

dixieme et dernier
Lotbinière

Pachot aud nom Entrera en lordre de la distribuon desdits deniers po La soe de trois Cents vingt Cinq livres quatre sol cy 325: 4s

Veu une facture Escripte Et produitte par led pachot Laquelle est *signée* # a la Rochelle Le sixiesme avril dernier Ensemble deux acquits a Cauption passés a la Rochelle Les sept et vingt sixièsme dud mois d'avril Et attendu q lad facture na esté trouvée En bonne forme Mais au contraire fausse Et tout son contenu Nous avons Ouy le procureur du Roy Et dittes protestaons Nous avons ordonné q led pachot sera rejetté de Lordre de la distribuon desd deniers # Intitullée à Larochelle, aprouvé en rature de nulle valleur un mot

Veu une facture Et un Cognoissement produits par les. pachot pour Pierre Thibaud marchand Led cognoissement signé Pierre bataillée a la Rochelle Le quatre may dernier lesquels facture Et cognoissement ayant esté trouvés en bonne forme Et ouy Le procureur du Roy Et d protestaons No avons ordonné q led Pachot audit nom Entrera en lordre de la distribution desdits deniers po la soe de neuf Cent quatre vingt une livres sept sol cy 981: 7s

Et depuis le quatre dud mois de novembre ayant pris Lad facture pour la revoir Et ayant remarqué q led Pachot avoit rescript en Marge au dessous de la premiere marque qui estoit D V les marques cy apres mises 4. 1.P.
G
A

Ce qui a esté fait fortuitement par led pachot nous avons ordoé q lad facture demeurera au greffe Laquelle no av paraphée ne varietur sauf a luy d'en prendre extrait si bon luy sembl cy

Lotbinière [37]

Est appel de l'ordonnance cy en marge Et de Celle au present feuillet y jointe par led sieur pachot A Nous ql pcedde po Jeanne pachot Et auguste

[37] En marge.

Goilin Leur asseureur pour les causes ql desduira en temps Et lieu faict a Quebecq ce 10e jour....

pachot pour asseureurs de sainct p .... [38]

Veu une facture produitte au greffe par Jean Garos Marchand de la Rochelle Escripte en Cette ville ainsy ql paroit *Et un cognoissement qui a esté tirée d'au pièces cy devant produittes par led Garos Lotbinière* [39] Laquelle facture n'ayant esté trouvée En bonne forme *Et nayant pu montré aucun cognoissement* [40] Ouy Et ce requerant Le procureur du Roy No avons ordonné q led Garos sera rejetté de lad distribuon desdits deniers Et attendu ql ne s'est presenté personne pour produire Et q se sont toutes les factures qui ont esté produittes au greffe Nous avons Clos Et arresté ledit Examin Et ordonné q personne ne sera plus receu a en produire aucune sauf au procureur du Roy a prendre sur la facture dud Garos telle conclusion ql advisera pour une Caisse de marchandises Contenu En Laditte facture Et qui Est marquée sauvée Laquelle n'avoit esté mise avec les Autres marchandises sauvées

R L Chartier de Lotbinière Boulduc

Du sixiesme jour de *novembre* [41] # 1679: de matin # novembre Veu les interrogatoires subbies par Jean Garos Marchd Et Pierre d herigoyen Capitaine du navire le sainct pierre de Bayonne Lesd Interrogatoires faicts a la Requeste du pr du Roy *audience de son Requisitoire,* [42] en datte du trente uniesme octobre dernier Et de nre ordonnce En conséquence dud Jour Lesd Interrogatoires en datte du deuxe de ce mois au bas desqls est nostre ordonnance po Communication au pr du Roy dud jo Les Conclusions par luy prises prises le quatre de ce mois signées Boulduc Et Conformément a Icelles Nous avons faict deffense audit d herigoyen de descharger a ladvenir En cas pareil aucune marchandise de son navire sans au préalable avoir veu sur ce nre ordonnce comme aussy audit Garos Et ce a peine de telle amande que de raison.

R L Chartier de Lotbiniere

[38] Au bas de la page.
[39] En marge.
[40] Raturé dans l'original.
[41] Raturé dans l'original.
[42] En marge.

INVENTAIRE
DES BIENS DE
JEAN TALON

1694

INVENTAIRE DES BIENS DE JEAN TALON

Dans le *Rapport 1930/1931*, les Archives publiaient la correspondance de Talon avec la Cour durant ses deux administrations comme intendant de la Nouvelle-France. Vu l'importance du personnage et l'intérêt que présente l'inventaire de ses biens, nous croyons utile de publier ici ce document. La transcription en a été faite à Paris sous la direction du représentant des Archives, Mme Louise Dechêne.

Le testament de Talon, dont il est question dans l'inventaire, a été publié par l'historien Thomas Chapais en appendice de son ouvrage: *Jean Talon, Intendant de la Nouvelle-France, 1665-1672* (Québec, 1904).

B.W.

INVENTAIRE DES BIENS DE JEAN TALON

ARCHIVES NATIONALES, MINUTIER CENTRAL LVIII, 185

Inventaire du 17 décembre 1694

L'an mil six cens quatre vingt quatorze, le vendredy dix septiesme jour de decembre deux heures de rellevée à la requeste de Messire Jean Gerbais, prestre docteur de la maison et Societé de Sorbonne, demeurant à Paris rue des Sept Voyes parroisse Saint-Estienne-du-Mont et de Messire Louis Inesse, prestre conseiller aumônier de la Reine d'Angleterre, demeurant à Sainct-Germain-en-Laye estant ce jourd'huy à Paris

executeurs conjointement du testament olographe de deffunt Messire Jean Talon vivant conseiller du Roy en ses conseils cy-devant secretaire du Cabinet et premier valet de la garderobbe de Sa Majesté, en datte du vingt neuf avril dernier deposé pour minutte à Henry l'un des notaires soussignez le vingt quatriesme novembre dernier, comme aussy à la requeste de Jean-François Talon, escuyer conseiller du Roy commissaire general de la Marine, comparant par Messire Jacques Raudot, conseiller du Roy en sa cour des aydes, demeurant cloistre et parroisse Saint Benoist, au nom et comme procureur dudit sieur Talon, fondé de sa procuration specialle à l'effet des presentes passée pardevant de Troyes et Henry l'un des notaires soussignez le quatorziesme jour du present mois de decembre, l'original de laquelle est demeuré annexé à ces presentes, ledit sieur Talon habile à se dire et porter heritier pour un tiers ou legataire universel dudit feu sieur Talon son oncle paternel, institué par son dit testament susdatté, de damoiselle Geneviève Talon fille majeure usante et jouissante de ses droits, demeurante grande rue du Bac parroisse Saint Sulpice, habile à se dire et porter heritière pour un pareil tiers ou legataire particulière dudit feu sieur Talon son oncle paternel, et encore creancière de sa succession, et de dame Madelaine de Laguide, veuve de Messire François Marie Perrot, chevalier seigneur de Meaux, demeurante susdite rue du Bac et parroisse Saint Sulpice aussy habile à se porter heritière pour l'autre tiers ou legataire particulière dudit feu sieur Talon son oncle maternel, et encore creancière de sa succession, et pour la conservation des droits des parties esdits noms et de tous autres qu'il apartiendra, par les notaires garde-notes du Roy au Chastelet de Paris soussignez a esté fait inventaire et description de tous et chacuns les biens meubles, ustanciles d'hostel, titres, papiers, enseignemens et autres effets demeurez après le deceds dudit feu sieur Talon, trouvez et estans ès lieux qu'il occuppoit dependans de la maison où lesdites damoiselle Talon et dame Perrot sont demeurantes susdite rue du Bac et parroisse Saint Sulpice

appartenante à sa succession et où il est decedé le vingt troisiesme jour de novembre dernier, representez et mis en evidence par dame Geneviève Le Duc veuve de Messire François Talon vivant conseiller maistre d'hostel du Roy demeurante susdite rue du Bac parroisse Saint Sulpice, gardienne des scellez apposez sur lesdits biens par Me Charles Gazon, conseiller du Roy, commissaire enquesteur et examinateur audit Chastelet de Paris, et encore par Charles François Turu, secretaire, Jacques Arnoux, valet de chambre, Charles Bordier, cuisinier, Antoine Soyer, cocher, Marie Pernet, servante de cuisine et Joachim Leroy, lacquais, tous domestiques dudit feu sieur Talon, après serment par chacun d'eux fait ès mains des dits nottaires soussignez, de tous lesdits biens montrer et enseigner sans en avoir detourné ny divertir aucuns sous les peines de droit en tel cas introduites à eux expliquées et données à entendre par l'un desdits notaires soussignez l'autre present, lesdits biens meubles prisez et estimez par Claude Delahaye, huissier priseur vendeur de biens meubles audit Chastelet de Paris en sa conscience eu esgard au cours du temps present aux sommes de deniers selon et ainsy qu'il ensuit, le tout après que lesdits scellez ont esté par ledit sieur commissaire reconnus levez et ostez en vertu de la permission de Monsieur le lieutenant civil estant au bas de la requeste à luy presentée à cette fin qui est demeurée jointe et annexée au procès verbal dudit sieur commissaire, aux protestations respectives desdites parties esdits noms portées audit procès verbal et ont signé, fors lesdits Charles Bordier, cuisinier et Antoine Soyer, cocher, qui ont déclaré ne sçavoir escrire ni signer de ce interpellez ///

GERBAIS ./. L. INESE. G. TALON. RAUDOT. M. LAGUIDE
G. LEDUC. TURU. ARNOUX.. DELAHAYE. Mari PERNET.
(les notaires: DESNOTS.HENRY) Joachem ROY

Dans la cave :

Premierement douze demies queues de vin du crû de Champagne des vendanges de la presente année dont les trois demies queues font deux muids prisé à raison de soixante livres le muid, revenant ensemble audit pris à la somme de quatre cens quatre vingts livres, cy... IIIIcIIIIxx livres

Item quatre autres demies queues et un quartault de vin aussy du cru de Champagne des vendanges de la presente année prisé à raison de quatre vingt livres le muid, revenant ensemble audit prix à la somme de cent vingt livres, cy ..... CXX livres

Dans la cuisine :

Item une table de cuisine, deux bancelles de bois de chesne, prisé et estimé vingt sols, cy ..... XX S.

Item une marmite d'estain enfermée dans une autre de cuivre rouge une autre petite marmite de pareil cuivre garnie de son couvercle prisé et estimé ensemble la somme de quatre livres, cy ..... IIII livres

Item deux petits chaudrons de cuivre jaulne prisé quarante sols cy..... XL S.

Dans la court sous la remise :

Item un carrosse à deux fonds garny en dedans d'un velour monté sur son train ledit carrosse sans glace prisé comme tel quel la somme de soixante livres, cy..... LX livres

Dans une basse court :

Item une chaise de poste pareillement montée sur son train garny de velour rouge, prisée aussy comme telle quelle la somme de trente livres, cy..... XXX livres

Item un charriau monté sur son train prisé la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Declaire ladite dame Talon que des sept chevaux de carosse qu'avoit ledit feu sieur Talon au jour de son deceds elle en a vendu deux à Me Amoniot la somme de sept cens livres qu'il a promis luy payer incessamment, et les cinq autres à Monsieur le marquis de la Charce la somme de unze cens livres dont il luy en a payé la somme de cinq cens livres comptant et pour les six cens livres restant luy a donné en payement deux chevaux de carrosse sous poil gris, et a signé :

G. LE DUC.

Dans une salle au Ier estage ayant vue sur la court et sur une terrasse :

Item une table posée sur son chassis garnie d'un tirroir de bois de chesne couverte d'un tapis de mocquette, deux fauteuils, une chaise, une autre chaise couverte de toille prisé et estimé ensemble comme tel quel trente sols, cy ..... XXX S.

Item trois pièces de tapisserie et quatre autres pièces de aussy de tapisserie à grands personnages contenant vingt aulnes de cours sur deux et demie de hault, prisé et estimé la somme de deux cens livres, cy..... IIc livres

Item trois tableaux carrez peints sur toille garnis de leur bordure dorée representans l'un le Roy, l'autre la Reyne et l'autre Monseigneur le Dauphin, prisez et estimez ensemble la somme de six livres, cy... VI livres

Dans une petite salle en suite :

Item un grand tableau peints sur toille sans bordure representant le martuire de Saint Estienne prisé et estimé la somme de quarante livres, cy..... XL livres

Item six fauteuils à bas dossier couverts de toille, prisez comme tels quels trente sols, cy..... XXX S.

(inscrit le signe //)

Dans une petite salle à costé ayant veue sur ladite rue :

Item une cuvette de cuivre rouge posée sur son pied de bois de chesne prisée cent sols, cy..... C S.

Item un tableau carré peints sur toille garnie de sa bordure de bois noircy representant des animaux, un autre peints sur toille garnie d'une bordure de bois doré et un autre petit tableau prisé et estimé le tout ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres.

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les meubles cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargé du consentement des autres parties esdits noms et a promis de les representer quand et à qu'il appartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain huit heures du matin, et ont signé /.

GERBAIS L. INESE. RAUDOT. M. LAGUIDE.
G. LEDUC. G. TALON. DELAHAYE. (les notaires).

Du landemain samedy dix huitiesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze huit heures du matin continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdites parties susnommées esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit /

Dans la grande chambre ayant veue sur ladite terrasse :

Item une paire de chenets, une grille, une tenaille et une pincette de fer poly, prisé et estimé ensemble la somme de trois livres, cy.. III livres

Item un miroir de dix huit poulces de glace ou environ garnye de sa bordure de bois de noyer et placques de cuivre doré, prisé la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Item une table posée sur son chassis garnye d'un tirroir et deux gueridons peints façon de la Chine prisé ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item six feuilles de paravans sur lesquels sont peints un paysage et plusieurs bacanalles flaman, prisé trente livres, cy..... XXX livres

Item quatre chaises à fond de paille, deux autres pareilles chaises de pareil bois peints, prisé quarante sols, cy..... XL S.

Item un cabinet dont le corps est de bois de violette garny de plusieurs tirroirs et d'un vollet dans le milieu sur lesquels sont raportez plusieurs morceaux de marbre peints ledit cabinet posé sur son pied prisé et estimé la somme de quarante livres, cy..... XL livres

Item trois pièces de tapisserie de Flandres à verdure contenans neuf aulnes ou environ de cours sur deux aulnes et un tiers de hault, prisée et estimée la somme de deux cens livres, cy..... IIe livres

Après l'inventorié de ladite tapisserie ladite dame Talon a declaré qu'elle luy a esté leguée par ledit feu sieur Talon son frère par son testament susdatté, partant ladite dame Talon a protesté que l'inventorié de ladite tapisserie cy dessus fait ne luy pourra nuire ny prejudicier et a signé: G. LE DUC

Item un tableau ovale representant Monseigneur le Dauphin, un autre long representant la Nativité, un autre de tapisserie representant la Madelaine, tous garnis de leurs bordures dorées, et un autre carré essay de tapisserie sans bordure, priséez ensemble la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Dans une chambre au second estage ayant veüe sur ladite court servant de gardemeuble :

Item six feuilles de paravans peints prisées et estimées la somme de dix livres, cy..... X livres

Item un bureau de bois de noyer de rapport garny de plusieurs tirroirs prisé et estimé la somme de huit livres, cy..... VIII livres

Item six chaises ploiantes couvertes de mocquettes et quatre chaises couvertes de tapisserie à l'esguille, prisé ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres

Item six chaises de paille garnie chacune de cuir, carreaux de velour rayé, prisé et estimé ensemble la somme de douze livres, cy... XII livres

Item six pièces de tapisserie de psiché contenant seize aulnes de cours ou environ sur deux aulnes et demy de hault, prisées et estimées ensemble la somme de trois cens livres, cy..... IIIe livres

Item deux housses de serge verte, une autre de serge jaulne, prisé ensemble la somme de quarante livres, cy..... XL livres

Item une couche à haults pilliers de bois de noyer garnie de son enfonçure, paillasse, deux matelas dont un de futaine remply de laine, l'autre couvert de satin blanc, un traversin de coutil remply de plumes, une courte pointe piquée d'estoffe aurore, des Indes et d'une housse de ras de Saint Maur rouge garnye d'un passe poil d'argent, prisé et estimé le tout ensemble la somme de cinquante livres, cy..... L livres

Item deux couvertures picquée de toille indienne doublées de toille verte, prisées ensemble la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Item une tanture de tapisserie antique de haulte lice en cinq pièces contenant seize aulnes ou environ de cours sur deux aulnes et demie de hault prisée et estimée la somme de cent livres, cy..... C livres

Item dix morceaux de satin de Bruge priséz ensemble la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Item une petite caisse remplie de drageoirs et autres pièces de fayance prisée trois livres, cy..... III livres

Item deux chenets, une pelle, une pincette, une paire de tenailles de fer poly, prisé ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item une grille, une pelle, une pincette, une tenaille, garnyes de leurs pommes argentées, prisé le tout ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item deux miroirs carrez de dix poulces de glace ou environ, garnis d'une petite bordure de glace, prisez douze livres, cy..... XII livres

Item dix huit pots et bouteilles de verre fin, prisez ensemble quarante sols, cy..... XL S.

Item un matelat remply de laine couvert de futaine rayée, deux couvertures de laine blanche, deux autres mathelas, trois traversins de coutil remply de plumes, lesdits deux matelas couverts de toille à carreaux bleue et blanche, prisé et estimé le tout ensemble la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Item quatre morceaux de tapisserie façon de point de Hongrie, contenant neuf aulnes ou environ, prisée la somme de douze livres, cy .. XII livres

Item neuf morceaux de tapisserie de bergame contenant vingt aulnes ou environ de cours, prisez ensemble la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Item une fontaine de cuivre rouge garnye de son couvercle et robinet avec son pied de bois de chesne, prisée et estimée la somme de huit livres, cy..... VIII livres

Item une marmite et son couvercle, une cuvette, une tourtière et son couvercle, deux casserolles de cuivre rouge, prisé ensemble la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Item une paire de chenets de cuisine, trois broches, une leschefritte, prisé ensemble trente sols, cy..... XXX S.

Item deux chauderons et un poeslons de cuivre jaulne, prisé trente sols, cy..... XXX S.

Item table posée sur son pied, garnie d'un tirroir et deux gueridons de bois de noyer, prisé quatre livres, cy..... IIII livres

Item trois bois de lits garnis de ses tringles de bois et de fer, prisez et estimez la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item une armoire de bois de noyer prisée cent sols, cy..... C S.

Item trois morceaux de tapisserie de brocatelle de la porte de Paris, contenant dix aulnes ou environ de cours, prisez comme tels quels la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item en plats et autres ustanciles d'estain sonnant la quantité de (en blanc), prisé à raison de neuf sols la livres, revenant le tout ensemble audit pris à la somme de (en blanc)

Item plusieurs chalis tables et planches de bois blanc prisé et estimé le tout ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item huit draps de toille jaulne pour les domestiques prisez ensemble la somme de huit livres, cy..... VIII livres

Item quatorze draps de toille blanche partie desquels sont estimez, prisez ensemble trente cinq livres, cy..... XXXV livres

Item quatorze serviettes et deux nappes de petite Venise, prisé douze livres, cy..... XII livres

Item douze serviettes, six nappes de toille ouvrée et une taye d'oreiller, trois petites serviettes de toille neuve, prisé et estimé le tout ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres

Item dix serviette et une nappe damassées prisées et estimées ensemble la somme de six livres, cy ..... VI livres

Item quatorze serviettes et deux nappes de petite Venise prisées ensemble la somme de dix livres, cy ..... X livres

Dans une autre chambre à costé :

Item une couche à haults pilliers garnie de son enfonçure, deux matelas de futaine, un traversin de coutil remply de plume, une couverture de laine blanche, une autre de toille peinte, le tout dudit lit en housse de brocatelle de la porte de Paris, prisé avec deux fauteuils couverts de toille la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Dans une autre chambre au troisiesme estage ayant veue sur la petite court :

Item une paire de chenets, un trepied, une lesche fritte un gril, une tenaille, une poesle à frire, une pelle, une pincette, un pied d'escran et une autre paire de chenets, le tout de fer, prisé trois livres, cy.. III livres

Item un tournebroche et une broche prisez ensemble avec deux hattières trente sols, cy..... XXX S.

Item un tas de vieils harnois de carrosse, prisé trois livres, cy.. III livres

Item trois tables de bois de sapin, quatre chaises de bois blanc, un lit de sangle, deux couchettes, une paillasse, un matelas remply de bourre et une couverture, prisé le tout ensemble tel quel la somme de trois livres, cy..... III livres

Item deux matelas remplis de laine couverts de futaine et toille rayée, une petite housse de serge verte et un traversin de coutil remply de plume, prisé quinze livres, cy..... XV livres

Item deux morceaux de tapisserie de bergame prisez trente sols, cy..... XXX S.

Item deux sièges ployans couverts de moquette, deux chaises couvertes de tapisserie de point de Hongrie, une chaise de commodité couverte de brocatelle verte et une table carrée de bois de noyer, prisé ensemble trois livres, cy..... III livres

Dans la chambre du sieur Harnoux :

Item un petit lit de sangle garny d'un matelas, un traversin et une couverture de laine blanche, prisé trois livres, cy..... III livres

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les meubles cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdites parties susnommées esdits noms et a promis de les representer quand et qui il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'hui deux heures de rellevée et ont signé.

G. LE DUC L. INESE

GERBAIS./. M. LAGUIDE. DELAHAYE

RAUDOT G. TALON (les notaires)

Dudit jour samedy dix huitiesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze deux heures de rellevée en continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdites parties susmentionnées esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit :

Dans l'antichambre dudit deffunt ayant veue sur ladite rue :

Item cinq morceaux de tapisserie de Brocatelle à fleurs contenant douze aulnes ou environ de cours, prisée comme telle quelle la somme de dix livres, cy..... X livres

Item une grande table ovale de bois de sapin et un grand coffre de bahut rond prisé ensemble comme tel quel dix sols, cy..... X S.

Dans la chambre dudit feu sieur Talon, au secon estage ayant veue sur la court:

Item une paire de chenets, pelle, pincette et un soufflet, prisé ensemble trente sols, cy..... XXX S.

Item un bureau de bois de noyer couvert d'un tapis de serge verte prisé la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item deux chaises de paille, un siège ployant couvert de moquette, prisé ensemble comme tel quel, quinze sols, cy..... XV S.

Item quatre feuilles de paravans de toille peinte, prisez quinze livres, cy..... XV livres

Item une couche à haults pilliers de bois de noyer garnie de son enfonçure, sommier de crain, deux matelas remplis de laine, un traversin de coutil remply de plume, une couverture de laine blanche, une autre piquée, le tout dudit lit garny d'une housse de serge d'aumalle verte garnye autour d'une frange fausse, prisé ensemble la somme de quarante livres, cy..... XL livres

Item deux petits miroirs de toillett octogone garnis d'une petite bordure de cuivre doré, prisez ensemble quatre livres, cy..... IIII livres

Item un Christe d'yvoire posée sur sa croix de bois de violette sur un fond de velours noir garnye de sa bordure dorée, un tableau de tapisserie à l'esguille sans bordure, un autre estampe de la Vierge avec le petit Jesus garny de sa bordure dorée, prisé ensemble dix livres, cy..... X livres

Item un estampe representant le Roy, un autre estampe representant le Roy d'Angleterre, deux autres petits estampes, prisé ensemble avec une carte du Royaume d'Angleterre, prisé ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item un tableau peints sur toille representant un paysage, un autre representant une mer agitée, aussy peinte sur toille, un autre d'architecture en mignature garnis de leurs bordures dorées, prisé ensemble la somme de six livres, cy..... VI livres

Item une portière de serge verte garnie de frange fausse, prisée vingt sols, cy..... XX S.

Item Atelas en douze volumes in folio relié en parchemin avec les cartes, prisé et estimé la somme de trente livres, cy..... XXX livres

Dans un petit cabinet à costé de ladite chambre :

Item un tableau long representant une ville et un port de mer, un autre representant un port de mer avec un ambrasement, un autre petit representant une chute d'eau, un autre representant un paysage, un autre representant une bergère et un autre representant des fruits, tous peints sur toille sans bordure, prisez ensemble la somme de dix livres, cy. X livres

Item un grand tableau sans bordure ny chassis representant un miracle de Nostre Seigneur et un plafond d'ornement peinte sur toille, prisé ensemble huit livres, cy..... VIII livres

Item une chaise percée couverte de brocatelle prisée avec un rideau de brocatelle et un pauvillon de serge jaulne trois livres, cy..... III livres

Dans un petit cabinet à costé Item

Item douze petits tableaux carrez peints sur toille representans des sujets de methamorphose et bataille sans bordure, prisez ensemble vingt cinq livres, cy..... XXV livres

Item une armoire à deux volets garnye de fil d'archal de bois noircy, prisée cent sols, cy..... C S.

Item deux coffres en forme de malle prisé quarante sols, cy .... XL S.

Item un four avec son couvercle de cuivre rouge, prisé quatre livres, cy..... IIII livres

Item deux petites cassettes couvertes de cuir et un gueridon, prisé le tout ensemble trente sols, cy..... XXX S.

Item une couverture de laine blanche prisée quarante sols, cy... XL S.

Item un tour de lit dont les rideaux et bonnes graces sont de cameleau d'Holande et les dessous de camelau de Paris, prisé quinze livres, cy..... XV livres

Item un justeaucorps en drap rayé couleur de caffé, une veste et une culotte de droguet rayé, lesdits justeaucorps et veste brodez d'or, prisez ensemble la somme de cinquante livres, cy..... L livres

Item douze serviettes et une nappe damacé prisé ensemble douze livres, cy..... XII livres

Item un manteau de drap d'ecarlatte doublé de velour couleur de feu, prisé quatre vingt livres, cy..... IIII^{xx}livres

Item une culotte de drap ecarlatte, une autre de drap d'Angleterre brun, une autre de brocard broché d'or, un justeaucorps brodé d'or, une veste de drap d'ecarlatte à rayes noires brodé d'or et un justeaucorps de drap ecarlatte, prisé le tout ensemble la somme de cinquante livres, cy..... L livres

Item une paire de bas drappé, une paire de bas de fil, une paire de gans à frange de soye et d'or, prisé ensemble cent sols, cy..... C S.

Item une chemise de toille de Hollande garnye d'une dantelle de Maline par les manche, prisé quatre livres, cy..... IIII livres

Item un cabaret de la Chine avec huit tasse à caffé de terre grise et une boiste à sucre de verre emaillé, prisé quatre livres, cy.... IIII livres

Item une valize de cuire prisée trente sols, cy..... XXX S.

Item un coquemare avec son couvercle de cuivre rouge, prisé quarante sols, cy ..... XL S.

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les meubles et autres choses cy dessus inventoriées ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement des autres parties esdits noms et a promis les representer quand et à qu'il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à lundy prochain huit heures du matin, et par ces presentes ledit sieur Inesse donne pouvoir audit sieur Gerbais de pour luy audit nom de l'un des executeurs du testament dudit feu sieur Talon assister à la continuation dudit present inventaire jusques à l'entière perfection d'iceluy et faire à ce sujet toutes protestations, dires, requisitions, et prester tous consentemens que ledit sieur Gerbais jugera necessaires, et à l'instant du consentement desdites parties esdits noms ladite dame Talon a presentement payé audit Charles François Turu pour ce present qui d'elle confesse avoir receu la somme de cent quarante livres en louis d'or ayant cours, sur et en deduction de ce qui pretend luy estre deub par la succession dudit feu sieur Talon, tant pour gages et legs qu'autrement, ladite somme ainsy payée par ladite dame Talon de celle de deux mil huit cens livres qui luy fut mise ès mains lors de l'apposition desdits scellez et dont elle se chargea lors par le procès verbal dudit sieur commissaire/ pour quitances. et ont signé./.

GERBAIS	L. INESE/.	G. LEDUC
M. LAGUIDE		DELAHAYE
G. TALON.	RAUDOT.	TURU.

(les notaires)

Du lundy vingtiesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze huit heures du matin en continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence dudit sieur Gerbais tant pour luy que pour ledit sieur Inese, duquel il est fondé de pouvoir porté par la closture de la dernière vaccation et aussy à la requeste des autres parties susnommées esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit :

Dans une chambre ensuite de celle dudit sieur Talon audit second estage ayant veue sur la basse court:

Item une chemise à l'usage dudit deffunt, une toillette garnie d'une dantelle de Dieppe, une cravatte de mousseline, une serviette de toille blanche, prisé et estimé letout ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item une toillette de brocard à fleurs, un estuit apliqués garny d'une dantelle d'argent, une paire de gans garnie d'une frange d'or et trois petits rideaux de taffetas aure (sic), prisez ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres

Item un petit coffre de bois de la Chine en dosme prisé et estimé la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item un tableau peints sur bois representant une dessente de croix garny de sa bordure dorée, prisé ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item deux petites tableaux peints sur veslin garnis de leurs bordures scultées et dorées, prisez ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item un autre tableau en mignature garny de sa bordure scultée et dorée representant un chasteau, prisé quatre livres, cy..... IIII livres

Item un autre tableau peints sur toille sans bordure, representant Saint Jean tenant son agneau, un autre peints sur toille aussy sans bordure, representant le portrait d'un homme, un autre peints sur bois representant Saint Christophe portant Nostre Seigneur, un autre peints sur bois, representant un docteur, deux autres representans deux testes, prisé et estimé le tout ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Item dix petits tableaux en mignature peints sur bois et sur veslin sans bordures, prisez ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item un tableau peints sur bois representant une nativité garny de sa bordure de bois doré avec deux petits vollets, servans de fermeture audit tableau, prisé quarante sols, cy..... XL S.

Item un autre tableau peints sur toille representant une nativité, un autre peints sur toille representant une Vierge priant garnis de leurs bordures de bois noircy, prisez ensemble vingt sols, cy..... XX S.

Item cinq bordures de tableaux dont trois dorées et deux unies prisées ensemble vingt sols, cy..... XX S.

Item un tableau peints sur toille representant une feste, un autre representant un Roy à la teste de ses trouppes, un autre exquie representant une bataille, un autre representant une bataille avec une chute d'eau, un autre representant une bataille, un paysage peints sur bois cassé par le milieu, un autre representant une vierge entourée de fleurs et de fruits, un autre tableau representant les peines d'enfer, un autre representant des nuditez, prisé le tout ensemble comme tels quels, la somme de six livres, cy..... VI livres

Item douze petits tableaux de mignature representant des paysages, prisez ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII //

Item huit petites boistes et petits cofferests, prisez ensemble comme tels quels trente sols, cy..... XXX S.

Item deux sabres dont un garny de son foureau de chagrin, prisez ensemble quarante sols, cy..... XL S.

Item une pièce de tapisserie à personnage representant Nostre Seigneur

portant sa croix, contenant un aulne de cours sur deux aulnes et un tiers de hault, prisé dix livres, cy..... X //

Dans un gardemeuble au second estage ayant vue sur ladite rue du Bac :

Item une robbe de chambre de satin de la Chine doublée d'un taffetas couleur de feu, prisée et estimée la somme de vingt livres, cy... XX livres

Item une paire de pantoufle de velour vert garnie d'un galon d'or faux, un estuit à peignes de damas vert garny d'un petit galon d'or fin, une toilette de pareil damas vert, une boiste à poudre, deux brosses garnies de pareil damas avec un sac de cuir couvert de serge verte et une toillette de toille garnye de dantelle d'Angleterre, prisé le tout ensemble avec un peignoir garny de dantelle du Havre, la somme de dix livres, cy.. X livres

Item un couverture de satin blanc doublée de taffetas rouge piquée, prisée dix livres, cy..... X livres

Item un manteau de drap d'Angleterre garny un petit gallon d'or, prisé vingt livres, cy..... XX livres

Item un justeaucorps de drap couleur de caffé garny d'une broderie d'or, deux autres justeaucorps garnis de boutonnières et boutons d'or filé, prisé le tout ensemble la somme de trente livres, cy..... XXX livres

Item une veste et une culotte de drap couleur de caffé doublé de taffetas rouge garnye de gallons d'or et une culotte de drap rayé prisée vingt livres, cy..... XX livres

Item un justeaucorps, une veste et une culotte de drap noir prisé ensemble la somme de huit livres, cy..... VIII livres

Item une camisolle de toille doublée de peaux de lièvres et une paire de bas blanc d'estame prisé ensemble trente sols, cy..... XXX S.

Item un justeaucorps de velour noir doublé d'un taffetas de la mesme couleur brodé d'or, une veste satin de la mesme couleur aussy brodée d'or, prisé ensemble la somme de cinquante livres, cy..... L. livres

Item un justeaucorps, une culotte de brocard d'or et une veste de velour à fleurs, prisé ensemble la somme de soixante livres, cy..... LX livres

Item un justeaucorps de droguet rayé garny de boutonnières et boutons d'argent, une veste de moire verte à fleurs d'or et argent, prisé ensemble vingt livres, cy..... XX livres

Item un justeaucorps et une culotte de drap couleur de caffé brodé d'or, sur lequel justeaucorps est appliqué un Saint Esprit, prisé ensemble quarante livres, cy..... XL livres

Item deux justeaucorps brodez de soye sur l'un desquels il y a un Saint Esprit d'argent, prisé six livres, cy..... VI livres

Item un justeaucorps de drap brodé d'or doublé, doublé d'un taffetas gris, une culotte de drap de pareille couleur, une veste de taffetas aussy de pareille couleur et brodée d'or, prisé le tout ensemble la somme de trente livres, cy..... XXX livres

Item un autre justeaucorps et une culotte de drap rayé garnye d'une broderie d'argent, prisé vingt livres, cy..... XX livres

Item une veste de taffetas jaulne brodée d'argent prisée cent sols, cy..... C S.

Item un manteau de drap noir brodé de soye aussy noire, une ringrave d'estoffe brochée garnye de chenille avec des rubans aurore, deux haults de chausses et un pourpoint de taffetas noir, et un autre pourpoint de drap de la mesme couleur, prisé et estimé le tout ensemble comme fort antique la somme de dix livres, cy..... X livres

Item une chasuble et une dalmatique de velour noir, deux estolles et deux manipulles, une boiste à mette (*sic.*) le pain et une autre chasuble de damas blanc, prisé avec un missel romain couvert de maroquin noir, prisé le tout ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres

Item une pièce d'estoffe de tripe jaulne contenant dix aulnes, prisée la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Item un paquet de toille peinte, composé d'un fond de lit et d'autres morceaux de toille peinte indienne dont on ne sçait point l'usage, prisé ensemble la somme de trois livres, cy..... III livres

Item un petit lit de repos de petit point, prisé la somme de trois livres, cy..... III livres

Déclare ledit sieur Gerbais qu'il vient presentement de recevoir dudit sieur Amonio la somme de sept cens livres pour le prix de la vente qui luy a esté faite de deux chevaux par ladite dame Talon, dont ledit sieur Gerbais luy a donné quitance qui ne servira avec la presente declaration que d'un seul acquit, et a signé //

GERBAIS ./.

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les meubles et autres choses cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement des autres parties esdits noms et a promis de les representer quant et à qui il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée, et ont signé :

M. LAGUIDE RAUDOT — GERBAIS ./. — G. LEDUC DELAHAYE

(les notaires)

Dudit jour lundy vingtiesme dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze deux heures de rellevée continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence dudit sieur Gerbais et autres parties susnommées esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit:

Dans ledit gardemeuble

Item une pièce de toille de Hollande d'une aulne de large contenant vingt cinq aulnes, prisé à raison de trente sols l'aulne revenant audit prix à la somme de trente sept livres dix sols, cy..... XXXVII livres X S.

Item une autre pièce de toille de Laval de demie aulne de large contenant vingt deux aulnes, prisé à raison de dix sols l'aulne revenant audit prix à la somme de unze livres, cy..... XI livres

Item une autre pièce de toille de Laval d'une aulne de large contenant vingt aulnes, prisé à raison de vingt sols l'aulne revenant audit prix à la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Item une pièce de toille damassé de demie aulne de large contenant quatorze aulne, prisé à raison de vingt sols l'aulne revenant audit prix à la somme de quatorze livres, cy..... XIV livres (XIIII)

Item une pièce de douze aulne damassée; de deux aulnes et demie de large, prisée l'aulne trois livres, revenant audit prix à la somme de trente six livres, cy..... XXXVI livres

Item seize aulnes de grosse dantelle de Dieppe, prisé à raison de vingt sols l'aulne revenant audit prix à la somme de seize livres, cy.. XVI livres

Item seize aulnes de dantelle d'Angleterre, prisé à raison de trois livres l'aune revenant audit prix à la somme de quarante huit livres, cy..... XLVIIII livres

Item quatre aulnes et demie de point de France, prisé ensemble cent solx, cy..... C S.

Item un paquet de duns de Dannemarc prisé et estimé la somme de dix livres, cy..... X livres

Item une aube de toille garnie d'une vielle dantelle par le bas, prisée quatre livres, cy..... IIII livres

Item une couverture de toille brodée des Indes, prisée et estimée la somme de trente livres, cy..... XXX livres

Item un grand tapis de petit point doublé d'une toille aurore, prisé et estimé quarante livres, cy..... XL livres

Item une paire de gans à frange d'argent, une escharpe de taffetas blanc garnie par les bouts d'une dantelle d'or et d'argent, avec de la frange autour, prisé le tout ensemble vingt livres, cy..... XX

Item une veste de velour noir garnie de gallons d'or, prisée vingt livres, cy..... XX livres

Item un justeaucorps de drap noir, un autre justeaucorps de moire noire garnis de boutons et boutonnières d'or fillé, une culotte de pareille estoffe, une veste de taffetas noir brodée d'or, prisé ensemble dix livres, cy..... X livres

Item un brandebourg de drap rouge garnie de boutonnières d'argent piquée de vers, prisée six livres, cy..... VI livres

Item un justeaucorps de ras de castor et une culotte de pareil ras de castor et une veste de taffetas, le tout gris blanc à fleurs d'or, prisé ensemble quinze livres, cy..... XV livres

Item un paquet de quarante un, un autre paquet de cinquante six, un autre de cinquante et une autre paquet de soixante unze marte, prisé et estimé ensemble cent cinquante livres, cy..... CL livres

Item deux morceaux de queues assemblez, prisez six livres, cy.. VI livres

Item cinq paquets de queues de martes, prisez dix livres, cy... X livres

Item trois pièces de tapisserie de verdure de Flandres contenans huit aulnes ou environ de cour sur une aulne et demy ou environ de hault, prisez ensemble la somme de quatre vingt livres, cy..... IIII^{xx} livres

Item quatre pièces de tapisserie de verdure de Flandres contenans huit aulne ou environ de cours sur une aulne et demie de hault, prisez et estimez ensemble la somme de quatre vingt livres, cy..... IIII^{xx} livres

Item six pièces de tapisserie de Flandres à personnage, de dix-neuf à vingt aulnes de cours sur deux aulne et demie de hault, representant les mettamorphoses d'Ovide, prisées ensemble la somme de quinze cens livres, cy..... XV^{c} livres

Item sept morceaux de cuir doré pour faire une tanture, prisez trente livres, cy..... XXX livres

Item une tanture de tapisserie de cuir doré de Flandre à fond gris de lain prisée la somme de cent cinquante livres, cy..... CL livres

Item une quaisse remplye de plusieurs annimaux estranges et coquillage, prisée la somme de vingt livres, cy..... XX livres

Item quatre feuilles de paravans de cuir doré non montées, prisées ensemble la somme de douze livres, cy..... XII livres

Item sept pièces de tapisserie representant un manège contenant trente trois aulnes de cours sur trois aulnes de hault, prisées et estimées ensemble la somme de trois mil livres, cy..... III^{m} livres

Item une tanture de tapisserie de Flandres à personnages contenant cinq

pièces de vingt aulnes ou environ sur trois aulnes ou environ de hault prisé la somme de mil livres, cy..... m livres

Item une tanture de tapisserie de Flandres à personnages contenant cinq pièces de vingt aulnes ou environ sur trois aulnes ou environ de hault prisé la somme de mil livres, cy..... m livres

Item un coffre remply de plusieurs peaux et autres curiosité de Canada, prisé vingt livres, cy..... XX livres

Item un coffre à moitié remply de plumes de diverses couleurs pour faire des egrettes de lits, prisé la somme de six livres, cy..... VI livres

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les meubles et autres choses cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement des autres parties susnommées esdits noms et a promis de les representer quand et à qui il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection du present inventaire à mercredy prochain huit heures du matin, et par esdites presentes ledit sieur Inesse pour ce present donne audit sieur Gerbais pareil pouvoir que celuy porté par la vaccation de samedy dernier de rellevée et ont signé :

GERBAIS INESE G. LEDUC. M. LAGUIDE. RAUDOT. DELAHAYE G. TALON (les notaires)

Du mercredy vingt deuxiesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze, huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire, à la requeste et presence dudit sieur Gerbais tant pour luy que pour ledit sieur Inese duquel il est fondé de pouvoir porté par la closture de la precedente vacation et de celle de samedy dernier declarée, et des autres parties susnommées èsdits noms a esté inventorié ce qui ensuit :

Dans ledit gardemeuble :

Item quatre morceaux de tapisserie de gros de Tours garnis de bandes de brocard à fleurs d'or contenans dix aulnes ou environ de cours sur deux aulnes de hault, trois pantes, deux bonnes grâces, deux rideaux, trois sousbassemens, deux cantonnières, un dossier, une courtepointe, un fond de lit, dix fonds et dix dossiers aussy de gros de Tours garnis de bandes d'or, prisé le tout ensemble la somme de huit cens livres, cy... VIII^{c} livres

Item une armoire à deux volets de bois de noyer fermant à clef, un coffre fort de bois de chesne, deux coffres à poille et deux autres couvert de cuir noir, prisé et estimé le tout ensemble la somme de dix livres, cy..... X livres

Item dix huit tableaux peints sur toille sans bordure, representans divers sujets, prisez et estimez ensemble la somme de vingt livres, cy... XX livres

Item deux toille peintes dont l'une represente une nativité et l'autre un

plafond d'ornemens, prisées ensemble la somme de six livres, cy . . VI livres

Item six mousquets à rouets, et trois albardes, le tout vieux et fort antique, prisé ensemble trente sols, cy . . . . . XXX S

Dans un grenier au dessus dudit gardemeubles :

Item six vieux coffres de bahut carré couverts de peau à poil et cuir noir, prisé comme tels quels vingt sols, cy . . . . . XX S

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les meubles cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui sen est chargée du consentement dud. sieur Gerbais audit nom tant pour luy que pour ledit sieur Inese et des autres parties susnommées èsdits noms et a promis le tout representer quand et à qui il appartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire ce jourd'huy deux heures de rellevée, et ont signé :

G. LEDUC G. TALON
RAUDOT M. LAGUIDE DELAHAYE
(les notaires)

Dudit jour vingt deuxsiesme decembre audit an mil six cens quatre vingt quatorze deux heures de rellevée, lesdits notaires soussignez s'estant transportez en la maison dudit feu sieur Talon à l'effet de proceder à la continuation dudit present inventaire, ils ont trouvé en ladite maison lesdits sieurs Gerbais, Raudot, damoiselle TALON et dame Perrot, Et estans prests de proceder à la continuation dudit inventaire seroient survenues quelques contestations à l'occasion desquelles ledit sieur Gerbais a declaré qu'il ne veult plus s'immisser en ladite execution testamentaire et qu'il entend s'en desister et s'est à l'instant retiré sans avoir voulu signer de ce interpellé,

Et atendu ce que dessus a esté surcis à la continuation dudit present inventaire jusques à ce que ledit sieur Gerbais et ledit sieur Inese se soient desistez par escrit de ladite execution testamentaire après quoy lesdits sieur Raudot damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms conviendront entr'eux de l'assignation pour la continuation dudit present inventaire et ont signé après qu'il a esté vacqué à ce que dessus jusques à six heures sonnées :

G. LEDUC M. LAGUIDE G. TALON
RAUDOT DELAHAYE
(les notaires)

Du mercredy vingt neufviesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze, huit heures du matin, à la requeste et presence dudit sieur Jean François Talon, de la dite damoiselle Talon et de ladite dame Perrot ès noms et qualitez portez en l'intitulation dudit present inventaire, sans aucune revocation de ladite procuration passée par ledit sieur Talon audit sieur Raudot, laquelle demeure en sa force

et vertu et aura son effet en l'absence dudit sieur Talon, en consequence du desistement de ladite execution testamentaire fait par lesdits sieurs Gerbais et Inese par actes receu par Couvreur et Henry l'un des notaires soussignez le vingt troisiesme jour dudit present mois de decembre et suivant l'assignation verballe prise entre lesdites parties comparantes esdits noms, a esté par les notaires susdits et soussignez procédé à la continuation dudit present inventaire, ainsy qu'il ensuit, après que ledit sieur Talon a declaré qu'il se charge de l'execution du testament dudit feu sieur Talon, son oncle, aux protestations respectives desdites parties susnommées esdits noms portées au procès verbal dudit sieur commissaire, et ont signé./.

M. LAGUIDE G. LEDUC
G. TALON TALON
(les notaires)

Ensuit la vaisselle d'argent :

Item quatre bassins ronds, un grand plat, deux petits plats, vingt deux assiettes, neuf cuillères et douze fourchettes, le tout d'argent poinçon de Paris marqué et contremarqué, poisant ensemble cent neuf marcs quatre onces, prisé à raison de trente livres le marc à sa juste valeur et sans crüe; revenant ensemble audit prix à la somme de trois mil deux cens quatre vingt cinq livres, cy ..... IIIᵐIIᶜIIIIˣˣV livres

Item trois grands plats, deux petits plats, deux assiettes à plat et vingt six assiettes, le tout d'argent de Paris non contremarqué, poisant ensemble quatre vingt dix marcs sept onces, prisé à raison de vingt neuf livres dix sols le marc à sa juste valeur et sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de deux mil six cens quatre vingt livres seize sols trois deniers, cy ..... IIᵐ VIᶜ IIIIˣˣ liv.XVI S.III d.

Item deux flacons, deux flambeaux, six chandeliers, un bougeoir, quatre porte assiettes, deux succriers, un vinaigrier, un coquemar à barbe, une chocolatière, une escritoire avec son cornet, une mouchette et son estuit, une sallière carrée, un cracheoir, une escuelles couverte, quatre souscoupes, trois eguières, une bassinoire, un bassin à barbe, une grande sallière à branches, deux autres flambeaux, deux autres chandeliers, un vinaigrier, deux sallières rondes, une pinte, une chopine et deux pots de chambre, le tout d'argent poinçon de Paris, poisant ensemble cent vingt deux marcs quatre onces, prisé à raison de vingt neuf livres dix sols le marc à sa juste valleur et sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de trois mil cinq cens cinquante deux livres quinze sols, cy IIIᵐ Vᶜ LII livres XV S.

Item vint une assiettes, deux souscouppes, trois gobelets couverts, une grande cuilliere, sept cuillères, deux fourchettes, deux grilles de rechaux, un moutardier avec sa cuillère, six gobelets l'un dans l'autre, deux sallières, une éguière, six fourchettes, des boutons et plusieurs morceaux rompus, le tout d'argent estranger pesant ensemble soixante quatre marcs quatre onces, prisé à raison de vingt quatre livres le marc à sa juste valleur et

sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de quinze cens quarante huit livres, cy..... XV^c XLVIII livres

Item un grand bassin rond vermeil doré, une tasse couverte, deux gondolles, cent jettons, et douze petites cuillères à caffé, le tout d'argent poinçon de Paris, poisant ensemble vingt sept marcs sept onces quatre gros, prisé à raison de trente livres le marc à sa juste valleur et sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de huit cens trente huit livres deux sols six deniers, cy..... VIII^c XXXVIII l. II s. VI d.

Item dix huit manches de couteaux d'argent de Paris, poisant ensemble trois marcs quatre onces, prisé à raison de vingt neuf livres dix sols le marc à sa juste valleur et sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de cent trois livres cinq sols, cy..... CIII livres V S.

Item deux sallières d'argent de province poisant ensemble quatre marcs cinq onces, prisé à raison de vingt huit livres le marc à sa juste valleur et sans crue, revenant ensemble audit prix à la somme de cent vingt neuf livres dix sols, cy..... CXXVIIII livres X S.

Item une bague d'or emaillé en laquelle sont enchassez sept diamens fins dont un moyen dans le milieu, prisé la somme de cent livres, cy..... C livres

Dans la chambre des domestiques par bas ayant veue sur la rue :

Item deux couchettes de bois de hestre sur chacune desquelles est une paillasse, un matelat remply de bourlanisse, un traversin de coutil plin de plumes, et à l'un deux une couverture de laine blanche, prisez ensemble la somme de quinze livres, cy..... XV livres

Item un petit portrait de femme en mignature dans une boiste d'email bleue, bordée d'un petit fillet d'or fin, ladite boiste garnie pardessus de petits rubis et petits diamens fins, prisé quarante livres, cy..... XL livres

Item deux tables de brasselets, l'une garnye d'une theopase, l'autre d'un ametiste, autour de chacune desquelles sont vingt quatre petits diamens fins, prisées ensemble la somme de vingt cinq livres, cy.... XXV livres

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les meubles et autres choses inventoriez tant en la presente vacation qu'en precedentes vacations du present inventaire ont esté laissez en la garde et possession dudit sieur Talon qui s'en est chargé du consentement desdites demoiselle Talon et dame Perrot et en descharge ladite Talon sa mère et a promis le tout representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire aujourd'huy deux heures de relevée et ont signé :

G. LEDUC TALON — G. TALON — M. LAGUIDE DELAHAYE

(les notaires)

Dudit jour vingt neufviesme dudit mois de decembre 1694, deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit ./.

Ensuivent les deniers comptans trouvez dans le coffre fort estant dans ledit gardemeubles :

Dans une bource de taffetas verd brodée d'or et d'argent se sont trouvez :

Item cent cinquante trois louis d'or neufs à quatorze livres montans ensemble à la somme de deux mil cent quarante deux livres, cy..... IIm CXLII livres

Item un escus neuf et deux pièces de quatre sols faisant ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Dans un petit sac de toille se sont trouvez deux cens quatorze louis d'or neuf à quatorze livres montants ensemble à la somme de deux mil neuf cens quatre vingt seize livres, cy..... IIm IXc IIIIxx XVI livres

Item un escus neuf et deux pièces de quatre sols faisant ensemble la somme de quatre livres, cy..... IIII livres

Dans lequel sac s'est trouvé avec lesdits deux cens quatorze louis d'or, ledit escus et lesdites deux pièces de quatre sols, un billet escrit et signé dudit feu sieur Talon, datté du cinquiesme octobre dernier, dont la teneur ensuit, (au cas que Dieu dispose de moy dans le voyage que je vais faire à Marmont, je declare à mes heritiers et à tous autres qu'il apartiendra que je desire et veux que les mil escus que ce sac enferme soient remis à l'ordre de Madame de Maintenon pour estre employez au soulagement des pauvres Anglois et Irlandois refugiez en France), lequel billet à la requisition des parties est demeuré annexé à ces presentes après avoir esté paraphé ne varietur desdites parties et des notaires soussignez.

Ensuivent les titres, papiers et enseignemens :

Premierement la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant Lequin et Filloque, notaires au Chastelet de Paris, le vingt septiesme octobre mil six cens quatre vingt quatre entre ledit feu sieur Talon et Messire Joseph Guillaume, seigneur de la Vieuville, conseiller au Parlement, comme procureur fondé de procuration de Messire Jean Louis Bergeret advocat general au Parlement de Mets par lequel ledit feu sieur Talon a vendu audit sieur Bergeret l'Estat et charge de secretaire ordinaire du Cabinet du Roy dont il estoit lors pourveu et jouissant, moyennant la somme de deux cens treize mil livres, en deduction de laquelle ledit feu sieur Talon en auroit lors receu comptant dudit sieur Bergeret et de ses deniers par les mains dudit sieur de la Vieuville, la somme de cent vingt mil livres, et les quatre vingt treize mil livres restans ledit sieur de la Vieuville audit nom auroit promis les payer audit sieur Talon dans un an

et demy du jour dudit contract, sans pretendre de ladite somme par ledit sieur Talon aucuns interests atendu la reserve et jouissance faite au proffit dudit feu sieur Talon des gages, fruits et proffits de ladite charge durant le mesme temps, avec stipulation que ledit sieur Bergeret pouvoit durant ledit temps de dix huit mois acquiter lesdits quatre vingt treize mil livres en quatre payemens egaux auquel cas d'acquittement à compter du jour de chacun d'eux ledit sieur Talon auroit promis audit sieur Bergeret luy faire part sur lesdits gages et proffits de ce que chacun payement auroit pu produire d'interest à raison du dernier vingt pour le temps qui pouroit rester desdits dix huit mois, ensuite de laquelle grosse est transcrit l'acte de ratiffication faite dudit contract par ledit sieur Bergeret, passé pardevant Brisset, notaire à la suite de la Cour, present tesmoins, le vingt septiesme novembre audit an mil six cens quatre vingt quatre, dont l'original est annexé à la minute dudit contract inventorié. UN

Item une liasse contenant douze pièces,

— la première est la grosse en parchemin d'un autre contract passé pardevant Desnots et Henry, l'un des notaires soussignez, le quatriesme jour de may mil six cens quatre vingt douze, par lequel ledit feu sieur Talon a vendu sous le bon plaisir du Roy à Jean Quentin, escuyer premier barbier et valet de chambre de Sa Majesté, la charge de premier valet de garderobbe du Roy, dont ledit feu sieur Talon estoit lors pourveu et jouissant, moyennant la somme de cent quatre mil livres, en deduction de laquelle, et pour demeurer quite sur icelle par ledit sieur Quentin vers ledit sieur Talon, de la somme de trente six mil livres, iceluy sieur Quentin et dame Marie Angelique Madelaine Poisson, son epouse, ont ceddé et transporté avec promesse solidaire de garentir excepté des faits du Roy audit feu sieur Talon, deux mil livres de rente au denier dix huit à prendre sur les aydes et gabelles, montantes ensemble en principaux à pareille somme de trente six mil livres en quatre parties de cinq cens livre de rente chacune constituées audit sieur Quentin par Messieurs le Prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris par quatre contracts passez pardevant de Troyes et Nera, notaires au Chastelet de Paris, le vingtiesme novembre mil six cens quatre vingt trois, plus en deduction de ladite somme de cent quatre mil livres, et pour demeurer quite sur icelle par ledit sieur Quentin vers ledit sieur Talon de la somme de vingt quatre mil trois cens livres, lesdits sieur et dame Quentin ont ceddé et transporté avec promesse solidaire de garentir, fournir et faire valoir, même payer et continuer sans estre obligé à discution, audit feu sieur Talon douze cens treize livres dix sept sols neuf deniers de rente en quatre parties, la première de deux cens vingt cinq livres de rente rachetables de la somme de quatre mil cinq cens livres au denier vingt constituez par Pierre de Bellocq; valet de chambre ordinaire du Roy, par contract passé pardevant Le Vasseur et Simon Moufle, notaires à Paris, le vingt neufviesme aoust mil six cens soixante unze, au proffit de Edmé du Deffan, valet de garde-robbe du Roy, la deuxiesme de trois

cens quatre vingt huit livres dix sept sols neuf deniers de rente rachetables de la somme de sept mil livres au denier dix huit, faisant moitié et restans à rachepter de sept cens soixante dix sept livres quinze sols six deniers de rente constituéz par Philippes Sicault, escuyer sieur de La Noüe, valet de chambre ordinaire du Roy et Messire Noël Herbereau, seigneur de Beauvais, premier valet de garderobbe du Roy solidairement au proffit de noble homme Jean Poisson apoticaire et valet de chambre ordinaire du Roy, par contract passé pardevant Pain et Jean Le Vasseur, notaires à Paris, le dixiesme may mil six cens cinquante cinq, la troisiesme de cent livres de rente rachetables de la somme de dix huit cens livres au denier dix huit, constituez par Jean Bataille, sieur de Sainte Marguerite et M^e^ Jacques Lagault, advocat en parlement, solidairement au proffit dudit sieur Poisson, par contract passé pardevant Ogier et ledit Jean Le Vasseur, notaires, le dix huit decembre mil six cens soixante deux, et la quatriesme et dernière de cinq cens livres de rente rachetable de la somme de unze mil livres au denier vingt deux, constituez par les vendeurs de poisson de mer de cette ville de Paris au proffit dudit sieur Quintin, par escrit sous seing privé du vingtiesme decembre mil six cens quatre vingt huit reconnu par acte estant ensuite receu par Roussel et Desgranges notaires à Paris, le mesme jour, et à l'esgard de la somme de quarante trois mil sept cens livres faisant le surplus dudit prix de cent quatre mil livres lesdits sieur et dame Quentin ont promis solidairement les payer audit feu sieur Talon en quatre payemens egaux de dix mil neuf cens vingt cinq livres chacun d'année en année, dont le premier se feroit dans un an du jour dudit contract et les autres successivement d'année en année avec l'interest à compter du jour dudit contract, à raison du denier vingt qui diminuroit à proportion des payemens qui seroient faits sur ladite somme principalle de quarante trois mil sept cens livres, en marge de laquelle grosse est une mention du rachapt fait audit feu sieur Talon par Nicolas de Lamet, escuyer, conseiller secretaire, desdites cent livres de rente qui estoient deus par lesdits sieurs Bataille et Lagault par quittance passée pardevant de Troyes et ledit Henry, notaires, le second avril 1693, et en fin de ladite grosse est une quitance passée pardevant lesdits Desnots et Henry, notaires, le neuf septembre dernier, par laquelle ledit feu sieur Talon a receu desdits sieur et dame Quentin la somme de dix mil neuf cens vingt cinq livres pour le premier payement sur et en deduction de ladite somme de quarante trois mil sept cens livres de principal, restant du prix porté audit contract, et outre ledit sieur Talon a receu desdits sieur et dame Quentin les interests de ladite somme de dix mil neuf cens vingt cinq livres escheus depuis le quatriesme may dernier jusques audit jour neuf septëmbre dernier, les interests de ladite somme de quarante trois mil sept cens livres escheus du passé jusques audit jour quatre may dernier ayant esté cy devant payez audit sieur Talon par les dits sieur et dame Quentin

— La deuxiesme sont les lettres de ratiffications obtenues sur ledit contract de vente en Chancellerie par ledit sieur Talon le vingt un dudit mois de

may mil six cens, quatre vingt douze, signées sur le reply par le Roy, Perrotin, et scellées du grand Sceau de cire jaulne sans aucunes oppositions

— Les trois, quatre, cinq et sixiesme sont les grosses en parchemin des autre contracts de constitution desdites deux mil livres de rente sur lesdites aydes et gabelles de cinq cens livres de rente chacun, passez au proffit dudit sieur Quentin par lesdits sieurs prevost des marchands et eschevins pardevant lesdits de Troyes et Nera, notaires, ledit jour vingtiesme novembre mil six cens quatre vingt trois, mentionnez audit contract de vente

— la septiesme est la grosse en parchemin dudit contract de constitution desdites deux cens vingt cinq livres de rente fait et passé par ledit sieur de Bellocq au proffit dudit sieur du Deffan pardevant lesdits Le Vasseur et Simon Moufle, notaire, le vingt-neufviesme aoust mil six cens soixante unze aussy mentionné audit contract de vente

— la huitiesme est la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant Dumée, notaire à la suite de la Cour, presens tesmoins, le vingt huit decembre mil six cens quatre vingt sept, par lequel ledit sieur du Deffan, tant en son nom que comme s'estant fait fort de damoiselle Marguerite d'Auberon, sa femme, par laquelle il a promis faire ratiffier, a vendu et transporté avec promesse solidaire de garentir, fournir et faire valoir, mesme payer sans estre obligé à discution audit sieur Quentin lesdites deux cens vingt cinq livres de rente à prendre sur ledit sieur de Bellocq, ensuite de laquelle grosse est l'acte de ratiffication dudit contract fait par ladite damoiselle Marguerite d'Auberon, passé pardevant ledit Dumée notaire, presens tesmoins, le trentiesme juillet mil six cens quatre vingt unze

— la neufviesme est la grosse en parchemin dudit contract de constitution desdites sept cens soixante dix sept livres quinze sols six deniers de rente fait et passé par lesdits sieurs Sicault et Herbereau solidairement audit sieur Poisson, pardevant lesdits Pain et Jean Le Vasseur notaires, le dixiesme may mil six cens cinquante cinq, mentionné audit contract, en marge de laquelle grosse est une quitance passée pardevant de Beauvais et ledit Le Vasseur, notaires, le vingt sixiesme avril mil six cens cinquante six portant rachapt de trois cens quatre vingt huit livres dix sept sols neuf deniers de rente faisant moitié desdites sept cens soixante dix sept livres quinze sols, ladite quitance donné par ledit sieur Poisson audit sieur Sicault

— la dixiesme est l'expedition en papier d'un titre nouvel passé par Marc Sicault, escuyer sieur de La Noüe, aussy valet de chambre du Roy, fils et heritier dudit sieur Philippes Sicault son père et dame Marie Guerineau sa femme, de ladite rente de trois cens quatre vingt huit livres dix sept sols neuf deniers de rente, pardevant François Crosnier, notaire à Angers, presens tesmoins, le vingt huitiesme juillet mil six cens soixante seize

— La unziesme est un extrait d'un acte passé pardevant Ferret et Jean Le Vasseur, notaires, le cinquiesme juin mil six cens soixante seize estant en suite du contract de mariage desdits sieur et dame Quentin, passé pardevant lesdits notaires le troisiesme avril precedent, par lequel il paroist que ledit sieur Poisson et damoiselle Marie Baranjon sa femme ont pour les causes y portées ceddé et transporté entr'autres choses ausdits sieur et dame Quentin avec promesse solidaire et garentir, fournir et faire valoir lesdits trois cens quatre vingt huit livres dix sept sols neuf deniers de rente deus par lesdits sieur Sicault et Herbereau

— Et la douziesme et dernière est la grosse en parchemin de l'acte de reconnoissance passé devant Roussel et Desgranges, notaires à Paris, le vingtiesme decembre mil six cens quatre vingt huit, fait par les sieurs Estienne Perichon et autres vendeurs de poisson de mer à Paris de la promesse en forme de constitution de cinq cens livres de rente par eux faite au proffit dudit sieur Quentin le mesme jour vingtiesme decembre mil six cens quatre vingt huit, aussy mentionnée audit contract de vente

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... DEUX

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les deniers comptans cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession dudit sieur Talon qui s'en est chargé du consentement desdites Damoiselle Talon et Dame Perrot, et a promis de les representer quand et à qui il apartiendra, et à l'esgard des titres et papiers aussy cy dessus inventoriez ils ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain huit heures du matin, et ont signé

TALON

G. LE DUC
G. TALON

(les notaires)

M. LAGUIDE

Du landemain jeudy trentiesme dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze, huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot, èsdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit :

Item la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant Rallu et Parques, notaires à Paris, le dernier janvier mil six cens quatre vingt cinq, parlequel Messire Guillaume de Harouys tresorier des estats de Bretagne, en vertu du pouvoir à luy donné par Messieurs desdits estats, a en leurs noms créé et constitué audit feu sieur Talon mil livres de rente annuelle au denier seize, moyennant la somme de seize mil livres par luy payée comptant audit sieur de Harouys, inventorié..... TROIS

Item la grosse en parchemin d'un autre contract passé pardevant lesdits Desnots et Henry, notaires, le quatorziesme juillet mil six cens quatre vingt treize, par lequel lesdits sieurs prevost des marchands et eschevins de cette ville de Paris ont constitué audit feu sieur Talon cinq cens livres de rente au denier dix huit sur lesdites aides et gabelles, moyennant la somme de neuf mil livres par luy lors payée comptant ès mains de Monsieur de Fremont, garde du tresor royal, suivant sa quitance transcrite en fin dudit contract et annexée à la minute d'iceluy, inventorié. QUATRE

Item un billet dont la teneur ensuit (j'ay receu de Monsieur Talon la somme de cinquante mil livres tournois que je promets de rendre à luy ou à ses Heritiers quand il plaira à Dieu de me retablir, fait à Saint Germain en Laye le vingtiesme avril mil six cens quatre vingt douze, signé Jacques R.), et à costé est le cachet du Roy d'Angleterre en cire rouge, inventorié..... CINQ

Item un billet signé Chevalier, datté du dix huitiesme avril dernier, par lequel il supplie Monsieur de Lisle, receveur general des bois et domaines de Flandres de payer au M^r^ Canone, Maistre des eaues et forests de Bouvinnes et garde marteau du Quesnoy, la somme de douze cens livres sur les gages de l'année mil six cens quatre vingt quinze et sur le dos dudit billet est une signature J. M. Canone, inventorié..... SIX

Item un billet signé Paul Philippes de Chaumont, ancien Evesque d'Acqz, datté du vingt deux mars dernier par lequel il promet payer audit feu sieur Talon la somme de cinq cens livres dans six mois pour les pauvres refugiez anglois, escossois et irlandois, inventorié..... SEPT

Item une autre liasse contenant dix pièces :

— la première est un billet datté du vingt trois may mil six cens quatre vingt douze, signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer à l'ordre dudit feu sieur Talon à volonté la somme de deux mil cinq cens livres, valleur receue de luy comptant,

— la deuxiesme est un autre billet datté du vingt huit avril audit an mil six cens quatre vingt douze, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer à volonté à l'ordre dudit feu sieur Talon la somme de trois mil livres,

— la troisiesme est un autre billet datté du vingt cinquiesme juin audit an mil six cens quatre vingt douze, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer à la volonté dudit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de deux mil livres valleur receue de luy comptant,

— la quatriesme est un autre billet datté du dix huitiesme decembre mil six cens quatre vingt douze, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre à volonté la somme de cinq mil neuf cens douze livres dix sols, valleur receue de luy, deux

mil huit cens cinquante livres en lettres sur M^r^ Goy payables au dix huit dudit mois et trois mil soixante deux livres dix sols en deux cens cinquante louis d'or,

— la cinquiesme est une lettre de change dattée à Paris du dixiesme mars mil six cens quatre vingt treize, signée Daniel Arthur, lettre tirée sur les sieur Geraldin père et fils, marchands à Nantes, de la somme de deux cens livres payables à trois jours de veüe à l'ordre dudit feu sieur Talon, valleur receue du sieur chevalier Arthur son père,

— la sixiesme est un autre billet datté du vingt troisiesme dudit mois de mars mil six cens quatre vingt treize, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de trois mil huit cens trente six livres sept sols, valeur receu de luy,

— la septiesme est un autre billet datté du vingt septiesme avril audit an mil six cens quatre vingt treize, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de quatre mil livres, valleur receue de luy,

— la huitiesme est un autre billet datté du vingt sixiesme may audit an mil six cens quatre vingt treize, aussy signé Daniel Arthur, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon à volonté la somme de deux mil quatre livres, valleur receue de luy comptant,

— la neufviesme est un autre billet datté du vingt cinq aoust audit an mil six cens quatre vingt treize aussy signé Daniel Arthur par lequel il promet payer audit feu sieur Talon la somme de trois mil trente cinq livres, valleur receue comptant de luy,

— et la dixiesme et dernière est un autre billet datté du vingt septiesme aoust audit an mil six cens quatre vingt treize, aussy signé Daniel Arthur par lequel il promet payer audit feu sieur Talon à volonté la somme de trois mil soixante neuf livres, valleur receue de luy comptant

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... HUIT

Item trois pièces attachées ensemble

— la première est une lettre de change signée Duchesne, dattée à Paris du cinq decembre mil six cens quatre vingt douze, tirées sur les sieurs Delmas et de La Mothe, banquiers à Angers, de la somme de trois cens livres payables à l'ordre dudit feu sieur Talon, valleur receue comptant dudit sieur chevalier Arthur,

— la deuxiesme est un billet datté du vingt trois febvrier mil six cens quatre vingt treize, signé Daniel Arthur, par lequel il mande audit feu sieur Talon qu'il a receu sa lettre du vingt un dudit mois avec les deux cens louis d'or qu'il luy a envoyé faisant la somme de deux mil quatre cens livres, dont il luy tiendra compte,

— et la troisiesme et dernière est un billet en forme de missive datté du vingt cinq aoust mil six cens quatre vingt douze aussy signé Daniel Arthur, par lequel il mande qu'on luy vient de rendre sa lettre dudit jour avec les deux mil francs y mentionnez qu'il promet rendre audit sieur Talon à sa volonté, les dites trois pièces inventoriées sur chacune d'icelles ..... NEUF

Après l'inventorié desdites deux cottes ledit sieur Talon a declaré que depuis le deceds dudit feu sieur Talon son oncle, ledit sieur chevalier Arthur luy a dit qu'il avoit plusieurs receus dudit feu sieur Talon pour quoy il convenoit compter avec luy et a signé,

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite d^e^ Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon et d^e^ Perrot esdit noms et a promis les representer quand et à qui il apartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée et ont signé

G. LEDUC TALON
G. TALON
M. LAGUIDE
(les notaires)

Dudit jour trentiesme dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze deux heures de rellevée continuant par les notaires soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit //

Item un billet signé Vanin datté du huit juillet mil six cens quatre vingt neuf par lequel il reconnoist que ledit sieur Talon luy a presté la somme de soixante quinze livres qu'il a promis luy rendre à sa volonté, inventorié ..... DIX

Item quatre pièces attachées ensemble,

— la première sont les lettres patentes du Roy obtenues par ledit feu sieur Talon, données à Saint Germain en Laye le quatorziesme mars mil six cens quatre vingt unze, signées Louis et sur le reply par le Roy, Colbert, scellées du grand sceau de cire verte sur lequel reply est l'enregistrement dedites lettres fait au Conseil souverain de Quebec le dix sept septembre mil six cens soixante douze, par lesquelles Sa Majesté a fait don audit feu sieur Talon des trois bourg y mentionnez iceux unis incorporez à la terre et seigneurie des Isletz pour ne faire qu'un mesme fief, terre et seigneurie que Sa Majesté a créé et erigé en titre de baronnie,

— la deuxiesme sont les lettres de la compagnie des Indes occidentalles dattées du vingt troisiesme novembre mil six cens soixante quatorze,

signées Belinzany Daulier et par la compagnye Daulier des Landes, par lesquelles pour les causes y exprimées ladite compagnie a donné et consedé audit feu sieur Talon l'estendue de quatre lieues de front sur quatre lieües de proffondeur de terres au bout de celles que bornes la baronnie des Islets

– la troisiesme sont autres lettres patentes de Sa Majesté, obtenues par ledit feu sieur Talon, donnée à Saint Germain en Laye au mois de may mil six cens soixante quinze, signées Louis et sur le reply par le Roy, Colbert et scellé du grand sceau de cire verte, par lesquelles pour les causes y exprimées a erigé en titre de comté ladite terre et seigneurie des Isletz qui seroit doresnavant appellée le comté d'Orsinville,

– et la quatriesme et dernière est l'arrest d'enregistrement des dites lettres au Conseil Souverain de Quebec du vingt trois septembre mil six cens soixante quinze signées Peveret, lesdites quatre pièces inventoriées sur chacune d'icelles ..... UNZE

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous les dits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot, qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain deux heures de rellevée, et ont signé //.

G. LEDUC
M. LAGUIDE G. TALON
TALON
(les notaires)

Du landemain vendredy trente uniesme jour dudit mois de decembre mil six cens quatre vingt quatorze deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit

Item la grosse en parchemin d'un arrest et decret de la cour des aydes du quatorziesme febvrier mil six cens quatre vingt six delivré le vingt septiesme juin audit an, par lequel a esté adjugé audit feu sieur Talon le fond, trefond et proprieté de deux maisons joignante l'une l'autre scizes à Paris rue du Bac fauxbourg Saint-Germain des Prez, tenant la totalité desdites deux maisons d'un costé par bas au sieur d'Armagnac, d'autre costé par hault au sieur abbé Dupin, d'un bout pardevant sur ladite rue du Bac et d'autre par derrière à Me Talon avocat general, saisies reellement à la requeste de Mr le procureur general de ladite cour des aydes sur Louise Chevreaux veuve de François Belinzany, tant en son nom à cause de la communauté de biens qui a esté entreux que comme sa bien tenante sur François de Belinzany leur fils aisné, heritier bien tenant dudit deffunt

sieur Belinzany son père, et depuis poursuivis sur Me Marc Nizan, procureur en ladite cour, tuteur nommé par arrest d'icelle dudit François Belinzany mineur à l'effet de ladite vente et adjudication, moyennant la somme de trente quatre mil livres une fois payée et aux charges portées audit decret, ensuite de laquelle grosse est transcrite la quittance du payement et consignation faite par ledit feu sieur Talon de ladite somme de trente quatre mil livres prix de ladite adjudication ès mains de Mr Thirement receveur des consignations de ladite cour le vingt sept juin audit an mil six cens quatre vingt six, inventorié..... DOUZE

Item l'expedition en papier d'un rapport de visitte fait par Messieurs de l'Espine et Balu, experts nomez et convenus par ledit feu sieur Talon et par le sieur abbé Dupin à cause de leurs maisons joignant l'une l'autre dans ladite rue du Bac, receu par Raymond, greffier des bastimens, datté au commencement de l'an mil six cens quatre vingt six, le douze juin, inventorié..... TREIZE

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tant à l'inventorié de ce que dessus qu'à examiner et mettre les papiers par ordre, tous les titres cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon, et dame Perrot, esdits noms, et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée du consentement desdites parties esdits noms pour la confection dudit present inventaire à mardy prochain quatriesme janvier de l'année prochaine mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée et ont signé //

M. LAGUIDE TALON G. LEDUC G. TALON
(les notaires)

Du mardy quatriesme de janvier mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot, esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit ./.

Item la grosse en parchemin d'une sentence de decret rendue au baillage de Reims le quatre juillet mil six cens quatre vingt un, par lequel a esté vendu et adjugé feu sieur Talon la terre et seigneurie de Nanteuil sur Aixne, droits et heritages en dependans, sur Messire Charles de Condé au nom et comme tuteur des enfans mineurs de feu Messire Claude de Baudier vivant seigneur de la Chapelle Mohaudon, heritiers d'iceluy deffunt leur père, à la requeste dudit feu sieur Talon et ce moyennant la somme de vingt sept mil cinq cens livres et aux charges portées audit decret, inventorié..... QUATORZE

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tant à l'inventorié dudit decret qu'à examiner et mettre par ordre les titres et papiers de la

succession dudit feu sieur Talon, ledit decret cy dessus inventorié a esté remis sous lesdits scellez et iceux laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain huit heures du matin, et ont signé

M. LAGUIDE TALON G. LE DUC (les notaires) G. TALON

Du landemain mercredy cinquiesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit./.

Item une liasse contenant quatre vingt une pièces, entre lesquelles est la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant Claude Bretagne et Pierre Luleu notaires royaux à Reims le huit decembre mil six cens cinquante trois, par lequel Messire Arthus Talon, prestre chanoine en l'Eglise Nostre Dame de Reims, a donné ceddé et transporté par donnation entre vifs audit feu sieur Talon son frère le fief du Moulin appellé le Moulin Gerjault, consistant en moulin moulage, moulin à escorce, trois fauxchées de pré, jardin et dependances mouvant du Roy à cause de son chasteau de Sainte Menehould, un jugement en parchemin donné des Tresoriers de France en la generallité de Champagne le trois febvrier mil six cens quatre vingt trois, par lequel ledit feu sieur Talon a esté receu à la foy et hommage par luy deu à Sa Majesté pour ledit fief du Moulin de Gerjault mouvant comme dit est de Sa Majesté à cause de son chasteau de Sainte-Menehould, un aveu et denombrement dudit fief de Gerjault en parchemin signé dudit sieur Talon et scellé du cachet de ses armes au bas duquel est une mention signée Gratias dattée du vingt trois avril audit an mil six cens quatre vingt trois, portant que ledit denombrement a esté leu et publié l'audiance tenant, un autre jugement en parchemin donné desdits sieurs tresoriers de France ledit jour vingt trois avril mil six cens quatre vingt trois, par lequel ledit aveu et denombrement a esté receu et tenu pour bien et deuement veriffié, et les autres pièces sont procedures et quitances servant à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout. QUINZE

Item deux pièces attachées ensemble, la première est la grosse en parchemin d'un contrat passé pardevant lesdits Bretagne et Leleu, notaires audit Reims, le dix neufviesme juillet mil six cens cinquante trois, par lequel François Le Roux, escuier sieur de Montigny et du fief de l'Escaille et damoiselle Suzanne de Barlière sa femme, ont vendu audit feu sieur Arthus Talon, prestre chanoine de l'eglise Nostre Dame de Reims, une grande maison scize au village de Jouy lieu dit la rue de la Chapelle,

jardin et lieux en dependans, avec plusieurs pièces de pré, terres vignes et heritages amplement declarez audit contract par scituation, terroir, tenans et aboutissans, moyennant la somme de sept mil deux cens livres sur laquelle ledit sieur Talon en auroit payé comptant en l'acquit desdits sieur et damoiselle de Montigny à damoiselle Guillemette Lallement, veuve de Jean Gillette, la somme de deux cens trente trois livres six sols neuf deniers pour trois années de la rente mentionnée audit contract, et le reste et pardessus dudit prix montant à la somme de six mil neuf cens seize livres treize sols trois deniers, ledit sieur Talon auroit promis la payer en l'aquit desdits sieur et damoiselle de Montigny à leurs premiers creanciers hipotequaires aux autres clauses et conditions portées audit contract, en fin duquel est un acte de devetissement et ensaisinement fait au proffit dudit feu sieur Talon pardevant le sieur Trousset, lieutenant en la justice d'Orme ledit jour dix neuf juillet audit an mil six cens cinquantre trois, un autre acte de devetissement et ensaisinement fait au proffit dudit feu sieur Talon pardevant le lieutenant en la justice de Pargny ledit jour dix neuf juillet mil six cens cinquante trois, une quitance signée Balin dattée du premier aoust mil six cens cinquante trois par laquelle il a receu dudit feu sieur Talon les droits de vente des heritages sciz au terroir de Pargny mentionné audit contract, et un autre acte de devetissement et ensaisinement fait pardevant le juge de Coulon ledit jour dix neuf juillet mil six cens cinquante trois,

Et la deuxiesme est l'expedition en papier d'un acte passé pardevant Roger et Rolland, notaires royaux audit Reims, le vingt quatre janvier mil six cens soixante un, par lequel ledit feu sieur Arthus Talon a declaré que l'acquisition par luy faite desdits sieur et damoiselle de Montigny par ledit contract susdatté et mentionné est pour et au proffit dudit feu sieur Jean Talon son frère, et que le payement qu'il a fait du prix de ladite acquisition suivant le procès verbal qui en a esté fait et dressé pardevant le sieur bailly de l'archevesché de Reims en datte du vingt deux juin mil six cens cinquante quatre a esté des deniers appartenans audit deffunt sieur Jean Talon son frère, pour quoy il ne pretendoit aucune chose ausdits biens, heritages et choses enoncées audit contract et auroit consenty que ledit sieur Talon en jouisse et dispose en toute proprieté, lesdites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre ..... SEIZE

Item une autre liasse contenant quarante trois pièces qui sont anciens titres, contracts et autres pièces concernant la propriété de ladite terre de Nanteuil, de celle de Ville en Tartenois et desdits biens et heritages sciz à Jouy, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur les dites première et dernière d'icelles pour le tout DIX SEPT

Item quatre pièces attachées ensemble,

— la première est l'expedition en papier d'un acte passé pardevant Lange et Coullon, notaires à Paris, le vingtiesme May mil six cens quatre vingt quatre, par lequel ledit feu sieur Jean Talon a fait et porté à Messire

François Guillaume, vidame de Chalon conseiller du Roy en sa cour de parlement, les foy hommages et serment de fidelité qu'il estoit tenu luy faire et porter pour raison des terres et seigneuries de Ville en Tartenois et de Chambrecy, circonstances et dependances, pour les parts et portions qui appartenoient à Messire Claude de Baudier, mouvante et rellevante en plain fief foy et hommage dudit sieur Guillaume à cause du vidamé de Chalons, sçavoir celle de Ville pour moytié seulement et l'autre moitié relevant du comté de Nanteuil la Fosse ainsy qu'il a esté jugé par arrest du parlement du vingt quatriesme juillet mil six cens quatre vingt deux, et celle de Chambrecy relevant dudit vidamé pour la totalité, lesdites terres et seigneuries de Ville et Chambrecy appartenantes audit feu sieur Talon au moyen de l'acquisition qu'il en a faite dudit sieur de Baudiere, tant en son nom que comme s'estant fait fort de dame Louise Barrois son epouse par contrat passé pardevant Bretagne et Roger, notaires à Reims, le unziesme juin mil six cens cinquante neuf,

— la deuxiesme est l'expedition en papier d'un contract passé pardevant Bonneshaine et Leleu, notaires royaux à Reims, le septiesme juillet mil six cens quatre vingt trois, par lequel Messire Alexandre Ledieu, chevalier seigneur de Ville en partie et du Chesne, heritier de M^re^ Adrien Ledieu son père, a vendu audit feu sieur Talon la part et portion qui apartenoit audit sieur Alexandre Ledieu en un moulin moulage sciz audit Ville en Tartenois communement appellé le petit moulin, avec ses apartenances et dependances, à la charge par ledit sieur Talon de payer, fournir et faire valloir par chacun an et tousjours sur cens perpetuel sur le pied et à proportion de soixante quinze livres pour le total dudit moulin et dependances, payables par chacun an au quinziesme jour de may,

— la troisiesme est la grosse en parchemin d'un bail à ferme de ladite terre, seigneurie et vicomté de Ville et Chambrecy, fait par M^e^ Nicolas Lefebure comme procureur fondé de procuration dudit feu sieur Talon, à Raulin Filipes et Laurent Constant, laboureur demeurant audit Ville, moyennant la somme de neuf cens livres de ferme par chacune des neuf années portées audit bail commencées aux versines de Saint Georges de l'année mil six cens soixante quatorze, passé pardevant Louis de Vaucelle, notaire royal audit Ville, presens tesmoins, le vingt trois decembre mil six cens soixante treize,

— Et la quatriesme et dernière est l'expedition en papier d'un acte passé pardevant Maillet et ledit Leleu, notaires audit Reims, le dixiesme septembre mil six cens quatre vingt deux, par lequel les dames relligieuses carmelites de ladite ville de Reims, pour eviter le remboursement que ledit feu sieur Talon estoit en volonté de leur faire de la somme de trois mil huit cens vingt cinq livres en principal de rente deüe ausdites relligieuses par ledit feu sieur Talon et pour laquelle elles sont colloquées en ordre sur le prix de la terre et seigneurie de Ville en Tartenois, ont consenty la reduction de ladite rente au denier vingt deux montant par

chacun an à cent soixante treize livres dix sept sols deux deniers de rente Lesdites quatre pièces inventoriées sur chacune d'icelles pour le tout ..... DIX HUIT

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous les dits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à vendredy prochain huit heures du matin et ont signé //

G. TALON

G. LEDUC TALON M. LAGUIDE
(les notaires)

Du vendredy septiesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit/

Item une liasse contenant quinze pièces qui sont anciens contracts d'acquisitions, aveus et denombremens et autres titres concernans la proprieté de ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... DIX NEUF

Item une autre liasse contenant trente huit pièces qui sont autres anciens contracts d'acquisitions, declarations, papiers, censiers et autres titres concernans la proprieté de ladite terre de Ville de Tartenois, entre lesquelles pièces est la sentence d'ordre et distribution du prix desdites terres et seigneuries de Ville et Chambrecy donnée au baillage de Reims dattée du septiesme juin mil six cens soixante, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... VINGT

Item une autre liasse contenant seize pièces qui sont anciens contracts, aveus et denombremens et autres titres concernans la proprieté de ladite terre et seigneurie de Nanteuil, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout..... VINGT UN

Item une autre liasse contenant quarante sept pièces qui sont anciens titres, procès verbaux et autres pièces concernans ladite terre de Ville en Tartenois, la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant ledit de Vaucelles, notaire audit Ville, presens tesmoins, le neuf mars mil six cens soixante quatorze, par lequel Alexandre Ledieu, escuyer seigneur de Ville en partie et damoiselle Barbe Dupuis, sa femme, ont vendu à Messire Michel Larcher, marquis d'Allisy, le fond proprieté et superficie de six

arpens de bois taillis assis et scituez sur le terroir dudit Ville, deux sols de cens par an à prendre sur les droits seigneuriaux dudit Ville sur la part afferante en ladite seigneurie desdits sieur Ledieu et sa femme, et les droits de lots, ventes, vêture, amendes, saisine et confiscation à proportion, moyennant la somme de quatre cens livres, au bas de laquelle grosse est une quitance signée Moreau dattée du dernier dudit mois de mars mil six cens soixante quatorze, par laquelle il a receu dudit sieur d'Allisy ladite somme de quatre cens livres suivant la delegation portée audit contract, l'expedition en papier d'un acte en forme de quitance passé pardevant Herbin et Odinet, notaires à Reims, le dix sept juillet mil six cens soixante quatorze, par laquelle ledit sieur Marquis d'Allisy a receu de Me Nicolas Lefebure, procureur au presidial de Reims pour et en l'acquit de Jacques d'Auzolle, escuyer sieur de la Pradelle et damoiselle Elisabeth Ledieu sa femme, la somme de quatre cens livres pour le prix des heritages vendus par ledit contract, et ce en execution de la sentence rendue au presidial de Reims le cinquiesme juin precedent, par laquelle ledit sieur d'Allisy a esté condamné de laisser et abandonner par retrait lignager lesdits heritages et droits, et un memoire non signé des titres et papiers qui sont entre les mains de Madame la baronne de Chamois, concernans ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois, paraphé et chiffré de la main du sieur Claude de Vaucelles demeurant audit Ville, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... VINGT DEUX

Item une autre liasse contenant dix neuf pièces qui sont coppies d'actes, contracts et sentences concernans ladite terre et seigneurie de Nanteuil, entre lesquelles pièces est l'expedition en papier d'un acte en forme de transaction passé pardevant Maillet et Hourlier, notaires à Reims, le vingt un aoust mil six cens soixante dix neuf, entre Messire Jacques de Laval, escuyer seigneur en partie de la Chappelle Monthaudon, tant en son nom que comme s'estant fait fort de dame Suzanne de Baudiere son epouse, et de Messire François de Journes, escuyer, et encore de Messire Pierre Monamy, escuyer seigneur du Sintra et de dame Catherine de Baudiere son epouse, d'une part et Me Jean Labbé, procureur audit Reims, comme procureur fondé de pouvoir dudit feu sieur Talon, d'autre, par lequel ledit sieur de Laval èsdits noms et encore pour Messire Robert de Baudiere, son neveu, a promis solidairement de payer dans deux ans lors prochains audit feu sieur Talon la somme de sept mil cent vingt sept livres neuf sols de principal que Mre Charles de Condé, escuyer sieur de Coeury au nom et comme tuteur dudit Messire Robert de Baudiere, a esté condamné payer audit feu sieur Talon par sentence du bailly de l'archevesché de Reims du dix huit juin mil six cens soixante neuf, ladite somme deue audit feu sieur Talon pour deniers par luy payez et debourcez tant à deffunt Mre Claude de Baudiere qu'à aucuns de ses creanciers denommez en ladite sentence outre et pardessus la somme de trente mil livres pour le prix de ladite terre, seigneurie et vicomté de Ville en

Tartenois à luy vendue par Messire Claude de Baudiere à la charge du decret, et pour laquelle ledit feu sieur Talon n'a peu venir en ordre sur le prix de ladite terre de Ville, par la sentence d'ordre diffinitive dudit bailly de l'archevesché de Reims du vingt trois aoust mil six cens soixante quatre, non plus qu'un sous ordre sur le prix de la terre du Buisson vendue sur le sieur baron de Terme au siège presidial de Reims, et encore de payer audit feu sieur Talon solidairement comme dit est la somme de deux mil trois cens quatre vingt dix livres pour dix années d'interests de partie de ladite somme de sept mil cent vingt sept livres neuf sols à compter dudit jour dix neuf juin mil six cens soixante neuf jusques à pareil jour de juin mil six cens soixante dix neuf et continuer ledit interest à l'avenir conformement à ladite sentence jusques au parfait payement de ladite somme principalle

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout.. VINGT TROIS

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée et ont signé ./././.

TALON
(les notaires)

G. LEDUC
G. TALON
M. LAGUIDE

Dudit jour vendredy septiesme dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée, continuant par par (sic) les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit ./

Item une liasse contenant dix huit pièces qui sont ansiens titres, contracts et autres pièces concernant les terres et seigneuries de Day, Sorcy, Balhan, leurs appartenances et dependances toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... VINGT QUATRE

Item une autre liasse contenant quarante quatre pièces qui sont quelques procedures faites pour raison de ladite terre de Nanteuil, quelques titres concernant ladite terre et celle de Sorcy, l'expedition en papier d'un acte passé pardevant Barthelemy et Dogny, notaires aux baillage de Vitry et Vermandois, resident à Mazarin, fait entre ledit sieur de Laval ès noms, d'une part et Nicolas Jacquelot, escuyer sieur de Saint Ferjeux, president

au siège de Mazarin, d'autre, faisant pour et ayant charge de Jean Chastelain, bourgeois dudit Mazarin, portant consentement par ledit sieur de Laval esdits noms que ledit sieur de Saint Ferjeux audit nom touche du sieur d'Haudanger la somme de douze cens livres pour les causes portées audit acte sur celle de trois mil huit cens livres ou environ deue par ledit sieur d'Haudanger audit sieur de Laval et consorts restant du contenu en la transaction passée devant lesdits notaires le vingt deux decembre mil six cens quatre vingt treize, l'expedition en papier d'un acte passé pardevant lesdits notaires ledit jour seize juillet mil six cens quatre vingt trois par lequel ledit sieur de Laval audit nom a consenty que ledit sieur Chastelin reçoive dudit sieur d'Haudenger les sommes y mentionnées

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout... VINGT CINQ

Item une autre liasse contenant dix neuf pièces

— la première est l'expedition en papier d'un acte passé pardevant Huché et Henry, l'un des notaires soussignez le dixiesme febvrier mil six cens quatre vingt neuf, entre ledit feu sieur Talon, d'une part et Philippes Behagle, marchand tapissier demeurant à Beauvais, tant en son nom que comme s'estant fait fort de Anne Van denhoüën, sa femme, par laquelle il a promis faire ratiffier, d'autre, portant que ledit Behagle s'est reconnu debiteur envers ledit sieur Talon de la somme de vingt mil livres de principal restant de celle de vingt neuf mil huit cens quatre vingt dix livres monnoye de France, prestée par feu M^re^ Claude Talon, frère dudit feu sieur Jean Talon audit Behagle qui en a fait et passé obligation au proffit de ses heritiers pardevant Jean de Groote, notaire royal à Oudenarde, presens temoins, le vingt sept may mil six cens soixante huit, ladite somme de vingt mil livres produisant interest au denier vingt en consequence de la sentence cond^re^ des requestes du Palais du vingt un juin mil six cens quatre vingt portant condamnation contre ledit Behagle au proffit dudit sieur Talon de ladite somme principalle de vingt neuf mil huit cens quatre vingt dix livres et interests d'icelle à compter du seiziesme janvier mil six cens quatre vingt jour de la demande qui en a esté faite par exploit de Terrier, huissier, et à l'esgard des interests dudit principal ledit Behagle s'en est trouvé quite jusques au dix janvier mil six cens quatre vingt un, depuis lequel jour jusques au deux avril mil six cens quatre vingt deux il s'est trouvé escheu d'interests de la somme de sept cens trois livres six sols huit deniers à raison du denier trente trois à quoy ledit feu sieur Talon a bien voulu reduire lesdits interests, sur lesquels interests imputation a esté faite jusques à deue concurence de la somme de trois mil six cens livres qui estoit due par ledit sieur Talon audit Behagle et ensuite sur ladite somme principalle de vingt mil livres, et après toutes les imputations mentionnées audit acte faites, il s'est trouvé deub de clair et liquide audit sieur Talon par ledit Behagle la somme de treize mil quatre cens soixante

dix huit livres neuf sols trois deniers, sçavoir treize mil cent trente neuf livres dix deniers, restant dudit principal et trois cens trente neuf livres huit sols cinq deniers pour les interests qui en restoient deues jusques audit jour dix febvrier mil six cens quatre vingt neuf, laquelle somme de trois cens trente neuf livres huit sols cinq deniers pour lesdits interests ledit Behagle esdits noms solidairement comme dit est a promis payer audit feu sieur Talon à sa volonté et première demande, et à l'esgard de ladite somme principalle de treize mil cens trente neuf livres dix deniers, ledit feu sieur Talon à la requisition dudit Behagle luy a accordé terme et delay pour le payement d'icelle d'année en année à raison de trois mil livres pour chacune année à commencer le premier payement de trois mil livres au jour Saint Jean Baptiste de ladite année mil six cens quatre vingt neuf avec les interests qui en seroient lors deus, lesquels interests diminueroient à proportion des payemens qui seroient faits sur ledit principal, sans aucune novation d'hipotèque, en fin duquel acte est l'acte de rattification qui en a esté faite par ladite Anne Vanhoüen (sic) femme dudit Behagle, receu par lesdits notaires le deux avril audit an mil six cens quatre vingt neuf.

— la deuxiesme est l'expedition en papier d'un autre acte passé pardevant Le Vasseur et ledit Henry notaire le douze avril mil six cens quatre vingt neuf, par lequel ledit Behagle a vendu audit feu Sieur Talon les pièces de tapisserie y mentionnées, moyennant et pour les causes y portées, au pied duquel est un acte de desistement qui en a esté fait par lesdits sieur Talon et Behagle devant lesdits notaires le cinq may audit an mil six cens quatre vingt neuf

— la troisiesme est l'expedition en papier d'un autre acte passé pardevant lesdits Le Vasseur et Henry notaire ledit jour cinq may mil six cens quatre vingt neuf, par lequel Oudart Thomas, escuyer sieur de Lisle, conseiller secretaire du Roy, s'est obligé solidairement sous les renonciations requises et accoutumées envers ledit feu sieur Talon au payement de ladite somme principalle de treize mil cens trente neuf livres dix deniers et des interests d'icelle, restant deu du passé jusques au dix febvrier audit an montans à la somme de trois cens trente neuf livres huit sols cinq deniers, de ceux escheus depuis ledit jour dix febvrier jusques audit jour cinq may mil six cens quatre vingt neuf montant à la somme de quatre vingt treize livres un sol cinq deniers et de ceux qui escheroient cy après jusques à l'entière et parfait payement de ladite somme principalle sur le pied et à raison du denier trente trois, lesdites trois sommes faisant ensemble celle de treize mil cinq cens soixante douze livres dix huit sols dix deniers, que ledit sieur de Lisle auroit promis solidairement comme dit est payer audit feu sieur Talon en six payemens d'année en année, dont le premier se feroit dans un an du jour dudit acte et seroit de la somme de deux mil sept cens quatre vingt six livres cinq sols quatre deniers en laquelle sont comprises lesdites deux sommes de trois cens trente neuf livres huit sols cinq deniers d'une part et quatre vingt treize livres un sol cinq deniers

d'autre, d'interests escheus, et le surplus montant à deux mil trois cens cinquante trois livres quinze sols six deniers faisant partie dudit principal, lors duquel premier payement ledit sieur de Lisle payeroit audit sieur Talon l'interests qui escheroit à compter du jour dudit acte de ladite somme principalle de treize mil cens trente neuf livres dix deniers à ladite raison du denier trente trois, le second payement se feroit un an après de pareille somme de deux mil sept cens quatre vingt six livres cinq sols quatre deniers sur ledit principal avec les interests qui auroient couru du restant dudit principal à la susdite raison, et les quatre autres payemens se feroient aussy successivement chacun d'année en année de la somme de deux mil livres avec l'interest qui diminuera à proportion des payemens qui seront faits sur ledit principal, en sorte que ledit principal et interest qui en escheroient seront entièrement acquitez dans six ans du jour dudit acte,

— la quatriesme est l'expedition en papier d'un acte en forme d'indemnité passé pardevant lesdits Le Vasseur et Henry, notaires, le sept may audit an mil six cens quatre vingt neuf, par lequel ledit sieur de Lisle, Jooris Blommaert et ledit Behagle ont promis solidairement d'acquiter, garentir et indemniser ledit feu sieur Talon du billet par luy fait ledit jour, par lequel il prie M^r^ le chevalier Arthur de fournir ausdits Blommaert et Behagle la somme de dix mil cinq cens soixante huit livres seize sols neuf deniers pour les causes portées audit acte,

— la cinquiesme est l'expedition en papier d'un acte passé pardevant lesdits Le Vasseur et Henry, notaires, le vingt cinq may audit an mil six cens quatre vingt neuf entre ledit sieur de Lisle comme s'estant fait fort de Gilles Thomas, sieur de la Chapelle, son frère et lesdits Behagle et Blommart, d'autre, protant (sic) reglement et convention entr'eux pour la manufacture de tapisserie qu'exerce ledit Behagle,

— la sixiesme est une autre expedition dudit acte du vingt cinq may mil six cens quatre vingt neuf, au bas duquel est la ratiffication qui en a esté faite par ledit sieur Thomas de la Chappelle receue par de Troyes et ledit Henry, notaires, le seize juin audit an mil six cens quatre vingt neuf,

— la septiesme est l'expedition en papier d'un autre acte passé pardevant lesdits de Troyes et Henry, notaires, le seize juin audit an mil six cens quatre vingt neuf, entre ledit sieur Thomas de la Chappelle et Antoine de Liancourt, bourgeois de Paris, par lequel ledit sieur de la Chappelle a retenu ledit sieur de Liancourt du consentement dudit Behagle pour directeur du magazin de ladite manufacture de tapisserie,

— la huitiesme est le brevet orginal en papier d'un acte passé devant Robillard et Couvreur le jeune, notaires à Paris, le vingtiesme octobre audit an mil six cens quatre vingt neuf, par lequel ledit Behagle a vendu à Pierre Philipponnat, bourgeois de Paris, les pièces de tapisserie y mentionnées moyennant la somme de trois mil livres à luy payée comptant

par ledit sieur Philipponnat qui auroit declaré que ladite somme provenoit de l'emprunt qu'il en avoit fait par billet dudit feu sieur Talon,

— la neufviesme est un escrit signé Philippes Behagle datté du huit octobre audit an mil six cens quatre vingt neuf, par lequel il promet mettre ès mains dudit feu sieur Talon tous les deniers qu'il recevra provenant de la vente des tapisserie et commissions aux changes portées audit escrit,

— la dixiesme est un autre escrit dudit jour huit octobre mil six cens quatre vingt neuf, signé Philipponnat, par lequel il reconnoist qu'en cas que le sieur Pagnon, marchand à Paris, et la dame Bennier demeurante à Lisle luy fasse aucun transport ou subrogation de leurs droits contre les sieurs Blommart et Behagle, lesdits droits ne luy apartiennent pas et ne luy peuvent apartenir mais audit feu sieur Talon atendu que c'est de ses deniers que les sommes deües audit Sr Pagnon et à ladite dame Bennier, ou autres agissans pour eux, ont esté payez, ne donnant que son nom audit feu sieur Talon,

— la unziesme est un billet signé Philippes Behagle, datté du dix octobre audit an mil six cens quatre vingt neuf, par lequel il promet payer audit Sr chevalier Arthur ou à son ordre la somme de trois mil livres, valleur receue de luy,

— la douziesme est un autre billet aussy signé Philippes Behagle, datté du dix huit avril mil six cens quatre vingt dix, par lequel il promet payer à la volonté dudit feu sieur Talon la somme de trois cens quarante cinq livres pour valeur receue de luy,

— la treiziesme est un autre billet aussy signé Behagle datté du deuxiesme mai mil six cens quatre vingt dix par lequel il promet payer à la volonté dudit feu sieur Talon la somme de quatre vingt livres qu'il a receue de luy

— la quatorziesme est un autre billet signé Behagle, datté du quinze may mil six cens quatre vingt dix, de la somme de soixante quinze livres trois sols, valleur receue dudit feu sieur Talon

— la quinziesme est un autre billet signé Behagle, pour mon père, datté du trois juillet audit an mil six cens quatre vingt dix, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon la somme de cent cinquante livres trois sols, valleur receue de luy,

— la seiziesme est un autre billet signé Claude Behagle, datté du vingt deuxième juillet audit an mil six cens quatre vingt dix, par lequel il a receu dudit feu sieur Talon la somme de deux cens quatre vingt dix sept livres dont il promet luy faire tenir compte par son père

— la dix septiesme est un autre billet signé Philipes Behagle, datté du quatre aoust audit an mil six cens quatre vingt dix, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de trois cens dix livres, valeur receue de luy

— la dix huitiesme est un autre billet signé Philipes Behagle, datté du vingt neufviesme dudit mois d'aous mil six cens quatre vingt dix, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de trente une livres, valeur receue de luy

— et la dix neufviesme et dernière est un autre billet signé Philippes Behagle, datté du quatre novembre mil six cens quatre vingt unze, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon, ou ordre, la somme de huit mil quatre cens deux livres un sol, valleur receue comptant dudit feu sieur Talon /

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles, pour le tout
..... VINGT SIX

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les titres et papiers cy dessus inventoriés ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain deux heures de rellevée et ont signé ././

M. LAGUIDE TALON G. TALON
G. LEDUC
(les notaires)

Du landemain samedy huitiesme jour dudit mois de Janvier mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit //

Item une liasse contenant quarante pièces qui sont anciens coeuillerets, papiers, censiers et declarations concernant ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout ..... VINGT SEPT

Item une autre liasse contenant quatre vingt quatre pièces qui sont billets et promesses faites au proffit de feu Messire Claude Talon, intendant à Oudenarde, dont la plus grande partie sont prescrits et de nulle valeur que les parties n'on desiré estre plus amplement descrits pour eviter à prolexité, et quelques quitance servant à la descharge de sa succession, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles, pour le tout
..... VINGT HUIT

Item une autre liasse contenant cinquante trois pièces qui sont aussy promesses et billets faits au proffit dudit feu sieur Talon, intendant à Oudenarde, dont la plus grande partie sont prescrits et de nulle valeur,

que les parties n'ont désiré estre plus amplement descrits pour eviter à prolixité et quelques quitances servant à la descharge de sa succession, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, enventorié sur lesdites première et dernière d'icelles, pour le tout
VINGT NEUF

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et iceux laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à lundy prochain huit heures du matin et ont signé /

M. LAGUIDE TALON G. LEDUC
G. TALON

(les notaires)

Du lundy dixiesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit:

Item une liasse contenant cent cinq pièces qui sont memoires, lettres missives, quitances, procedures et autres pièces concernant la succession dudit feu sieur Claude Talon, intendant à Oudenarde, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout..... TRENTE

Item une autre liasse contenant soixante dix sept pièces, la première desquelles est un duplicata en parchemin du brevet et don fait par Sa Majesté audit feu sieur Talon de la jouissance de la cense du Loquignol scitué en Ainault ses appartenances et dependances, datté du cinq mars mil six cens soixante cinq, signé Louis et plus bas Le Tellier, et les autres sont memoires, quitances, procès verbaux de visites, devis d'ouvrages concernans le chasteau dudit Loquignol, coppies de baux de ladite cense, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur les dites première et dernière d'icelles pour le tout
..... TRENTE UN

Item une autre liasse contenant dix neuf pièces :

— la première est un billet signé Berthuis, datté du vingt deux novembre mil six cens quatre vingt six par lequel il a receu dudit feu sieur Talon la somme de deux cens quarante livres qu'il promet luy payer à sa volonté,

— la deuxiesme est un autre billet signé Berthuis, datté du dix janvier mil six cens quatre vingt sept, par lequel il a receu dudit feu sieur Talon la somme de soixante dix escus qu'il promet luy payer à sa volonté,

— la troisiesme est un autre billet aussy signé Berthuis, datté du vingt neuf septembre mil six cens quatre vingt deux, de la somme de soixante livres qu'il a receue dudit feu sieur Talon, qu'il promet luy payer à sa volonté,

— la quatriesme est un escrit signé Macquart, datté du sept febvrier mil six cens quatre vingt sept, par lequel il a receu dudit feu sieur Talon la somme de soixante livres, outre soixante livres qu'il a cy devant receu, le tout à compte des bordures qu'il a et devoit fournir audit sieur Berthuis,

— la cinquiesme sont trois reconnoissances signées Berthuis, dont l'une dattée du premier juin mil six cens quatre vingt six, par laquelle il reconnoist que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour au sieur Leblond est des deniers dudit sieur Talon, l'autre du mesme jour par laquelle il a receu dudit feu sieur Talon la somme de soixante livres qu'il a promis luy payer à sa volonté, et l'autre du vingt deux septembre audit an mil six cens quatre vingt six par laquelle il a receu dudit feu sieur Talon la somme de soixante quinze livres pour employer aux ouvrages et medailles d'argent,

— la sixiesme est une autre reconnoissance aussy signée Berthuis, dattée du huit juillet mil six cens quatre vingt six, portant que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour audit sieur Leblond est des deniers dudit feu sieur Talon,

— la septiesme sont deux reconnoissance ensuite l'une de l'autre, signées Bertuis, l'une dattée du dix huit avril mil six cens quatre vingt six portant que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour audit sieur Leblond est des deniers dudit feu sieur Talon et l'autre portant qu'il a receu dudit feu sieur Talon le mesme jour la somme de trente livres, laquelle avec celle susdite de soixante livres il promet luy payer à sa volonté

— la huitiesme est un autre billet aussy signée Berthuis datté du vingt quatre novembre mil six cens quatre vingt six, par lequel il reconnoist que la somme de soixante livres qu'il a payée audit sieur Leblond pour son premier mois escheu au premier may de ladite année est des deniers dudit feu sieur Talon auquel il promet payer ladite somme à sa volonté, au cas que pareille reconnoissance qu'il a cy devant donnée soit perdue,

— la neufviesme un escrit signée Macquart datté du dix juin mil six cens quatre vingt sept, par laquelle il a receu dudit feu sieur Talon la somme de cent quatre vingt livres en plusieurs fois sur et à bon compte de six vingt bordures qu'il a fournyes audit sieur Berthuis et apartenantes audit feu sieur Talon, pour enfermer des medailles et medaillons du Roy,

— la dixiesme est un autre escrit aussy signée Macquart, datté du cinq juillet mil six cens quatre vingt sept, par lequel il a receu dudit feu sieur Talon la somme de vingt trois livres, acomte sur les bordures qu'il a faites audit sieur Bertuis, non compris les cent quatre vingt livres cy dessus,

— la unziesme est une reconnoissance aussy signée Bertuis, dattée du vingt huit aoust audit an mil six cens quatre vingt six, portant que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour audit sieur Leblond est des deniers dudit feu sieur Talon,

— la douziesme sont deux escrits ensuite l'un de l'autre aussy signez Berthuis, le premier datté du dix huit septembre audit an mil six cens quatre vingt six, portant reconnoissance que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour audit sieur Leblond est des deniers dudit sieur Talon, et l'autre portant qu'il a receu dudit feu sieur Talon les sommes de soixante quinze livres, d'une part et vingt livres d'autre, qu'il promet luy payer à sa volonté,

— la treiziesme est un autre escrit aussy signé Berthuis, datté du huit juillet mil six cens quatre vingt sept, portant reconnoissance que la somme de soixante livres qu'il a payée ledit jour audit sieur Leblond est des deniers dudit sieur Talon, auquel il promet la payer à sa volonté,

— la quatorziesme sont deux billets ensuite l'un de l'autre, aussy signés Berthuis, le premier datté du neuf decembre mil six cens quatre vingt un, portant qu'il a receu dudit feu sieur Talon la somme de trois cens livres qu'il promet luy payer à sa volonté et l'autre, datté du vingt cinq febvrier mil six cens quatre vingt deux, portant qu'il a receu dudit feu sieur Talon la somme de cent cinquante livres,

— la quinziesme une lettre missive signée Berthuis, par laquelle il prie ledit feu sieur Talon de luy envoyer les deux medailles y mentionnées,

— la seiziesme est un memoire escrit de la main dudit feu sieur Talon, contenant plusieurs sommes fournies audit sieur Berthuis par ledit feu sieur Talon, montant ensemble à celle de huit cens vingt trois livres,

— la dix septiesme un escrit signé dudit feu sieur Talon, datté du neuf decembre mil six cens quatre vingt un, par lequel il prie M^r^ Leduc de donner audit Berthuis la somme de cent cinquante livres et luy rendant ledit escrit seulement sous receu il luy en tiendra compte,

— la dix huitiesme est un escrit signé Mocquart, datté du dix juin mil six cens quatre vingt sept, par lequel il est convenu que les bordures qu'il a fournies audit sieur Berthuis soient visitées par des experts et en cas qu'elles puissent estre faites avec plus de perfection pour le prix et somme de quatre livres pièce et avec l'obligation de les aller monter chez ledit sieur Berthuis au temps de sa commodité, comme il a esté obligé de faire si quelqu'un le fait avec plus de perfections il consent qu'il ne luy en soit rien payé,

— et la dix neufviesme et dernière est un escrit aussy signé Berthuis, datté du treize avril audit an mil six cens quatre vingt sept portant reconnoissance que la somme de soixante livres que ledit sieur Leblond a receue

de luy ledit jour, est des deniers dudit feu sieur Talon, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout..... TRENTE DEUX

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra et l'assignation continuée continuée (sic) pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée et ont signé

TALON M. LAGUIDE G. LEDUC
(les notaires)

Dudit jour lundy dixiesme dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventoriée ce qui ensuit :

Item deux pièces attachées ensemble

– la première est un billet signé Bussy Rabutin, datté du dix sept juin mil six cens cinquante huit, par lequel il promet payer audit feu sieur Claude Talon, intendant à Oudenarde, à sa volonté, la quantité de cinquante louis d'or en espèces qu'il luy a prestez,

– et la deuxiesme et dernière est un autre billet aussy signé Bussy, datté du quatre aoust audit an mil six cens cinquante huit, par lequel il confesse devoir audit feu sieur Claude Talon la somme de cent soixante cinq livres qu'il luy a prestée à Berques qu'il luy promet rendre à sa volonté, les dites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre.. TRENTE TROIS

Item un billet signé Duchesneau datté du huit novembre mil six cens quatre vingt deux de la somme de dix huit cens quarante cinq livres douze sols qu'il promet payer à Paris au sieur de Villeroy ou ordre à la Toussaints de l'année mil six cens quatre vingt trois, valleure receue dudit sieur de Villeroy, au dos duquel billet est un ordre signé Villeroy, datté du treize dudit mois de novembre mil six cens quatre vingt trois et pour payer audit feu sieur Talon, inventorié..... TRENTE QUATRE

Item une liasse contenant soixante unze pièces qui sont memoires estats de comptes de recepte et depense rendus par les fermiers de ladite terre de Nanteuil et autres pièces concernans icelle, entre lesquelles est un ancien aveu et denombrement de ladite terre, signé en fin Rouard et Frauzon, un ancien recoeuil de cens et rentes de ladite terre de Nanteuil, datté en fin du vingt deux septembre mil six cens quarante trois, arresté devant Jean Perrin lieutenant en la justice dudit Nanteuil, et un arpentage fait Jean Petit arpenteur juré demeurant à Chasteauportien, le vingt trois octobre mil six cens quatre vingt sept et jours suivans à la requeste de

Pierre Moreau, lors fermier de ladite terre et seigneurie de Nanteuil, des terres dependans de ladite seigneurie en pouille de bled ladite année, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout ..... TRENTE CINQ

Item une autre liasse contenant cinquante six pièces qui sont memoires, coeuillerest, procès verbaux et autres pièces concernant ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... TRENTE SIX

Item une autre liasse contenant cinquante une pièces qui sont estats de depense faite par le nommé Poincins cy devant fermier dudit feu sieur Talon de la maison et heritages sciz à Joüy, quitances et pièces justifficatives de ladite depense, une declaration non signée d'un arpentage fait le vingt deux mars mil six cens soixante un et jours suivans par Nicolas Trousset, arpenteur royal resident à Joüy, des terres et heritages de la ferme apartenant audit feu sieur Talon sciz audit Joüy, l'expedition en papier d'un bail à ferme fait par ledit feu sieur Talon audit Poincins de ladite maison et heritages sciz à Joüy moyennant deux cens livres de ferme par chacune des neuf années portées audit bail commencées aux versaines de Saint-Georges mil six cens quatre vingt deux, passé pardevant Vannin notaire royal resident audit Ville, presens tesmoins, le cinq septembre audit an mil six cens quatre vingt deux, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... TRENTE SEPT

Item l'expedition en papier d'un acte passé pardevant de Clersin et son collègue, notaires à Paris, le unze juin mil six cens quatre vingt deux, par lequel Messire Henry Perrot, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Hierusalem, tant en son nom que comme procureur substitué dudit feu sieur François Marie Perrot son frère, a ceddé et delaissé audit feu sieur Talon sa vie durant l'usufruit et jouissance de la maison, basse court, jardins, terres, cens, rentes et autres droits en dependans, scize à Eaubonne, en consideration de quoy ledit feu sieur Talon auroit promis de nourir ledit sieur chevalier Perrot avec un vallet de chambre et leur fournir logement en ladite maison d'Eaubonne ou en celle où il residera à Paris, ou bien luy payer en cette dite ville huit cens livres par chacun an du jour que lesdites nouritures cesseroient d'estre fournies, ce qui seroit à l'option dudit feu sieur Talon, aux autres clauses et conditions portées audit contrat, inventorié..... TRENTE HUIT

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui sen est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation

continuée pour la confection du dit present inventaire à demain deux heures de rellevée et ont signé /

G. LEDUC G. TALON M. LAGUIDE
TALON
(les notaires)

Du landemain mardy unziesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot, esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit ././.

Item une liasse contenant deux cens trente huit pièces qui sont anciennes declarations, coeuillerets, registres, papiers, censiers, coppies de sentences et autres titres concernans ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois et ses dependances, toutes cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... TRENTE NEUF

Item une autre liasse (lasse) contenant soixante dix pièces qui sont quitances de rachapts et autres payemens faits par ledit feu sieur Talon, grosses et contracts et autres titres par luy acquitez et autres pièces servant à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... QUARANTE

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tant à l'inventorié desdits papiers qu'à examiner et mettre par ordre les autres papiers de la succession dudit feu sieur Talon, tous lesdits autres papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer, quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain deux heures de rellevée et ont signé./ G. LEDUC G. TALON
TALON M. LAGUIDE
(les notaires)

Du landemain mercredy douziesme jour dudit mois de Janvier mil six cens quatre vingt quinze, deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection du present inventaire, à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit //

Item une liasse contenant cent soixante quinze pièces qui sont memoires et quitances de divers particuliers, servant à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout.. QUARANTE UN

Item une autre liasse contenant quatre vingt seize pièces qui sont aussy memoires et quitances de divers particuliers, servans à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... QUARANTE DEUX

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tant à l'inventorié desdits papiers qu'à examiner et mettre par ordre les autres papiers de la succession dudit feu sieur Talon, tous les dits titres et papiers ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain huit heures du matin et ont signé //

M. LAGUIDE G. LEDUC
TALON G. TALON
(les notaires)

Du landemain jeudy treiziesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit :

Item une liasse contenant cent cinquante deux pièces qui sont memoires et quitances de divers particuliers, servans à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... QUARANTE TROIS

Item une autre liasse contenant cent quarante huit pièces qui sont aussy memoires et quitances de divers particuliers, servans à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... QUARANTE QUATRE

Item une autre liasse contenant cent soixante quinze pièces qui sont aussy memoires et quitances de divers particuliers, servans la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... QUARANTE CINQ

Item une autre liasse contenant vingt neuf pièces qui sont divers arrests du Conseil du Roy, obtenus par ledit feu sieur Talon contre Pierre Legagneur, habitant de La Rochelle, poursuites et procedures faites audit Conseil contre ledit Legagneur, la penultième desquelles pièces est un arrest dudit Conseil du vingt quatre may mil six cens quatre vingt neuf, par lequel ledit feu sieur Talon a esté deschargé de la demande dudit Legagneur de la somme de dix sept cens cinquante livres et ledit Legagneur

condamné aux depens, et la dernière signée David, dattée du seize novembre mil six cens quatre vingt treize, est une quitance par laquelle il a receu dudit feu sieur Talon la somme de deux cens quarante trois livres pour les frais et honoraires qui luy estoient deus à cause de l'instance jugée au Conseil du Roy au proffit dudit sieur Talon contre ledit Legagneur, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles, pour le tout..... QUARANTE SIX

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les titres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée, et ont signé././.

G. LEDUC M. LAGUIDE
TALON G. TALON
(les notaires)

Dudit jour deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit ./.

Item une liasse contenant cent soixante cinq pièces qui sont memoires et quitances de divers particuliers servan à la descharge de la succession dudit feu sieur Talon, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... QUARANTE SEPT

Item une autre liasse contenant quarante cinq pièces qui sont coppies de procès verbaux et arrests du conseil, commissions, inventaires et autres pièces concernant la forêt de Morberal, la maitrise des eaüës et forest du Quesnoy, la maison royal de Marimont et la recepte faite par le sieur Canone de la ferme de Locquignol et le gouvernement de Binch, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... QUARANTE HUIT

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées tant à l'inventorié desdits papiers qu'à examiner et mettre par ordre le surplus des papiers de la succession dudit feu sieur Talon, tous lesdits papiers cy dessus inventoriez ont esté laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain deux heures de rellevée, et ont signé /

TALON G. LEDUC M. LAGUIDE
G. TALON
(les notaires)

Du landemain vendredy quatorziesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit //

Item une liasse contenant trois cens vingt une pièces qui sont memoires, estats, quitances de divers particuliers, concernant la succession dudit feu sieur Claude Talon, intendant à Oudenarde, coppies d'actes et autres pièces concernant aussy sa succession, un inventaire des meubles trouvez en la maison mortuaire dudit feu sieur Claude Talon, fait par les bourguemestre et eschevins dudit Oudenard, datté en fin du dix huit juin mil six cens soixante dix huit, signé en fin de Merere, toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... QUARANTE NEUF

Item une autre liasse contenant huit pièces

— la première desquelles est la grosse en parchemin d'une sentence de decret rendüe au baillage de Reims, le treizième may 1660, par laquelle lesdites terres et seigneuries de Ville et Chambrecy leur appartenances et deppendances ont esté adjugées audit feu sieur Talon à la somme de trente mil livres et aux charges y portées, pour en jouir par luy conformement au contract d'acquisition qu'il en a fait du sieur de la Chapelle, passé pardevant Bretagne et Roger, notaires royaux audit Reims, le unzième juin mil six cens cinquante neuf

— la deuxième est la grosse en parchemin d'un arrest de la cour de parlement du trente un may mil six cens quatre vingts six, rendu sur l'apel interjeté par les habitans et communaulté de Nanteuil sur Aisne d'une sentence du baillage de Reims le douzième mars mil six cens quatre vingts un, Pierre Monamy, sieur de Sintras et autres parties desnommées audit arrest, et sur leurs autres contestations exprimées audit arrest portant confirmation en partie de ladite sentence,

et les autres sont memoires concernant ladite terre de Ville, touttes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées sur les dites première et dernière pour le tout..... CINQUANTE

Item une autre liasse contenant unze pièces

— la première est un estat escrit et signé dudit feu sieur Talon, datté du deuxième may mil six cens soixante dix sept, contenant les sommes par luy receües pour ledit feu sieur Claude Talon, intendant à Oudenarde, son frère, depuis son depart d'auprès de luy

— la deuxième est un escrit signé Thomas de Lisle datté du vingt deux avril mil six cens quatre vingts neuf, par lequel il prie le dit sieur chevalier Arthur de prester ausdits sieur Behagle et Blommart la somme

de mil quarante sept livres six sols six deniers en prenant d'eux leur billet qu'il a promis luy faire valloir

— la troizième est un autre escrit aussy signé Thomas de Lisle, datté du vingt troizième dudit mois d'avril mil six cens quatre vingts neuf, par lequel il prie ledit sieur chevalier Arthur de prester ausdits sieur Behagle et Blommart la somme de mil livres en prenant d'eux leur billet qu'il a promis luy faire valloir

— la quatrième est un autre escrit signé Thomas de Lisle, datté du vingt deux dudit mois d'avril mil six cens quatre vingts neuf, par lequel il prie ledit sieur chevalier Arthur de prester ausdits Behagle et Blommart leur billet de ladite somme qu'il a promis leur faire valloir

— la cinquième est un autre escrit aussy signé Thomas de Lisle, datté du quatorzième avril audit an mil six cens quatre vingts neuf, par lequel il prie ledit sieur chevalier Arthur de prester ausdits Behagle et Blommart la somme de huit cens livres en prenant d'eux leur billet qu'il a promis luy faire valloir

— la sixième est un autre escript aussy signé Thomas de Lisle, datté du sixième may audit an mil six cens quatre vingts neuf, par lequel il prie ledit feu sieur Talon de faire dellivrer au sieur de Liancourt les tapisseries qué ledit Behagle avoit deposées suivant ses ordres, au bas duquel escrit est une recognoissance signée Phillippes Behagle et de Liancourt, dattée du vingt huit may audit an mil six cens quatre vingts neuf, par laquelle ils reconnoissent qu'à la prière dudit sieur de L'Isle ledit feu sieur Talon leur a remis entre les mains le nombre de trente pièces de tapisseries dont une partie avoit esté vendüe par ledit Behagle audit feu sieur Talon et partie deposée chez luy pour luy servir de seureté de la somme qui luy estoit deüe par le dit Behagle

— la septième est un billet signé Phillippes Behagle, datté du dix septième juin audit an mil six cens quatre vingts neuf, de la somme de trente quatre livres dix neuf sols qu'il recognoist luy avoir esté prestée par ledit feu sieur Talon dans son vivant pour les affaires qui regarde la manufacture de Bauvais qu'il a promis luy rendre et le payer à sa vollonté

— la huitième est un escrit aussy signé Philippes Behagle, datté du vingtième aoust mil six cens quatre vingts dix, par lequel il recognois que pour acquitter un billet qu'il a fait audit feu sieur Talon de la somme de deux mil sept cens quatre vingts six livres cinq sols quatre deniers, il a promis de mettre en ses mains ou à son ordre une tanture de tapisserie des oyseaux de la menagerie du Roy de sept pièces environ vingt une aulnes de cours sur deux aulnes deux tiers de hauteur qui estoient lors sur le metier et qui pouvoient estre achevez dans trois ou quatre mois, dont luy seroit tenu compte sur le pied de cens vingt livres l'aulne courante, de manière cependant que si cette tanture ne pouvoit estre vendüe à ce prix ledit Behagle la reprendroit touttes fois et quantes

qu'il plairoit audit feu sieur Talon et luy payeroit ladite somme de deux mil sept cens quatre vingts six livres cinq sols quatre deniers portée par sondit billet, et outre a promis de remettre ès mains dudit feu sieur Talon ou au porteur de son ordre deux pièces de psiché contenant environ cinq aulnes de cours sur le pied qu'il a cydevant payé de quatre pièces de la mesme tanture qu'il avoit achepté dans une vente publique

— la neufvième est un billet signé Phillippes Behagle, datté du vingt trois aoust audit an mil six cens quatre vingts dix par lequel il promet payer audit feu sieur Talon ou à son ordre la somme de deux mil sept cens quatre vingts six livres cinq sols quatre deniers valleur receue de luy

— la dixième est une lettre de change signé Daniel Arthur, datté à Paris du vingt huit janvier mil six cens quatre vingts dix, tirée sur le sieur Betefort à Callais de la somme de deux louis d'or payable au sieur de Saint Germain, valleur receu du sieur Perrot

— et la unzième et dernière est un billet signé Sacy, datté du sixième mars mil six cens quatre vingts unze, par lequel il promet payer audit feu sieur Talon la somme de dix louis d'or neufs valleur receu de luy

touttes les dites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées sur lesdites première et dernière pour le tout
..... CINQUANTE UN

Et apprès avoir vacqué jusqu'à six heures sonnées tous les tiltres et papiers cy dessus inventoriez ont esté remis soubz lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à demain huit heures du matin, et ont signé

G. LEDUC G. TALON M. LAGUIDE
TALON
(les notaires)

Du landemain vendredy quinziesme jour dudit mois de Janvier mil six cens quatre vingt quinze huit heures du matin continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms a esté inventorié ce qui ensuit /.

Item une liasse contenant quatre vingt douze pièces qui sont coppies de sentences, actes, procedures et autres pièces concernant les affaires dudit feu sieur Talon et les sieurs de Laval, de la Chapelle, de Saintrat et autres, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout..... CINQUANTE DEUX

Item une autre liasse contenant soixante deux pièces qui sont estats de recepte de ladite terre et seigneurie de Ville en Tartenois et de ladite

maison et ferme scizes à Jouy, plusieurs quitances, et autres pièces concernant lesdites receptes, touttes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout..... CINQUANTE TROIS

Item une autre liasse contenant neuf pièces

— la première est une ordonnance signée Louis et plus bas Le Tellier, dattée du vingt juillet mil six cens quarante huit, de la somme de trois mil six cens soixante quinze livres, au proffit dudit feu sieur Talon pour les causes y portées,

— la deuxiesme est une autre ordonnance signée Louis et plus bas Le Tellier, dattée du vingt deux juillet mil six cens quarante huit, de la somme de trois mil deux cens livres payables audit feu sieur Talon pour les causes y portées,

— la troisiesme est une autre ordonnance signée Louis et plus bas Le Tellier, dattée du vingt sept octobre mil six cens cinquante deux, de la somme de trois mil six cens livres payable audit sieur Talon pour les causes y portées,

— la quatriesme est une autre ordonnance aussy signée Louis et plus bas Le Tellier, dattée du quatre may mil six cens cinquante un, de la somme de six mil six cens livres payable audit sieur Talon pour les causes y portées

— la cinquiesme est une autre ordonnance aussy signée Louis et plus bas Le Tellier, dattée du vingt huitième mars mil six cens quarante neuf, de la somme de trois mil six cens livres, payable audit sieur Talon pour les causes y portées

— la sixième est un escrit signé de Guenegault, datté du vingtiesme decembre mil six cens cinquante sept, en forme de rescription de la somme de dix mil livres

— la septième est un autre escript aussy signé de Guenegault, datté du dernier decembre mil six cens soixante quatre en forme de rescription de la somme de trois mil livres

— la huitième est un autre escript signé Bertrand, datté du quinzième juillet mil six cens soixante, en forme de rescription de la somme de six mil livres

— et la neufvième et dernière est un autre escript aussy signé Bertrand, datté du dix neufvième novembre mil six cens soixante, en forme de rescription de la somme de cent mil livres

touttes lesdites pièces paraphées par première et dernière, inventoriées sur lesdites première et dernière pour le tout... CINQUANTE QUATRE

Et après avoir vacqué jusques à midy sonné tous les papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et

possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il apartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à ce jourd'huy deux heures de rellevée et ont signé .//

G. LEDUC M. LAGUIDE G. TALON
TALON (les notaires)

Dudit jour vendredy quinziesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, deux heures de rellevée, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire, à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit ./.

Item une autre liasse contenant soixante dix pièces qui sont coppies de pouvoirs donnez audit feu sieur Talon, memoires et quittances de divers particuliers, servans à la descharge de sa succession, entre lesquelles pièces est un escrit sous sein privé datté du trente octobre mil six cens quatre vingts sept contenant l'estimation faitte par le sieur Phillippes Gauthier escuier sieur de Comporté, François Pachot et Jean Gobin de deux chaudières de cuivre jaulne qu'ils ont estimées prisées ensemble deux mil cinq cens livres de cuivre, quatre descharges données audit feu sieur Talon par la Reyne d'Angleterre les cinq janvier et dix aoust mil six cens quatre vingts dix, mils six cens quatre vingts unze et dernier may mil six cens quatre vingts quatorze, une recognoissance signée Laguide, datté du vingt sept juin mil six cens soixante dix neuf, portant qu'il a receu dudit feu sieur Talon, son oncle, la somme de cinq mil livres, en considération de quoy il luy a ceddé et remis ce qu'il pouvoit et auroit pû pretendre en la succession de feu Monsieur Talon, intendant en Ouquenard (sic) auquel sieur Talon il a cet effect (sic) ceddé tous ses droits, noms et actions sur ladite succession, au bas de laquelle recognoissance est une autre signé Talon, datté du vingt neuf aoust mil six cens soixante dix neuf portant que ledit sieur de Laguide ne doit estre garend d'aucune chose ny sujet à aucunes debtes passives de ladite succession desquelles ledit sieur Talon a promis le mettre à couvert, un estat aux suittes duquel sont deux receus, l'un de huit mil cens quatre vingts livres et l'autre de cinq cens livres, signé l'une comme l'autre Talon, au dos duquel est un escrit signé Talon datté du quinzième may mil six cens quatre vingts un, portant qu'il tient quitte Monsieur Talon, son neveu, de ce qui luy a donné qui excedde ladite somme de sept mil sept cens livres dont il luy a donné sa quittance pour sa part aferante, une autre recognoissance signé Talon, datté treize may mil six cens quatre vingt un, portant que ledit feu sieur Talon son oncle a payé à plusieurs et differentes fois la somme de cinq mil cinq cens livres pour sa part afferente de la succession du feu Messire Claude Talon cy devant intendant à Oudenarde, son oncle, une autre reconnoissance signée G. Talon, dattée du vingt huit may mil six cens quatre vingt un portant qu'elle a receu

dudit feu sieur Talon son oncle la somme de sept mil cinq cens livres pour sa part afferante de la succession dudit feu sieur Talon son oncle, une autre reconnoissance signée Mad^ne^ Laguide, datté du dix neuf mars mil six cens quatre vingt un, estant ensuite d'un estat de la somme de cinq mil livres, portant que le contenu audit estat luy a esté payé par ledit feu sieur Talon son oncle, pour les causes portées en iceluy, dont elle promet luy donner descharge necessaire pour Monsieur Perrot et pour elle, et l'expedition en papier d'une indemnité passée devant Feret et Mousnier, notaires à Paris, le douziesme septembre mil six cens soixante un par ledit sieur Claude Talon audit feu sieur Jean Talon et à feu M^re^ François Talon, son frère, pour raison de l'obligation par eux faite pour ledit sieur Claude Talon au payement du prix de la charge de secretaire du Cabinet à luy vendu par le sieur de Langlade

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière, pour le tout
..... CINQUANTE CINQ

Item une autre liasse contenant dix huit pièces

— la première est un compte rendu par M^e^ Jean de Fromont, prestre chanoine en l'Eglise Nostre Dame de Chartres et Jacques Germon, procureur au baillage et siège presidial dudit Chartres, executeurs du testament de feu Messire Jacques Lescot, evesque de Chartres et abbé de l'abbaye de Toussaints de Chaalons, à Messire Ferdinan de Neufville, evesque dudit Chartres et aux heritiers dudit feu seigneur Jacques Lescot, ledit compte arresté par acte estant ensuite receu par de Rivière et Levesque notaires à Paris, le quatre decembre mil six cens cinquante sept

— la deuxiesme et les suivantes, jusques et compris la seiziesme pièce, sont memoires et quitances et autres pièces servant à la descharge de la succession de feu Messire Nicolas Talon, abbé de ladite abbaye de Toussaints de Chaalons./

— la dix septiesme est l'inventaire des biens et effets delaissez par ledit Messire Nicolas Talon, fait par M^e^ Claude Douballe, prestre, notaire et scrible (sic) du chapitre de l'Eglise catedralle de Saint Estienne de Chaalons, presens tesmoins, le vingt neuf octobre mil six cens soixante dix huit,

— Et la dix huitiesme et dernière sont les lettres obtenues par ledit feu sieur Talon en Chancellerie le treize juillet mil six cens quatre vingt pour apprehender par benefice d'inventaire la succession de feu Messire Philippes Talon, son frère, vivant abbé de ladite abbaye de Toussaints de Chaalons

Toutes lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière pour le tout
..... CINQUANTE SIX

Item une autre liasse contenant cinquante neuf pièces qui sont actes, jugemens, memoires et autres pièces concernant lesdites terres de Nanteuil et de Ville, toutes cottées et paraphées par première et dernière, inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout CINQUANTE SEPT

Item deux pièces attachées ensemble

— la première est une requeste presentée à M. le lieutenant civil par ledit feu sieur Talon aux fins d'avoir permission de saisir pour sureté de la somme de quatre vingt treize mil livres de principal, interests d'icelle, à luy deus par ledit feu sieur Bergeret, au bas de laquelle est l'ordonnance de mondit sieur le lieutenant civil, dattée du vingt deux octobre mil six cens quatre vingt quatorze, et audessous est un exploit de saisie arrest du vingt cinq dudit mois d'octobre mil six cens quatre vingt quatorze, fait à la requeste dudit feu sieur Talon par Driancourt, sergent à verge, ès mains de Messieurs Morel, de Dalantinay, Gruyon et Berthelot, maitres de la chambre aux deniers de Sa Majesté et de Messieurs Brunet et de Fremont, gardes du Tresor royal

— et la deuxiesme est un autre exploit de saisie arrest faite à la requeste dudit feu sieur Talon par ledit Driancourt, sergent, ledit jour vingt deux octobre mil six cens quatre vingt quatorze, ès mains des sieurs Dupuis et Le Pilleur, tresoriers de la maison du Roy,

les dites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre
..... CINQUANTE HUIT

Et après avoir vacqué jusques à six heures sonnées, tous les papiers cy dessus inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, et l'assignation continuée pour la confection dudit present inventaire à lundy prochain huit heures du matin, et ont signé .//.

G. LEDUC G. TALON M. LAGUIDE
TALON

(les notaires)

Du lundy dix septiesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze huit heures du matin, continuant par les notaires susdits et soussignez la confection dudit present inventaire, à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, a esté inventorié ce qui ensuit,

Item une liasse contenant vingt sept pièces qui sont memoires de la recepte de ladite terre de Ville en Tartenois, procès-verbaux et autre pièces concernans icelle, toutes cottées et paraphées par première et dernière et inventorié sur lesdites première et dernière d'icelles pour le tout..... CINQUANTE NEUF

Item un registre relié et couvert de parchemin contenant soixante quinze feuillets escrits de la main dudit feu sieur Talon en tout ou partie concernans diverses affaires dudit feu sieur Talon, le surplus des feuillets dudit registre est en blanc, tous les dits feuillets escrits cottez et paraphez par premier et dernier et inventorié sur lesdits premier et dernier feuillets escrits, pour le tout..... SOIXANTE

Item un autre registre relié et couvert en veau contenant soixante dix huit feuillets escrits de la main dudit feu sieur Talon, en tout ou partie concernans differentes affaires dudit feu sieur Talon, le surplus des feuillets dudit registre est en blanc, tous lesdits feuillets escrits cottez et paraphez par premier et dernier, inventorié sur lesdits premier et dernier feuillets escrits, pour le tout..... SOIXANTE UN

Item un moyen registre relié recouvert de parchemin contenant quarante un feuillets escrits de la main dudit feu sieur Talon, en tout ou partie aussy concernans diverses affaires dudit feu sieur Talon, le surplus des feuillets dudit registre est en blanc, tous lesdits feuillets escritz cottez et paraphez par premier et dernier et inventorié sur lesdits premier et dernier feuillets escrits, pour le tout..... SOIXANTE DEUX

Item un autre moyen registre relié et couvert de parchemin, contenant vingt cinq feuillets escrits de la main dudit feu sieur Talon, en tout ou partie aussy concernans differentes affaires dudit feu sieur Talon, le surplus des feuillets dudit registre est en blanc, tous lesdits feuillets escrits cottez et paraphez par premier et dernier, inventorié sur lesdits premier et dernier feuillets escrits pour le tout.... SOIXANTE TROIS

Item un autre moyen registre relié et couvert de parchemin, contenant quarante cinq feuillets escrits de la main dudit feu sieur Talon, en tout ou partie concernans differentes affaires dudit feu sieur Talon, le surplus des feuillets dudit registre est en blanc, tous lesdits feuillets escrits, cottez et paraphez par premier et dernier et inventorié sur lesdits premier et dernier feuillets escrits pour le tout..... SOIXANTE QUATRE

Item ledit sieur Talon a representé la grosse en parchemin d'un contract passé pardevant Desnotz et ledit Henry, notaires, le vingt troisiesme decembre mil six cens quatre vingt quatorze, par lequel lesdits sieurs prevost des marchands et eschevins de cette dite ville de Paris ont constitué ausdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot ès noms et qualitez portées en l'intitulation du present inventaire deux cens livres de rente à prendre sur lesdites aydes et gabelles moyennant la somme de trois mil six cens livres payée comptant par ledit feu sieur Talon ès mains de Monsieur Brunet, garde du tresor royal, suivant sa quitance du douziesme novembre audit an mil six cens quatre vingt quatorze, annexée à la minute dudit contract et transcrite en fin de ladite grosse, inventorié..... SOIXANTE CINQ

Ce fait et après avoir vacqué jusques à midy sonné et qu'il ne s'est plus trouvé aucuns titres et papiers à inventorier, tous lesdits titres et papiers inventoriez ont esté remis sous lesdits scellez et laissez en la garde et possession de ladite dame Talon qui s'en est chargée du consentement desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, après qu'il avoit esté statué et ordonné par Monsieur le lieutenant civil sur les contestations des parties incerées au procès verbal dudit sieur commissaire, aux protestations respectives desdites parties passées audit procès verbal, et ont signé .//.

G. LEDUC G. TALON
TALON M. LAGUIDE

(les notaires)

Et le jeudy vingt septiesme jour dudit mois de janvier mil six cens quatre vingt quinze, huit heures du matin, les contestations mentionnées en la closture de la precedente vacation ayant esté jugées et reglées par Monsieur le lieutenant civil suivant son ordonnance du dix septiesme jour du present mois de janvier incerées au procez verbal dudit sieur commissaire, a esté par les notaires susdits et soussignez à la requeste et presence desdits sieur et damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, procedé au recollement des titres et papiers contenus et inventoriez en l'inventaire cy dessus et des autres parts après que lesdits scellez ont esté par ledit sieur commissaire reconnus levez et ostez, lequel recollement fait, tous lesdits titres et papiers se sont trouvez en nature ainsy et de la manière qu'ils sont inventoriez audit inventaire, ce fait ont esté laissez en execution de ladite ordonnance en la garde et possession dudit sieur Talon qui s'en est chargé du consentement desdites damoiselle Talon et dame Perrot esdits noms, et a promis les representer quand et à qui il appartiendra, au moyen de quoy ladite dame Talon est et demeure deschargée desdits scellez, aux protestations respectives desdites parties esdits noms portées au procez verbal dudit sieur commissaire, et ont signé après qu'il a esté vacqué à ce que dessus depuis ladite heure de huit du matin jusques à midy sonné,

G. LEDUC G. TALON
TALON M. LAGUIDE

(les notaires)

Et le huitiesme jour de juin audit an mil six cens quatre vingt quinze après midy est comparue pardevant les notaires soussignez ladite dame Madelaine de Laguide, veuve dudit sieur Perrot, demeurante à Paris rue de Grenelle parroisse Saint Sulpice, laquelle a reconnu qu'en consequence de la sentence du Chastelet de Paris du dix huitiesme mars dernier qui ordonne entr'autres choses la delivrance du legs à elle fait par ledit feu sieur Talon par son dit testament, de la terre et vicomté de Ville avec ses vignes et dependances et de la maison, terres et vignes scizes à Jouy ledit sieur Jean François Talon, legataire universel dudit feu sieur Talon

son oncle à ce present luy a delivré et mis ès mains les titres et pièces qui ensuivent concernans lesdites terres de Ville, maison, terres et vignes de Jouy, toutes inventoriez en l'inventaire devant escrit,

sçavoir les deux pièces de la cotte seize,
les quarante trois pièces de la cotte dix sept,
les quatre pièces de la cotte dix huit,
les quinze pièces de la cotte dix neuf,
les trente huit pièces de la cotte vingt,
les quarante sept pièces de la cotte vingt deux,
les quarante pièces de la cotte vingt sept,
les premiers, trente trois, trente six, quarante huit et les suivantes jusques et comptées la cinquante sixiesme et dernière pièce de la cotte trente six,
les cinquante une pièces de la cotte trente sept,
les deux cens trente huit pièces de la cotte trente neuf,
les première, troisiesme et les suivantes jusques et compris la huitiesme et dernière pièce de la cotte cinquante,
les soixante deux pièces de la cotte cinquante trois,
les première et suivantes jusques et compris la vingt quatriesme pièce, la vingt six, vingt sept, vingt neuf et les suivantes jusques et compris la quarante trois^{e}. la quarante cinq^{e}. et les suivantes jusques et compris la cinquante neufviesme et dernière pièce de la cotte cinquante sept,
les vingt sept pièces de la cotte cinquante neuf,
et une liasse d'autres titres et pièces concernans lesdites terre de Ville et autres biens scize à Jouy au nombre de cent-trente sept pièces paraphées par première et dernière de Henry, l'un des notaires soussignez à la requeste des parties,

de tous lesquels titres et pièces presentement delivrez, ladite dame Perrot se contente et en descharge ledit sieur Talon auquel elle promet l'en ayder en cas de besoin sous son recepicé, le tout après que recollement a esté fait sur ledit inventaire desdits titres et pièces inventoriez en iceluy en presence de M^{e} Jean Baptiste Porlier, procureur audit Chastelet et dudit sieur Talon

Prometant etc. Obligeant etc. Renonceant

Fait et passé à Paris en la maison de ladite dame Perrot les jour et an que dessus et ont signé //.

Magdelaine Laguide Desnots — TALON Henry

Pièces jointes

1/ *1694, 14 décembre*

Pardevant les notaires gardenottes du Roy au Chastelet de Paris soubsignez fut present Jean François Talon, escuier, conseiller du Roy, commissaire general de la Marine, demeurant à Paris grande rüe du Bac parroisse Saint Sulpice, habile à se dire et porter heritier

ou legataire universel de deffunt Messire Jean Talon son oncle, vivant conseiller du Roy en ses conseils, cy devant secretaire du Cabinet et premier valet de garderobbe de Sa Majesté, institué par son testament olographe du vingt neufviesme avril dernier deposé pour minutte à Henry, notaire au Chastelet de Paris, le vingt quatre novembre aussy dernier, lequel a fait et constitué son procureur general et special Messire Jacques Raudot conseiller du Roy en sa cour des aydes, auquel il donne pouvoir de pour luy et en son nom faire procedder à la levée des scellez apposez sur les biens et effets delaissez par ledit feu sieur Talon à l'inventaire et description desdits biens et effets et à la vente des meubles, faire à cette fin touttes protestations, dires, requisitions et prester tous consentemens que ledit procureur jugera necessaires, prendre pour ledit sieur constituant qualité en la succession dudit feu sieur Talon, soit d'heritier, soit de legataire universel, ainsy que ledit procureur avisera après la confection de l'inventaire et en consequence sy besoin est renoncer à ladicte succession, consentir l'execution dudit testament et la delivrance des legs, tant universel que particuliers faits par iceluy, consentir à la vente d'aucuns des biens immeubles de ladite succession, en cas que les meubles ne sufisent pour l'execution dudit testament, sy besoing est plaider etc. opposer etc. appeller etc. eslire etc. domicille etc. substituer etc. un ou plusieurs procureurs etc. en tout ou partie du contenu en ces presentes qui demeureront en leur entière force et vertu jusques à revocquation, revocquer lesdits procureurs, en substituer d'autres en leur lieu et generallement faire et agir par ledit sieur procureur au sujet de ladite succession en tout ce qui sera requis et necessaire ainsy que pourroit faire ledit sieur constituant sil y estoit present en personne.

Promettant etc. Obligeant etc. Fait et passé à Paris en la maison dudit sieur constituant sus declarée le quatorziesme jour de decembre mil six cens quatre vingts quatorze après midy et a signé : TALON (les notaires : de Troyes, Henry)

2/ *1694, 29 décembre*

"Au cas que Dieu dispose de moy dans le voiage que je vai faire à "Marimont je declaire à mes heritiers et tous autres qu'il aportiendra "que je desire et veux que les mil Ecus que le sacq enferme soient "remis à l'ordre de Madame de Maintenon pour etre emploiez au "soulagement des pauvres Anglois et Irlandois refugiez en France. "Fait à Paris le 5 octobre 1694". (signé : TALON)

(*au verso*) : Paraphé ne varietur par Jean-François Talon escuyer, damoiselle Geneviève TALON et dame Madelaine de Laguide, ce jour d'huy vingt neufviesme decembre mil six cens quatre vingt quatorze. (Signé : G. TALON M. LAGUIDE. TALON.

(les notaires : DESNOTS HENRY)

LES DOSSIERS CANADIENS DU NOTAIRE POINTARD

INVENTORIÉS PAR
LOUISE DECHÊNE

LES DOSSIERS CANADIENS DU NOTAIRE POINTARD

Claude-Charles Pointard, né à Paris en 1745, était avocat au Parlement et receveur de rentes. Il épousa Adelaïde Pulchérie Aulagnier, fille d'un homme d'affaires parisien et ajouta ainsi à sa propre clientèle celle de son beau-père. De 1781 au 15 septembre 1795, date de sa mort, il habita l'hôtel Lamoignon, rue Pavée, au Marais. Il fut le procureur d'un grand nombre de rentiers dont plusieurs communautés religieuses.

A une époque indéterminée, peut-être à la mort de sa femme, les papiers provenant du cabinet de Pointard furent transportés dans un dépôt public. On les retrouva dans les greniers de la mairie du VIII[e] arrondissement et ils entrèrent aux Archives nationales en 1843. Le fonds comprend 65 liasses, comptant chacune une quarantaine de dossiers classés par ordre alphabétique. Il porte la cote 26 AP (archives privées).

Vers 1780, Pointard commence à percevoir les rentes de quelques Canadiens. Il acquiert successivement la clientèle de Dominique Doutreleau, procureur de Joseph Fleury Deschambault et d'Emmanuel Le Moyne de Longueuil, celle de M. Bluteau, procureur de l'Hôtel-Dieu de Montréal et des Ursulines de Trois-Rivières. Malheureusement, les dossiers constitués par les procureurs antérieurs ne furent pas versés au cabinet de Pointard. De même la correspondance s'arrête avec la mort de l'avocat. Ses affaires semblent avoir été liquidées par sa veuve, associée à un nommé Louis-Joseph Laforêt. Ainsi la correspondance échangée entre ces rentiers canadiens et leur homme d'affaires ne s'étend que sur une période d'environ quinze ans.

En parcourant la liste des clients de Pointard inscrite au catalogue, on relève le nom de plusieurs personnes ayant vécu en Nouvelle-France ou étant apparentées à des familles canadiennes. Ce sont : les Pastour de Costebelle, Paul-Olivier Le Borgne, ancien capitaine des troupes, Louis-Marie Populus de Sainte-Marie, Jean de Rigaud, vicomte de Vaudreuil et quelques autres. Mais ces dossiers ne contiennent rien qui vaille la peine d'être relevé.

Notre inventaire ne porte que sur les dossiers des rentiers canadiens, soit ceux de :

Joseph Fleury Deschambault, ancien agent principal de la compagnie des Indes au Canada ; Catherine Véron de Grandmesnil, son épouse ; Louis-Joseph, Antoine-Louis de la Gorgendière et Joseph-Etienne, ses fils ; ses filles, Marie-Claire, épouse de John Fraser, Thérèse-

Josèphe, épouse de William Dunbar et Marie-Anne-Catherine, veuve de Charles-Jacques Le Moyne de Longueuil et mariée en deuxièmes noces à William Grant.

Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil, conseiller au Conseil législatif de la Province de Québec, seigneur de Soulanges, cousin du premier mari de Marie-Anne Catherine Deschambault.
Louis Pillard, notaire royal à Trois-Rivières.

Demoiselle *Louise Catherine Robineau de Portneuf* et le sieur *Joseph Borrel,* négociant de Montréal à qui elle transporte ses contrats de rente.

Les religieuses de l'*Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal.*

Les religieuses *Ursulines de Trois-Rivières.*

Signalons aussi la présence de deux pièces, datées de 1702 et 1713, touchant Mgr de Saint-Vallier, dont il est difficile d'expliquer la présence dans ce fonds.

Tout nous porte à croire que Pointard comptait d'autres clients au Canada mais leurs dossiers auraient disparus. En 1784, Le Moyne de Longueuil écrit à Pointard que Monsieur Gravé, grand vicaire du Séminaire de Québec, lui envoie toutes leurs affaires. (dossier 33, pièce 15) Ailleurs c'est l'avocat qui remercie William Grant des démarches qu'il a faites en sa faveur auprès des religieuses de la Province dont il vient de recevoir la procuration (liasse 21A, pièce 36). Pointard avait réussi à établir une solide réputation de probité auprès de ses clients et ceux-ci le recommandaient volontiers à toutes leurs connaissances.

Les affaires que ces Canadiens confient à Pointard ne sont pas très importantes. Il s'agit surtout de recettes de rentes viagères ou autres ou, parfois, de prêts à des particuliers. L'avocat est aussi appelé à intervenir dans des questions d'héritages ou de dettes entre les membres d'une famille rentrés en France et ceux restés au Canada. Les sommes perçues annuellement ne constituent, dans la plupart des cas, qu'une fraction des revenus de ces personnes. Mais les dossiers nous révèlent quelque chose des liens qui continuent de subsister entre la France et son ancienne colonie et c'est là que réside tout leur intérêt.

Plusieurs questions se posent. Quelle est l'origine de ces rentes ? Pourquoi les Canadiens continuent-ils d'investir en France ? Comment s'opère le transport des fonds ?

Pour les communautés religieuses, l'origine de ces placements est sans doute fort ancienne. Dons et dots en rentes foncières et revenus convertis peu à peu en rentes sur l'Etat, sur des municipalités ou des couvents. Après la conquête, on juge plus sage de ne pas déplacer cet argent. L'Hôtel-Dieu aurait-il éprouvé une certaine gêne durant les années

qui suivirent, pas un instant on ne songe à toucher à ce capital, ni à le réinvestir au Canada. En 1786, sœur Céloron ordonne à Pointard de prendre la partie des rentes non utilisée pour faire de nouveaux placements avantageux (dossier 53, pièce 15). C'est seulement lorsque la Révolution aura ébranlé leur confiance que les religieuses envisageront de retirer leur argent de France. La recette annuelle globale perçue par Pointard pour l'Hôtel-Dieu est difficile à évaluer car les rentes sont affectées à divers fonds et administrées séparément. Elle serait de plus de 4000 L.

Le cas de Joseph Fleury Deschambault est différent. C'est en 1763 et en 1768 que l'ancien receveur du castor fait constituer en France des rentes viagères sur la tête de ses cinq enfants. En 1763 également, son procureur, M. Doutreleau, a consenti des prêts importants à des particuliers. On peut penser que ce sont les incertitudes de l'époque qui poussèrent Deschambault à faire ces investissements à même les sommes, salaires, commissions, etc., dont il disposait dans la métropole. Aurait-il été momentanément forcé de laisser l'argent en France mais désireux de le récupérer plus tard, il ne l'aurait pas transformé en rentes viagères. Ces rentes rapportent à la famille Deschambault quelque 4000 L par an. On n'a pas de détails sur les autres placements si, toutefois, ils existent encore en 1780.

Le Moyne de Longueuil perçoit chaque année 2880 L provenant de rentes viagères et autres. Une partie de son capital est réalisable mais cette idée ne l'effleure pas, même lorsqu'il déclare que des dépenses s'imposent sur sa seigneurie auxquelles ses revenus peuvent à peine suffire.

Nous ignorons tout des biens que les Ursulines de Trois-Rivières possèdent en France. Quant aux dossiers des autres rentiers canadiens trouvés dans ce fonds, ils nous révèlent des placements de très faible importance.

Pointard reçoit les rentes de ses clients et ceux-ci tirent des lettres de change sur leur procureur à l'ordre de personnes de confiance qui voyagent entre l'Amérique et l'Europe. Les transactions de Deschambault et celles de Le Moyne de Longueuil passent par l'Angleterre ; celles des religieuses se font par l'entremise de prêtres et, plus tard, d'un marchand de Bordeaux. La lenteur du courrier amène souvent des retards, des malentendus mais, dans l'ensemble, les recettes parviennent au Canada régulièrement. L'intérêt semble être assez uniformément de 5 pour cent. Qu'advint-il de ces rentes après 1795 ? Certaines, placées sur des abbayes et des communautés, ont pu se perdre. Mais toutes celles constituées sur les Etats et les municipalités ont certainement continué à être versées aux bénéficiaires, soit par l'entremise d'un nouveau procureur, soit directement, étant donné la réorganisation administrative qui s'opère à cette époque.

Ainsi ces capitaux investis en France ne furent pas perdus avec la conquête. Tout laisse même supposer que les communications entre

l'Amérique et l'Europe se rétablirent assez tôt après la fin des hostilités et, dès lors, les revenus sont perçus sans difficulté. Sans doute les clients de Pointard auraient-ils pu trouver au Canada des placements identiques à ceux qu'ils font en France. Plus facilement encore, ils auraient pu investir les sommes disponibles dans des secteurs plus dynamiques, soit dans le commerce ou sur leurs seigneuries pour en accroître les rendements. Mais, dirigés par l'habitude ou la prudence, ils préfèrent laisser leur capital à l'étranger. Combien de Canadiens furent dans le même cas ? C'est ce qu'une meilleure connaissance des archives, des minutiers en particulier, nous apprendrait.

Les dossiers que nous avons inventoriés sont constitués en majeure partie de pièces comptables et de lettres d'affaires, toujours très courtes, de deux ou trois pages en moyenne. Ce n'est que de temps à autre que transparaissent certains traits plus humains : la rigidité du caractère de la veuve Deschambault, femme d'affaires avant tout, telle qu'elle se révèle dans ses rapports avec son fils en garnison à Pondichéry ; les conseils du baron de Longueuil à son neveu qui vit à Paris, le jeune officier de Beaujeu ; l'anxiété de tous les correspondants face à la dépression de 1789 ; leur angoisse mêlée de soulagement au moment de la Révolution française. Simples détails qui nous font souhaiter de découvrir plus de documents susceptibles d'éclairer la mentalité du Canadien de cette époque, encore mal connue.

Louise Dechêne

ARCHIVES NATIONALES

26 AP

FONDS POINTARD

Liasse 21 A — Famille Fleury Deschambault.

Ces papiers étaient répartis en quatre dossiers : l'un pour Joseph Fleury Deschambault, père ; le second pour ses fils Louis-Joseph, Joseph-Etienne et Antoine-Louis ; le troisième pour ses filles Marie-Claire Fraser et Thérèse-Josèphe Dunbar ; le dernier pour sa fille Marie-Anne-Catherine, veuve Le Moyne, épouse de Guillaume Grant. Pour simplifier la lecture et éliminer les nombreux duplicatas, nous avons réuni ces dossiers en un seul et classé les pièces par ordre chronologique. Deux pièces touchant Dominique-Emmanuel Le Moyne, baron de Longueuil doivent être reportées à ce dossier, liasse 33, inventorié plus loin.

No pièce

1 6 octobre 1781, Montréal. Procuration devant les notaires Faucher et Le Guay de Joseph Fleury, sieur Deschambault, ancien receveur du castor et dame Catherine Véron de Grandmesnil son épouse, en faveur de ( ), pour l'administration des biens fonds et rentes qu'ils ont en France.

2. 1781. Compte du baron de Longueuil avec M. Pointard, avocat à Paris, pour les six premiers mois de 1781 et les six premiers de 1780.

3 1782. Compte de Joseph Fleury Deschambault avec Pointard pour les années 1777-1782 avec quittance du 24 février 1782 pour 4324 L signée par M. Doutreleau en faveur de Pointard.

4 S.d. (1782) Copie d'une lettre de Pointard à Deschambault touchant les rentes qu'il a reçues pour ce dernier, à la demande de M. Doutreleau, conseiller du roi, trésorier de la Chancellerie, procureur de Deschambault.

5 29 mars 1782, Paris. Doutreleau à Deschambault, portant compte courant et nouvelles de ses affaires.

6 15 mars 1782, Paris. Liste de 9 contrats à rente viagère appartenant à Joseph Fleury Deschambault et 3 contrats appartenant à Joseph-Dominique Le Moyne, baron de Longueuil.

7 1er juillet 1782, Province de Québec. Certificats de vie pour Marie-Anne-Catherine Fleury Deschambault, née le 7 août 1740, veuve de Charles Le Moyne, baron de Longueuil et épouse en deuxièmes noces de Guillaume Grant ; et de Louis-Joseph Fleury Deschambault, né le 20 février 1756.

8 1er juillet 1782, Province de Québec. Certificats de vie pour Marie-Claire Fleury Deschambault, née le 10 août 1741, épouse de Jean Fraser; Thérèse-Josèphe Fleury Deschambault, née le 5 février 1744, épouse de Guillaume Dunbar; et Joseph-Etienne Fleury Deschambault, né le 14 septembre 1745.

9 25 août 1782, Paris. Duplicata d'un compte entre Pointard et Deschambault avec quittance de Doutreleau au premier pour 438 L.

10 S.d. (1782) Deschambault à Pointard. Accuse réception des 4324 L et demande à l'avocat de poursuivre une dame Piot pour une obligation due depuis longtemps. Il blâme Doutreleau pour ce mauvais placement. Détail du compte avec la dame Piot.

11 S.d. (1783) Compte entre M. Doutreleau et Deschambault.

12 1783. Compte de Deschambault avec Pointard avec quittance du 2 février 1783 pour 2803 L signée par Doutreleau en faveur de Pointard.

13 29 mars 1783. Copie d'une lettre de Pointard à Deschambault. Se dit heureux d'avoir été choisi par Doutreleau et agréé par Deschambault pour percevoir les rentes. Sur le même feuillet, copie d'une lettre de Pointard à M. de Longueuil, pour lequel il a aussi commencé à recevoir des rentes.

14 25 juillet 1783. Copie d'un compte entre Deschambault et Pointard avec quittance pour 218 L signée par Doutreleau.

15 1er août 1783, Port-Louis, Ile de France. Seconde lettre de change tirée par Deschambault de la Gorgendière sur M. Doutreleau, pour une somme de 400 L.

16 20 septembre 1783, Montréal. Deschambault à Doutreleau. Lui envoie un précis de ses lettres touchant la dette de Mme Piot qui se monte à 13,167 L: lui reproche certaines irrégularités dans les comptes; le prie de ne plus verser la rente à Mme Germain; s'informe de son fils la Gorgendière.

17 Précis des lettres de Doutreleau au sujet d'une obligation consentie à Mme Piot en 1763.

18 20 septembre 1783, Montréal. Deschambault à Pointard. Accuse réception du compte du 29 mars; blâme la mauvaise administration de Doutreleau. Si ce dernier venait à mourir, demande à Pointard de se charger d'envoyer à la Gorgendière sa pension de 800 L.

19 1783. Compte de Deschambault avec Doutreleau.

20 1er janvier 1784. Lettre de change de 800 L tirée par Deschambault de la Gorgendière sur Doutreleau.

21 & 22 10 mars 1784. Doutreleau à Deschambault pour justifier la commission de 500 L qu'il a retenue sur la recette des rentes. Compte entre eux.

23 16 mars 1784, Londres. Le capitaine Deschambault (fils) à Pointard, demandant pourquoi la lettre de change tirée l'année précédente par son père sur Doutreleau a été protestée.

24 10 avril 1784. Quittance de Doutreleau en faveur de Pointard pour 3600 L, montant d'une lettre de change acquittée pour Deschambault.

25 5 mai 1784, Montréal. Compte des frais sur la lettre de change tirée par Deschambault sur Doutreleau.

26 15 juin 1784, Paris. Protêt sur une lettre de change de 800 L tirée par Deschambault de la Gorgendière sur Doutreleau.

27 & 28 1er juillet 1784, Province de Québec. Certificats de vie pour dames Fraser et Dunbar, dame Grant, Joseph-Etienne et Louis-Joseph Deschambault.

29 7 août 1784, Montréal. Dame Grandmesnil Deschambault à Pointard. Annonce la mort de son mari survenue le 13 juillet 1784 ; l'assure que l'opposition à la dernière lettre de change est mal fondée et l'enjoint de retirer toutes les affaires encore entre les mains de Doutreleau ; demande que Madame Germain signe une quittance pour ce qu'elle a touché en rente et capital pour ce qu'il lui était dû par sa nièce, la baronne de Longueuil.

30 26 août 1784, Paris. M. Mestre, employé à la recette générale des Domaines à Pointard pour demander paiement de la lettre de change que la Gorgendière a tirée sur Doutreleau.

31 4 octobre 1784, Montréal. Mme Deschambault à Doutreleau lui annonçant la mort de son mari et demandant que toutes ses affaires soient remises à Pointard.

32 5 octobre 1784, Montréal. Mme Deschambault à Pointard pour relever les irrégularités survenues dans l'administration de Doutreleau.

33 12 décembre 1784, Isle de France. La Gorgendière (Antoine-Louis Deschambault) à Pointard (?), envoyant son certificat de vie et demandant des nouvelles de sa famille.

34 20 octobre 1784, Montréal. Mme Deschambault à Pointard ; demande que les 4419 L qu'il a entre les mains soient remises à son gendre.

35 27 décembre 1784, Londres. Guillaume Grant à Pointard ; annonce la venue à Paris de Louis Freemont à qui l'avocat doit

remettre la recette de la famille Deschambault ; s'informe si les rentes placées sur la tête des enfants font partie de la communauté entre feu Joseph Deschambault et son épouse.

36 15 avril 1785, Paris. Copie d'une lettre de Pointard à William Grant. Rend compte des effets qu'il a retirés à Doutreleau et de la recette des rentes. Remercie Grant des démarches qu'il a faites pour lui auprès des religieuses de la Province dont il vient de recevoir la procuration.

37 & 38 15 avril 1785, Paris. Pointard à Mme Deschambault touchant l'état de ses affaires ; avec le compte courant.

39 13 juin 1785, Montréal. Mme Deschambault à Pointard lui reprochant de ne pas répondre assez promptement à ses lettres et le priant de communiquer immédiatement avec son gendre, Grant, qui est à Londres.

40 9 août 1785, Montréal. Lettre de change de 1400 L tirée par Mme Deschambault sur Pointard.

41 11 août 1785, Montréal. Madame Deschambault à Pointard. Accuse réception du compte du 15 avril ; lui reproche d'avoir honoré la lettre de change de son fils La Gorgendière étant donné l'opposition sur la dernière traite ; lui interdit de verser la rente à ce dernier sans instruction à cet effet.

42 25 septembre 1785, Pondichéry. Certificat de vie pour Antoine-Louis Fleury de Chambault de la Gorgendière, né à Montréal le 30 mai 1752.

43 16 septembre 1785, Montréal. Seconde lettre de change de 1400 L tirée par Mme Deschambault sur Pointard.

44 12 octobre 1785, Montréal. Mme Deschambault à Pointard ; envoie les certificats de vie de ses enfants et demande la quittance de Mme Germain.

45 20 décembre 1785, Londres. William Grant à Pointard ; lui retransmet la lettre de Mme Deschambault et les certificats ; demande d'être instruit de l'état des affaires afin de pouvoir assister sa belle-mère dans ses difficultés.

46 7 février 1786, Pondichéry. La Gorgendière à M. Chevreau demandant de lui obtenir un congé pour la France.

47 7 février 1786, Pondichéry. Certificat de vie de la Gorgendière.

48 18 février 1786, Pondichéry. La Gorgendière à Pointard demandant nouvelles de sa famille en même temps qu'il envoie son certificat de vie.

49 18 février 1786, Londres. W. Grant à Pointard demandant réponse à sa lettre de décembre 1785.

50 & 51 6 mars 1786, Paris. Pointard à Mme Deschambault ; lui envoie le compte courant ; considère Doutreleau trop malade pour pouvoir répondre de sa mauvaise administration des biens de la famille.

52 15 mars 1786, Londres. W. Grant à Pointard ; accuse réception de la lettre et du compte du 6 courant qu'il envoie au Canada ; lui demande d'honorer les traites de la Gorgendière malgré l'avis de Mme Deschambault qui n'a pas dû réfléchir à l'embarras dans lequel elle plongerait son fils.

53 2 juillet 1786, Montréal. Mme Deschambault à Pointard ; a reçu compte du six mars ; insiste pour poursuivre l'affaire contre Mme Germain sans attendre la mort de Doutreleau.

54 21 septembre 1786, Montréal. Mme Deschambault à Pointard au sujet de ses affaires.

55 30 octobre 1786, Montréal. Mme Deschambault à Pointard avec les certificats de vie de ses enfants ; le prie de presser le règlement avec Doutreleau ; désire solliciter un congé pour son fils en garnison à Pondichéry.

56 30 octobre 1786, Montréal. Mme Deschambault à son fils, le capitaine La Gorgendière. S'étonne qu'il n'aie pas reçu les lettres que la famille n'a cessé de lui écrire ; lui parle de la mort de son père, de l'état des affaires, de ses démarches pour lui obtenir un congé ; l'incite à revenir au Canada.

57 7 mars 1787, Paris. Pointard à Mme Deschambault avec le compte courant. L'avise que la moitié des biens de la communauté doit revenir aux enfants ; annonce la mort de Doutreleau qui laisse une succession embarrassée.

58 13 octobre 1787, Montréal. Lettre de change de 1531 L tirée par Mme Deschambault.

59 14 octobre 1787, Montréal. Mme Deschambault à Pointard avec les certificats de vie de ses enfants ; prend des mesures pour pouvoir tirer ses revenus de France en cas de guerre.

60 12 février 1788, Pondichéry. Certificat de vie pour La Gorgendière.

61 16 février 1788, Pondichéry. La Gorgendière à Pointard demandant des renseignements sur l'état de ses rentes.

62 & 63 2 mars 1788, Paris. Pointard à Mme Deschambault avec le compte courant. Une nouvelle loi exige dorénavant un certificat de vie par personne.

64 6 octobre 1788, Paris. Pointard à M. Deschambault donnant son avis sur le partage de la succession entre la mère et les enfants.

65 S.d. Compte de Mme Germain avec Mme Grant, sa nièce. Cette dernière devrait 2583 L pour les rentes des années 1783-1786 et n'aurait versé à sa tante que 1735 L.

66 8 octobre 1788, Montréal. Deschambault l'aîné à Pointard. La renonciation de sa mère aux biens de la communauté lui donne droit à la totalité de la rente placée sur sa tête ; demande que Pointard lui fournisse à l'avenir directement ses comptes.

67 23 février 1789, Paris. Pointard à Deschambault l'aîné donnant la liste des pièces à fournir pour pouvoir toucher ses rentes.

68 12 mai 1789 ; Note de M. Méhégan à Pointard touchant deux lettres de M. Deschambault.

69 1er juillet 1789, Province de Québec. Certificat de vie pour Louis-Joseph Fleury Deschambault.

70 & 71 1er juillet 1789, Province de Québec. Certificats de vie pour M-Anne Catherine Grant et Marie-Claire Fraser.

72 26 août 1789, Isle de France. La Gorgendière à sa sœur ; dit ignorer les raisons des durs reproches qu'elle lui adresse ; pourquoi sa mère a-t-elle ordonné à Pointard de ne plus lui verser sa pension ?

73 26 août 1789. Isle de France. La Gorgendière à Pointard sur l'espoir de pouvoir bientôt toucher sa pension.

74 26 août 1789. Isle de France. La Gorgendière à sa mère ; accuse réception de sa lettre, la seconde qu'il reçoit en 15 ans qu'il est aux Indes ; pourquoi lui faire des reproches lorsqu'elle devrait plutôt être fière de lui ; pourquoi avoir interrompu sa pension ?

75 22 septembre 1789, Cour des Plaidoyers de Montréal. Jugement qui renvoie la demande de la veuve Deschambault intentée contre J.B. Melchior de Rouville, curateur de la succession, par laquelle elle réclamait 3484 L à la dite succession. L'indivis demeure et la renonciation de la veuve est considérée nulle.

76 S.d. (1789). Extrait des registres de la cour des Plaidoyers du district de Montréal touchant l'action de la veuve Deschambault et les raisons pour lesquelles la cour l'a déboutée.

77 15 octobre 1789. Extrait des registres de la paroisse de Montréal ; acte de décès de dame Thérèse-Josèphe Fleury Deschambault, veuve de Guillaume Dunbar, décédée le 14 janvier 1789.

78 16 octobre 1789, Montréal. Mme Deschambault à Pointard lui apprenant la décision de la cour et le décès de sa fille.

79 1er mars 1790, Isle de France. La Gorgendière à Pointard avec son certificat de vie.

80 9 avril 1790, Thionville. Le syndic receveur de Thionville à Pointard demandant si l'opposition aux traites de Mme Deschambault est levée.

81 24 août 1790, Chaillot. Méhégan, maréchal des camps et des armées du Roy à Pointard demandant que la pension soit à nouveau versée à La Gorgendière.

82 24 octobre 1790, Québec. Mme Grant à Méhégan ; se permet de demander à cet ami de la famille des nouvelles de leurs affaires, n'ayant reçu aucune lettre de Pointard depuis longtemps.

83 25 octobre 1790, Montréal. Mme Deschambault à Pointard avec les certificats de vie ; s'inquiète de ce que la Révolution ait interrompu leur correspondance.

84 26 octobre 1790, Prov. de Québec. Certificat de vie pour Ls-Joseph Deschambault.

85 8 novembre 1790, Québec. W. Grant à Pointard demandant de verser 2000 L à Du Chambon de Mésillac de St-Jean d'Angely, paiement particl pour une terre vendue à feu Joseph Deschambault et que Doutreleau avait négligé de régler.

86 8 novembre 1790, Pr. de Québec. Certificats de vie pour Mme Grant.

87 1 janvier 1791, Pr. de Québec. Certificat de vie pour Mme Fraser.

88 10 janvier 1791, Chaillot. M. Méhégan à Pointard lui demandant de lui rendre compte de l'état des recettes de la famille Deschambault et de faire les remises demandées.

89 13 janvier 1791, Paris. Quittance de Méhégan pour 624 L en faveur de Pointard.

90 13 janvier 1791, Chaillot. Méhégan à Pointard avec la quittance de 624 L somme due à La Gorgendière ; lui envoie la lettre de Mme Grant du 24 octobre.

91 15 janvier 1791, St-Jean d'Angely. Du Chambon de Mésillac à Pointard demandant remise de 2100 L que lui doit la famille Deschambault, remise qui doit être prise sur les rentes de Mme Grant.

92 & 93 24 février 1791, Paris. Pointard à W. Grant et à M. Deschambault avec le compte courant ; regrets que ses lettres de 1790 ne leur soient pas parvenues.

94 15 mai 1791, St-Jean d'Angely. Quittance de M. Du Chambon à M. Grant pour 2100 L.

95 17 mai 1791, St-Jean d'Angely. Copie de la lettre de Du Chambon à W. Grant touchant la vente d'une partie de la seigneurie de Chambly pour 6300 L.

96 25 juin 1791, Montréal. Procuration de John Fraser, juge de la Cour des Plaidoyers et de son épouse Marie-Claire Fleury Deschambault à Claude-Charles Pointard et dame Adelaïde Pulchérie Aulagnier, son épouse.

97 27 juin 1791, Montréal. Copie du contrat de mariage entre John Fraser, capitaine des troupes de S.M. britannique et de Marie-Claire Fleury Deschambault, passé le 1er août 1765.

98 28 juin 1791, Montréal. J. Fraser à Pointard demandant de retirer la rente annuelle de 700 L qui lui fut accordée par contrat de mariage.

99-101 1er juillet 1791, Province de Québec. Certificats de vie pour Ls-Joseph, Joseph-Etienne Deschambault et Marie-Anne-Catherine Grant.

102 20 octobre 1791. Mme Deschambault à son fils la Gorgendière touchant l'état des rentes de la famille.

103 1791. Etat des rentes payées aux membres de la famille Deschambault de 1783 à 1791.

104 10 octobre 1791, Montréal. Mme Deschambault à Pointard demandant un avis légal au sujet de l'action de 69,040 L que Fraser intente contre la succession.

105 15 octobre 1791, Montréal. Procuration de la veuve Deschambault à Pointard et son épouse.

106 17 octobre 1791. Copies des actes de décès de Joseph Fleury Deschambault et de Thérèse-Josèphe Fleury Deschambault veuve Dunbar.

107 6 novembre 1791, Québec. W. Grant à Pointard touchant les paiements faits et à faire à M. Du Chambon de Mésillac pour l'achat de la seigneurie de Chambly.

108-112 2 janvier 1791. Quittances de rentes sur l'hôtel de ville signées par Pointard agissant comme procureur de feu Joseph Deschambault et son épouse.

113 5 janvier 1792, St-Jean d'Angely. Du Chambon à Pointard au sujet des 306 L qui lui sont encore dues.

114 24 mai 1792, St-Jean d'Angely. Du Chambon à Pointard au sujet des mêmes 306 L non encore payées.

115 11 octobre 1792. Mme Deschambault à Pointard ; ne s'explique pas pourquoi elle reste sans nouvelle de lui ; attend une réponse au sujet de l'affaire en justice qu'elle lui avait soumise l'année précédente.

116 30 Floréal An II (19 mai 1794). Certificat d'arréages dus sur les rentes viagères nationales à Joseph Fleury Deschambault.

117 22 Prairial An II (10 juin 1794). Même que pièce 116.

Liasse 33 — Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil.

1 27 octobre 1777, Tours. Lettre de change de 2000 L tirée par dame Longueuil-Germain, agissant pour son oncle le baron de Longueuil, sur M. Doutreleau.

2 31 janvier 1778, Paris. Quittance de 2000 L signée par Germain en faveur de M. Doutreleau, pour une lettre de change de Mme Lanaudière.

3 & 4 Janvier et juillet 1778, Province de Québec. Certificats de vie pour Joseph Dominique Emmanuel Le Moyne, sieur de Longueuil, né le 2 avril 1738.

5 10 octobre 1778, Montréal. Procuration de l'honorable J.-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil, conseiller au Conseil législatif de la Province de Québec, en faveur de ( ) pour prendre connaissance des effets laissés par son père, Paul-Joseph Le Moyne de Longueuil, ancien gouverneur de Trois-Rivières, décédé chez M. et Mme Germain à Port-Louis en Bretagne.

6 9 novembre 1779, Paris. Quittance pour 560 L par le fondé de pouvoir d'Antoine et Philippe Le Moyne, en faveur de M. Aulagnier.

7 1780-1781. Compte courant de J-D-E Le Moyne de Longueuil avec M. Pointard, avec recette nette annuelle de 2781 L.

8 10 janvier 1782. Lettre de change tirée sur M. Doutreleau par Longueuil de Germain, pour 389 L.

9 16 octobre 1682, Montréal. Longueuil à Pointard le remerciant de se charger de ses affaires et le priant de vouloir remettre la recette de ses rentes à M. Doutreleau.

10 9 septembre 1783, Montréal. Longueuil à Doutreleau touchant les affaires de Madame de Surineau.

11 15 octobre 1783, Montréal. Longueuil à son neveu, Saveuse de Beaujeu ; lui prodigue des conseils sur les vertus à pratiquer, les gens à fréquenter, la nécessité de tenir le rang de la famille. De Beaujeu est à Paris après avoir servi à St-Domingue ; ses parents, frères et sœurs sont au Canada.

12 S.d. Note accompagnant la lettre du 15 octobre 1783. Longueuil donne des détails sur l'établissement des autres enfants Saveuse qui sont au Canada.

13 15 octobre 1783, Montréal. Longueuil à Pointard lui demandant de se renseigner sur son neveu de Beaujeu qui vit à Paris, de vérifier si un projet de mariage pour lequel le neveu sollicite 2000 L est exact ; déplore que la France ait tout à fait abandonné le Canada... "bien que le traité définitif ne soit pas encore signé..."

14 19 octobre 1783, Montréal. Longueuil à Pointard lui faisant parvenir un duplicata de son certificat de vie.

15 15 août 1784, Montréal. Longueuil à Pointard ; lui demande de retirer toutes ses affaires encore entre les mains de Doutreleau ; vérifier s'il est vrai que son neveu a reçu de Mme de Beauregard 40,000 L pour acheter une compagnie de dragons. Monsieur Gravé, grand vicaire du Séminaire de Québec envoie à Pointard toutes leurs affaires et recommandera l'avocat à d'autres communautés.

16 15 octobre 1784, Montréal. Longueuil à Pointard touchant la perception de ses rentes ; lui demande de changer son ancienne argenterie pour de la neuve.

17 1784. Etat des lettres de change tirées par M. de Longueuil père, de 1768 à 1776, alors qu'il vivait chez Mme Germain.

18 S.d. Note de M. de Beaujeu à Pointard demandant de faire passer une lettre à son oncle au Canada.

19 28 mai 1785, La Carte près de Niort en Poitou. Mme Prud'homme de Surineau à Pointard au sujet de billets du Canada pour 4436 L que lui devrait M. de Vassan.

20 26 mars 1785, La Carte. Mme de Surineau à Pointard le chargeant de faire parvenir une lettre à M. de Longueuil, son beau-frère.

21 12 juin 1785, Montréal. Longueuil à Pointard demandant des nouvelles de ses affaires et de son neveu.

22 20 octobre 1785, Montréal. Longueuil à Pointard. Il tire 2400 L sur ses rentes pour bâtir un autre moulin ; autres directives touchant son argenterie et le billet de sa belle-sœur.

23 6 mars 1786, Paris. Copie d'une lettre de Pointard à Longueuil au sujet de ses affaires et une demande d'argent de M. de Beaujeu.

24 25 mars 1786. La Carte. Mme de Surineau à Pointard demande éclaircissements sur les billets du Canada.

25 21 avril 1786, Paris. Le marquis de Chartier de Lotbinière à Pointard demandant de faire passer un paquet à M. de Longueuil.

26 5 août 1786, La Carte. Mme de Surineau touchant le billet non encore remboursé par M. de Vassan ; à Pointard.

27 10 octobre 1786. Compte de Mme Surineau avec Mme de Longueuil de Montréal et avec la succession de feue dame Prud'homme, également de Montréal ; avec une balance de 25,030 L en faveur de Mme Surineau.

28 21 octobre 1786, Montréal. M. de Longueuil à Pointard demandant de lui faire passer son argenterie ; au sujet de ses affaires avec Mme Surineau.

29 9 novembre 1786, Québec. M. de Longueuil à Pointard touchant ses affaires avec Mme Surineau.

30 S.d. M. de Longueuil à Pointard touchant ses affaires.

31 7 mars 1787, Paris. Pointard à M. de Longueuil au sujet de la conduite rangée de M. de Beaujeu, la mort de Doutreleau survenue le 17 juin 1786.

32 18 avril 1787, Niort. Lettre de l'abbé de Mongon qui annonce à M. et Mme de Longueuil la mort de la fille de Mme Surineau.

33 11 octobre 1787, Montréal. Mme de Longueuil à sa sœur Mme de Surineau demandant que cette dernière lui remette les coupons royaux (billets du Canada).

34 11 octobre 1787, Montréal. M. de Longueuil à Pointard au sujet des coupons royaux détenus par sa belle-sœur ; demande de ne plus rien verser à M. de Beaujeu.

35 22 janvier 1788, Niort. Mme de Surineau à Pointard ; se dit prête à remettre les coupons à ce dernier par l'entremise de son homme d'affaires.

36 2 mars 1788, Paris. Pointard à M. de Longueuil. Il espère régler cette affaire des billets de Mme Surineau ; lui dit d'abandonner tout espoir de récupérer quelque chose de la succession de M. Doutreleau.

37 26 juin 1788, Montréal. Longueuil à Pointard. Vient de tirer une lettre de change de 1146 L sur ce dernier.

38 15 octobre 1788, Montréal. Longueuil à Pointard. Demande quand il pourra tirer une nouvelle traite sur ses revenus, l'argent étant rare, au Canada, les temps difficiles, le prix du blé élevé par suite des mauvaises récoltes.

39 23 février 1789, Paris. Pointard à M. de Longueuil au sujet des recettes disponibles et de l'affairc de Mme de Surineau.

40 22 octobre 1789, Montréal. M. de Longueuil à Pointard. A tiré une traite de 611 L. Espère que les évènements survenus à Paris n'ont pas nui aux affaires.

41 30 décembre 1789, Province de Québec. Certificat de vie pour J-D-E Le Moyne de Longueuil, seigneur de Soulanges, Nouvelle-Longueuil, et vivant à Montréal.

42 1789. Compte courant de M. de Longueuil avec Pointard — 5103 L, total des recettes.

43 18 septembre 1790, Wissembourg. Lettre de... (signature illisible) à Pointard. Le signataire, qui vient d'être fait colonel de la Garde nationale, demande de l'argent.

44 13 octobre 1790, Montréal. M. de Longueuil à Pointard. N'ose tirer une nouvelle traite de peur que la perception des rentes soit interrompue. Les temps sont calmes au Canada. Départ de Dorchester, très regretté.

45 24 février 1791, Paris. Pointard à Longueuil. Lui annonce qu'il peut disposer de 4178 L., que l'affaire Surineau n'est pas encore conclue. La situation plus calme en France fait espérer que tout s'arrangera pour le mieux.

46 7 octobre 1791, Montréal. M. de Longueuil à Pointard. Demande de convertir l'argenterie en linge, lequel pourrait plus facilement être expédié au Canada ; s'informe de son neveu.

47 24 février 1792, Paris. Pointard à Longueuil. La Révolution l'a empêché de conclure l'affaire Surineau ; conserve la lettre pour M. de Beaujeu dans l'espoir de retrouver sa trace.

48 2 octobre 1792, Montréal. Longueuil à Pointard. A reçu les lettres de l'avocat ; difficultés à trouver une personne à qui donner les lettres de change, les gens craignant d'être payés en assignats. Donne le nom d'un correspondant à Londres.

49 20 octobre 1792. Procuration de Le Moyne de Longueuil en faveur de Pointard et son épouse.

50 6 mars 1793, Paris. Pointard à Longueuil. Impossibilité de payer les lettres de change avec autre chose que des assignats.

La guerre avec l'Angleterre ne lui permet pas d'expédier les toiles, pas plus que l'argenterie.

51 22 septembre 1793 (1 Vendémiaire An II). Certificat d'arrérages pour des rentes non viagères au nom de J-D-E Le Moyne.

52 18 décembre 1795 (27 Frimaire An IV), Paris. Mémoire des frais déboursés et honoraires payés par la veuve Pointard ; cette pièce ne concerne pas les affaires de M. de Longueuil.

53-78 Série de pièces comptables pour Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne, baron de Longueuil, portant sur les années 1780-1791. Ces pièces formaient une liasse distincte de la correspondance. Nous avons respecté cette classification. Les comptes indiquent une recette nette annuelle sur les rentes, viagères, perpétuelles et autres, de 2880 L.

Liasse 39 — Louis Pillard, notaire royal à Trois-Rivières.

18 août 1785, Trois-Rivières. Lettre de la veuve Pillard à Mademoiselle Bluteau, adressée aux soins de M. Pointard. Elle a vendu à M. Borel, curé de Charlesbourg au Canada, les fonds qu'elle avait en France. Elle demande qu'on lui renvoie les contrats de ces rentes qui doivent être dans les papiers de feu Bluteau.

Certificat de décès de Louis Pillard, notaire royal ; 12 janvier 1768, ainsi que l'acte d'inhumation.

12 juillet 1770. Procès-verbal de l'élection d'une tutelle pour les enfants mineurs de feu Louis Pillard et dame Marguerite Baudry.

Liasse 42 — Louis Robin de Québec.

12 août 1785, Québec. Le sieur Robin à son cousin M. Boullard, commissaire à terrier, rue des Chanoines au Mans. Il lui fait part qu'il a retrouvé dans les papiers de la succession de son père, feu Louis Robin, trace d'un compte de Mme Boullard, mère du commissaire, envers le défunt. Il désire récupérer cet argent qui aurait été versé à un nommé Farneaults.

14 septembre 1779. Procuration de Louis Robin à M. Pointard et demoiselle Marie-Renée Bluteau, pour faire rendre compte à M. Farnault, receveur de l'abbaye de la Couture, au Mans.

Liasse 42 — Demoiselle Louise-Catherine Robineau de Portneuf.

1 8 juillet 1784, Montréal. Contrat de transport de 3 contrats du Canada d'une valeur respective de 3850 L, 5010 L, et 5000 L, appartenant à Louise-Catherine Robineau de Portneuf, en faveur

du sieur Joseph Borrel, négociant de Montréal. Passé devant le notaire Séguin ; copie certifiée déposée chez le notaire Andelle à Paris.

2 & 3 1781-1784. Compte de Louise-Catherine Robineau de Portneuf avec M. Pointard sur des rentes du Canada.

4 1784. Compte de l'abbé Borrel avec M. Pointard sur une partie de ses rentes du Canada.

5 27 juin 1785, Paris. Quittance du syndic receveur de Thionville à Pointard pour 73 L, à valoir sur les recettes de demoiselle de Portneuf et le sieur Borrel.

6 5 juillet 1785, Paris. Lavallée, syndic de Thionville à Pointard demandant un modèle de procuration.

7 13 août 1786, Thionville. Lavallée à Pointard. A reçu la procuration de M. Borrel et demande à combien sont évalués les contrats du Canada.

Liasse 44 — M. Jean-Baptiste de La Croix de Saint-Vallier.

27 février 1702. Quittance de Bertin, trésorier des revenus casuels, pour servir au recouvrement de la finance provenant des augmentations de gages créés par l'Edit de décembre 1701, pour la somme de 12,000 L, à Jean-Baptiste de La Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec en la Nouvelle-France, agissant pour François-Claude Eléonor, conseiller et maître en la chambre des comptes à Paris.

3 mai 1713. Procuration de Jean-Baptiste de La Croix de Saint-Vallier en faveur de Alexandre Hainceque, sieur de St-Senoch, pour administrer ses biens, percevoir le revenu de ses propriétés, y compris le don de 1500 L du Roi pour les missionnaires d'Acadie, et autres charges énumérées.

Liasse 53 — Hôtel-Dieu Saint-Joseph à Montréal.

1 1er février 1783, Montréal. Compte de la recette et dépense faites pour les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph depuis le 15 février 1782, présenté par le sieur Bluteau et approuvé le 10 septembre 1783 à Montréal. (liste des titres de rente et des capitaux qu'elles détiennent en France) Recette nette de 7055 L.

2 1er février 1783. Compte des religieuses de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph avec M. Bluteau. La recette nette indiquée ici est de 4299 L.

3 13 janvier 1785, Province de Québec. Procuration des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal à Marie-Renée Bluteau, pour

recevoir les rentes échues de tout genre qu'elles possèdent en France.

4 11 novembre 1776, Montréal. Sœur Guillan à M. Bluteau ; lui envoie les comptes approuvés ; dit ne plus avoir besoin de tirer de lettre de change pour l'année en cours.

5 20 septembre 1784, Montréal. Sœur Celoron à Mlle Bluteau ; remercie des comptes reçus, offre ses condoléances pour la mort de son frère ; accepte que Mlle Bluteau gère leurs affaires avec M. Pointard, la probité de ce dernier étant connue au Canada.

6 23 septembre 1784, Montréal. Sœur Dagneaux, supérieure, à Mlle Bluteau pour offrir ses condoléances et accepter ses services et ceux de M. Pointard.

7 4 octobre 1784, Montréal. Sœur Clément Proulx, apothicaire, à Mlle Bluteau ; remercie des comptes reçus, offre ses condoléances.

8 18 septembre 1785, Montréal. Sœur Céloron à Pointard ; annonce qu'elle vient de tirer sur lui des lettres de change pour 9858 L.

9 12 octobre 1785, Montréal. Sœur Campeau, dépositaire des pauvres, à Pointard. A reçu les comptes des recettes annuelles pour le fonds des pauvres, soit 4149 L. Donne la liste des titres des rentes.

10 24 novembre 1785, Paris. Quittance de M. Maury (?), fondé de procuration des filles séculières de la Congrégation de Montréal, pour 93 L à Pointard.

11 1785. Copies de lettres écrites par Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph durant l'année.

12 8 septembre 1786. Sœur Marie-Josèphe Clément à Pointard ; lui renvoie les comptes approuvés.

13 20 septembre 1786, Montréal. Sœur Campeau à Mlle Bluteau touchant une erreur relevée dans les comptes de M. Pointard.

14 20 septembre 1786, Montréal. Sœur Campeau à Pointard demandant de corriger une erreur de 594 L dans les comptes.

15 10 septembre 1786, Montréal. Sœur Céloron à Pointard ; demande de prendre la partie des rentes non retirée par elle pour faire de nouveaux placements avantageux ; exige certaines précisions sur le montant de la recette.

16 10 septembre 1786, Montréal. Sœur Dagneaux à Pointard ; remerciements et lui demande de dédommager M. de Vilard pour le port d'une boîte de reliques.

17 9 novembre 1786, Farmontier. Lettre à Pointard touchant la rente de 300 L que l'abbaye de Farmontier doit tous les ans pour le capital de 6000 L, à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal.

18 1786. Copies des lettres écrites par Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu.

19 15 septembre 1787, Montréal. Sœur Clément, apothicaire, à Pointard pour lui dire qu'elle a tiré sur lui une lettre de change de 900 L.

20 17 septembre 1787, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. Elle remplace sœur Céloron comme dépositaire de la communauté ; a tiré 3000 L l'hiver précédent et 4000 L plus récemment. Lui demande de verser au Séminaire des Missions Etrangères à Paris tous les titres et contrats... « précaution pour la sureté des biens de la communauté qui sont presque tous en France ».

21 19 septembre 1787, Montréal. Sœur Campeau, dépositaire des pauvres, à Pointard ; demande que les titres des rentes du fonds des pauvres soient déposés au Séminaire des Missions Étrangères ; elle vient de tirer une lettre de 4000 L à l'ordre de Jean Brassier, procureur du Séminaire St-Sulpice de Montréal.

22 1787. Copies des lettres écrites par Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

23 24 septembre 1788, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. Elle vient de tirer 5000 L à l'ordre de M. Brassier ; donne ordre de verser jusqu'à 1500 L à M. Périnaut.

24 25 septembre 1788, Montréal. Sœur Le Palissier à M. Périnaut lui demandant de rapporter au Canada plusieurs pièces de toile. Pour cet achat, il peut demander l'argent à Pointard.

25 9 octobre 1788, Montréal. Sœur Campeau avisant Pointard qu'elle a tiré 4,000 L à l'ordre de Jean Brassier.

26 1788. Copies des lettres écrites par Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu.

27 23 février 1789, Montréal. Sœur Dagneaux, supérieure, à Pointard pour le remercier de son dévouement et lui offrir ses vœux.

28 3 septembre 1789, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. Elle vient de tirer 4000 L sur son compte. La misère règne au Canada, le blé se vend 18 L le minot ; regrets pour la mort de M. de Villars, protecteur de la communauté ; M. Quesnel s'est chargé d'apporter les marchandises de France.

29 5 octobre 1789, Montréal. Sœur Campeau à Pointard. Chagrin pour la mort de M. de Villars ; crainte pour la personne de M. de Montgolfier dont la perte sera irréparable.

30 6 octobre 1789, Montréal. Sœur Marie-Josèphe, apothicaire, à Pointard sur la nécessité où elle se trouve de tirer une lettre de change.

31 23 octobre 1789, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. Elle s'inquiète des évènements en France qui peuvent couper l'unique ressource de la communauté et veut prendre des précautions pour protéger les revenus. S'il est vrai qu'on ne peut placer en France à plus de 2.5% comme le veut la rumeur, n'en rien faire et attendre ses ordres.

32 1789. Copies des lettres de Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu.

33 9 janvier 1790, Montréal. Lettre de change de 3000 L à l'ordre de Joseph Quesnel tirée sur Pointard par l'Hôtel-Dieu.

34 13 janvier 1790. Quittance de Pointard, procureur de l'Hôtel-Dieu de Montréal en faveur des révérends pères Théotim pour 89 L.

35 10 avril 1790. Note de Pointard touchant une lettre de change de 4000 L tirée par l'Hôtel-Dieu de Montréal.

36 28 juillet 1790, Paris. Protêt d'une lettre de change de 4000 L tirée sur Pointard par l'Hôtel-Dieu de Montréal, à l'ordre de M. Quesnel — Pointard est parti sans laisser les fonds nécessaires.

37 1790, Montréal. Sœur Campeau à Pointard l'avisant qu'elle vient de tirer une lettre de change de 4000 L à l'ordre de M. Adam Scott. Il faut honorer cette dernière avant celle qui a été protestée. Supplie l'avocat d'avoir égard au patrimoine des pauvres.

38 11 août 1790. Lettre de sœur Marie de Saint-Joseph, prieure de (indéchiffrable) à Pointard. Cette pièce ne concerne pas les affaires de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

39 2 octobre 1790, Montréal. Sœur Campeau à Pointard. Affligée de son silence ; espère qu'il pourra agir en leur faveur.

40 13 octobre 1790, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. Demande d'adresser ses lettres à M. Quesnel à Bordeaux, lequel ne cesse de correspondre avec son frère, négociant à Montréal, malgré les troubles. L'avise qu'elle vient de tirer 4000 L sur son compte.

41 23 octobre 1790, Montréal. Sœur Campeau à Pointard demandant de ne faire qu'un seul compte des fonds de l'apothicaire et ceux des pauvres. Se plaint de son silence ; l'hôpital doit s'endetter pour subsister.

42 1791. Série de lettres de change à l'ordre de Joseph Quesnel, négotiant, tirée par l'Hôtel-Dieu de Montréal sur Pointard.

43 10 février 1791, Senlis. M. Périnault à Pointard. Il lui fait parvenir une lettre des religieuses et propose sa traite sur Montréal comme moyen de faire passer les recettes de la communauté hors de France.

44 13 juin 1791, Montréal. Sœur Le Palissier à Pointard. A reçu sa lettre du 23 février 1791 ; la traite de M. Périnault a été acceptée. Lui demande de conserver les titres de rentes chez lui puisque le Séminaire des Missions Étrangères semble menacé. Remercie la Providence d'être devenue sujet britannique en apprenant les misères des communautés françaises.

45 14 juin 1791, Montréal. Sœur Marie-Josèphe Clément, apothicaire, à Pointard lui renvoyant le compte approuvé.

46 7 septembre 1791, Montréal. Sœur Daillebоust à M. Hody, supérieur du Séminaire des Missions Étrangères à Paris. Le remercie de vouloir s'occuper de leurs affaires mais préfère suivre l'avis de Pointard qui considère les titres plus en sécurité chez lui.

47 S.d. (1791) Sœur d'Ailleboust à Pointard le remerciant de son soutien et déplorant les maux que subit la France.

48 7 novembre 1791, Montréal. Sœur Campeau à Pointard. Demande des renseignements sur la situation en France car elle songe à se faire autoriser par la communauté à retirer leurs placements dans ce pays ... « qui est dans le cas de faire une banqueroute sans retour ».

49 22 décembre 1791. M. P. Desbrosses (?) à Pointard l'avisant qu'il est porteur d'un effet sur lui de 4000 L. tiré par l'Hôtel-Dieu de Montréal. Il attend sa réponse à Londres.

50 24 janvier 1792, rue de Mirabeau. M. Périgault à Pointard l'avisant qu'il a recu ordre de renvoyer la traite à moins qu'elle ne soit acquittée pour 150 livres sterling.

51 1792. Copies des lettres écrites par Pointard aux religieuses de l'Hôtel-Dieu.

52-61 1785-1787. Lettres de M. La Vallée, syndic receveur de Thionville, à Pointard, touchant les lettres de change tirées par

M. Deschambault de Montréal et les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Aussi, au sujet d'un office de procureur du Roi qu'il sollicite.

Liasse 61 — Les Ursulines de Trois-Rivières.

15 septembre 1784, Trois-Rivières. Lettre de sœur Thérèse de Jésus adressée à Pointard. Elle témoigne de la peine ressentie à l'annonce de la mort de M. Bluteau qui était l'administrateur des revenus de la communauté en France ; lui confie de même qu'à Mlle Bluteau l'administration future de ces revenus et annonce qu'elle leur fait envoyer sa procuration.

QUELQUES PRÊTRES FRANÇAIS EN EXIL AU CANADA.

Lettres des abbés Philippe-Jean-Louis Desjardins, Louis-Joseph Desplantes Desjardins et Pierre Gazel à M. Rouph de Varicourt

1792 - 1797

QUELQUES PRÊTRES FRANÇAIS EN EXIL AU CANADA.

Nous présentons ici une vingtaine de lettres écrites par des prêtres français émigrés de France au Canada durant la Révolution : l'abbé Philippe-Jean-Louis Desjardins, son frère cadet, l'abbé Louis-Joseph Desplantes Desjardins et l'abbé Pierre Gazel.[1]

L'abbé Philippe-Jean-Louis Desjardins,[2] ancien chanoine de Bayeux, puis doyen de la collégiale de Meung et vicaire général de l'évêque d'Orléans avait trouvé refuge en Angleterre en 1792. Il y avait connu l'homme d'état Edmund Burke, très lié avec l'évêque de Saint-Pol de Léon, dispensateur de la générosité anglaise. Le gouvernement anglais avait approuvé leur suggestion que des ecclésiastiques et des laïcs français s'établissent au Canada. Accompagné d'un canadien, le chevalier François-Josué de LaCorne, capitaine de vaisseau émigré en Angleterre, et des abbés Gazel et Raimbault, l'abbé Desjardins devait faire rapport sur les conditions de cet établissement.

Partis de Falmouth, ils débarquent le 8 février 1893 à New York et font le trajet, par terre, jusqu'à Montréal et Québec, où ils arrivent le 2 mars.

L'abbé Desjardins visite d'abord le Bas et le Haut-Canada en quête des meilleurs sites pour les émigrés : il opte plutôt en faveur du Haut-Canada. Puis il s'établit à Québec, où il devient grand vicaire des évêques Hubert et Denaut. Il retourne en France en novembre 1802. En 1806, il est nommé curé des Missions étrangères à Paris. Il est exilé par Napoléon en 1810. En 1819, de retour à Paris, il est grand vicaire de l'archevêque, le cardinal de Périgord. Il perd sa bibliothèque, ses tableaux, ses meubles et son argent lors du pillage de l'archevêché en 1831. Il meurt le 18 octobre 1833.

Son compagnon, l'abbé Pierre Gazel, docteur en Sorbonne, avait été professeur au Collège de Narbonne. A l'automne de 1793, il devient chapelain de l'Hôpital général de Québec. Dès 1796, il retourne en Angleterre comme précepteur des enfants de Lord Dorchester. Il se réfugiera un temps en Savoie, retournera en Angleterre, pour s'établir, en 1802 à Genève.[3]

[1] La liste des prêtres émigrés est fournie dans *BRH*, VIII, 186-188.
[2] Voir, *BRH*, V, 344-346.
[3] Voir *BRH*, VIII, 185-186.

Le frère cadet de l'abbé Desjardins, Louis-Joseph Desplantes, avait été ordonné en 1788. Il arriva à Québec le 26 juillet 1794. D'abord vicaire à la paroisse de Québec, il passe quelques années comme missionnaire à la Baie des Chaleurs ; il redevient vicaire à Québec en 1801, puis curé en 1805 et chapelain de l'Hôtel-Dieu en 1807.

Il sert d'intermédiaire dans la vente aux institutions religieuses et aux paroisses de Québec, de nombreuses peintures saisies dans les monastères et les couvents pendant la Révolution et vendues à l'encan, sous l'Empire, que son frère, l'abbé P.J.L. Desjardins, lui envoie.

Il se retire en 1836 et meurt le 31 août 1848, à l'âge de 82 ans. Il portait le nom de Desjardins le jeune, plus souvent celui de Desplantes, jusqu'après la mort de son frère, en 1833.

Leur correspondant, c'est M. de Varicourt. Pierre Marie Rouph de Varicourt, prélat français, né à Gex en 1755, était le frère de la marquise de Villette, fille adoptive de Voltaire. Il fit ses études théologiques à Paris, puis devint chanoine de Genève et curé de Gex. Élu en 1789 aux Etats-Généraux, il se montra hostile à toutes les idées nouvelles, refusa de porter le serment constitutionnel et, après l'expiration de son mandat, fut chassé de Gex. Après être resté quelque temps à Paris, il se rendit en Angleterre, puis passa en Italie ; il habita un temps Aix-la-Chapelle puis se réfugia à Rolle, au pays de Vaud, en Suisse, jusqu'à l'époque du Concordat, où il reprit la cure de Gex. Il fut ensuite affecté, en 1819, au siège épiscopal d'Orléans, où il resta jusqu'à sa mort, en 1822.

Son frère, François-Rouph de Varicourt, né à Gex en 1760, périt en défendant la porte des appartements de Marie-Antoinette, dont il était garde du corps, contre le peuple qui envahissait Versailles, le 6 octobre 1789.[4]

Ces lettres sont intéressantes à bien des égards. En plus de nous faire connaître les sentiments et l'état d'âme des prêtres français émigrés, ces lettres contiennent de très utiles remarques sur le développement du pays, sa géographie, son agriculture et ses habitants.

PHILIPPE-JEAN-LOUIS DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Falmouth Mardi 18 xbre 1792

A Varicourt,

Gazel, Mon bon ami, Vient enfin de me dire, 36 heures après la réception de ta Lettre, que tu lui avais Ecrit, Et que tu lui Mandais quelque Chose qui nous Etait Commun. Je l'ai pressé de m'en donner lecture, Et après quelques prises de tabac, par où il a Bien fallu passer, J'ai obtenu d'entendre des adieux venant de toi : Notre ami Gazel me

[4] *Dictionnaire Larousse*, XIX[e] siècle.

fait acheter ses faveurs, Et Je doute Même que Celle-ci m'eut été accordée, si Je n'avais fait Venir un pot of porter de plus ; comme Je prêche un peu l'economie, Et que Gazel n'approuve pas Celle qui frappe la table De Stérilité, Cet acte de libéralité m'a valu un Sourire, une petite histoire tirée du g^d^ Voyage de la hollande Et du Brabant, Et enfin, une Communication de ta lettre. Je t'en demande pardon, Mon cher ami ; mais ton confrère le Chan^e^. De Genêve Est tout ce qu'il faut être pour ennuyer et Déplaire. J'ai cependant pris Mon parti sur ce double inconvénient, et J'y ai pourvû ; quand il m'ennuîra Je dormirai, quand il me déplaîra, Je penserai à toi, Et Je te demanderai la Maniére, où de souffrir avec patience, ou de reprendre avec douceur. Ce dernier point me manque, Et il est essentiel. Je t'avoüerai même qu'il entre Dans Ma brutalité, du sot orgueil, Et que Je m'impatienterais moins contre le Bon G. s'il n'affectait pas de tout Diriger Et de tout faire. Voila l'homme en robbe de Chambre. à Cela près, tout va fort bien, Nous Nous Entendons assez ; les 2 autres sont fort bien Montés [5], si ce n'est que L'un d'eux ne rend aucun son. C'est cepend.^t^ un bon sujet, une bonne Mine Du pays de Cornouaille. J'espère que la transplantation Le renouvellera.

Nous comptions partir demain point du tout ; c'est que le vent souffle à Contre sens ; il faudrait Cependant *s'entr'entendre* dit on ; Et En effet, si Nous ne nous *entr-entendons* pas, il est Clair que personne ne nous Entendra. Ce contretems me pique.

J'ai peut être fait une sottise De venir si loin ; mais puisque M'y voila, je n'aspire qu'a Partir, qu'a quitter cette terre que tu habites, qu'a fuir à 1800 lieues de toi. Je vais Etre Couché comme un Roi ; Nous avons Chacun un petit matelat Epais de 3 pouces, Et une grosse couverture Bariolée : Nous y attacherons Nos draps, c'est à dire une petite serviette à L'endroit ou porte La Barbe ; et En voila pour nos six semaines. Cela est bon à essayer une fois par plaisir, ou plustôt pour la Singularité de la Chose.

Aimeras-tu bien Mon petit frère, Mon bon ami ? hélas Je t'en prie, fais lui amitié : fais lui ce que tu sais Si bien etre pour Ceux que tu Chéris.

Adieu, fais moi le plaisir de tourner un peu les girouëttes : le *portland* s'irrite De l'obstacle qui L'enchaîne Dans la rade. Il lui tarde de sillonner La pleine mer ; Mais son Maitre, Le S^r^ James qui a femme ici, ce que son Vaisseau n'a pas, voudrait que le vent soufflât longtems sur les amours. hyer un mauvais plaisant m'assura que Je Dirais ici la messe de Minuit : si Je prévoyais cela, Jirai plustôt l'entendre à Londres.

J'espère que tu as pris un logement quelque part, Et que Mon petit frére est ou avec toi, ou bien près de toi : Cela fera que je m'en croirai presque pas séparé.

[5] Les abbés Ciquart et LeSaulnier.

On disait hyer Le Roi Et la Reine massacrés ; J'en doute Encore. Mais si cela se confirme, quel antre, quelles glaces, quel désert Nous sembleraient sauvages au Canada ? il faudrait certainement y aller Chercher Des hommes, et quelque Chose qui ne ressemblât en rien à L'Europe.

Je ne te Dirai rien des prov.ces que J'ai Traversées de Londres à Falmouth, attendu que Je n'y ai rien Vû Qui fut digne d'attention ; mais une Chose qui la mérite, c'est que Nous Dépensons ici Notre guinée par Jour, à ne faire qu'un asser Chetif repas, avec le Déjeûner. C'est Dur.

Adieu mon ami, mon Vieil ami, mon bon ami, que tout le monde me trouve heureux De posséder, Et malheureux De quitter par conséquent. grand dieu Pardonnez moi mon voyage en amérique, Et surtout abrégez le. Je t'embrasse de toute mon ame adieu. -

PIERRE GAZEL ET P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Quebec 4 mars 1793

Le départ pressé du courier qui ne sera suivi d'un autre que dans un mois m'oblige, mon tres cher ami, a vous écrire en peu de mots. ma prochaine contiendra des détails relatifs a la commission que vous nous avez donnés et a laquelle nous mettrons tout le zele que nous pourrons et qui sera toujours au dessous de celui que vous et les votres méritez. je n'ai pas besoin de vous prier de me donner le plus de détails que vous pourrez sur notre patrie d'au dela le rhône. nous sommes arrivés bien portant ici avant hier apres 15 jours de marche et 589 milles de route sur neige, fleuve, lacs, en forets, plaines et montagnes. tout nous promet des succès heureux au dela de tout ce que nous pouvions espérer, et si les suites répondent aux 1eres apparences, la providence aura comblé de bénedictions notre mission. hier a 10 heures *le general clarke* gouverneur nous a acceuilli de la maniere la plus flatteuse et nous a invité a diner pour le meme jour. a midi le prince edouard nous a fait avertir de nous rendre chez lui et nous a reçu avec une bonté, et une honnêteté inexprimable. jeudi prochain nous aurons lhonneur de diner avec S.A. et le gouverneur. il m'est impossible de vous rendre l'acceuil et les egards que nous avons reçu et que nous recevons a chaque instant des eveques des superieurs et directeurs des sémin. de montreal et de quebec. tout ce qu'on peut imaginer de tendresse, de charité, de cordialité, d'honnêteté et de confiance nous est prodigué de leur part. depuis 1 mois il y a ici une chambre basse de 50 deputés et une chambre haute a linstar du parlement d'angleterre. Nous avons deja reçu les visites de plusieurs de ces mrs. les habitants du païs ont conservé le plus vif attachement et la plus haute estime pour le nom de prêtre françois, et ils seroient au comble de leur voeux s'ils en voïaient arriver une ou deux centaines pour s'établir dans ce voisinage. les logements sont deja a peu près trouvés pour en loger ce nombre a leur débarquement.

Quant a l'autre objet de notre mission, et auquel vous pouvez avoir un interet particulier, vous en concevriez par vous même tres bonne espérance, si le temps me permettoit de vous donner les détails receuillis dans notre voïage sur l'agriculture et les defrichements de ce païs ci tels que nous les avons vu et appris surtout dans un trajet de 50 lieues entièrement desert il y a 4 à 5 ans et maintenant peuplé a chaque ¼ de lieue rarement à ½ lieue, nulle part à 1 lieue ½ de distance. le gouvernement ne trouve pas ici assez de monde pour accepter les terrains qu'il concede gratuitement. je crois pouvoir vous dire d'apres un apperçu dont je ne garantis pas l'exactitude parfaite, mais qui me paroit à peu pres juste qu'une famille de gentilhomme avec 15 à 20 mille livres d'avances, peut avec de l'économie avoir 5 a 6 mille livres de rente apres 4 a 5 ans, outre le bled, bois, legumes, laitages, viande &c nécessaire pour l'entretien d'un nombreux menage. Ce qu'il y de certain c'est que dans ce continent nous n'avons apperçu de pauvreté nulle part, pas un seul mendiant, presque partout une grande aisance, sans en excepter les habitations de païsans dont les defrichements tres faciles en eux mêmes sont les plus recents. bien des compliments à m^rs^. perigaud et de coëpron, mesdes de villiers et grandval, à madame de precorbin quand vous lui écrirez. m^rs^. germain, pasquier, bouret, &c, &c, &c.

Si comme je l'espere vous pouvez avoir communication de la lettre que l'abbé desjardins écrit à mgr de s^t^ pol vous y verrez plus au long l'état de nos esperances et dans la plus exacte vérité. je vous prie de faire parvenir la ci jointe a son addresse et de croire que personne n'a pour vous un plus sincere attachement que v.t.h.s. Gazel.

[M. de Varicourt]

Quebec 12 Mars [1793]

Copie de la lettre du doyen p^r^. Vous.

Je t'écris sur cette feuille, mon cher Varicourt ; parce qu'elle est pour les amis ; tu ne peux être absent de cette gallerie là. tu jugeras par la datte de ma lettre que je n'ai pû observer jusquicy que Des montagnes de neige et des pleines de glaces ; au reste tu peux voir Ce que j'en Ecris par le même courrier à M^gr^ L'évêque de Léon. Le Climât de cette province Est sévère, mais non pas Effroyable. les bords du fleuve sont delicieux, et plus on le remonte plus on Est content. il y a de Belles propriétés Et de nombreux Etablissemens, dans la longuer de 400 à 500 Lieues sur L'une Et L'autre Rive. le terrein s'y donne, Et ne s'y vend pas. quelques Brads, quelque argent, de L'industrie, Et de la Constance, Et lon vit dans L'abondance. les arts y ajoutent L'opulence.

Si tu scai ce que je suis devenu depuis que je t'ai quitté, tu auras tremblé de nos dangers, Et partagé La joye de notre heureux abordage a new york. mais tu ne t'avise pas de penser que ton amy Puceron En

Europe, est devenu En amerique un être presque important. Si Dieu ne m'avoit pourvû d'un peu de ce bon sens qui fait apercevoir sa propre nullité, Je serois dans l'ivresse, Et me croirois un assez grand homme. Tout ce qu'il y a ici de personages distingués, nous prévient nous rend des honneurs, nous traite En homme publics. Si tu etois a mes côtés tu soutiendrois un peu ma contenance, il faudroit à notre place des mines a ambassadeurs, Et de L'instinct à L'avenant. tu vois hélas ce qui nous manque ; nous passons à L'aide d'un peu de Candeur.

Donne moy de tes nouvelles, mon gr^d. amy, de celles de tes freres que Je n'oublie point, Et de ta famille. tu présume avec raison que je pense à la belle vierge de pontemont ; Je Pense mon Cher a tout ce qui te touche.

[Philippe Jean-Louis Desjardins]

L.-J. DESPLANTES DESJARDINS À M. DE VARICOURT

5 Mars [1793]

Varicourt

Te Dire que je songe à toi, bon ami, c'est affaiblir par trop la Chose : Mieux vaut s'en taire. Mais Je veux t'écrire un mot : c'est un besoin, Et c'est un grand plaisir que de soulager un besoin !

Cette terre n'est point ce que pensent Ces imbécilles D'Europe. c'est pour nous, J'en Conviens, de la neige Et rien de plus ; Mais les hommes qui L'habitent L'exaltent Et L'aiment : c'est Décisif.

Elle offre Dans une Etendüe De 400 Lieües un nombre infini D'etablissemens à faire, à peu De frais : D'abord l'acquisition ne Coûte rien, ou presque rien : les Défrichemens sont faciles, Et, ne voyant pas un pauvre, Je Conclus que la Culture paye le Cultivateur. Crois, ami, que J'ai l'oeil ouvert ; J'embrasse tout ce que je puis De Terres, Et Je Dis, laquelle Convient à Levi, à Ruben, à Issachar, Et quelle sera la part De Benjamin ? Mais Je ne suis que depuis 2 jours ici ; attends que J'interroge Les Experts, si tu veux des particularités. tout ce que je sais, c'est que les apparences sont superbes — le Courrier me Coupe le filet. adieu.

[P.-J.-L. Desjardins]

a L'instant ou Je me disposois a vous Envoyer mon paquet il m'en arrive un d'halifax Contenant ce petit mot pour Vous, grand frére. quoique d'une datte antérieure, vous serez surement bien aise De le recevoir. Je sait que votre amitié y ajoutera beaucoup de prix. Ces dépêches D'allifax ne Contiennent Rien de particulier que le recit de leurs petites aventures de Route qui ont Etées bien agreables. Croyant s'enfoncer dans des déserts presque impratiquables Et inhabités, ils ont Etés surpris

de trouver Jusqu'a albany des Campagnes très riantes, Et tres peuplées, que les neiges seules Déparoient, des Villages, des habitations Eparses ça Et là, Et Des auberges Excellentes Sur toute la route. les chemains sont très fréquentés surtout En hivers, qui Est le tems des Voyages. D'albany à Vergennes moins d'habitations, mais des collines des Eaux, des bois distribués dans un ordre majestueux, Et souvent dans un désordre digne d'attirer des curieux. de là a Burlington mêmes Sites mais plus de défrichemens & de villages. de Burlington à montréal des lacs des rivières, des Chaines de montagnes. ils ont traversés le lac champlain au grand galop Et se sont arrêtés au Beau milieu pour payer D'un Regard Les mongtagnes Bleues, les isles dont le lac Est Semé, Et les magnifiques objets de leur horrison. ils on trouvé sur le lac quantité de traineaux qui fendoient L'air, c'est la promenade du pays. partout ils ont trouvé sur la route de Bons lits, des maisons très propres, des hotes très civils & des cultivateurs très intelligents ; même des hôtesses fort aimables Et fort jolies. leur trajet jusqu'a montreal & québec n'a pas Eté me dit-il a Beaucoup près aussi fatiguant qu'il se L'imaginoit. Enfin arrivés là, ils ont Etés reçus avec un Empress^mt^ Et des témoignages de Bonté Extraordinares. En allant de Montreal à québec, ils se sont arrêtés En passant chez la soeur de Mr de la Corne, il a trouvé me dit-il dans ce ménage des traits d'une ressemblance qui l'a attendri. c'ettoit messas. même propreté mêmes soins, même blancheur de linge, mais surtout mêmes transports, même joye, même union. tout le long du Chemain Mr de la Corne à Eté reconnu par les vieux, salué Et honoré par Tous. Sa famille Est en très grande considération dans ce pays. notre frére a beaucoup à se louer de cet honnête marin.

finalement il paroist satisfait de son voyage, Et n'a d'autre inquiétude maintenant que de voir ses démarches sans succès par la faute de ceux de Londres qui ont sollicité son départ, Et de ceux qui En Etoient Le sujet. Toujours, Je l'espère, il n'aura pas à Se repentir du Voyage.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 6 Mai 1793

Varicourt

M'as Tu pardonné, Cher ami, de t'avoir Ecrit sur une Enveloppe, par le D^r^. Courrier ? cela n'est pas trop Joli, Et Ce n'est guère ainsi qu'on traite Le meilleur ami qu'on ait au Monde. Attends ; Je vais reparer ma faute, En t'écrivant in folio.

Du train dont les Choses vont En Europe, Je ne Désespère pas Devoir Constantinople Et pékin dans le Département De Paris, Et La république française accoudée sur les Deux pôles : Nous avons Lû le récit Du traitement qu'elle a fait à Loüis, quand le vaisseau porteur de ma lettre tomberait au pouvoir des Français, Je ne puis m'empêcher de dire que nos Coeurs ont saigné, Et que nous frémissons Encore.

Où sont tes Chers fréres, tes Soeurs, tout Ce que tu as de Cher? Ne doutes point que Je voudrais vous voir tous ici réunis, y voir aussi tout ce que mon Coeur aime, Mes freres, Mon pére, Ma mére. Mais trop d'eau salée sépare L'amérique De L'Europe.

Ce n'est pas que Cette Amérique soit un pays si Enchanteur: qu'y a t'il au Monde digne d'etre Comparé à Cette Coquine de France; Ce pays ci en Comparaison n'est qu'une bonne grosse paysanne De bonne mine, auprès d'une Charmante Soubrette. Mais quand cette Soubrette n'est au fond qu'une prostituée, L'on revient à la paysanne.

De toutes Les Contrées Américaines, La plus disgracieuse Doit Etre L'Acadie, apellée actuellement Nouvelle Ecosse, après quoi, Le Bas Canada, qui n'est beau que par ses sites admirables; mais point par La valeur de son sol, encore moins par ses neiges.

Depuis Le golphe Jusqu'a Québec, Espace D'environ 150 Lieües, mauvais terrein, climat Déplaisant. De Québec à Mont-réal, Espace de 60 Lieües, toujours de meilleur En meilleur. à Mont-réal l'on cueille Des fruits, mais on y séme le bled Comme ici, au mois D'avril; Et 3 mois après il est coupé.

on Dirait qu'un tel pays, que les neiges tiennent Enseveli pend^{t}. 6 a 7 mois, ne devrait pas Etre habité. il ne l'est pas en raison de son immensité: néanmoins, de Québec à Mont-Réal, on vogue Entre Deux files de maisons, presque sans interruption. Le Canadien, sans Etre riche, n'est pas pauvre: sa terre le nourrit: tout homme qui veut travailler, vivra: il n'y a de pauvres que dans les villes, le rendez-vous de la fainéantise Et de la Débauche. En revanche, la misére y est excessive.

Le Naturel Du pays ne travaille que pour vivre: du reste il aime le repos, comme le sauvage Dont il tient un peu. il est industrieux mais sans goût: Et ce qu'il ne se donne pas la peine de faire, il le méprise. une Chose assez surprenante Encore c'est que Le bas Canadien Est si attaché à son pays que rien n'est capable de le lui faire abandonner. Il le Croit le plus beau du monde; Et il est d'observation que tous les Etrangers qui s'y fixent finissent par L'aimer singulièrement.

Tout Le Monde pourtant Convient que la prov.^{ce} du haut Canada Est bien supérieure à Celle-ci. C'est Le paradis de L'amérique, si L'on En croit Ceux qui en viennent. Ces lacs ou plustôt ces petites Mers qui y sont placées bout à bout, Et si près l'une de l'autre, en embellissent les situations. les productions y sont très variées; tout ce qui vient En Europe, s'y transplante avec fruit. on y séme En automne; ce qui suppose un hyver assez doux. il n'y a qu'un petit inconvénient; c'est que Ce pays Ne Communique à tous Les autres du monde qu'avec des peines infinies. La rivière s^{t} Laurent fait Des sauts qui coupent court la Navigation. là on est obligé de mettre pied à terre; on Décharge son Bâtiment, quel-

quefois on le porte sur ses Epaules, Et L'on fait route par terre Jusqu'a ce qu'on ait rejoint L'eau Navigable. Il n'est presque pas de riviére américaine qui n'ait ses falls. ici tout près en est un apellé de Montmorenci, ou L'eau ne tombe que De 225 pieds françois de hauteur à pic. Je le vis avant hyer pour la 1.re fois. Jamais spectacle ne m'a frappé comme Celui là. En Contemplant cet Etonnant ouvrage de la Nature, Je songeais à ces petites grimaces De nos Jardins, ou l'art Construit Des rochers, Et Des Cascades qu'un Enfant En pissant feroit gonfler. que Cela fait pitié lorsqu'on voit cet amas pittoresque de Rocs, d'ou sortent Des arbrisseaux par les Crevasses, Et qui à leur sommet sont couronnés De Cèdres, Et que L'on sent trembler ses pieds de la secousse qu'imprime la Chute d'une riviére véritable, avec une furie Et un bruit dont tu peux te faire une idée. Ce n'est pas de l'eau qui Tombe, C'est un Enorme floccon de Neige. Et Ce qui frappe l'observateur ; C'est que Cette Neige furibonde, dès qu'elle est en bas, n'est plus qu'une vaste Nappe, qui coule doucement Et paisiblement dans le fleuve. Ce Contraste Est beau. Je Crois que Cette Chute d'eau Est la plus Elevée qui soit au monde : mais celle De Niagara, qui n'est que De 150 pieds, Est vingt fois plus large, Car il faut se figurer un fleuve bien plus Etendu que la tamise à Londres, qui touche De toute sa Masse, D'un bord à l'autre. Nous sommes ici tout Environnés de falls De toute figure, dont les Effets variés sont vraiment admirables, Mais qui rendent Les petites cascades de st Clou Et autres, tout à fait ridicules.

revenons au haut Canada. Ces falls donc lui ferment surtout la libre communication avec Le Bas Seul Débouché pour ses productions ; mais on surmonte Cet obstacle ; il en résulte seulement un Enchérissement De 30 pour 100 des denrées D'Europe Et des indes. Cet inconvénient Est balancé par la richesse du sol Et la beauté du séjour. C'est la que nous nous ferons une Chartreuse si tu veux ; Et pour connaître les Endroits les plus agréables à habiter, J'écris au g.l Simcoe, gouverneur de Cette prov.ce : De plus Je me propose d'en faire Le voyage : le terrein se Donne : ainsi une Magnifique seigneurie de 1200 arpens ou davantage ne Coute qu'un grand merci. il ne faut que des brads pour employer ce terrein, Et ces brads sont ici rares Et Chers. heureux le mortel qui viendrait D'Europe avec 10 ou 12 bons paysans robustes Et adroits ! Je promets à Celui là l'opulence D'abraham. s'il vient seul, Il aura beaucoup De peines, Et ne réussira qu'avec l'argent, la patience Et L'industrie. Des brads nerveux lui Epargneraient tout cela. Adieu Mon Meilleur ami ; donnes moi de tes Nouvelles. L'ami G. ne se dément en rien.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

A Varicourt 14 mai [1793]

L'enveloppé sera pour toi, Mon Cher Varicourt, parceque je ne veux pas grossir le paquet ni manquer de te dire un mot. il est fâcheux que

tu ne sois pas ici : En vérité tu Eprouverais des Joüissances. tout plein d'honnêtes gens nous comblent de témoignages de sensibilité. d'ailleurs tu pourrais exercer ton zèle. Nous prêchons Et Confessons comme de bons apôtres de Dieu. ton Compatriote Gazel, sans Etre Le plus aimable des hommes, n'est pas un des moins occupés. il a fait un sermon dont il s'est très bien tiré. Raimbeaux a Eté moins heureux. Je ne sais auquel Je ressemblerai ; mais J'accouche, Et Minerve a de la peine à sortir de mon Cerveau. je reçois de mes Compagnons de Voyage toutes les données que je m'en suis promis ; ainsi je ne suis point trompé dans mon attente.

Quant à l'objet dont tu m'as parlé ; il y a du pour et du contre : il est mal aisé De se Décider soi même : à plus forte raison les autres. tout ce que je puis te dire, c'est que je retiendrai sous mon nom *Et Compagnie* les terres qui restent à concéder ; pour après cela Choisir les Meilleures : mais le plus beau est pris. on n'en trouve plus, dans les anciennes seigneuries, qu'avec la Charge des redevances féodales. le haut Canada offre encore des terres, Et surtout un Climat plus doux : je me propose D'y faire un Voyage s'il m'est possible. je ne néglige D'ailleurs aucun renseignement. repose-toi sur mon amitié.

Comme Voyage, Celui Du Canada me semble jusqu'ici le plus insignifiant du monde. C'est une terre très habitable, un Climat excessif en froid Et en Chaud : les belles productions de la nature ne s'y trouvent point, si ce n'est en poisson. quiconque, par Ex. est jaloux De voir un Esturgeon, il peut venir à Québec. les nations sauvages sont le seul objet digne de remarque. Mais la médaille de la nature est Effacée. Ce ne sont plus que des Marchands de peaux Et des ivrognes.

les anglais nous traitent à Merveille. chaque semaine nous sommes priés chez le gouv.r ou chez le prince. Nous recevons à l'instant une invitation p.r un Concert Chez le Prince. c'est un Charmant colonel, Et brave surtout.

les Soldats Du prince avaient Conspiré contre lui. Conseil de guerre. le plus Coupable devait avoir la tête cassée hyer. tout est préparé : la fosse, le Cercueil, le patient, les fusils chargés. au lieu Du signal p.r tüer, le prince a donné la grace : ce qui a fait un Coup De théatre. il a fait une mercuriale Convenable au Coupable, et l'a fait reconduire En prison bien Content De revoir le jour En Ce bas monde.

Mon bon Varicourt Je te prie de toujours m'aimer, Et C'est un Echange que je te demande. J'ai du plaisir à faire le tour De Cette Enveloppe Et à te dire par tous les bouts que je te Chéris. N'abandonnes pas Mon petit frére. Sois son tuteur Et son ami. Si je bois l'onde amére En repassant en Europe, tu les Consoleras si tu peux. — Dis lui De porter mes complimens chez M. Gautherot. donnez moi des nouvelles De la vieille Europe. Envoyez nous Pelletier, depuis le 6e N.o j'ai lu 5 l.res

Cher Varicourt, c'est toy maintenant que j'embrasse quoique ton silence te rende aussi bien coupable à mes yeux. mais il faut bien qu'il

soit impossible de m'ecrire, puisque tu ne l'as pas fait. Envoyez nous donc quelques Bonnes nouvelles. il me semble par nos gazettes, que tu ne dois pas etre trop mécontent. Espérons que le ciel enfin s'éclaircira.

Dis moy donc quelque Chose, mon bon amy, Embrasse moy du moins, ne feras tu rien pour moy, qui ai fait fait (sic) tant de *faux actes* pour toy. parles moy de tes fréres, de tes soeurs, de tout ce qui compôse ton être.

Je pense qu'il y a lieu a se faire un azile très joly Et très heureux En canada il faut pour cela remonter audela de *Niagara*. on y voit la vaisselle plate, Les Diamans &c... mais quand on sai Chercher on y trouve aussi la simplicité du tems D'eve Et Des arbres qui dessendent de pére en fils de ses Contemporains, si ils ne le sont pas eux mêmes. qu'on aime a retrouver ces Patriarches !

L'ami Gaz. Est En Campagne. c'est toujours un bon Enfant, tel que nous l'avons Connu, bien singulier, bien indépendant, Et tenant tout son univers dans ce petit mot *moy* qui fait qu'il est toujours content, quoiqu'il arrive hos de ce petit mot. il s'est mis d'humeur de prêcher, Et il prêche de cy de là ; du reste ne nous parlant que par raffles, Et il faut Bien se contenter de Cela.

L'autre Compagnon, Est un peu mon amy L'ours, toujours seul, même lorsce qu'il est En compagnie ; mais bon enfant Et de ceux qui servant à peu, ne nuisent à rien ; malheureusement très gauche dans le monde, mais farci De vers de toute taille, Et propre à Expliquer cicéron dans notre université future.

Ces petites gaités Entre nous mon amy car ce n'est qu'avec le petit nombre de fréres quil Est permi de soulager son Coeur.

L.-J. DESPLANTES DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Londres 8 Juin 1793.

Je Reçois a L'ainstant des nouvelles de Quebec, Vous m'en Voudriez mon grand frère, de ne pas vous les Communiquer. c'est d'ailleurs un besoin pour mon Coeur de partager avec vous La joye quelles me Causent. il paroist que notre pauvre amy n'est pas tout a fait mécontent de son voyage, Et qu'il En augure un peu mieux qu'en partant. ces M^rs^ ont Etés accuillis Et fêtés partout leur Séjour paroist fixé a Quebec auprès de M^r^ Lévêque qui les Comble de *Bénédictions* Et De Bontés. notre frere paroist intimement lié avec le lieutenant gouverneur, le plus aimable des hommes ; Son altesse le prince Edouard leur a donné déjà plusieures fois a manger. tout ce quil y a a quebec de gens de Consideration par leur naissance leur fortune Et leur Esprit, s'empresse de les fêter. ils ont Etés reçus dit-il, Comme *les anges par abraham*. tous les jours ils reçoivent des invitations, le gr.^d^ juge leur a témoigné on ne peut

plus d'intérêt Et de Bienveillance. quebec n'est point habité par des ours, mais bien par des hommes d'un mérite distingué. la pluspart ont parcouru L'europe vecu a paris Et a londres ; les arts y sont fort avancés. Le peuple est fort curieux de les voir, Et dapprendre de leur bouche les malheurs de la france Et les Epreuves du Clergé. Les gazettes du pays loing d'affaiblir les faits, les ont Exagerés. ces M^rs ont Reçu un députation du Conseil Exécutif pour leur témoigner de sa part L'agréable sensation qu'avoit fait au Conseil le raport du lieutenant gouverneur à Leur Sujet, Et la lecture de leur mémoire Leur assurant que le conseil s'empresseroit de coopérer à la réussite de leur Entreprise. notre homme a Eté appellé au Conseil pour conférer avec Ses membres Et Recevoir la Communication de ses projets pour L'erection d'une université a quebec. ils ont une maison, Et Des biens immenses, ils comptent avoir des sujets de france. on commence a mesurer les biens des Jesuites Et a calculer leurs revenus, pour les appliquer à la dotation de maisons publiques Et hopiteaux. Les speculations se portent sur les prêtres refugiés En angleterre pour En remplir les places. il y a 8 ou 900 Lieux d'excellentes terres ouvertes près du lac Champlain aux ouvriers zélés ; Et Des secours infallibles pour ceux qui aborderont au port de Quebec. les arts y sont Extremment Encouragés, Et sont audela de leur Enfance. finallement notre amy dit que si ce pays etoit un peu plus tiede, il ne verroit pas ce que les autres parties du mon [de] auroient à lui Reprocher.

Voila au Racourci ce quil me dit dans 4 feuilles bien pleines. J'ai pris la liberté d'ouvrir une lettre de gazelle a votre adresse que vous trouverez cy incluse. J'espere que Vous ne regrettez point votre sejour Enfumé Et que Vous Estes heureux au Sein de l'amitié. comptez sur mon inviolable attachement. D.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Quebec 22 Juin 1793

Varicourt

Je nai pas besoin, Mon bon ami, de Compter par mes doigts les lettres Et les reponses. un gros Zero fait toute la somme. Certes si je t'avois traité avec cette rigeur, je n'aurais qu'a bien me ternir ! mais ton silence me rend plus traitable sur celui de mon frére ; il faut bien qu'il soit impossible d'écrire, puisque vous ne l'avez pas fait. il y a quelque chose là dessous que je ne puis comprendre, & qui vous absout néanmoins : car je connois votre tendre amitié, Et je ne soupçonne point votre empressement dont j'ai tant de preuves de vielle datte. quelle Est donc cette raison cachée ? Je ne puis, je n'ose L'approfondir ; car ces réflexions me Conduiroient aux ombres de la mort. Je préfére me livrer à la douce espérance de voir arriver peut être au premier jour un tas de vos lettres, & surtout de bonnes nouvelles. il me semble par nos gazettes, & elles nous

apprennent Les Evennemens jusqu'au 14 Avril, que tu ne dois pas être trop mécontent. Espérons que le ciel s'éclaircira Enfin, Et que nos Beaux Jours ne sont qu'éclipsés.

L'amy Gazell Est en Campagne. c'est toujours un bon enfant, tel que nous L'avons connu, bien singulier, bien indépendant, Et tenant tout son univers dans ce petit mot *moy*. il s'est mis en humeur de prêcher, Et il prêche de *ci* de *là* à qui veut L'entendre ; du reste ne nous parlant que par raffles, Et il faut bien se contenter de cela. L'autre Compagnon est un peu mon ami L'ours, Toujours seul, Et même lorsqu'il est En compagnie ; mais bon Enfant et de ceux qui servent à peu, ne nuisent à rien ; malheureusement très gauche dans le monde, mais farci de vers de toute Taille, Et propre faire un bon professeur de College si notre projet Eclôt.

Ces petites gaytés, Entre nous mes amis ; car ce n'est qu'avec le petit nombre de freres qu'il est permis de soulager son coeur. le mien ici est ployé, mais ployé tout Entier. Je n'ai rien de ce qui pourrait Le dilatter ; mais les souvenirs me dédomagent amplement, Et j'ai encore assez d'imagination pour être heureux partout.

Dis moy donc quelque Chose, Mon Grand Amy, Embrasses moy Du moins. ne feras tu rien pour celui qui a fait *tant de faux actes* pour toy ? Parles moy de tes fréres, de tes soeurs de cette belle famille que Je chéris en toy ; Enfin de tout ce qui compôse ton être qui n'est pas a beaucoup près le mot de Gaz. oh ! que Je hais ce petit mot là ! adieu mon ami, mon grand ami, mon tendre Varicourt. Je pense beaucoup à Toy, c'est assez le dire que je m'occupe du sort De tes fréres, Et que je m'estimerois heureux de leur être utile.

Je pense qu'il y a plus de ressources dans le haut Canada que dans la partie que j'habites. Si Je puis remonter le fleuve Jusqu'a Niagara, c'est alors que je te parlerai des Etablissemens à y former. au demeurant tous les voyageurs s'accordent à dire Beaucoup de Bien de cette haute province, d'après tout ce que j'ai pû recueillir à ce sujet, je pense qu'il y a lieu a se faire un azile très Joly Et très heureux En Canada, mais pour cela il faut remonter jusqu'aux lacs Et au détroit. on y voit La vaisselle platte les diamans &c mais quand on sait aussi chercher, on y trouve la simplicité du tems D'eve Et des arbres qui dessendent de pére en fils de ses contemporains, s'ils ne le sont eux mêmes. qu'on aime à retrouver ces patriarches !

Nous sommes en fort bonne santé, nous travaillons assez au confessional, en chaire, en classe : il faut gagner son pain. Je me flatte de voir arriver dans peu une flotte chargée d'une cargaison de lettres, Et quelques prêtres français. S'il en vient mille, ils seront reçu avec charité ; s'il En vient cent on se les arrachera. nulle Eglise chrétienne n'eut plus besoin de pasteurs. il y a des places pour plus de cent curés, sans compter les

Erections à faire. le haut Canada manque absolument de prêtres. on m'engage fort à y aller faire une petite tournée autant pour satisfaire aux desirs des Catholiques de ce pays que pour pouvoir en parler avec plus de certitude. &c, &c, &c

Quebec 20 Juillet 93

Varicourt

J'ai reçu à Trois Jours L'une de L'autre mon Bon amy, Tes deux lettres ; mais avec cette singularité, que celle du 27 avril ne m'a Eté remise que le 7 Juillet, Et celle du 5 février Le 10. Tu vois mon Amy que ta marche n'est pas régulière ; mais Je m'en console par le plaisir que cette Vilaine Ecriture Tant désirée me fait Eprouver en ce moment.

Que tu es bon mon amy, d'entrer en communauté de sentimens Et de Tendresse avec ma pauvre famille ! Elle est bien un peu digne de t'appartenir au moins par le Coeur. oui mon amy, Tu en es depuis longtemps ; tu lui appartiens, car tous T'aiment, d'abord parce que Je t'aime, Et puis qu'ils t'ont vû ; Elle t'appartient aussi, puisque tu veux avoir ta part de L'héritage. ne t'abonnes pas trop haut pour le temporel ; car je n'en reponds aucunement, Et à Te dire vray, je n'en donnerais pas un Copper Canadien, c'est-à dire un *half Penny*. Deux armées ennemies Deci Et de la, la famine au milieu, voila L'etat de notre seigneurie ; Et plût à Dieu que je pusse au moins me rassurer sur L'existance des parens que j'y ai ! Dieu apparament Le Charge d'arrenger cette Etrange affaire, car il me semble que les hommes y travaillent d'une façon fort Embroüillante. à moins Que Le prince Caubourg ne continüe D'Eclaircir la portion qui lui est échüe, Et que les autres puissances ne l'imitent, Je ne vois pas trop si nous aurions d'autre partit a prendre que de redevenir Laboureurs Et Bergers comme nos premiers péres. une nouvelle Terre promise s'offre à nous pour y mener la vie Patriarchale.

Elle Est Donc Cueillie, Mon ami, cette Rose Matinale, que L'aurore sembloit avoir enfanté d'un sourire. helas ! Je ne l'ai vu qu'a travers d'une grille ! & que me dis tu Téméraire ? que tu aurais obtenu un Bill qui Eut permis à mes Levres D'y imprimer un . . .

Oh mon ami Je pars pour La Guadeloupe ; J'y reste une minute Et sur le champ je reviens à toy, à moins *qu'on ne meure de plaisir au premier* comme l'assure Voltaire, qui n'en est pas mort, Et qui peut être en a pris deux sur ce beau visage, dans un tems ou c'ettait une moindre faveur.

Je n'ai point de nouvelles à Te donner, si non que je meurs d'impatience de Te revoir, que je t'ordonne de quitter L'angleterre si ta santé ne s'y fait pas, Et que je serai heureux si tu peux L'etre Et Te voir reuni à Ta famille qui est aussi la mienne, En vertu de la donation Entre vifs que nous nous sommes faits irrévocablement en prix de

L'amitié. Adieu Moy, Et c'est à Toy que je parles. puisse tu être aussi content de mon petit frére qu'il semble Enchanté de Ta sotte Et vilaine personne. Je me flatte que tu auras au moins trouvé En lui un coeur digne de T'appartenir. que n'ai je avec moi ici un de tes fréres pour me Consoler de Ton absance, Et me venger de tout ce que ton amitié T'inspire pour Le mien.

Cette Lettre l'est Commune avec mon petit frére parceque Je vous regarde comme inséparables & que d'ailleurs il saura bien te trouver suppôsé que ta santé T'ait chassé du séjour des Brouillards Et De la fumée. Vous Demandrez à Voir ce que J'écris à M^sr De Léon pour supplément à celle ci. J'y ai inséré copie de la reponse flatteuse Et Engageante que m'a adressé le g.[1] Simcoë Lieut gouv^r du haut Canada. Je la crois digne d'être connüe de tous ceux qui voudroient traverser L'athlantique.

J'ai Trop de Choses à vous dire mes amis, mes Bons fréres, Je succombe sous le poix Et me contente de vous serrer tous deux dans mes Brads. Lisez dans mon coeur Tout ce quil vous reserve de Tendresse, Vous ne l'aurez pas Epuisé de sitôt.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 3 Juillet 1793

Varicourt

Je crois te voir La Gazette à La main, Mon bon ami, Lisant très couramment L'Anglais, Et Le parlant passablement; furetant tous les articles *France, pays bas, Convention Nationale* &c. Je t'ai vû quelquefois bien triste en faisant Cette Lecture. Les tems sont Changés, J'espère, Et Il y a plus De plaisir à parcourir les papiers, à suivre Les armées, à reporter Les yeux sur Notre Malheureuse France, que lorsque nous Mangions le Rost beef avec M^r Brady D'agréable Mémoire. Et pourquoi ne nous faites-vous point part De vos Nouvelles ? N'avez-vous pas honte, de nous Laisser croupir 6 mois sans cette Consolation ? Seriez-vous Devenus chauve-souris ? ou bien votre Ile a t'elle Descendu sous la mer, Comme l'atlantide de platon ? Nous Vous enverrions pêcher par Le fameux Maire Bailly, qui bornera peut-être Désormais Sa gloire à redevenir académicien.

J'ai été tout à fait sensible aux Camouflets qu'a reçus à Londres Le petit Ministre Maret, que tu as sans doute laissé repasser la Manche. Et qui a peut-être fini pour toujours sa Cariére Diplomatique. Et Celle de Notre ami Desrenaudet, parlons en. Veux-tu parier que la fortune Bizarre dans ses Jeux, le ramènera quelque jour Chez toi humble Et Demandant 4 ou 5 Loüis *à Emprunter* ? Desrenaudet n'a pas thésaurisé J'en suis sûr; Mais comme tu ne L'auras pas fait non plus, toi, grâce à lui Et à Ses pareils, tu seras obligé de demeurer Court.-

Je me flatte peut-être, Et nos affaires ne vont pas comme ma pensée. rien ici ne la régle. Nous avons bien la gazette De Québec, Et Celle De Montréal, Copiées l'une Et l'autre sur Celles De philadelphie, New-York, boston &c on n'ose se fier à ces autorités.

un Vaisseau, venu De la Jamaïque, assure que Cette Ile Est toute entourée De prises françaises ; quelles sont innombrables, Et que les Marchandises ne s'y peuvent vendre, à raison de la profusion. il ne se trouve aucun batiment français sur L'Océan atlantique : Je doute que la Nation soit plus heureuse sur la Méditerranée. Cela ne nous enrichit pas, Mon bel ami. Et si La france rentre Jamais dans sa Maison Je crois qu'a peine Elle y trouvera les quatre Murailles. Voila ce que Coûtent Les petits Jeux appelés révolutions. Nous avons perdu la partie : Nous aurons La revanche Et L'honneur ; Mais où seront Les Enjeux ? hé bien Nous ferons des Charrües des Débris de nos Cabriolets ; Nous redeviendrons Paysans, Et peut-être Sages. Voila Ce que devra *aux grands hommes la patrie reconnaissante.*

Tu Crois peut-être que je m'ennuye : Non, Je m'occupe ; d'ailleurs tu m'occupes, Et les rêves que je fais ici me rendent plus heureux que Ceux d'Europe. La vie s'y passe sans Dégoût, lorsqu'on voit un but Devant soi, Et une raison pour vivre Jusqu'au lendemain.

Si tu as reçu Ma derniére lettre, tu sauras à quoi t'en tenir p^r^ Le Canada. Je conçois qu'il ne faut plus parler De ces Tombeaux lointains à nos Jeunes achilles qui reviennent aux armes, et que l'espérance retient aux portes de la france. Mon ami, Nous reverrons-nous au sein de nos familles ? serons-nous assez heureux pour cela ? Je m'en flatte. adieu. Je baiserai ta vilaine Ecriture quand il me sera donné De la contempler. Je te recommande mon filleul. Il me semble qu'au sortir De tes mains il vaudra quelque chose De plus que Cy devant. Oh comme il t'aime, s'il me ressemble ! Gazel semper idem

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 20 Juillet 1793

Je ne doute point, Et les lettres me le confirment, que nombre de nos confréres sont prêts à se dévoüer au salut de nos bons canadiens. affermis les dans ce dessein : ils seront assurés d'etre accueillis ici comme des anges du ciel, D'être employés tout de suite, & de trouver des bénéfices très honnêtes. J'espère que la charité ne s'est point refroidie, Et que ceux de nos compagnons d'infortune qui se sentent du zêle Et des talents *ordinaires* Se confieront à une planche, Et traverseront le peu de mer qui sépare les deux mondes. Je supplie de nouveau L'illustre prélat de favoriser cette *Emigration.* Je prie M^r^ hussey de nous Etayer de son crédit, Et ceux de nos confrères qui ont des relations, de travailler à la hâter. si le gouvr.^mt^ voulait se charger du transport, *very well* mais s'il

ne s'en charge pas, que ce ne soit pas un obstacle. croyez qu'on ne renverra pas la marchandise par refus d'en payer le fret. Mr De Québec est prêt à tous les sacrifices que cet objet demanderait, Et il trouvera dans la générosité de ses diocésains de puissans secours.

Echauffes les barguigneurs, entretiens la bonne volonté de ceux qui se sont généreusement offerts pour cette bonne oeuvre. pour moi je proteste, que si je n'étais rapellé en france par les motifs les plus impérieux, jamais je ne sortirais du Canada : Et je ne dis pas que je n'y reviendrai jamais. tu sais que je ne pourrais y demeurer présentement sans manquer aux devoirs Les plus sacrés. c'est que Dieu ne m'a pas jugé digne d'etre employé dans cette partie de son champ ou il y a tant de belles moissons à faire. Je n'imagine pas pouvoir quitter ce pays honorablement, sinon après avoir perdu tout espoir d'y être utile à mes confrères ; le faire avant L'hyver ce serait une folie, puisque l'incertitude des armes rend ma présence En canada un vrai devoir.

En vérité je voudrais persuader aux dignes prélats qui s'intéressent à notre mission, Et c'est sans doute les comprendre tous, quils doivent En conscience depêcher au moins un bon demi-cent de prêtres sains Et Saints, vers L'église du Canada. J'ai Expôsé dans toutes mes Lettres à Mgr L'év.e De Léon Les Besoins pressents de ce pays ; mais il faut être sur les lieux pour les sentir au vif. figures toi les vides immenses qui doivent se trouver dans un diocèze de 7 à 8 cent Lieües de Long, peuplé de plus de deux cents milles catholiques, Et qui n'a pas 150 prêtres, Mgr L'Ev.e Compté Et les directeurs de séminaires compris. Enfin Entre Montréal Et le détroit, Espace de plus de 900 milles, il y a seulement deux prêtres Et assurement beaucoup de catholiques. aussi se trouve t-il des habitations où l'on est 6, 8, 10 ans sans Entendre une messe : à cataraquoûy qui est une ville, il y a 5 ans qu'ils n'ont vû de prêtres. ils se Baptisent, se marient Et s'enterrent les uns, les autres comme ils peuvent. Le plus respectable habitant leur sert de curé pour recevoir les promesses de mariage, Et sa Bénédiction patriachale supplée celle de l'église, que ces braves gens ne peuvent aller chercher. on s'y confesse à Dieu, qui absout Là sans interprette.

Les protestans plus heureux ont des ministres, Et le délaissement des catholiques est funeste à la foi, autant qu'aux moeurs. ils appellent à grands cris des prêtres : sera t-on insensible à leurs pressens besoins ? Ils sont incomparables à ceux d'aucun pays, Encore moins à ceux de la france. J'ai confessé plusieurs personnes, venues Exprès de Cataraquoüy pour s'approcher des sacremens ; Et qui comptaient ce voyage de près de deux cents Lieües, comme la moindre de leur peines. Je ne hazarde donc rien.

La province du Bas canada Est moins dénuée, mais il s'en faut beaucoup que les secours y soient suffisans. grand nombre de curés sont obligés de desservir deux Et jusqu'a 3 Cures : aussi est-il des paroisses

qui n'ont la messe qu'une ou deux fois le mois. Et ces paroisses sont de petits diocèzes de 5, 6, Lieües & plus de rayon. Environnés qu'ils sont de protestans, les fidéles Eprouvent un danger continuel d'abandonner leur religion : l'occasion qui nous est offerte En ce moment, va peut-être s'échapper pour ne plus revenir. il arrive à Québec un Evêque protestant du Canada, avec deux mille livres sterling de traitement, ce qui lui donnera un grand Etat Et de nombreuses relations. le culte protestant va donc fleurir, tandis que le nôtre s'affoiblit sensiblement faute de ministres.

Ces raisons ne peuvent manquer de toucher le coeur de nos prélats Et ceux de nos confréres. J'entretiens Mr Lev^e^ de Québec Dans la confiance de voir ses voeux accomplis. tu pourras communiquer ceci à Mr De Léon En addition de ce que Je lui Ecris. au reste, il a déjà les yeux abattus de mes Eternelles jérémiades.

Ta dernière Lettre du mois de Mai me raffraichit un peu le sang en me faisant Espérer que l'on voudra bien nous Envoyer au moins quelques ho.^es^ Songes Encore un coup, qu'il n'y a de compte fait, que 144 prêtres En Canada, Les prélats Et nous même compris. "messis quidem multa operarii vero pauci. rogate dominum messia ut mittat operarios ad messem suam./.

Quebec 7 Aout 1793./.

Je reçois une lettre du sheriff de la province du haut canada, qui me presse de la part du Lieut gouv.^r^ à faire le voyage au moins de Niagara « pour voir le pays, faire mes observations choisir les terreins convenables à mes desseins &c afin que le Lieut. gouv.^r^ mette en reserve ce que j'aurai choisi » rien de plus honnête Et de plus Engageant. d'autant plus qu'il y joint la proposition de me faire donner passage depuis *Kingstown* sur un des bâtiments du roy. De son côté Le gl clarke m'accorde un Batteau de sa Mj depuis Montreal Jusqu'a Kingstown. de plus il me charge de lettres de recommendation pour les différens officiers de la province, p^r^ M^r^ Simcoe lui même. il est impossible d'entreprendre une partie sous de plus agréables auspices. que me manquera t-il pour En recueillir tout le fruit et l'agrément possible ? il n'y manquera que ce que je n'aurai pas l'esprit d'y mettre, car je ne saurais désirer plus de secours.

Voila qu'est donc décidé : je pars pour Niagara, Et je pars demain. tu sais que je Barguigne peu. Mr Lev.^e^ par un mouvement d'affection digne d'etre senti m'a donné à L'occâsion de ce voyage des lettres, dont je ne ferai pas, je pense un, long usage, mais que je conserverai comme un des momens de mes courses sentimentales. En passant à la Valterie où demeurre M. Delacorne, je l'inviterai à faire route avec moi : je ne doute pas qu'il n'accepte la partie Et notre petite ambassade prendra un certain air... Je vais donc pour toiser d'un coup d'ouil deux cents lieües Quarrées, en Examiner la pôsition les avantages, les productions,

les beautés naturelles, la population le commerce, Et les inconveniens. Du tout faire un petit mémoire pour ne servir peut-être à pas grand chose... voila le petit résultat d'une grande bésogne ; puisque toutes nos observations resteront là sans qu'il prenne envie à un seul français de venir voir ce qu'il en est. nous ne nous le dissimulons point : c'est un voyage en pure perte. mais il est nécessaire pour L'entière Exécution de notre mission : d'ailleurs il serait amer de revenir En Europe avec le remors D'avoir omis un seul moyen de se rendre utile à ses fréres.

Voici un apperçu du plan de la Campagne. Nous partons demain M^sr Et moi pour la Valterie, Et Montréal. Mr Lev.^e y reste Mr DelaCorne & moi filons de suite à Kingston, à Niagara peut-être même au détroit. nous revenons En octobre à Montréal, nous y passons un mois, Et retournons achever L'hiver à Québec.

Je ne partirai pour Baltimore, au plutôt qu'en mars ; suivant les nouvelles, car si elles Etaient bonnes pour la france, Et qu'il ne nous vint personne, Je hâterais mon voyage en janvier où en février. Je ne crains plus l'hiver de ces cantons ci, Et je sais que c'est le vrai tems d'y voyager ; on courre sur les neiges avec plus de facilité que sur la terre. on en est quite au pis aller pour un bout de nez que la gelée Emporte, Je puis comme tu sais risquer un pouce de nez.

J'espère que rien ne forcera d'envoyer ici Des prêtres par milliers ; mais s'il est des gens de bonne volonté à qui il soit indifférent d'habiter L'amérique, ou l'europe, Et qui ne soient pas insensibles au salut des braves canadiens, Je les invite à venir ici au nombre au moins de 50 à 60 & jusqu'à cent si c'est possible. ils sont nécessaires aux besoins urgens du Canada.

Quant aux familles Emigrées, je ne doute nullement qu'elles ne fissent ici des Etablissemens florissans, non par L'abondance du superflu mais par L'abondance du nécessaire. le canada n'offre que des bleds à substituer aux bois ; mais avec L'assurance de posséder En paix des propriétés qu'on aura soi même arrengé ; dont La culture est facile, que l'industrie Et les ressources particuliéres peuvent Beaucoup améliorer. J'aurais demandé en mon nom une *Township* si J'eusse présumé qu'il arrivat des familles Emigrés à qui J'eusse transporté mon acquisition. Mais il en reste Encore beaucoup Entre les mains du gouvernement, qui est dispôsé à faire des concessions gratuites dans Les deux provinces.

une Township de 10 milles Quarrés ou 61,600, acres ne coute que la moitié des frais de l'arpentage, le gouvernement se charge de l'autre moitié sur cette quantité de terre. l'acquéreur peut retenir pour soi 12 cent acres ; Et il est obligé de concéder le reste aux premiers demendans, s'il ne fournit des colons. Les meilleures places sont prises dans le bas canada, mais haut offre encore plus d'un Eden. Je suis persuadé qu'avec un peu d'efforts Et de patience on parviendrait à faire

de très Beaux Etablissemens près de Niagara, Et particulierement au détroit.

une Communauté de filles de st Vincent y seroit très utile tant pour Le soin des malades que pour L'instruction. M. Lev.e De Québec Est plein de ces idées, Et Dans une abondance de prêtres rien ne serait plus dans ses vûes qu'une communauté de sulpiciens, ou autres bons prêtres, chargés des missions de ces Cantons. Je ne répettrai pas le bien qu'il y a à y faire. &c.

P.-J.-L. DESJARDINS À MGR SAINT-POL DE LÉON

Québec 20 Juillet 1793.

Mgr

après 60 Jours d'une navigation très pénible, Mr Lesaulnier est arrivé ici le 15 de ce mois Et le 17 il est parti pour montréal, où je ne doute pas que sa venüe n'ait causé une grande joye. il ne serait pas aisé de vous rendre celle qui a Eté ressentie ici à la vûe d'un Ecclésiastique français, d'un sulpicien, D'un porteur de vos lettres. toutes les entrailles lui ont Etées ouvertes, Et rien de plus tendre, de plus affectueux que la réception que lui ont fait Mgrs Les Evêques De Québec. cependant il faut Le dire Mgr La lecture de votre lettre à Eté douloureuse pour Mgr L'eveque de Québec. il se flattait que vous lui annonceriez le départ prochain d'une *armada* chargée de prêtres, Et vous lui insinüez qu'il n'a rien à se promettre de vous en cela : il en a Eté deconcerté à un point que je ne puis vous rendre. tous les jours il rendoit grace à Dieu qui sembloit avoir des vûes de miséricorde sur son diocèze. ce n'est pas qu'il reproche à la providence le retour de ses bontés Envers notre patrie, mais il voit avec le plus sensible regret que vos espérances Et les nôtres font évanoüir les siennes. nous l'avons néanmoins assuré que rien n'était plus facile, ni sûrement plus dans votre Coeur que de satisfaire à ses desseins & aux besoins de son Eglise, puisqu'il ne faut pour cela que détacher une Cinquantaine de prêtres du nombre qui doit rentrer en france. Vous jugerez Mgr, si 50 prêtres sont un objet pour la france ; mais à coup sûr c'en seroit un considerable pour le Canada, le plus vaste diocese du monde, peuplé de plus de 200,000 âmes Et qui ne possede pas En tout 150 Ecclesiastiques. s'il falloit remplir tous les vides, Et pourvoir aux Besoins qui s'etendent chaque jour par les nouveaux défrichemens, Deux cent Eccl.s seroient aisement Employés ; si l'on se borne au plus urgent, 50 peuvent suffire, mais ils sont absolument nécessaires. le diocèse de Québec est dans une véritable disette, Et il est d'autant plus intéressant D'y pourvoir que la foy y est plus Exposée par le mêlange des Cultes.

ce n'est plus un azile qu'on nous offre, c'est un auxiliaire qu'on nous demande, Et ce que vous accorderez du clergé français Mgr, sera reçu non avec hospitalité, mais avec une vive reconnaissance. L'occasion est

Belle Tout semble concourrir a favoriser L'emission que nous vous demandons. La protection du gouvernement nous est assurée &c Les frais de passage ne doivent pas vous Epouvanter, il se trouvera ici des ressources. Déjà les fonds de la soubscription qui sont de 400 guinées y seroient Employés. Mr L'evᵉ De Québec trouvera dans son clergé Et dans la générosité de ses fidels des fonds pour subvenir à cette dépense, si le gouvernement anglais n'en fait encore La galentrie.

Je reçois une lettre du g.ˡ Simcoë à qui j'avois Ecrit ; vous ne me saurez pas mauvais gré de vous mettre sous les yeux Les Expressions Encourageantes de Ce général.

Navy hall 1er Juillet 1793

Mr

« J'ai eu L'honneur de recevoir par Mr Le sheriff Mc Donel votre « lettre Du 11 may, Et les piéces y jointes.

« ce seroit une satisfaction particulière pour le gouvernement du haut « Canada, de montrer son zèle Et son entière obeissance aux intentions « bienfaisantes de sa majesté, Et de fournir à la noblesse Et au Clergé « français expatriés, un azile selon leur choix, agréable à tous Egards, « Et comfortable autant qu'il est possible de se le promettre dans l'état « naissant de cette colonie.

« ce peut être un objet digne de considération pour vous Et pour vos « commetans, de réfléchir que la province du haut Canada est principa- « lement habitée par des personnes qui ont été forcées d'abandonner les « Etats unis d'amérique à raison de cet attachement généreux pour leur « légitime souverain ; attachement qui caractérise aujourd'hui les infortunés « royalistes de france.

« Ce sera donc une consolation dans leurs malheurs, pour ceux des « français qui s'établieront dans le haut canada, de se trouver situés parmi « des hommes qui s'impatiront avec Eux dans leurs meaux, Et qui en « même Tems leur montreront par leur Exemple, combien peu il en coûte « de peines Et d'efforts pour se procurer, dans cette riche Et fertile « contrée, les choses utiles Et nécessaires à la vie.

« il y a plusieures situations soit sur les bords des Lacs Erié Et « Ontario, soit Le long des rivieres navigables de la province, assez vastes « pour le plus grand nombre de Colons qu'il soit possible d'attendre, Et « parmi ces sites, il en est qui peuvent convenir très bien à Des individus « ou à des sociétés. il s'y trouve une abondante variété de poisson, Et « d'ailleurs Tous les agrémens et les avantages locaux qui intéressent « particuliairement Les esprits cultivés.

« permettez moi d'ajouter quand à moi même, qu'autant que mon « Exemple Et que le poste que j'occupe pourront être utiles à ces Mrs,

« Et a tout ce qui leur appartiendra, je suis prêt à les recevoir avec le « respect Le plus affectueux, pour les meaux qu'ils ont soufferts, Et la « plus sincère reconnaissance pour leur opposition à des p^pes qui ont « menacé de détruire tout ce quil a de sage Et de sacré dans les institutions « humaines ; Et à Des hommes qui ne peuvent être que l'objet de mépris « Et D'éxécration du monde Entier.

« Les occasions que j'ai eu de suivre les progrès de la révolution « américaine Entièrement différente dans ses details Et son entier de « celle de france quoique semblable dans ses auteurs Et ses moyens, « m'ont inspiré une juste horreur de tels principes Et pour les prétextes « insidieux Des hypocrites qui les ont Disséminés.

« C'est donc avec plaisir que je m'offre de sacrifier plusieures vües « personnelles, dans l'espoir de décider ces hommes loyaux Et vertueux « qui sous la protection du gouvernement anglais, cherchent un azile dans « le haut canada. Et quoique comme homme d'honneur, Et comme anglais « mon premier voeu doive être que tout ce qui peut contribuer au bonheur « d'une grande nation soit rendu à la france, par les efforts de ses dignes « Enfans, Et par l'assistance de tous les pouvoirs chrétiens Et civilisés « de l'univers, cependant ce seroit Encore ajouter à ma félicité personelle, « et il seroit conforme à la seule ambition dont je m'honnore, de Con- « tribuer au soulagement de tous les braves français qui se trouvant sous « des circonstances impérieuses, peuvent désirer de se fixer dans les « limites du gouvernement dont il a plû à Sa MJ, de me confier La « surintendance.

« Je suis Entré dans ces détails, M Présumant que ce seroit une « satisfaction pour vous et vos Commetans de savoir que j'entre très « cordialement Et avec Zêle dans les vûes du ministre de sa Majesté Et « que je gouterai une Jouissance *personnelle* En contribuant de tout mon « pouvoir au bonheur Des Braves Et généreux français.»

J'ai L'honneur D'etre L G Simcoë

assurément Mgr rien de plus honnête Et de plus engageant pour nos malheureux Emigrés surtout, qui ayant la pluspart perdu Leur fortunes restent pauvres, avec L'espoir affligeant de L'etre Encore longtems suppôsé même que la france devienne habitable pour Eux. Le Canada s'offre à eux de la meilleure grace Et la plus grande générosité. c'est dans le haut Canada, que nos Compatriotes retrouveront à peu près ce qu'ils ont perdu.

Quant à la province du Bas Canada, vous me reprocherez peut-être Mgr de n'avoir pas rassemblé dans un mémoire Les Idées quelle nous a fournie. Je vous avoüe que j'ai Toujours été retenu par la crainte de L'inexactitude. les renseignemens que l'on se procure de côté et d'autre s'accordent fort peu ; pour les comparer et observer par soi même, il faut du tems. J'ai donc préféré vous donner dans mes lettres un petit nombre de faits propres à Décider Vous Et nos Confréres relativement

aux établissemens ecclestques ; mais non pour Eclairer les Emigrés qui voudroient tenter la même avanture.

Quant à ceux ci à qui je ne conseillerai jamais de faire des acquisitions sur la foy d'autruit en quelque pays que ce soit, Et sans avoir vû de *leurs yeux* il suffiera de savoir à L'avance que

Que Le Bas Canada est un très beau pays, les bords du fleuve Enchanteurs, que la température y devient de plus en plus supportable, qu'il y a trois sortes de terres. 1° Des Seigneuries soumises aux loix françaises sous la coutume de Paris. 2° Des Terres En Rôture dans la mouvance des différentes Seigneuries. 3° Des *Townships* d'après la division du gouvernement anglais, Et sous L'empire des Loix Britanniques.

Chaque genre de propriétés a ses avantages ; objet d'une dissertation longue, Et utile uniquement sur les lieux.

on peut espérer de Seigneuries bien situées (elles sont toutes Le long du fleuve) au dénier 20 ; très généralement au dénier 30.

Les rotures sont à bien meilleur compte, il n'est pas rare d'en trouver au dénier 10, Et moyennant de la patience Et de l'intelligence on peut se faire un très bon bien à peu de frais En ce genre.

Les droits Seigneuriaux se réduisent a fort peu de Chose : quelques sols de rente & de cens, les lods et vantes au 8e a chaque mutation. les droits de retraite Et de Banalité sont les plus onereux, Et ils ne le sont pas de la manière dont ils sont Exercés.

Quant aux *Townships* ce sont des terres neuves que le gouvernement concéde à la seule charge de payer la moitié des frais d'arpentage. chaque Township a 10 milles Quarrés ou 61,600 acres ; chaque Township renferme 11 concessions, chaque concession 28 Lots, chaque lot 200 acres, toute personne peut se présenter pour obtenir un lot, Et le gouvern.mt peut étendre la faveur jusqu'a accorder 1200 acres à la même personne. quiconque se présente pour obtenir une Township est titulaire de la totalité avec obligation de retrocéder les lots particuliers en sorte qu'ils puissent être tous concédés. ces Townships ont pour la pluspart Etés distribuées. il n'y en a plus de vacantes que dans les Terres inférieures Et éloignées ; mais Tout particulier peut obtenir un ou plusieurs lots dans une Township concédé sans etre obligé à aucune redevance, ni même autre débourcé que sa part Des frais d'apentage.

Ce Léger apperçue pourrait être Etendu à L'infini ; il doit suffire lû à 15 Lieues d'ici. toute autre connoissance doit être prise sur le lieu Et toute acquisition faite par L'acquereur en personne.

Mon Voyage du haut Canada me mettra a portée de faire Des observations sur cette province, dont je n'ai Entendu jusqu'ici que des récits enchanteurs. cette petite Campagne sera principalement dirigée vers L'utilité

de nos Compatriotes, Et je m'appliquerai tout de mon mieux à faire des remarques que je vous soumetterai. J'ai déjà eu L'honneur de vous Expôser Les Besoins urgens de ce pays pour les secours spirituels, je respecterai votre tems en abregeant mes redites. Je vous supplie de vouloir bien faire aggréer mon hommage à ceux de M^rs les Ev.^ques qui s'intéressent à notre mission ; Et c'est sans Doute les comprendre tous.

L.-J. DESPLANTES DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Londres 28 Aoust 1793

Questes vous devenu, mon Grand frére, où vous pointer cette lettre ? J'ai oui dire que vous pouriez bien être parti pour la suisse ; mais ne sachant pas votre adresse, Je vais Encore vous ajuster chez M^e Votre soeur à aix. Je présume que vous vous y serez parfaitement rétabli avant de porter votre Beau minois En suisse. si l'évacuation de la savoye Est réele comme on l'annonce, vous voila Bientôt en pied ; Je vous En fais mon Compliment. on seroit tenté d'aller vous aider à Chanter un *te deum* ; mais l'espérance nous retient sur ces bords, pour ne pas nous Eloigner de nos foyers. Dieu veille que nous puissions y rentrer cette année !

Depuis que Vous n'avez eu de mes nouvelles, j'en ai reçu plusieurs fois du Cher Doyen. toutes ses lettres sont Charmantes ; mais Elles le seroient bien d'avantage, si Elles m'annonçoient l'arrivée d'une seule des miennes. Il est inconcevable qu'elles ayent Etées toutes perdues ou Egarées au [1] du ministre ou je les ai mises. cependant on m'a bien assuré les avoir Expédié. Vous Concevez les inquiétudes, Et les Chagrins de ce pauvre frére ; sa pôsition est vraiment désolante. sa dernière lettre Est du 4 juillet Et Mr le saulnier n'étoit pas Encore arrivé ; j'espére qu'il n'aura pas tardé à tirer notre ami de cet Etat de souffrance. Vous présumez bien qu'il ne m'est pas parvenu de dépêches, sans qu'il y fut mention de vous ; je vous Envoye ci inclus Copie & originaux de tous Ces *mémento*.

Mr Péricault En partant pour les pays Bas m'a remis un paquet de hardes que je présume toutes à vous, Je vous prie de me dire ce qu'il faut que j'en fasse. il m'a parlé de M^r Rivier, je présume que c'est chez lui que je dois dépôser toutes Ces Saintes Reliques. Je n'ai point perdu l'adresse que vous m'avez laissé pour remettre les Effets de Gazel, Soyez Tranquille.

M^r Bouret Vous a-t-il fait passer un petit paquet de lettres que je lui ai donné pour mettre à la poste D'ostende ? avez Vous Encore des occasions pour Ecrire En france ? Je vais risquer un mot à tout hazard pour paris. on m'a accusé réception de tout ce que vous y avez fait passer. J'ai reçu des nouvelles de Messas, Bayeux & Paris En datte du 15 Et 18

[1] déchiré.

Dernier. partout de la misère des troubles Et Des Craintes plus grandes que tous les meaux Encore. mon frère ainé me Charge de Vous Embrasser. Je le fais de Grand Coeur En vous assurant de mon tendre Et sincer attachement.

Je demeure toujours à la campagne, Et j'ai beaucoup à me loüer de mes hôtes. M^r^ Chardon doit venir m'y joindre, ou plustôt je lui céderai ma place si je puis En optenir une lucrative qu'on me fait espérer dans une Bonne maison.

tous les jours on voit des françois partant pour les pays bas : ils doivent En regorger. Si le prince Caubourg les Enrolloit il y auroit de quoi fournir de nombreuses garnisons ; mais la pluspar d'entre Eux Etant de nos Confréres, ne sont pas propres a grand Chose.

Madame De Villiers

Chez M^e^ La veuve Lansberg
apothicaire, Sur la grande place
a Aix la Chapelle

A M^r^ Chardon pour M^r^ Desjardins

J'ai decachetté ce paquet n'ayant pas remarqué le v. ne m'oublie pas auprès de M^de^ de Boutellier, M^de^ de Watterville et M^de^ de ribempierre.

à M^r^ chardon pour M^r^ Desjardins n° 64.

PIERRE GAZEL À M. DE VARICOURT

Quebec 18 8bre 1793

Monsieur et tres cher ami

Je ne sçais si vous avez reçu les trois lettres que je vous ai écrites d'ici a différentes époques. J'ai reçu les deux votres, celle datée du 5 fevrier 15 jours apres celle datée le 27 Avril. Je vous fais mon compliment bien sincère du mariage de Mlle votre soeur avec Mr le chevalier de villiers dont je pense que les propriétés seront restées intactes a la martinique. Je ne vous envoïe point un certificat de vie, car quelque favorable que je puisse supposer l'avancement des choses pour un rétablissement d'ordre, ce certificat ne pourroit qu'être fort inutile pour cette année. Je vous envoïe une procuration pour prendre possession de mon canonicat que vous ferez passer dans le païs si l'ordre y est rétabli. La date de la nomination, le nom de celui a qui je succede. J'espere que cela ne fera pas dificulté et qu'on pourra les remplir sur les lieux, et le nom de celui qui prendra possession pour moi sont en blanc. Nous n'avons ici sur le succès des armes du roi de sardaigne que des nouvelles incertaines et peu détaillées. je n'ai aucune nouvelle directe ni indirecte de l'état de la savoïe qu'on dit cepandant evacuée. le fut-elle, que de malheurs ont

put y arriver depuis la fin de 7bre jusqu'au commencement de mai ou de juin de cette année. je crains d'en apprendre de bien sinistres mais je suis tout résigné d'avance, et a tout. Je n'ai absolument aucune nouvelle depuis Xbre de m.r l. d. col. En supposant que Dieu l'ait conservé, je ne sçais s'il est en lieu de sureté, peut être n'y est-il pas et cette crainte m'empêche de lui écrire. Le vaisseau qui portera les présentes peut être pris, les lettres ouvertes et dans le temps et les lieux gouvernés par une fureur aveugle je pense que ceux qui y gémissent, peuvent être tres exposés pour avoir reçu les lettres les plus moderées, par la seule raison qu'elles leur sont addressées par des refugiées en païs ennemi. C'est le cas de pecher par excès plutot que par defaut de prudence. S'il n'y a pas de danger, je vous prie tres instamment de lui écrire, de lui donner de mes nouvelles un peu au long, de le prier de m'écrire en vous envoïant sa lettre sous enveloppe où vous serez, d'où vous la ferez parvenir avec votre réponse à Mgr de s. pol qui m'en renvoit le tout au printemps. Je desirerois que ce fut Mr Bigex qui prit possession en mon nom ; il est indifférent que ce soit un autre. Les 400 L a païer ne feront pas, j'espere, de dificulté, si vous pouvez écrire au cidessus mentionné au defaut duquel Mr Bigex auroit moïen, je pense, de se les faire compter. Si vous lui écrivez ou a quelque autres dans ce païs vous m'excuserez en leur presentant mes devoirs de ce que je ne leur écris point pour la raison déja alleguée. Aux environs du 10 Aoust, j'avois rempli le devoir de bienseance et de reconnoissance qu'exigeait ma nomination, je vous en fis part dans le temps ; vous voudrez bien le leur rapeller car il est tres possible que dans ces temps orageux les lettres ne soient pas parvenues. Toutes les nouvelles certaines que nous avons sur la campagne présente se reduisent a la prise de mayence, condé, valenciennes et aux premiers succès du general Gaston ; a peu pres aucune sur les flottes, excepté l'inaction de l'amiral Howe. mais quels sont les succès des armées d'espagne et de sardaigne, les suisses se sont-ils déclarés, Genève est-il évacué, paroit-il des vaisseaux françois sur la méditeranée, l'angleterre a-t-elle fait une descente en poitou ou bretagne pour seconder le general Gaston, y-a-t-il eu quelques progrès en lorraine ou en Alsace. Est-il vrai que les françois ont fait beaucoup de prises sur mer, comme quelques uns le disent. Nous sommes la dessus dans la plus grande incertitude.

Si la savoie est evacuée, les patriotes françois y ont-ils commis beaucoup de massacres, forcé les habitants a prendre les armes avec eux, chassé religieux et religieuses, brulé ou démoli leurs communautés, pillé les églises et en particulier celle de st françois de sales. Je desirerois surtout etre instruit sur ces derniers objets. Est-il vrai que 2 prêtres seulement y ont prêté le serment. Y en a-t-il eu de déportés outre les deux g. vic. qui se sont échapés a Lyon ? Y a t-il quelque chose de particulier sur les émigrés ? n'est-il point arrivé d'accidents a mrs vos frères ou Melle votre soeur au souvenir de laquelle je vous prie de me rapeller ainsi qu'a mesdames de précort, de villiers, grandval, m.r Péricaud,

&c, &c. si vous leur écrivez, si la communication n'est pas tellement interrompue que vous ne puissiez envoier quelques lettres a Paris, et si vous n'y trouvez pas d'inconvenient, je vous prierois d'inserer dans quelqu'une un billet a l'adresse de madame sion vous y marqueriez seulement que des raisons de prudence m'empechent de lui écrire, que je me porte assez bien, que je suis parfaitement content de mon voyage, et qu'a moins d'une continuation de désordre universel, j'espere avant un an ou environ repasser en Europe. Elle pourra donner de mes nouvelles dans ce païs la a des personnes de ma connoissance que la providence y aura conservé.

Mille pardons, mon cher ami, de tant de demandes et de la peine qu'elle vous donneront. Par les peines que vous avez eu et que vous continuez peut être déprouver, vous devez conjecturer combien il est triste de n'avoir dans ces temps si orageux aucune nouvelle de ses amis, parents et patrie quelque bien qu'on puisse d'ailleurs retrouver. Nous sommes tous les quatre maintenant séparés. mr Delacorne chez sa soeur à 8 lieues en deça de Montréal, M[r] rimbeau s'est décidé à se fixer dans ce païs il a à 6 lieues au dessus de montreal une cure de plus de 200 loüis de revenu. Mr Desjardins passera l'hyver au seminaire a ce que je crois. il est arrivé il y a 8 jours d'un voïage à Niagara et après deux mois d'absence, je pense qu'il vous écrira par la même occasion que moi, et vous en donnera des détails. Je suis retiré à l'hopital general à ⅓ de lieue de la ville ; c'est une maison de 41 reiigieux, dont 31 de soeurs augustines hospitalières, environ 50 invalides hommes ou femmes, une douzaine de veuves ou demoiselles agées. il y a un apartement pour l'Evêque qui y vient souvent et 5 pour des prêtres. J'y avois passé environ trois semaines ou un mois en 6 ou 7 reprises pour de légères indispositions ou par attachement pour cette maison dont je n'ai jamais eu d'autres sujets de plainte que l'exces d'honnêteté. il seroit dificille de trouver une maison religieuse ou il y ait plus de vertus solides plus aimables et plus respectées des gens du monde, plus d'honnêtetés et de delicatesse dans les procédés. Sans accepter de place, je me suis chargé de desservir cette maison pendant l'hyver. Je pensois depuis quelque temps à m'y retirer. mes occupations n'y sont pas pénibles. je m'y trouve avec infiniment plus d'agrement qu'au séminaire aïant toujours une voiture a ma disposition, je suis aussi a portée de voir mes connoissances que si j'étois au milieu de la ville, très bonne compagnie, et aussi solitaire (a part les visites de ville) et aussi tranquille que je peux le désirer pour me livrer au travail. On m'accable assez pour prêcher ce qui arrive tres souvent, je me contente de donner de l'abondance quand le peu temps et ma santé ne me permettent pas de faire autrement. une autre de mes occupations est de confesser ceux qui ne peuvent le faire qu'en Anglais. Mon adresse quand vous m'écrirez, est la même a *Québec.*

Je n'ai qu'a me louer infiniment de l'Evêque qui m'a témoigné que si je pensois a rester, il me laisseroit le choix de tout ce qui étoit en sa

disposition ; il y a des cures d'un tres bon revenu jusqu'a 3 et 400 loüis. mais outre que la desserte en est pénible pour s'en acquitter en conscience ; je ne pourrois m'en charger que dans le dessein de passer plusieurs années dans ce païs, ce qui n'a jamais été dans mon intention, a moins d'une continuation de bouleversement en Europe. Ce qui ne me flatte pas moins, c'est que je ne me suis apperçu depuis 7 mois d'aucune diminution dans les égards et honnêtetés d'aucun des non Canadiens et surtout Anglois qui nous ont fait un si bel acceuil. Je ne sçaurois en mon particulier exprimer assez ma reconnoissance pour les bontés, l'honnêteté charmante, et l'affabilité du general clarke lieut gouvern. il part par la fregate qui a amené milord Dorchester il y a 3 semaines. C'est un de ses aides camp qui emporte la présente. Je dois le même tribut de reconnoissance a S.A.R. le prince Edouard qui nous fait l'honneur de nous inviter a diner une ou deux fois chaque mois.

C'est un bien grand chagrin pour lui de ne pas être avec son frère le duc d'York. Mr d'Anville de Dijon ou du voisinage, gouverneur depuis 10 ans de st pierre et miquelon deux tres petites iles pres terre neuve est ici depuis 5 jours, il a été fait prisonier de guerre assez volontaire, par les troupes d'Halifax. Samedi dernier le s^{r} Galbeau dufor gouverneur conventionel de st Domingue prisonier moins libre, s'est échapé ou plutot retiré de québec. se trouvant dans le cas des dumourier, montesquiou &c, il s'étoit sauvé a new york ou ne se prétendant pas en sureté, il est venu en Canada ou le gouvernement la déclaré prisonier. A Montreal il scandalisoit même les jacobins moderés de ce païs par son jacobinisme outré car il y en a nombre presque tous canadiens. Il a été mandé à Québec y a resté en rade 3 jours sans permission de débarquer et le 3eme jour après son débarquement s'est retiré secrettement. il y a 10 jours, ont passé ici m^{rs} de st Memin Père et fils celui ci officier des gardes françoises. ils viennent d'angleterre et se rendent a new york pour être plus près des colonies des isles ou ils ont des possessions. Voila les seuls françois laïcs venus en Canada cette année. On attend de jour en jour le Docteur Mountain nommé premier Evêque protestant de Quebec. Quelques scelerats de ville s'efforcent d'inspirer aux campagnes l'esprit du républicanisme. J'espere que la providence disposera les affaires publiques de maniere a ce que vous ne soïez pas dans le cas de penser à établir mrs vos fréres en païs étrangers dans celui ci par exemple. Après avoir consulté des personnes sages et qui connoissent bien le Canada, le plus simple seroit d'acheter une terre toute faite, c'est a dire toute défrichée. le canton peuplé ou les terres défrichées avec leur maison, grange, écuries sont a meilleur marché c'est dans le voisinage de montreal, elles y sont communement plus fertiles que dans celui de Quebec que je trouve cependant un très bon païs. il est facile d'avoir pour 300 loüis une terre qui rapportera communement 600 minots de froment par an (le minot pèse 60 livres en froment un peu plus ou moins) des fourages pour une douzaine de boeufs, vaches, ou chevaux, des chèvres a propor-

tion, et 25 ou 30 moutons, ou il y aura des bois pour chaufages et charpente, maison et dépendence necessaires. Ce seroit une chose très utile pour des emigrés d'amener avec eux des domestiques Européens, surtout de ceux accoutumés aux travaux de la campagne ; il est difficile d'en trouver de bons et laborieux en Canada. Le canadien en general n'aime pas a être domestique ; d'ailleurs il a la facilité de prendre une terre non defrichée, dont la redevance est ordinairement d'un sold, jamais plus de deux solds et demi par arpent (un arpent est 900 toises quarrées 30 fois 30) il en defrichera assez une premiere année pour se nourir la 2de ; après 10 à 12 ans il pourra avoir 50 ou 60 arpents defrichés de ses bras, une partie en paturage, et deux parties en champ semé une fois en deux ans chacun. Le produit commun est de 8 à 12 pour un. Les nouvelles terres rendent plus que les vieilles. les maisons sont presque toutes en bois. 20 jours suffisent à un seul homme pour se batir une maison propre et comode de 32 pieds sur 24. pour faire des planches il conduit des pieces de bois qu'il a abbatu, au moulin a scie et il en cede en païement de 10 a 25 par cent. il en a tant qu'il veut sans autres frais que d'abattre les arbres de sa terre et les conduire au moulin a scie.

La facilité d'avoir toutes choses en abondance et le peu d'ambition rend ici les hommes paresseux, mais les femmes sont extrêmement laborieuses. Ordinairement ils ne mettent point d'engrais dans leur champ ; en 7bre et 8bre ils labourent le terrain reposé un an, 3, 5 quelques fois 6 bêtes labourent grossierement un arpent et demi par jour avec une seule charrue et une seule fois, apres la fonte des neiges, vers la fin d'Avril ou commencement de mai, ils jettent le grain sur ce terrein sur lequel ils passent une méchante petite herse toute de bois ; et a la fin d'aoust la récolte sera ordinairement de 12 a 20 minots par arpent pour ½ de semence. voila leur maniere de cultiver. les femmes avec la laine de leurs moutons, et le lin qu'elles filent font des toiles et d'assez jolies etoffes pour leur ménages. On appelle pauvre dans ces campagnes celui qui n'a pas a discretion toute l'année pain de froment, viande et poisson pour les jours maigres ; il y a peu de paroisse ou l'on trouve 5 a 6 de ces pauvres sur 100 habitants. je ne connois point de païs et je ne sçais s'il y en a au monde ou les habitants soïent plus heureux. il y en a peu qui soïent aussi religieux, d'aussi bonnes moeurs, et vertueux. Cependant ils sont ici assez présomptueux et penchants à l'opiniatreté. les gages ordinaires des domestiques males ou femelles 24 piastres, quelques fois 30 et 12 pour ceux de 14 a 15 ans. voila ce que j'ai vû jusqu'a 10 lieues audessus et 12 audessous de Québec aïant passé plus de deux mois en divers endroits et en différentes reprises a la campagne.

Je ne conseillerois pas a une famille émigrée dans ce païs de s'établir d'abord dans le haut canada. elle y auroit a la verité des terres concédées pour rien et même plusieurs milliers d'arpents, mais il faudroit 1° avoir bien de la misére dans les commencements avant qu'on eut défriché une certaine étendue de terrein et bati des maisons ce qui suppose des moulins

à scie, des planches et des bois travaillés et assez secs pour batir. 2° il faudroit des sommes assez considérables pour païer des ouvriers pour les defrichements ce seroit pour le moins de deux a 3 piastres par mois et nourri, et comment les loger et les nourrir a moins d'être pres d'endroits habités. le même inconvénient auroit lieu pour des domestiques et ouvriers amenés d'europe. 3° autre inconvénient, le manque de secours spirituels presque absolu, depuis 20 lieues au dessus de montréal jusqua kingstown à l'entrée du lac Ontario. il y a des milliers de familles dans cet espace de 60 à 70 lieues et pas un seul prêtre vers niagara entre les lacs ontario et Erié environ 15 ou 20 lieues. je ne sçais sil y a quelque prêtre au fort du détroit au dessus du lac Erié. il y en a 3 ou 4 et plus aucun jusqu'aux endroits les plus reculés. il y a dans ces païs bien des centaines de familles catholiques établies a 60, 100 et même 200 lieues de tout prêtre catholique. Ajoutez a cela que le haut canada dans ses parties habitées tel que niagara, le detroit et autres endroits ou s'arrêtent ceux qui vont chercher les pelleteries, passe pour extremement débordé. il n'y a pas de missionaires qui aillent visiter ces endroits écartés.

Je ne balancerois point de donner pour conseil a une famille de 4 maitres par exemple qui voudroit émigrer dans ce païs et qui auroit des avances d'acheter d'abord aux environs de montréal une terre toute faite, et avec ses batiments, et d'amener deux ou trois domestiques bons travailleurs et exercés au labour des terres on pourroit leur joindre un ou deux ou trois canadiens. Une terre achetée 500 loüis par exemple avec une bonne administration produiroit bled, legumes, laitage, viande pour toute l'année à 10 ou 12 personnes, entretien de chevaux, bois, peut-être poisson pour toute l'année, et pour 150 à 200 loüis de denrées a vendre, ce qui avec de l'économie seroit plus que suffisant pour païer gages de domestiques, habillements, vins et liqueurs. on a ici d'assez bon vin pour deux shilling et d'excellent pour un sheling. Cette famille ainsi d'abord établie et usant d'économie pourroit avoir en quelques années des avances assez considérables pour le païs, obtenir en concession des terres pour former une seigneurie, la former et l'établir peu a peu. d'ailleurs avec le temps ; le commerce, les emplois civils et militaires offrent d'autres ressources les deux premiers surtout en offrent d'assez considérables. L'abbé desjardins vous écrit sans doute par la même occasion, il ne manquera pas de vous donner aussi ses idées. voila la meilleure que je crois pouvoir vous communiquer. j'espere toujours que la providence disposera des affaires publiques de maniére que vous ne soïez pas dans le cas d'en faire usage et que je pourrois dans environ un an vous témoigner de vive voix ma reconnoissance pour les peines et services rendus au voïageur de Londres en canada.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 2 9bre 1793

Je me persuade, Mon tendre ami, que notre petit frére trouvera moyen de te faire tenir cette lettre, soit à Aix-la-Chapelle, soit en tout autre Lieu qui te possede. J'ai appris que tu n'avais pû tenir plus longtems à la peine, Et que pour te guérir de tous tes maux, Il avait fallu te réunir à tes soeurs. on n'est donc bien qu'avec ses fréres, Mon ami ! J'imagine qu'on éprouve Et qu'on répète souvent cela autour de toi ! Mais on ne le sent Jamais mieux que lorsqu'on en est à 2000 lieües, comme moi, à qui les fréres Et Les amis ne sont plus qu'un objet de tourment Et d'inquiétudes. non, l'on n'est heureux qu'a coté d'un autre soi même. tu sais que Je n'ai pas eu besoin de venir au Canada pour professer cette Doctrine : Nous y sommes devenus savans l'un et L'autre en nous communiquant nos pensées, nos sentimens, et jusqu'a nos faiblesses.

Mais je te Conte mes fadeurs, tandis que tu es occupé d'affaires plus importantes. tu te nourris de politique ; tu ne respires, tu ne digéres que nouvelles. malheureux ! c'est ce qu'il faudrait ignorer : Car pour une un peu Consolante, il en vient mille qui vous assomment. Et puis, suivre cinq à six armées, de gros trains d'artillerie, des flottes, des marches qui ne finissent point ; assister à tous les siéges, etre présent à toutes les battailles et jusqu'aux moindres escarmouches ; delà s'en aller à Paris revoir toutes les horreurs qui s'y font ; ma foi c'est trop fatiguant, et j'aime autant m'orner l'esprit de la lecture Du Conte De la Barbe bleüe. C'est ce que je fais ici. on m'y tient dans une oisiveté qui m'est chére. J'y tiens un certain rang parmi les inutiles ; Car les gens versés dans la science des titres me donnent celui *de député du gouvernement Britannique* qui, comme tu sais, ne m'a pas plus Député à Québec que toi à Aix la Chapelle. N'importe : à L'ombre De cette gloire (car celle là n'est pas lumineuse) Je passe ma vie à ne rien faire. Le Sem.re de Québec me nourrit, Et L'Evêque me Consulte quand il veut bailler. Cette vie est réellement commode ; il n'y faudrait qu'un aliment à la sensibilité ; un frère, une soeur, un ami, qu'on pût embrasser en se levant. —

J'ai fait en aout Et en 7bre, un agréable voyage dans le haut Canada. J'y ai vû beaucoup d'endroits D'où Je n'aurais pas voulu sortir si je n'avais aimé que moi, des endroits où L'on peut réaliser de point en point ce qu'on a cent fois rêvé et souhaité, une solitude entiére, une Cabane au sein des forêts, au bord D'un beau Lac, sous le plus beau Ciel, au milieu d'une terre Vierge encore, Et telle dans son espece, oüi telle en fraîcheur, en beauté, que cette suave créature dont Je t'ai quelquefois parlé, Et dont Les formes heureuses m'ont fait une si durable impression. tu me disais que Je l'eusse Vüe encore une fois si J'avais Eté à Londres. Sans doute qu'elle na pas fait le Voyage de la Guadeloupe. il fait moins bon aux Antilles qu'en Europe. Gardes la près de toi, Mon ami, mais J'oubliais qu'elle avait un mari, Et que par consequent elle est bien gardée. -

On menaçait notre flotte Canadienne d'une escadre française, sortie, disait-on, De New-York, pour venir la prendre Ce serait en effet une bonne prise : la flotte Marchande Du Canada emporte toutes les richesses de Cette Colonie, qui n'est pas méprisable : il faut bien que la Crainte se soit dissipée, Car on va Lever L'Ancre. Voila qu'on vient chercher mes paquets. partant Je finîs et t'embrasse brutalement.

LETTRE DE LOUIS-JOSEPH DESPLANTES DESJARDINS ET BOURRET À M. DE VARICOURT

Londres 10 Janvier 1794.

Je m'empresse de répondre à vos aimables reproches du 10 X^bre^ mon cher grand frére, & vous proteste que je n'en mérite aucuns. Je les reçois comme un témoignage flatteur de votre attachement, auquel j'ajoute beaucoup de prix. conservez moy Je vous prie dans votre coeur, une portion chérie de cet héritage fraternel, que je suis si jaloux de mériter.

Je présume que le paquet de dépêches canadiennes confié aux soins de Mr Bourret, vous sera enfin parvenu, & que vous ne m'accusez plus de négligence. si je ne connoissois votre tendre amitié pour mon frére, Et L'intérêt particulier que vous prenez à son voyage, j'aurois craint de vous fatiguer par la longeur de mes Ecritures ; mais je me flatte au contraire, que vous me saurez gré d'avoir entièrement satisfait votre curiosité. dites moi ce que vous pensez de tout cela, & si Mrs Vos frères seroient tentés d'aller coloniser Le Canada. J'aime a croire qu'ils n'en sont pas reduits à cet état de desespoir, & qu'ils trouveroient peut-être ailleurs de plus grands avantages.

Les nouvelles accablantes des armées, font songer sérieusement à profiter des ressources du Canada, quelques foibles qu'elles puissent être, on n'y mourera certainement pas de faim comme ici. nos confréres y trouveront de l'employ en tout genre ; & les émigrés qui y porteront de Bons brads, ou des Talens, y seront bien reçus. Je ne doute pas qu'il ne parte au printems un bon nombre.

Les Dernieres nouvelles que j'ai reçu de ce pays, sont assez engageantes relativement à la haute province, qui semble bien plus avantageuse que la basse ; soit pour la température du climat, la fertilité du sol, & la facilité de la culture. Je ne vous transcrirai pas ici tous les longs détails du cher frére, parcequ'il vous dit en deux mots le résumé de ses lettres & de son *Mémoire*. il en a rédigé un fort simple, pour répondre à toutes les questions qu'on pouroit faire relativement aux établissemens à former dans le haut & le bas Canada. Je L'envoye à Mr bourret qui vous le fera passer si vous le désierez. au demeurant Le Canada est un très bon pays, il ne faut qu'un peu de force d'esprit & de Corps, pour y vivre heureux.

Mr Chardon Demeure à 60 Lieües d'ici : il s'est établi M^tre^ de françois à exter, & il commence à y faire assez bien. il n'a point L'adresse

de Votre Mde de Dentelles, il l'a donné à Mr L'ab. Péricault pour vous la remettre. Quant à Vos habits, Je les ai porté moi même chez Mr Rivier il y a deux mois, Environ : Je présume qu'on vous les aura Envoyés, au reste, j'irai m'en assurer aux premiers Jours.

Je partage bien sincèrement vos chagrins ; Les miens augmentent châque jour, à mesure que mes espérances s'évanoüissent. Je ne songe plus a la perte de notre fortune, qui paroist certaine ; le sacrifice en est fait : mais celui de nos parens est le sujet de mes vives inquiétudes. Je n'ai point de nouvelles de france depuis Le 5 9^{bre} & je n'osé y Ecrire pour en demander. remettons tout entre les mains de la providence, & prions pour les absens.

L'échec Du lord hood, la prise de noirmoutier, & la défaite des pauvres royalistes dans tous leurs retranchemens, nous accâblent à la fois avec les nouvelles de l'alsace. L'expédition du lord moira est tout à fait manquée, le peuple murmure fort ici, & nous craignons la rentrée du parlement.

Je suis habitant de Londres, Jusqu'a ce que je trouve L'occâsion d'en sortir pour une meilleure place que celle de *Bourgeois*, qui m'est fort à charge. Je n'ai pas Encore Terminé mes affaires avec fontaine ; à cela près, rien ne m'empêcheroit de partir pour Le Canada.

Je vous prie d'adresser Vos Lettres chez Mgr De Léon à L'avenir. adieu Mon grand frére, & Bon amy. Vous n'en avez pas de plus sincer que moy, & de plus Tendrement dévoüé.

Desjardins

Lejeune

Mes civilités respectueuses à Mrs Vos fréres.

[Louis Joseph Desplantes Desjardins]

J'ai vu à Bruxelles MM. Pericault et sa Compagnie qui se portent bien. J'y ai vu aussi M. L'abbé Ducoudrai de la Comm.^{te} de la Paroisse de St Sulpice que sans doute vous connoissez, il prêche tous les 8 jours et à la satisfaction de ses auditeurs. Permettez, Monsieur, respectable et bon Ami, que j'ajoute ici quelques lignes en la lettre de notre commun et cher ami M. desjardins lejeune qui m'a envoyé le present paquet tout decacheté a l'ordinaire, pour m'en procurer la lecture ; vous y trouverez une lettre du cher M. Gazel qui m'a écri aussi en m'adressant celle qu'il vous envoit, et me recommandant d'en prendre lecture en Supplement à celle qu'il m'a faite ; j'avais grande envie de retenir la procuration ci jointe qu'il vous envoye aussi pour faire prendre possession de son canonicat. Comme elle est très inutile à présent, je vous en aurais épargné les frais de postes mais toute reflexion faite, il vaut mieux que vous en soyez depositaire jusqu'a ce meilleur tems, s'il vient jamais ; auquel elle pourra servir. Je présume que vous avez reçu en son tems un paquet de lettres

que je vous ai envoyé il y a quelques mois en votre precedente station ; comme aussi j'espere que celui-ci que j'ai soin d'affranchir vous parviendra ; vous communiquerez sans doute vos lettres au cher M. Bigex qui est a Lausanne, faites lui en même tems agréer les assurances de mon respectueux et cordial attachement. Mon frère le Curé de Songieu qui demeure chez M. le Baillif de Wuiperel à quatre lieues de fribourg en suisse serait bien charmé d'apprendre que vous êtes en bon voisinage, et vous l'obligerez sensiblement de lui en donner avis, si vous le jugez convenable, en lui temoignant mon tendre respect, et lui envoyant un petit billet que je vous prie de m'écrire et qu'il insérera en sa prochaine lettre, pour me procurer la satisfaction de recevoir de vos cheres nouvelles, et m'assurer que vous aurez reçu ce paquet. M. Gazaniol sup.r du Sem.re de Lyon, chargé specialement du soin des affaires de notre Compagnie, au depens du respectable et cher M. Emery (comme le plus ancien de ses assistants, et par sa commission expresse) me marque que ce cher Sup.r est toujours détenu en la Conciergerie, depuis le 15 juillet, et que M. Montaigne le voit de tems en tems. on avoit en même tems arrêté et renfermé trois de nos Mess. qui étoient avec M. Emery, mais on les a ensuite relâchés ; M. An. est je crois accusé d'une correspondance avec M. L'arch. de Paris, auquel je sçais qu'il n'a jamais écrit. M. Gazaniol est avec Mess. Petit, piquet et molyn, chez M. le Curé de Viéges dans le haut Valais ; et il se propose d'envoyer une colonie de Sulpiciens en Canada ou ils sont désirés et demandés. J'ai l'honneur, etc., Votre Bourret

A Anvers en brabant, ce 22 fév. chez Mess. Molyn freres nég.ts vis à vis l'abbaye St Michel.

L.-J. DESPLANTES DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Londres 25 fev.r 94.

J'ai reçu il y a quelques jours, mon grand frére & bien digne ami, votre intéressant paquet du 27.dr, & toutes ses incluses : jugez avec quel Transport ! Les dattes de france quoique un peu vieilles, sont encore les plus fraiches que jaye, & elles me tranquillisent un peu sur le sort de mes pauvres parens. mille graces, Bon ami, de votre heureuse entremise. Je n'ose plus en profiter, crainte de vous compromettre ; cependant si vous croyez qu'il n'y a de danger pour personne, vous m'obligerez encore infiniment de faire passer ce chiffon. vous voudrez bien tenir notte des frais de cette furtive correspondence.

J'ai lû avec un serrement de coeur les détails de votre lettre à Mr Rivier. tout ce qui vous touche, assurèment ne sauroit m'etre Etranger, & d'ailleurs nos familles, nos amis, sont tous exposés aux mêmes dangers. réunissons nos voeux et nos prières pour le salut de toutes ces têtes chéries ; espérons que la main de Dieu les protégera. sans cela pouroit-on vivre ! écartons des pensées sinistres qui ne pouroient qu'enpoisonner & abréger nos jours.

Occupons nous du Canada, pour faire un peu diversion à nos chagrins. c'est là que nous trouverons une autre patrie, si la nôtre ne devient pas habitable. Je vous ai fait passer par Mr Bourret des lettres de Mr Gazel, qui répondent à peu près aux questions que vous m'avez fait dans votre dernière. Si Mr Bourret vous a envoyé les nottes de mon frére, comme je l'en ai prié, je pense que vous les trouverez assez satisfaisantes, tout ce que je pourrois y ajoûter d'après ses lettres, me semble superflu. Mrs vos fréres peuvent se décider, je crois, avec connoissance de cause.

Quant aux facilités, avantages, & protection du gouvernement dont nous nous aurions besoin pour Le trajet Et L'établissement en ce loingtain pays ; je crains que les dépenses excessives de la guerre actuelle n'empêchent le ministère de nous accorder tout ce qu'il avoit fait espérer.

Mr L'ev.e De léon Désespère d'obtenir le passage gratuit pour ceux de nos confréres qui se disposent à passer en Canada par le prochain convoy. sur l'offre de Mrs De Québec, de se charger de ces frais pour une douzaine de prêtres, il partira au moins ce nombre d'écclésiastiques au choix de Mr De Léon. Je ne serais pas surpris qu'on en envoya même une cinquantaine, d'après l'invitation pressante de quelques canadiens qui promettent de faire les avances nécessaires du voyage.

un gentilhomme de normandie que je connois, a demandé & obtenu du gouvernement une immense concession de terres dans le haut Canada. il compte y passer incessament avec sa famille, et une foule d'émigrés qui ont plutôt préférés prendre partit avec lui que dans l'armée de Moira. Cet homme a de grands projets d'etablissement, Et se vante d'etre adôssé d'un grand crédit. mais il est enthousiaste à L'excès, et je me défie de son jugement pour cette entreprîse dont il promet merveilles. il a fait imprimer à ce sujet un prospectus qui lui a gagné, dit-on, beaucoup de partisans. il se flatte d'obtenir pour Sa Colonie tout ce qu'il faut à des gens qui, ayant tout perdu, ne peuvent porter en Canada que de bons brads, des talents & du Courage.

Je vous ai mandé dans un petit mot que je vous ai fait passer par Mr Chardon, quelles étoient mes intentions à ce sujet ; et combien je serois flatté davoir la société de Mrs Vos fréres pour la Traversée, s'ils inclinoient véritablement pour ce parti extrême. il n'y a rien que je ne fisse ici pour leur être utile, Si je le pouvois, vous devez bien en être assuré ; mais je ne vois pas quel avantage ils pourroient espérer. moi même en faisant le voyage, je ne compte sur d'autre crédit que celui de ma bource, et quoique mes moyens soient fort Etroits, je préfére ne point contracter d'obligations pour mon entière liberté.

D'après les instructions de notre ami sur le Canada, beaucoup de personnes se sont présentées pour y aller : des Ecclésiastiques surtout. mais les conditions que Mr De léon a exigé pour les admettre, en ont découragés la pluspart. il ne veut recevoir personne sans l'agrèment formel

de leurs propres évêque, & leur témoignage avantageux, pour les talens et qualités morales. presque tous nos prélats à L'exemple de Mr de st Pol, se flattent toujours de leur prochaine réinstallation, & ne peuvent consentir à laisser aller des sujets dont ils présument avoir un pressant besoin.

Quant aux Emigrés, Mr. le C^te^ De Vaux, dont je vous ai parlé ci dessus, les a tous reçu avec empressement, Et leur a fait les plus belles promesses. Je doute qu'il ait plus de crédit auprès du ministre que Mr de léon pour obtenir leur passage franc ; mais comme il y met plus de zèle & d'activité, Et que son but seroit plus profitable au gouvernement, il est possible qu'il réussisse mieux. rien de plus incertain comme vous voyez, que le départ Et les avantages dont on se flatte.

Mais ce qui est indubitable, c'est qu'il part une flotte pour Le Canada vers les 1^ers^ jours d'avril, sous une escorte formidable. on ne pourroit assurèment prendre une voye plus sûre, plus Economique, ni un tems plus favorable pour faire ce voyage athlantique. c'est l'occâsion que je saisierai, si comme je l'espère, je ne change pas d'avis d'icy un mois. Le trajet y compris la nouriture est de 25 guinées. on peut gagner quelque chose en raison du nombre ; et même passer pour 10 guinées, avec la ration du matelot Le Hamac &c mais comme on ne seroit pas reçu sans un passeport Du ministre bien en régle, c'est la premiére demarche quil faut faire, & après L'argent, la piéce la plus essentielle pour être bienvenu par tout.

En remettant votre lettre chez Mr Rivier, on m'a assuré que votre petit paquet de hardes étoit parti par l'occâsion de Mr Doute. Vous m'aviez donné l'adresse. Mr Cramer, si je ne me trompe. Je n'ai jamais été assez heureux pour trouver Mr Rivier a la maison, mais on m'a assuré qu'il se portoit très bien.

On débite ici que les cantons suisses veulent porter la rigeur de leur neutralité jusqu'à vous chasser de leur territoire, cela me feroit beaucoup de peine à votre sujet. mandez moi ce qu'il en est, Et où vous comptez vous retirer. Si le canada vous sourioit aussi, je m'estimerois fort favorisé de ce contretems. mais non vous etes la pierre angulaire de votre famille, & vous avez laissé des gages trop précieux en france, pour prendre sitôt ce parti.

J'apprends à L'instant qu'il partira à la fin du mois de mars un vaisseau pour Québec ; mais sans convoy, Et que La flotte convoyée ne se mettra pas en mer avant la fin d'avril. J'aimerois assez profiter de la 1^ere^ occâsion, quant on a pris son parti, on n'a plus d'autre souci que d'arriver. Mais comme il y auroit De la témérité à nous autres, gibiers de guillotine, de nous expôser a être arrêtés en chemin par quelque patriote, j'attendrai pour plus de sûreté le moment du convoy. Si Mrs Vos frères sont Décidés absolument à tenter le même voye, je leurs conseille de partir sur le champ, Car il vaut mieux attendre ici quelques jours, que

de risquer d'arriver trop tard. Les Eccl.es qui auroient un Témoignage avantageux & la permission de leurs Evêques, ne devroient pas non plus hésiter à venir ici s'ils en ont les moyens. le passage leur sera certainnement accordé & j'en reponds avec assurance.

LOUIS-JOSEPH DESPLANTES À M. DE VARICOURT

Londres, 10 Mars 1794

[M. de Varicourt]

J'espère grand frére que vous ne vous plaindrez plus de mon silence, car Depuis un mois je crois vous avoir bien Ecrit 4 fois. Mes lettres vous seront peut-être parvenües un peu tard, à raison de l'expédient que j'ai Employé. Je vous Envoye celle-ci Directement parceque le tems presse. il paroist que les projets du Canada vous ont souri, Et que Mrs Vos fréres ne seroient pas Eloignés d'en tenter le voyage. Eh bien donc, il faut partir sur le Champ, car Le Convoy est fixé pour Le 10 du mois prochain. peut-être quil ne partira pas avant mai mais il ne faut pas avoir à se reprocher le moindre retard.

il est Décidé Que je pars, oui Mon grand frére. Je vais aussi Vous dire un long adieu & à mes foyers & peut-être pour ne revoir Jamais L'europe. J'ai peine à me persuader que tout cela est vrai, & pourtant je touche au moment de m'embarquer. il faudra un peu s'étourdir avant de sautter Dans le Batteau. J'ai Tant de liens qui m'attachent à ce vieux monde ! vous Etes assurement un de Ceux que Je désire y voir heureux & En famille, s'il nous est jamais donné de gouter En paix dans le sein de notre patrie & de nos amis des douceurs dont il ne nous reste que le Souvenir. adieu Mon grand frére, donnez moy de vos nouvelles.

il paroist que le gouvernement ne fera rien pour nous ni pour Les Laïcs, mais on peut avoir la Traversée à raison du nombre, à Bonne composition.

Excusez ma précipitation & interprettez mes Sentimens pour Vous & tout ce qui Vous appartient.

Si Vous Ecriviez à paris tâchez d'y faire passer cette adresse. Mr. Duvieux ngt fauxbourg st Martin vis avis st Laurent

Jécris un peu a la hâte pour profiter de la poste ; & j'oublie de vous dire pour qui est L'incluse. Tâchez de Le trouver : c'est M.r Gazaniol Supérieur du Sem.re de st irénée de Lyon qui demeure En Suisse, Je ne sai où. vous Jugerez par Le Contenu, de l'importance de l'objet.

M. L'ab. De Varicourt
a Rolles pays de Vaud

En suisse
poste restante

PHILIPPE JEAN-LOUIS DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 13 7bre 1794

Ma foi Mon ami, pour peu que les choses durent de ce train, il faudra se résoudre à cesser de nous voir ; à moins que tu ne viennes me trouver. toutes les lettres que je reçois d'Europe m'engagent de rester où Je suis : de plus, mon Morveux de petit frére y est venu pour s'y fixer ; & voila qui me déterminera d'y mourir ; & quoique dise la patrie, elle aura tort ; Je n'y renverrai pas même mes os.

Mais toi, que deviens tu ? Joüis tu, sur ton Lac, de quelqu'ombre de bonheur ? ou bien y bois-tu chaque jour la haine du genre humain ? c'est là que conduit le spectacle du tems. La gangréne Française n'a t'elle pas gagné ce pays ci ? bientôt nous la verrons s'attacher à la République des Castors, & il n'y aura plus que Les Ours de sages. J'ai parcouru les vastes solitudes du haut Canada. J'y en ai vû où Je voudrais passer ma vie, avec toi & nos familles. rêves que tout cela ! Ce qui n'en est pas un, c'est qu'il est arrivé ici, le 1er de ce mois, 11 Sulpiciens pour[1] le Sém.re de Montréal. Le Saulnier, venu devant eux, fait le 12.e Cela fait un petit événement pour le pays. Cette maison de Montréal est riche & noble ; Je pensais presque à m'y jetter, pour achever ma vie : la belle moitié en est passée : après 40 ans, mon ami, & au sein du malheur, qu'attendre de l'avenir ?

il vient d'arriver une chose nouvelle, & intéressante pour la géographie. des voyageurs intrépides ont parcouru Le Canada de L'Est à L'Ouest, & sont arrivés à la mer Pacifique du Sud, par Le 50e dégré de latitude, & le 138e de Longitude de Londres. Ces voyageurs sont arrivans de cet effrayant voyage, qui leur a couté plus.rs années.

Adieu. Mon frére est à la maison de Vacances du Sém.re Voici nos emplois. lui, est vicaire de la p.sse de Québec, & moi au Sem.re, sans autre emploi ni qualité que ceux de g.d vic. qu'il m'a fallu accepter malgré moi. Gazel Joüe de la flûte, à L'hopital général, où il fait les fonctions de chapelain. Je te jure pour la milliême fois, qu'après ma famille, nul être au monde ne m'est aussi cher que toi, & Je mourrai en t'aimant de tout mon coeur. Ne m'écriras-tu pas ?

Mr L'abbé

De Varicourt

[1] déchiré.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 10 9bre 1794

V.

Nous avons beau être séparés par des Terres & des mers nos pensées nous rapprochent L'un de l'autre, Mon bon ami, & Je me flatte que nos coeurs sont d'intelligence pour se rejoindre. Mon amitié n'a pas encore un seul Jour séparé mes maux des tiens. Je suis quelquefois bien aise que tu sois loin de moi, dans l'espoir que tu es mieux ; & quelquefois fâché que tu ne partages pas ma situation, dans la crainte que la tienne ne soit pire. Je te suppose du moins au sein des plus douces consolations, c'est à dire entre des fréres & des soeurs, dont on ne sent Jamais mieux le prix que dans l'exil & la misére.

La présence de mon petit frére me rend une ombre de bonheur, quoique Je sente bien qu'il n'est pas toute ma famille. le reste est peut-être anéanti. Il y a Juste un an que Je n'en ai rien reçu ni oüi dire, malgré tous mes efforts pour trouver un petit chemin Jusqu'a eux. Je tente un dernier hazard. L'amitié me sera peut-être plus propice que L'industrie. Je t'envoye un billet pour mon frére aîné. S'il se rend à son adresse, il me semble que Je t'en aimerai davantage. Je marque à mon frére, que si cette voye réussit, Il la saisisse, & t'envoye sa réponse, que tu me feras tenir par Londres.

Mon petit frére est Vicaire de Québec, & moi du Diocèse ; Ce qui n'annonce pas de mauvais traitemens. en effet, nous sommes aussi bien venus, aussi bien pourvûs de tout le nécessaire, que possible ; & nous n'aurions rien à desirer, Si nous n'étions pas seuls heureux.

bien des familles m'ont demandé des renseignemens sur le Canada : J'ai fait passer quelques notes générales sur le Climat, les productions, Les ressources du pays. il en résulte qu'on y peut vivre avec beaucoup D'economie ; qu'on ne le saurait sans travail ; & qu'avec le travail & L'économie, on n'y saurait communément arriver à une certaine opulence, ce pays etant Le Cul de sac du Monde ; n'ayant qu'un seul débouché, lequel est barré par des glaces six mois de L'année. Mais Je Conçois qu'une république de fréres & d'amis, qui se ferait des richesses & du bonheur d'autres idées que les communes, trouveraient, dans le haut Canada surtout, de charmantes positions, & là, à peu de frais, les trésors de L'arcadie. Mais la vie pastorale n'est, & n'a peut être Jamais été qu'un rêve. — Nommes moi à tous tes fréres, à toutes tes soeurs dans tes épanchemens. — Adieu & *servus animae Dimidiae meae*

Le petit frére embrasse le grand avec une tendresse inexprimable.

[Philippe Jean-Louis Desjardins]

A Monsieur

Monsieur Lab. De Varicourt
à Rolles. Pays de Vaux
Suisse

PHILIPPE JEAN-LOUIS DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 25 avril 1795

Peut-être as-tu reçu Ma lettre du 10 9^{bre}, Mon bon ami ; *peut-être* nos parents ont-ils reçu Celle qui y était contenüe pour eux. *peut-être* y ont-ils répondu ; *peut-être* ils vivent. *Peut-être* Joüis-tu toi même au moins de la santé, propriété qui n'échappe pas toujours aux Comités des recherches. *Peut-être* consoles tu par ta présence ce qui te reste de famille après de semblables secousses. Tout ce qui intéresse le plus mon coeur ne tient plus qu'à des *peut-être* : Léger fil qui pourtant me soutient, & sur lequel Je m'obstine à me reposer. Ne serai-je point éclairci ? ne me viendra t'il pas un petit mot de toi, & par toi de mon pére ?

J'avoüe que Je ne suis pas dans un délaissement absolu. la présence du petit frére est un baume qui me soulage & me distrait. Nous vivons presqu'ensemble chez le curé, en qualité de vicaire ; moi au Séminaire ; & nous pouvons[1] de nos croisées. Tous deux nous nous félicitons d'être ici. Nous y vivons du moins en paix, au milieu d'un clergé, L'Evêque en tête, dans une ville passable, & bien venus chez tous les gens honnêtes, qui ne laissent pas d'y être en nombre.

Avant-Hyer, Jour de S^{t} Georges, nous étions en Gala, de coté & d'autre ; Nous reçûmes à l'heure de la table la nouvelle de l'invasion de la Hollande & de la reddition de Sa capitale aux Français. Ce fut un coup de foudre qui nous ôta la voix & l'appétit. Dis moi maintenant, mon ami, où s'arrêtera le brandon. Comme ceux qui le portent en veulent à tous les gouvernemens, Je crois voir l'incendie d'un bout du monde à L'autre, & pekin en effet dans le département de Paris, comme le rêvait quelque Législateur Français, qui n'était aparemment pas visionnaire.

Je suppose que rien ne peut plus arrêter les vainqueurs, & qu'ils arboreront s'ils veulent Le drapeau Tricolor sur les bords de la Tamise & de tous les fleuves possibles. Parbleu, mon ami, il faut voir ce que tout cela deviendra — appuyons-nous sur nos cannes, & restons Jusqu'à la fin de la piéce ; Je suis curieux de voir ce que deviendra, à la fin, Ce chetif univers. Mais c'est à la providence qu'il faut s'adresser & remettre le sort des nôtres & de nous mêmes. Je souhaite extrêmement recevoir de tes nouvelles ; & si tu m'en donnes de *Messas*, Je devrai à l'amitié la vie en quelque sorte. Adieu. Le petit frére embrasse le grand de bien bon coeur.

[1] déchiré.

A Monsieur

Monsieur De Varicourt Prêtre
françois a Rolle pays de Vaud en Suisse
poste restante

A Rolle pays de Vaud
par fribourg — en Suisse

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

[M. de Varicourt] Montréal 25 Juin 1795

Tu as envoyé ta Soeur à la boucherie, mon cher ami : Nulle terre n'est plus horriblement saccagée que la guadeloupe, & il n'y reste plus de place pour des humains. Je plains la rose de Penthemont & Je souhaite qu'une tempête la rejette sur le rivage Européen, ou bien la porte sur celui du Canada. Les dernières nouvelles des Iles & surtout de la guadeloupe, sont désolantes. Partout les négres, après s'etre battus à la solde de l'un & de l'autre parti, se réunissent pour rester seuls maîtres & rien n'est épargné par ces tigres.

Juges de ma douleur en lisant le début de ta lettre du 15 7^{bre} ! Ce qui peut arriver de moins malheureux à ta Soeur, si elle arrive aux Iles, c'est de se réfugier à la Jamaïque ou dans quelqu'ile Espagnole, en attendant le dénoüement de la tragédie.

Quelle est longue & sanglante cette tragédie, Mon cher ami ! Encore ne savons-nous à quel acte nous en sommes. tu la termines en pastorale, par les rêves aux quels tu te livres. Tu te bâtis un petit manoir le long des lacs du Canada, & si je t'en crois, nous y vivons heureux ensemble. bien est-il vrai que tu ne le serais pas sans moi ; car si tu y venais pour former une cabane & l'habiter paisiblement, j'en jure, que je ne me séparerais plus de toi ; & nous n'aurions plus rien au monde que de commun. Je ne dis pas qu'il soit absolument impossible de réaliser un tel songe. Dans les forêts immenses du haut Canada, il est beaucoup de situations charmantes, & il n'est pas douteux que deux amis y pourraient vivre, en abbattant 5 ou 6 arpens de bois, en se contentant de l'eau du fleuve, d'un pain bien blanc, & du lait de leurs vaches. Mais nous ne sommes plus au Siècle d'Astrée ; une vie si pure ne peut plus faire les délices de l'homme. Qui conque viendra en Canada, y apportera le besoin de la société, & il y en trouvera asser pour n'y pouvoir plus vivre seul.

Un établissement dans le haut Canada ne peut guère réussir qu'à des Montagnards d'Ecosse ; aussi sont-ils ceux qui y prospèrent le plus, vivant chichement, allant à moitié nuds, se contentant pour lit d'une peau

de buffle. Il en est qui s'élévent à une existence plus riante, avec beaucoup d'industrie, de patience, d'Economie & de bonheur. Mais il reste un fléau à surmonter ; ce sont les *fiévres tremblantes*, qu'on gagne presqu'infailliblement en mettant le pied dans ce beau pays. Je les y ai prises ; & elles sont terribles. Ce terrible inconvénient n'empêche pas que le haut Can. ne compte déja plus de 20,000 habitans, dans un espace d'environ 200 lieües de long.

Si tu veux t'éxiler de l'Europe absolument, Hé bien viens. Apportes tout l'argent que tu pourras 3 ou 400 loüies, des meubles, du linge, tout le nécessaire du ménage ; ammènes quelques domestiques affidés : & nous choisirons notre demeure. Nous aurons un domaine qui ne nous coûtera rien, si ce n'est les frais d'arpentage & les patentes du gouvernement. ce domaine sera de 1200 arpens par tête : C'est un petit Royaume. Nous aurons la protection du gouverneur, nous nous ferons amis des sauvages, nous tremblerons les fiévres, mais nous n'en mourrons pas. Nous tâcherons d'éviter tout voisinage ; car déja l'esprit du siécle a passé dans cette province, & beaucoup de gens y écument la rage révolutionnaire. Cette rage peut en moins d'un an faire du Canada, une terre inhabitable. Mais il est encore jusqu'à ce jour le plus heureux, je pense, de tous les pays habités. il ne manque à son bonheur que de le connaître, & de ne pas s'en lasser.

Mais non ; tu ne viendras point en Canada pour y vivre en solitaire philosophe. Si tu étais contraint d'y chercher un azile, toi prêtre, tu ne pourrais y vivre.

Si tu amenais quelques personnes de ta famille, tu ne pourrais guère te concentrer avec elles ; Il faudrait te livrer au ministère, & redevenir curé, non pas de gex mais d'une vaste p.^{sse}, & porter les sacremens à 4 ou 5 lieües. Mon petit frère est encore vicaire de Québec, & Je pense qu'il sera bientôt envoyé en mission. ta lettre lui a fait répandre des larmes. C'est toujours un bien bon enfant. Je compte le rejoindre sous 8 jours. L'Ev.^{e} de Québec est ici, & il doit consacrer son coadjuteur le jour de s^{t} Pierre, 29 du mois : si bien que Je suis un des 3 Evêques ; non pas le consécrateur, mais assistant.

Cette campagne, selon ma politique, sera chaude & décisive. Les Fr. ne seront pas domptés ; & ils obtiendront la paix, avec la liberté de se faire un gouvernement à leur mode ; lequel pourra bien être la monarchie. Le Clergé rentrera, à titre de rien ; nous serons citoyens ; missionnaire en secret si nous voulons, rien de plus. Nos biens resteront là où ils sont ; la France représentera parfaitement les états unis d'Amérique ; en ce cas, pourquoi, au lieu d'une ombre de Roi, ne s'en tiendraient-ils pas à un présid.^{t}, tel qu'est Washington ? Je ne t'oblige pas de croire à mes almanachs, mais j'exige que tu aimes toujours le plus tendre ami que tu ayes au monde. Adieu J'espère ne pas mourir sans t'avoir vû.

A Monsieur
l'abbé

Monsieur de Varicourt
à Rolle

Pays de Vaux

Suisse

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

12 Juillet 95

ha ! . . . tu me rends la vie. enfin ils vivent & c'est toi qui me l'apprends. ils m'écrivent des choses consolantes, & c'est par tes mains que leurs lettres ont passé. Mon ami, voila ce qui ne se peut s'évalüer. Mon coeur est trop plein pour t'en écrire bien long. d'ailleurs la poste presse.

Je crois t'avoir écrit le 25 du mois dernier à Montréal. J'ai perdu mes tablettes, je ne sais plus ou j'en suis : mais je n'ai pas perdu tes lettres. La derniére, accompagnée de celles de France, est arrivée avec 4 prêtres français ; & c'est un Orléanais qui me l'a remise. Car il fallait que rien n'y manquât.

Mon père est vivant, ma mère est vivante, mon frère est vivant ; ma belle soeur, & voire la grosse soeur de Paris sont vivantes ; Il a tombé néanmoins deux têtes, une tante, & une alliée aussi chère qu'une soeur, aussi fraîche que la rose de penthemont. elle s'est fanée hyer. Nous lui survivrons d'un jour ; car Voilà la vie humaine.

Je suis si pressé que je ne saurais que te dire. Ma dernière lettre ne te paraîtra pas encourageante : mais las ! elle te peint au vrai le pays & ses ressources. Il y a tant de chances à courir dans ce recoin du monde, qu'on ne peut rien promettre de certain. En généralisant trop les aperçus, on risque de tromper ; ce qui est vrai ici, est faux là ; il faut rester dans un certain vague, crainte d'erreur. toujours est-il que la terre ne manque à personne ; mais les brads sont chers, les défrichemens coûteux, le climat chaud & froid à L'Excès.

Le Haut Can. est bien plus riant que le bas, & convient mieux au pptre. Mais un prêtre ne peut venir ici sans ce titre. Si tu viens seul, tu piocheras avec nous le champ du Seigneur ; si tu amenais une famille, tu la déposerais dans un lieu choisi, & si tu ne t'en pouvais séparer, nous ne nous séparerions plus. Mais quoi, Mon ami !

La france n'est-elle plus habitable ? ne nous y rencontrerons nous point, plustôt qu'en Canada ? Il n'en faut pas perdre l'espoir.

La Guadeloupe est sans dessus dessous, & bientôt toutes les Antilles seront dans le cahot. Anglais, français, mulâtres, noirs, tout est confondu &

s'égorge sans relâche. les postes sont souvent pris & repris, en sorte qu'on ne sait à qui le total apartient. proprement, il n'est à personne. Ta soeur, si elle échappe aux croiseurs français, sera chassée d'Ile en Ile. il vient d'arriver ici quelques familles de la Martinique, qui, cy dev.t opulentes demandent du pain, & ne sont pas vétües.

L'avanture de Rocquincourt fera rire tout le monde excepté lui. Il est dur d'aller à Rome, & de se voir arrêté à La porte. Je ne sais si Attila n'éprouva pas ce désagrément ; l'on pourrait vérifier le fait pr La consolation de notre confrère.

Mille tendres amitiés à nos confrères l'homme &c condentia. Donnes moi les moyens de te rembourser les ports de lettre que je t'ai coûtés, & de t'en épargner de nouveaux ; car Je continüerai à me servir de toi pour écrire à ma famille. je voudrais en ce moment lui envoyer du pain. Nous ne manquons de rien ici. Nous sommes trop heureux. Adieu mon meilleur & plus cher ami. le petit frère pleure en parlant de toi. Nous allons nous séparer. l'Evêque l'envoye apostoliser à 200 lieües d'ici. Nouveau déchirement. mais il faut s'y résoudre ; il ne s'agit pas de faire les enfans. Adieu, adieu.

PIERRE GAZEL À M. DE VARICOURT

Quebec 7 Aoust 1795

Monsieur et cher ami

Je vous prie d'avance d'excuser la brieveté de cette lettre que j'écris a 3 h. du matin et qui doit partir sur les 8 a 9 heures. Je serois bien faché de manquer l'occasion de M. Nantet prêtre sulpicien venu l'an dernier a montréal, et qui par raison de santé retourne a Londres d'où il doit aller a Turin en passant par la suisse. j'espere que vous approuverez la raison qui m'a empêché de vous écrire depuis longtemps. C'est la crainte d'occasioner, hors le cas de necessité, des dépenses en frais de poste sur les fonds qui servent a Londres a la subsistance de tant d'infortunés. J'ai eu le plaisir de recevoir deux fois cette année, indirectement de vos nouvelles par M. Bourret. je vous prie de m'en faire donner par la même voïe, à moins que vous le puissiez plus directement. il est probable que je passerai encore l'hyver prochain dans ce païs ou je n'ai jamais eu l'intention de me fixer, malgré les malheurs de la france et de la Savoïe. L'abbé Desjardins est parti avec l'évêque de Quebec il y a 17 jours pour la baïe des chaleurs, 150 lieues au dessous de Québec, avec son frére et un autre prêtre françois. Ces deux derniers y resteront missionaires. Je n'ai rien de nouveau a vous marquer sur ce païs ci, ni rien de particulier sur ce qui me regard et je me porte assez bien, me recommande a vos priéres et ne vous oublie pas dans les miennes. Agréez, Monsieur et cher ami, l'assurance de l'inviolable et respectueux attachement avec lequel je suis votre tres humble ob. serviteur.

G.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 25 8^{bre} 1795

Tu écris toujours aussi mal & aussi bien que de coutume, mon ami, & l'on éprouve à te lire, toujours peine & plaisir. Les malheurs ne t'ont point trop défiguré ; je trouve au contraire, que ton coeur semble y gagner en tendresse & en épanchement.

Tu nous entretiens la vie, en nous servant de véhicule pour communiquer avec Messas. J'ai lû avec un chagrin inexprimable la petite explication amenée par l'observation de l'aîné. observation que je condamne, parcequ'elle est injuste, & j'avoüe qu'elle m'étonne, car en vérité ce garçon là est un modéle de délicatesse & d'équité. Ce malentendu ne doit pas te fâcher, mon ami, & l'indulgence doit passer les endroits qu'elle ne peut expliquer. Au surplus ces 795 L me font beaucoup de peine, parceque tu dois souffrir d'en être privé, dans un tel moment de détresse. Je suis désolé d'être à sec ; je me suis vû un moment en état de te les faire passer en argent, & si j'avais été instruit de cette dette, elle serait acquittée. J'en parle au petit frère sur le ton pressant, & nous ferons tous nos efforts pour en accélérer le remboursement.

Cette dernière phrase t'indique que je suis encore une fois séparé de mon Benjamin. Il est chargé d'une pauvre & fatiguante mission, c'est celle de la baye des chaleurs, à l'embouchure du fleuve S^{t} Laurent. Je suis allé avec L'Evêque, y installer mon frère & un autre français son ami, nommé Castanet. Il y a entre nous 150 lieües, et peu de relations dans l'été point absolument en hyver. — Le coeur souffre & néanmoins se soumet.

Nous vivons toujours en paix, céans, & notre médiocrité est digne d'envie. Gazel est toujours Chapelain de Nones. Après s'y être plu, il s'y ennuye ; il tue le temps à mille bagatelles, & souvent dans ses humeurs il se plaint de tout le monde. Si j'exigeais une réciprocité de procédés, je me plaindrais aussi des siens ; mais je savais dès longtemps que notre ami met peu du sien dans la société. Il renferme dans lui les ¾ de son univers. Du reste il a des talents estimables, & il jouit ici d'une grande estime. mais il voudrait bien être à Londres à battre le pavé ; c'est sa folie. Il a demandé plus.^{res} fois à L'Ev.^{e} de Léon son rappel. Celui ci lui a répondu qu'il pouvait revenir, mais à ses frais. sans Cette restriction il serait parti dès longtemps. Il n'a pas Profité des leçons que tu lui donnâs en partant. tu m'as fait grand plaisir de m'apprendre que tu vivais au milieu de ta famille. Mais tu ne me dis rien de ta Soeur qui devait faire voile p^{r} La Guadeloupe. Je présume qu'elle n'a pas risqué ce voyage hazardeux, depuis surtout que la subversion de la Guadeloupe l'a rendu inutile. Voilà S^{t} Domingue en entier à la france. Si les Négres étaient dans le devoir, ce serait une acquisition inestimable ; sans eux, elle devient nulle ; & depuis leur insurrection, dangereuse. Voilà l'Espagne en paix ;

Ses bourbons renoncent à venger les nôtres. On dit même, pour rendre l'événement plus riducule, que L'Angletterre lui a déclaré la guerre.

Voilà de ces traits qui peignent la bizarerie des choses d'ici bas. — Adieu tendre ami. Je ne t'oublie pas un seul instant. J'ai prié M^r Bourret de payer les poste de lettre, mais je crains qu'ils ne tombent sur toi. Marques les, & que nous ne te soyons pas à charge. Ecris moi, dusses-tu le faire encore plus mal.

A Monsieur

Monsieur De Varicourt

a Rolle

Suisse

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

3 Juillet 1796

Varic.

C'est un problême, cher Allobroge lequel est le plus grand de la peine ou du plaisir qu'on éprouve à te lire. tu écris des choses si tendres, & tu les écris si mal, qu'on baise & qu'on maudit ta lettre tour à tour. C'est donc touj.^rs par tes mains que me viennent celles qui me tiennent lieu de famille & de Patrie ! que tu me fais heureux ! & quel plaisir pour moi, de savoir que pour arriver à ma porte il faut qu'elles passent par ton cabinet ! Elles sont bien précieuses par elles mêmes ; & cela leur donne un nouveau prix. les marchandises de la 2^e main sont toujours plus chères dit-on ; Je puis même dire que j'ai celles ci de la 3^e, puisque c'est un autre ami qui la recevant de toi, me les transmet. On aimerait ces revirades, si elles ne prennaient beaucoup de temps. Je n'ai entendu que le 23 Juin ce que tu me disais le 28 Janv.^r Mais c'est inévitable.

Je te suppose toujours au même lieu, & en compagnie de quelqu'un des tiens, Sur qui ton beau coeur se puisse appuyer. qu'il doit être fatigué, brisé, déchiré ! que de constance dans les rigueurs du sort. Il fallait, mon ami, que nous fussions grandement coupables, & que l'Eglise eut un grand besoin d'épreuve. Qu'elle doit sortir pure du creuset après un feu si long & si vif ! Tu penses qu'on pouvait l'éteindre par le serment de soumission, & qu'on a eu tort de le refuser. Je suis trop loin & trop peu instruit de l'état de question pour prendre un avis ; mais ton opinion, Mon ami, ne me semble pas conforme à celle du g.^d nombre, & en particulier des plus instruits d'entre ceux qui avaient cru pouvoir prêter le Serment de Liberté & d'Egalité. Mr Bourret me mande que Mr E. ton cher cousin, s'est refusé à celui de la soumission à la Rép. Au surplus, il est incontestable que tout moyen de rapprochement qui se conciliera avec la pureté de la foi & l'honn.^r de La Relig.^n doit être employé. Ce qui les compromettrait

doit être rejetté par des hommes qui ont trop souffert & trop mérité, pour risquer par un mauvais accommodement le fruit de leurs honorables tribulations.

Crois-tu, quand la guerre cesserait, que la paix renaîtrait pour l'Eglise ? Non. les liens de la morale rompus ne se rapprochent pas si aisément. Nous sommes anéantis. L'Eglise peut rentrer en fr. elle y sera soufferte mais obscure, & l'on n'y verra plus que des missionnaires : Du moins je le crois ; & là dessus je trouve sage le parti de passer en Canada pour se faire d'avance au métier. Tu parles d'y venir, cher ami ; mais c'est en l'air. hé bien moi je t'y attends sérieusement, & je dis que si cette campagne ne décide pas la querelle, tu dois prendre ce parti, à moins que la nature ne t'impose des devoirs plus sacrés. il ne s'agit pas d'y venir bâtir une cabane dans les bois & au bord d'un ruisseau : il s'agit d'y venir chercher du pain, gagner des ames & travailler soi même à sauver la sienne ; d'y venir perdre tant de souvenirs trop doux, d'y venir expier une vie trop heureuse, une jeunesse trop dissipée. le pays est propre aux expiations, & ne se refuse pas à toutes sortes de plaisirs sages.

Dès que j'ai appris que ta charmante Soeur était à la Martinique, je lui ai donné de tes nouvelles. tu m'en laissais la commission : mais je suppose que tu lui as toi même écrit plus nouvellement. Nous avons ici un jeune Bouillé, aide-de-camp du g.[l] Prescott, nouveau Gouv.[r] du Canada, lequel a vu Mad.[e] De Vill. à la Martin. tu penses bien qu'il n'arrive pas une chaloupe de cette isle que je n'aille aussitôt aux informa.[ons]. Le jeune B. m'a dit que ta Soeur était ébloüissante. Je le savais, & j'ai eu du plaisir à l'entendre dire. Cette fleur de beauté ne résistera peut-être pas longtems à ce climat terrible. Du moins je souhaite qu'elle y conserve & sa santé & les belles qualités qu'elle a. Je me flatte d'une réponse qui me rendra bien glorieux.

Il me parait que tu ne peux espérer de te réunir de sitôt à tes frères ; & il vaut mieux en ce moment leur souhaiter un service périlleux & ingrat, qu'une retraite encore plus pénible. il est du temps où l'on ne sait plus que vouloir pour soi, ni que souhaiter à ses amis.

Notre Colonie s'est accrue depuis que nous sommes en cette contrée. Les Sulp. ont fait 13 ho[es], & en attendent 3 ou 4, nous sommes 15 ou 16 ubiquistes ; en tout environ une 30 aine de français. mais nous perdons Gaz. c'est lui qui emporte la présente. L'ancien gouv.[r] L'emmenne pour instituteur de ses enf.[s] Il avait ici l'estime universelle. Mais il s'est plaint d'y être oublié. Le fait est que l'amour-propre de notre ami n'a pas toujours été satisfait, ni son mérite employé. Il a dabord accepté avec joye & par choix la place de chapelain de l'hop.[l] g.[l] puis il s'y est ennuyé, puis par des manques d'égards qu'il se croyait dûs à lui même, il s'est fait laisser là par l'Ev.[e], puis il s'est plaint amèrement de lui, de moi, de tous ses plus sincères amis ; puis il s'est livré à la société, a laissé là le clergé, qui n'a pas cessé de l'estimer beaucoup & de reconnaitre en lui

du mérite ; puis il a été apellé dans la maison du Gouv.r, où il s'est comporté fort bien, puis le voilà qui part, plus honoré que regretté, pour avoir négligé les amis qu'il s'était faits : & il part touj.rs le même & bien connu dans ce pays de gens rusés ; c.ad. long causeur & uniquement occupé d'une personne qu'il voit seule au monde. personne ici ne le regrette plus sincèrement que moi, & à cause de lui & à cause de nous tous. si tu le vois, tu le retrouveras toujours bon, solide, sensé, discret, mais n'ayant pas mis à profit tes avis. c'est qu'on ne se refond point ; car il me semble que je me refondrais de grand coeur.

Tu ne te plaindras pas cette fois de ne recevoir que 4 lignes. Ce qui me rend bref, c'est la persuasion où je suis que les ports de lettres sont chers, & je sais que je t'occasionne bien des frais auxquels je ne ferais nulle attention dans d'autres temps. Tu ne veux en être remboursé qu'en fourrures. hé bien on t'en portera. j'arriverai quelque jour chez toi habillé de castor. ne va pas me prendre pour une bête fauve & tirer dessus.

J'espère que l'ab. LeVanier, mon ami, dont je reçois tous les jours de signalés services, t'aura fait passer 9 £ sterl. sauf la déduction du change ; c'est un commencement du 795⁄ que je veux acquitter moi-même. Je me trouve en fonds, attendu que j'ai obtenu pr le petit Missionn.re & son confrère, par indivis, un traitement de £ 50 du gouvernement. Comme ils ont fait des dettes ici, je suis obligé d'éparpiller la somme ; mais je me flatte que dans un an, ou 18 mois tout au plus, non seulement tu seras rempli, mais tu pourras *tirer sur nous* à volonté.

Ma jouissance ici est de porter quelques soulagemens à nos confrères. la provid.ce a voulu que tant par honor. de M., que par aumônes, j'aye pû, depuis 3 ans, leur envoyer environ 3 £ on peut dire que c'est beaucoup pour ce pauvre pays. Si tu voulais des M. pour toi ou quelques uns des confrères indigens, adresses toi à LeV. N°. 8 Lower Cleaveland Street, London.

Adieu mon beau & bien cher ami. Si tu savais comme je suis orgueilleux d'avoir en toi un autre moi-même, tu serais peut-être tenté de faire le renchéri. Mais ne commence pas, il est trop tard. tu m'as aimé trop longtems comme un frère, pour changer d'allure. après 40 ans on ne doit plus changer que pour se convertir. Si tu viens ici, fais toi annoncer ; car tu me trouverais *femme* un moment. Adieu mon ami, promènes ta mélancolie sur ton lac, dans tes montagnes, & partout aimes-moi, mais surtout sois heureux & content ; car il faudrait l'être, quand même tu ne m'aimerais plus.

il me semble que je ne t'ai rien dit du petit frère. il est touj.rs dans la baye, fervent comme un ange, & réussissant passablement bien. il y plaît & s'y plaît. C'est pourtant le plus sauvage réduit de la nature. on peut donc être bien partout. Je reçois asser souvent de ses nouvelles, en été ; mais il faut s'en passer 6 mois durant, dans la saison des neiges.

il a pour partener un petit charmant Gascon, bien ppre par son heureux caractère a charmer la plus triste solitude. Je desire souvent d'y aller en troisiême. Mais la bienséance ne me permet pas de demander ma liberté & ma vie est touj.rs précaire, près de l'Ev.e, & nourri par le Sém.re ; inutile ou à peu près, si ce n'est peut-être à ceux qui me payent le moins de retour, comme d'ordinaire. Ceux qui arrivent me donnent bien quelques peines, & tous ne me rendent pas également justice, ce me semble. C'est ma faute, sans doute ; car j'ai ma verrüe comme un autre. je vais envoyer ta lettre à la baye des Ch. aujourd'hui même, avec toutes celles d'Europe. quelles joyes pour l'enfant !

Monsr Varicourt

a Rolles

Pays de Vaux En Suisse.

P.-J.-L. DESJARDINS À M. DE VARICOURT

Québec 1er Janv.r 1797

Varicourt

Bonjour bon an, Mon très cher ami ; & Sacher que je n'ai point reçu de lettre de toi depuis celle du 28 Janv.r, c'est à dire que tu m'as oublié un an durant. C'est ce que je ne pourrais pas dire sérieusement. Il m'en coûterait trop à la penser ; mais si ta paresse a permis à ton amitié de m'écrire, il s'ensuit que tout s'est perdu, à quoi je serais moins sensible si je n'étais le perdant : Car ici-bas l'intérêt personnel est beaucoup, s'il n'est tout.

Je serais encore tranquille si je te savais bien & sans inquiétudes. Mais Je ne sais pas même où tu résides. fais le nous dire à la 1re occasion. Instruis moi par le menu ; rien n'est indifférent de toi à moi. Je veux te supposer au milieu d'une partie de ta famille, jusqu'à ce que tu me détrompes, & je ne souhaite pas être détrompé.

Pour moi je n'ai pas changé de coté depuis que je dors en ce pays ci. Toujours même cours d'événemens, fort petits par conséquent, fort peu intéressans, mais fort paisibles. Cette partie de ma vie en est le sommeil véritablement. Mon frère court ses bois & ses sauvages à 150 lieues de moi. Je n'ai pas reçu de ses nouvelles depuis 3 mois, Je n'en recevrai de 4 ou 5 mois. Il est content et travaille bien. Moi je ne fais rien, puisque je dors ; mais rien. Ma pension est payé par L'Evêque au Séminaire, & je suis les exercices comme, & *mieux* qu'autrefois. de tems à autre Je Supplée le professeur de scholastique ou de morale ; c'est toute ma course & je rentre bien ésoufflé chez moi. L'ab. LeVanier mon ami m'a

aidé à te faire passer 2 petits àcompte sur ce que nous te devons. Je compte sur ta patience, tu le vois au petit train dont je m'acquitte. Adieu & bonne santé. C'est tout, car de la joye il n'en est guère pour nous. L'Espérance toutefois nous en reste pour l'avenir encore. qu'en sera t'il ? rêvons toujours. adieu./.

A Monsieur

Monsieur de Varicourt

à Rolle

Pays de Vaud

Suisse

INVENTAIRE ANALYTIQUE DE LA CORRESPONDANCE DE Mgr IGNACE BOURGET

POUR L'ANNEE 1847

PAR
LÉON POULIOT, s.j.
ET
FRANÇOIS BEAUDIN, ptre.

REMARQUES

Tous les documents ici analysés sont conservés aux Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal (ACAM).

Quand le nom du destinataire d'une lettre est accompagné de la mention « présent », il faut entendre que le destinaire est présent à l'Évêché et que le document lui est remis de main à main.

Une lettre du 31 décembre 1846 a été placée au tout début.

Quelques lettres de correspondants de Mgr Bourget qui ne sont pas de l'Évêché méritaient de paraître avec cet inventaire de 1847. Leur importance et la compréhension du contenu des lettres de réponse de Mgr Bourget requéraient cette publication. Nous les avons placées en appendice à la fin de l'inventaire.

Section des registres

RLB	Registres des lettres de Mgr Bourget
RC	Registres de la Chancellerie
RCD	Registres et cahiers divers — (Le tome 106 de cette série porte comme titre : *Mgr Bourget. Correspondance et Journal du 2e voyage de l'évêque de Montréal en Europe.*)

Section des imprimés

MEM	Mandements des Evêques de Montréal

Section des dossiers

465.102	Oblats de Marie-Immaculée
470.125	Trappistes
901.055	Mgr Bourget — Lettres personnelles (1842-1855) — Voyages en Europe 1846 et 1854.
901.078	Mgr Bourget — Mgr Prince (1844-1849)
901.079	Chanoine Paré à Mgr Bourget (1840-1870)
901.117	M. Hyacinthe Hudon, v.g. à Mgr Bourget (1841-1847)
901.135	Institut Canadien — Correspondance
901.137	Notre-Dame et St-Sulpice

Les Archives ont déjà publié plusieurs tranches de l'Inventaire de la correspondance de Mgr Bourget :

Correspondance 1837-1840	— Rapport 1945-1946	:	137-224
Correspondance 1840-1841	— Rapport 1946-1947	:	81-175
Correspondance 1842-1843	— Rapport 1948-1949	:	343-477
Correspondance 1844	— Rapport 1955-1957	:	179-221
Correspondance 1845	— Rapport 1961-1964	:	9- 68
Correspondance 1846	— Rapport 1965	:	87-132

L'INVENTAIRE DE LA CORRESPONDANCE DE Mgr BOURGET POUR 1847

L'année 1847 offre certains traits particuliers qui font de l'Inventaire qui suit un instrument intéressant pour les chercheurs.

Tout d'abord, du début de l'année jusqu'au 27 mai, date du retour de l'Évêque, la correspondance échangée entre Mgr Bourget et l'Évêché, du fait que l'évêque est en Europe, nous fait part de nombre d'événements qui, autrement, seraient passés dans l'oubli ou bien n'auraient pas joui des commentaires qu'on trouvera ici. Ces lettres nous rapportent beaucoup de choses, tant sur ce qui se passe en Europe que sur ce qui se passe au Canada, et témoignent des multiples démarches de l'évêque pour doter son diocèse d'institutions nombreuses et florissantes. Par ailleurs, l'évolution de ses relations avec Saint-Sulpice, les projets de structuration nouvelle des circonscriptions ecclésiastiques, les tentatives pour redonner à l'Eglise le contrôle des biens des Jésuites, tout cela, et bien d'autres faits, nous montre l'envergure des tâches auxquelles Mgr Bourget a travaillé durant cette année 1847.

D'autre part, on sait qu'en 1847, des milliers d'Irlandais, obligés par la famine de quitter leur pays, voulurent tenter fortune en Amérique. Ceux qui prirent la voie du Saint-Laurent arrivèrent à Montréal porteurs de la « ship fever », le typhus, maladie contagieuse. L'immense majorité des immigrants étant catholiques, Mgr Bourget les considérait comme ses enfants au même titre que les diocésains de vieille date. Il collabora avec l'autorité civile et mit tout en œuvre pour procurer à ces malheureux les secours de la religion : clergé séculier et régulier, tant de la ville que des campagnes, et religieuses de charité se dévouèrent sans compter aux abris de la Pointe Saint-Charles. Il confia aux Sœurs de la Providence la direction de l'orphelinat Saint-Jérôme-Emilien qu'il fonda pour les enfants qui n'avaient plus de parents. Il prit sa part du service des malades, y contracta la maladie et fit le vœu de restaurer l'antique sanctuaire de Bonsecours, si la ville était épargnée. Le temps venu, il rachètera son vœu. En attendant, il intervient auprès du gouverneur Elgin en faveur des catholiques, qui lui paraissent injustement traités, et en faveur des religieuses, accusées de prosélytisme par l'administration protestante des abris. Ces faits n'étaient pas inconnus. Mais, à notre connaissance, les lettres de Mgr Bourget sur ce sujet, en particulier, sont inédites. Elles

seront utiles pour une meilleure connaissance du grand apôtre de la charité qu'il fut et pour une meilleure connaissance de ces douloureux événements de notre histoire.

Pour procéder à cet inventaire, nous avons consulté les sources suivantes : les registres de la Chancellerie ; les registres des Lettres de Mgr Bourget ; le registre où il a transcrit le récit de son voyage de 1846-1847 en Europe jusqu'à la date du 18 décembre 1846 et où il a inscrit la copie des lettres adressées ailleurs qu'à l'Évêché ; les dossiers contenant les lettres adressées à ses divers correspondants de l'Évêché, ainsi que leurs réponses. Enfin, nous avons cru bon d'ajouter, en appendice, une lettre de Mgr de Mazenod, évêque de Marseille et quatre lettres de M. de Courson, supérieur général de Saint-Sulpice. Une lettre de Mgr Bourget du 31 décembre 1846, oubliée dans l'Inventaire de 1846, a été placée au tout début.

Le 27 mai 1847, quand l'évêque arrive à Montréal, il ne revient pas bredouille de ce voyage de quelques mois : les relations avec Saint-Sulpice se sont un peu améliorées ; il ramène de nombreux prêtres pour son diocèse ; il a collaboré à l'érection du diocèse de Bytown (Ottawa) ; il amène avec lui les premiers représentants des Clercs de Saint-Viateur, des Pères, Frères et Sœurs de Sainte-Croix ; il ramène un artiste d'art religieux, le jeune Vacca, qui mourra du typhus, l'été même de son arrivée ; il a demandé à Rome la reconnaissance canonique des communautés de la Congrégation de Notre-Dame, des Sœurs Grises, des Sœurs de Charité de la Providence et des Sœurs de Jésus-Marie ; il a fait des démarches pour recevoir les premiers livres de chant grégorien dès qu'ils paraîtront en Belgique, ainsi que pour fonder une Trappe au Canada. On peut donc être sûr que ce n'est pas en vain que l'évêque a affronté la mer, qu'il a effectué de lourdes dépenses et qu'il a voyagé à travers la France, l'Italie, l'Angleterre et l'Irlande. La meilleure preuve en est l'avertissement qu'il donne à son agent de voyage au Havre, quelques jours avant le retour : « Il pourrait se faire que nous serions trente-deux passagers. »

Léon Pouliot, s.j.

François Beaudin, ptre,

Archiviste à l'Archevêché de Montréal.

CORRESPONDANCE DE Mgr IGNACE BOURGET

1847

Mgr Bourget à Mgr J.-C. Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur et administrateur de Montréal. (Rome, 31 décembre 1846). Il a rencontré l'artiste Vacca qui désire venir au Canada. Il a communié Mr Newman, au Collège Anglais. Il a fait la connaissance de M. Jacques Crétino-Joly. Il envoie ses vœux à tous. (901.055, 847-4).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Joseph-Olivier) Archambault, curé à Saint-Timothée (Montréal, 4 janvier 1847). Il le prie d'informer les marguilliers que la somme exigée pour l'ouverture de l'église sera de 150 livres ancien cours, et que tel sera le tarif à l'avenir. (RLB, 4, 207-208.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Joseph-Trefflé) Lasnier, vicaire à Varennes (Montréal, 5 janvier 1847). Il révoque les pouvoirs qu'il lui avait donnés pour la paroisse de Sainte-Anne-de-Varennes, et il le nomme vicaire à Saint-Remi, où il se rendra le plus tôt possible. (RLB, 4, 208.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à Messire (Louis) Gagné, archiprêtre, curé à Saint-Henri de Mascouche (Montréal, 7 janvier 1847). Par rapport aux effets civils, il le charge de la desserte des fidèles du Ruisseau-des-Anges, puisque le nouveau décret d'érection canonique place ceux-ci dans le territoire de la paroisse de Mascouche. (RLB, 4, 208.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 8 janvier 1847). Au sujet de la nomination d'aumôniers pour les hôpitaux militaires, il approuve que le gouvernement en traite d'abord avec l'archevêque, lequel s'entendra ensuite avec ses suffragants. Il suggère quatre noms pour les hôpitaux militaires du diocèse de Montréal : à Montréal, M. John Richards, prêtre du Séminaire de Saint-Sulpice ; à Chambly, M. Pierre Mignault, curé ; à Saint-Jean, M. Charles Larocque, curé ; à Laprairie, le P. Jean Mainguy, S.J., curé. (RLB, 4, 209.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. Jean-Zéphirin Resther, prêtre, à l'Industrie. (Montréal, 8 janvier 1847.) Il le remercie de l'expression de ses bons sentiments et forme des vœux de prospérité pour l'établissement de Saint-Charles de l'Industrie. Il le nomme directeur avec les pouvoirs de vicaire. « Mais je vous conseille de borner, autant

que possible, les soins de votre ministère aux élèves et ecclésiastiques ou instituteurs de votre Académie. Il vous faut, je pense, tout votre temps pour bien suivre votre besogne et continuer vos études théologiques ». Le règlement de l'établissement Saint-Charles sera celui des autres collèges de la Province. S'il survient des difficultés, il s'entendra avec le grand-vicaire (M. Ant. Monseau), ou il consultera l'évêque. (RLB, 4, 210.)

M. J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Antoine) Monseau, V.G., curé à l'Industrie (Montréal, 8 janvier 1847). Il le prie de remettre à M. Resther, quand il le jugera à propos, les lettres de Directeur qu'il lui adresse aujourd'hui. Il résume sa lettre à M. Resther, et il espère « que les deux ecclésiastiques de cette maison donneront l'exemple de la parfaite soumission à leur jeune Directeur ». (RLB, 4,211.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Jean-Zéphirin) Resther, ptre, à l'Industrie (Montréal, 9 janvier 1847). Lettre par laquelle M. Resther est chargé de la direction spirituelle et du soin des études du collège de l'Industrie, en sa qualité de Directeur de cette maison d'éducation, et reçoit également les pouvoirs ordinaires aux vicaires du diocèse. (RLB, 4,211.)

Mgr Bourget à Madame Bathilde Sallion, Supérieure des Dames du Sacré-Cœur. (Rome, 11 janvier 1847). Il n'a reçu qu'hier sa lettre du 6 novembre. La Mère Générale (Barat) lui a promis quelques sujets qui l'accompagneront à son retour. Mais il ne sait encore quand il partira. Il s'est entretenu avec la Mère Générale du noviciat ; il a paru sage de n'en avoir qu'un par province ; et par conséquent un seul noviciat actuellement pour le Canada et les Etats-Unis. Il espère que, plus tard, le Canada formera à lui seul une province. La lettre de M. Paré, curé de St-Jacques l'Achigan, à la Mère Générale, se résume à demander de bonnes institutrices. Il prend sa part des souffrances de la communauté et lui envoie une part de la bénédiction qu'il a reçue du Saint Père, le 31 décembre. (RCD, 106, 24-26.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre) Mignault, archiprêtre, curé à Chambly (Montréal, 11 janvier 1847). Lettre nommant M. Mignault aumônier des catholiques renfermés dans l'hôpital militaire de Chambly et l'autorisant à percevoir le traitement accordé par le gouvernement à cette fin. Même lettre adressée le même jour à M. Charles Larocque, archiprêtre, curé à Saint-Jean, Dorchester, pour l'hôpital militaire du lieu, au P. Jean Mainguy, s.j. curé de Laprairie, pour l'hôpital militaire du lieu et à M. John Richards, du Séminaire de Montréal pour l'hôpital militaire de Montréal. (RLB, 4, 212-213.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Etienne) Lavoie, chanoine honoraire, curé à la Longue-Pointe (Montréal, 11 janvier 1847). Le règlement qui interdisait depuis 13 ans d'inhumer dans la cave de l'église de la Longue-Pointe est, par cette lettre, rescindé. Les marguilliers

sont autorisés à délibérer sur le tarif qu'il serait à propos d'exiger pour l'ouverture de l'église, « mais je ne pourrai approuver leur délibération qu'en autant que ce tarif ne sera pas au dessous de deux cents francs ». (RLB 4, 213.)

Mgr Bourget à M. J.-O. Paré, secrétaire du diocèse (Rome, 12 janvier 1847). Il a reçu hier sa lettre du 29 octobre. Il a eu une petite querelle avec les douaniers : « Quelle misère que d'être obligé d'apprendre, à mon âge, le système monétaire ». « O Rome, que tu as de charmes pour le pèlerin qui vient chercher dans ton sein maternel une vie de foi.» Il le prie de lui envoyer ce qu'il faut pour compléter le tableau statistique du diocèse. « Ces jours-ci je vais faire connaissance avec deux Belges, chargés de faire toutes recherches possibles, de la part de l'Église de Belgique et aux frais du gouvernement, pour rétablir le chant grégorien dans toute sa pureté.» A Marseille, M. Barbari a un grand succès avec ce chant renové. (901.055, 847-3; copié dans RCD, 106, 29-32.)

Mgr Bourget à Mgr J.-C. Prince. (Rome, le 12 janvier 1847). Il donne ses impressions sur la récente Lettre Encyclique du Pape, sur ses récentes Lettres Apostoliques annonçant le Jubilé, et sur l'audience qu'il a eue avec le Pape en compagnie de Mgr de Sydney, et Mgr de Charlottetown. Il donne les indications selon lesquelles sera célébré le Jubilé et il donne des statistiques sur les établissements religieux des villes suivantes : Chateau-Gonthier, Beaugé, Angers et termine en disant ce qu'il attend du Jubilé. (901.055, 847-5.)

Mgr Bourget à la T.H. Mère Sainte-Madeleine, Supérieure de la congrégation Notre-Dame. (Rome, 12 janvier 1847). Il n'a reçu qu'hier sa lettre du 24 novembre, lui annonçant la mort des Sœurs Lacroix et Saint-Clément. Bel éloge de la Sœur Lacroix. À Paris, il a célébré la messe à l'abbaye-aux-Bois (Communauté du Bienheureux Pierre Fourrier) et il a distribué les présents dont il était porteur. Les religieuses goûteront la vie de la Mère Bourgeoys ; car bien des larmes ont coulé au simple récit qu'il en a fait. Il la remercie de ses souhaits du nouvel an. Cette lettre lui portera une part de bénédiction qu'il a reçue du Saint Père. (RCD, 106, 26-28.) (Lettre publiée dans Hist. de la C.N.D., T.VIII, 249 et suiv.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre-Damase) Ricard, curé à la Pointe-Claire (Montréal, 12 janvier 1847). Il apprend avec peine que les paroissiens de Pointe-Claire, qui ont remis indéfiniment l'agrandissement de leur église, manifestent la même indifférence à l'endroit des réparations indispensables du presbytère. M. Ricard est prié de les inviter à se mettre immédiatement à l'œuvre, afin que ces travaux de réparation soient terminés à la Saint-Michel prochaine. (RLB, 4, 214).

Mgr Bourget à M. Armand de Charbonnel, p.s.s. (Rome, 13 janvier 1847). Il a reçu sa lettre ainsi que le *Précis* du bon M. Jean-Baptiste

Bédard, p.s.s., qui rappelle tant de douloureux souvenirs. « Pour profiter du bon exemple que vous avez donné à tout le diocèse, je donne à l'étude de l'anglais mes moments de loisir.» Car à Rome, dès qu'on a mis les choses en marche, on a des loisirs ! Au sujet de l'église Saint-Patrice qui se construit à Montréal : « Il me semble qu'on pourra tirer un grand parti de cette église pour travailler enfin tout de bon à la conversion de nos frères séparés.» Que l'on fait de grandes choses dans votre France ; et avec rien ! Comment se fait-il que nous avec tant de ressources, nous fassions si peu ? » Il renouvelle sa confiance à cet ami si dévoué. (RCD, 106, 32-35).

Mgr Bourget à Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse (Rome, 14 janvier 1847). Il recevra sous peu l'encyclique de Pie IX sur le jubilé. Grâces que l'on attend de celui-ci : c'est surtout la ville et la haute société qui doivent être remuées. « L'évêché et le Séminaire étant en parfaite intelligence, le jubilé fera éclore une multitude de bonnes œuvres, qui ont paru jusqu'ici impossibles ». Pour faire voir jusqu'où le diocèse de Montréal est en retard, il donne des statistiques religieuses sur les villes qu'il a visitées : Château-Gauthier, Beaugé, Angers. Il permettra à Mgr A.-M. Blanchet de faire une quête dans le diocèse de Montréal, si on le lui permet à Québec. (RCD, 106, 35-40).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Théophile) Durocher, curé à Beloeil (Montréal, 14 janvier 1847). Il se réjouit des succès qu'obtiennent déjà à Beloeil les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Il permet volontiers qu'on bénisse le local destiné à la chapelle intérieure, qu'on y conserve le Saint-Sacrement, et qu'on y célèbre la messe une fois la semaine. « J'ai vu le brave seigneur de St-Hilaire qui a beaucoup à cœur le rétablissement du monument de votre montagne. Je vous prie de peser toutes les raisons qui pourraient militer pour ou contre cette œuvre, et de vouloir bien m'aider à en venir à une décision sur la demande ». (RLB, 4,214).

Mgr Bourget à Mgr A.-M. Blanchet, évêque de Walla-Walla, à Montréal (Rome, 15 janvier 1847). Au sujet de l'excorporation des prêtres de Montréal en faveur du diocèse de Walla-Walla. La suggestion de démembrer le Vicariat de la Rivière-Rouge est intéressante. Mais avant d'aller plus outre, il aimerait avoir de plus amples renseignements et l'avis des évêques du Canada. Il s'est efforcé de redonner courage à Mgr Norbert Blanchet qu'il a trouvé fort abattu. Il est heureux d'apprendre qu'il a consacré son diocèse aux SS. Cœurs de Jésus et de Marie. La Propagande encourage la *Société de l'Océanie* qui a pour but de favoriser le passage des missionnaires et de pourvoir les missions des objets du culte. Si Dieu multiplie les vocations à Montréal, il en aura sa part, « car je comprends comme vous que la Providence veut se servir du Canada pour aider ce beau pays ». (RCD, 106, 40-44).

M. J.-O. Paré, chan. secr., à M. (Philippe) Leprohon. (Montréal, 15 janvier 1847). Il l'avise de la décision prise par Mgr l'Administrateur relativement à la contestation soulevée à propos de son banc d'église. (901.079, 847-1).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 15 janvier 1847). Il raconte la mort très édifiante d'un prêtre, « vénérable octogénaire » du diocèse de Québec qui n'était à Montréal que depuis 3 mois, M. P.R. Joyer. Il sera inhumé dans la cathédrale, comme il l'avait désiré. Ses principaux legs vont à Nicolet, mais il a pensé aussi aux paroisses qu'il avait desservies et à quelques amis : « le résidu de son héritage doit aller à la Maison de la Providence. Il raconte également une faveur qu'il croit miraculeuse opérée par le moyen d'une relique de M. Olier en faveur d'une religieuse de la Providence, le 24 décembre dernier. Sœur Deslauriers dite Janvière qui continue à se bien porter, s'appellera désormais *Sulpice*. « Veuillez bien, Monseigneur, nous aider à remercier le ciel de tant de faveurs et nous obtenir la grâce de n'être au moins pas ingrats ». (RLB, 4, 216-217)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (François) Bonin, curé à Sainte-Scholastique (Montréal, 15 janvier 1847). Il lui dit que le décret d'érection canonique de la paroisse daté de 1834 est invalide et que tout est à recommencer. Et il indique la conduite à suivre. - Il est peiné des délais qu'apportent les marguilliers à rendre leurs comptes et à entreprendre les travaux de réparation du presbytère. Il devra bien mesurer ses moyens avant d'approuver les contrats car une couverture en fer blanc pour le presbytère coûtera au moins £ 100. Il recommande à ses prières, M. l'abbé Joyer qui vient de mourir saintement à l'Hospice Saint-Joseph. Il lui souhaite bonheur et succès dans toutes ses entreprises. (RLB, 4, 218).

Mgr Bourget à Mgr Jos. Signay, Archevêque de Québec. (Rome, 16 janvier 1847). Il est intervenu et interviendra encore à Rome pour que les sommes recueillies par l'Association de la Prop. de la Foi dans le diocèse de Québec puissent être complètement utilisées pour les missions de ce diocèse. Le coadjuteur de Québec est étranger à la lettre que lui-même adressa à Mgr Signay, le 25 sept. 1846. Le coadjuteur avait demandé la permission de renoncer à sa coadjutorerie. Il donne les motifs du geste exposé dans cette lettre de sept. 1846. (901.055, 847-6).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. - Acte de la prêtrise conférée à M. Pierre-Thomas Hurteau, diacre du diocèse de Montréal, par Mgr Jean-Charles Prince, dans l'église paroissiale de la Très Sainte-Trinité, vulgo Contrecœur (17 jan. 1847). (RC, 6, 29).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre-Thomas) Hurteau, prêtre (Contrecœur, 17 janvier 1847). Il le nomme vicaire à

Varennes, où il se rendra le plus tôt possible. Il exercera les mêmes pouvoirs avec l'agrément des curés respectifs, sur les paroisses de Verchères et de Boucherville. Il lui accorde pour trois mois le pouvoir d'absoudre des cas réservés. (RLB, 4,220).

Mgr Bourget à Mgr Brunelli, de la S.C. de la Prop. (Rome, Collège Anglais, 17 janvier 1847). Il décrit la coutume établie dans le diocèse relativement à la communion des filles enceintes et en donne les motifs. « Au reste, j'ai recommandé à tous les confesseurs de suivre la Morale de St-Alphonse-de-Liguori pour se mettre à l'abri du rigorisme et du relâchement, qui sont également à craindre dans la pratique.» (RCD, 106, 45-46).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph) Morin, prêtre (Montréal, 18 janvier 1847). Il le nomme vicaire à Verchères avec pouvoir d'absoudre des censures et cas réservés tant au Pape qu'à l'évêque pendant trois mois. (RLB, 4,219)

Mgr Bourget à M. Hyac. Hudon, V.G. (Rome, 20 janvier 1847). Quelques suggestions pour le succès du jubilé. Il constate par la lettre de M. Hudon du 26 nov. que M. Hudon désire toujours établir des Trappistes à Montréal. Quant à lui, il attend de plus amples renseignements. Il a vu Mgr Norbert Blanchet, qui a reçu le pallium, le 5 janvier, à Paris. Il parle du converti juif, Alphonse de Ratisbonne et des merveilleux commencements. « En passant à Laval, j'ai vu celui qui a vu la Ste Vierge et entendu celui qui n'a rien entendu, mais qui a tout compris » (Alphonse de Ratisbonne). (901.055, 847-7; copié dans RCD 106, 46-49).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre) Ménard. Il révoque les pouvoirs qu'il avait comme curé desservant des paroisses de Saint-Jude et de Saint-Barnabé. (RLB, 4,220).

Mgr Jean-Charles Prince, administrateur du diocèse à M. (Joseph-André) Provençal (Montréal, 20 janvier 1847). Il le charge de la desserte des paroisses de Saint-Jude et de Saint-Barnabé. Ses pouvoirs sur la paroisse de Sainte-Victoire cesseront du jour où il se rendra à son nouveau poste. (RLB, 4,221).

Mgr Jean-Charles Prince, administrateur du diocèse à M. (François-Auguste) Lemay, prêtre (Montréal, 20 janvier 1847). Il le charge de la desserte de la paroisse de Sainte-Victoire. (RLB, 4, 221).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. Quenneville, marguillier, à Saint-Anicet (Montréal, 22 janvier 1847). Après avoir répondu à cinq questions que lui avait posées M. Quenneville, il conclut : « Tous ces points considérés, je pense qu'il ne sera pas nécessaire d'envoyer un procureur, ni de sortir une commission pour le prompt et amiable arrangement des affaires dont vous parlez.» (RLB, 4, 221).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Décret érigeant la confrérie du Saint Scapulaire dans la chapelle de la mission de Sainte-Anne du grand Calumet (23 janvier 1847). (RC, 6, 29 v.).

M. Hyac. Hudon, V.G., à Mgr Bourget, à Rome. (Montréal, 26 janvier 1847). Pour la fondation d'une Trappe dans le diocèse. Mgr Prince peut-il permettre à des prêtres de Montréal d'accompagner Mgr A.-M. Blanchet à Walla-Walla. La question du collège des Jésuites n'avance pas. Faveurs obtenues par l'intercession de M. Olier. (901. 117, 847-1).

Mgr Bourget à M. de Courson, Supérieur général des Sulpiciens à Paris (Rome, 26 janvier 1847). Il a reçu sa lettre ainsi que la relation de la guérison de la Sœur Dufresne par l'intercession de M. Olier. Il apprend que les Messieurs de Montréal ont soumis aux légistes le projet conçu pour la desserte de la Paroisse. Dans quel dessein ? Il affirme qu'il a toujours voulu vivre en bonne intelligence avec le Séminaire. Si, dans son attitude envers les Messieurs de Montréal, il y a eu faute, il en est seul responsable. M. de Charbonnel n'y est pour rien. Il se recommande aux prières de M. Olier, qui a tant aimé Montréal. (RCD, 106, 56-60).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Olivier) Archambault, curé à Saint-Timothée (Montréal, 26 janvier 1847). Il lui permet d'exhumer certains corps du cimetière de la paroisse pour les inhumer dans les caveaux de l'église. La Fabrique est autorisée à exiger quinze shillings pour creuser une fosse dans la cave de l'église. Il laisse aux curé et marguilliers de fixer le coût de l'exhumation, « selon que le terrain sera plus ou moins difficile à travailler ». (RLB, 4, 222).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. — Cassation du mariage de Julien Chouinard avec Louise Létourneau, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, l'impuissance de Louise Létourneau ayant été dûment constatée. Permission accordée à Julien Chouinard de convoler à d'autres noces, s'il le désire (27 janvier 1847). (RC, 6, 30).

Mgr Bourget à Mgr J.-C. Prince, adm. (Rome, 28 janvier 1847). Il lui donne la liste des lettres reçues de lui et à lui envoyées. Se dit heureux des résultats de la mission à St-Ignace et en espère autant de celle de St-Hyacinthe. Il n'oubliera pas M. Cadoret, bienfaiteur du Sém. de St-Hyacinthe. Il regrette l'attitude des Messieurs de St-Sulpice. Il ne croit pas que M. Papineau réussira à faire passer sa Loi sur la vente des Biens des Jésuites pour en distribuer le fruit aux Collèges et Séminaires de Québec et Montréal. (Il manque au moins deux pages de cette lettre, puis le texte continue:) Il donne des nouvelles sur ce que l'on fait à Rome pour venir au secours de l'Irlande. « Ayant donc, ici, deux croix pectorales, je vais en donner une qui sera vendue un bon prix pour empêcher, je l'espère, quelqu'un de mourir.» Il a prêché un sermon pour susciter la

charité en faveur de l'Irlande à la demande du Cardinal Franzoni. (901. 055, 847-8).

M. Hyacinthe Hudon, V.G., à Mgr Bourget. (Montréal, 28 janvier 1847). Il donne des nouvelles sur le projet de l'établissement d'une Trappe au Canada. Mgr de Walla-Walla (Blanchet) est en train de recruter des missionnaires pour l'Orégon, mais Mgr Prince ne croit pas avoir le pouvoir de laisser partir qui que ce soit. Le gouvernement a demandé des aumôniers pour les soldats malades dans les hôpitaux. M. Ménard a été retiré du ministère. L'église St-Patrice sera bénite le 17 mars, sauf avis contraire. On a demandé aux Dames du Sacré-Cœur d'enseigner la danse à leurs élèves. Elles attendent l'avis de l'évêque. Il rapporte diverses nouvelles relativement à Mgr Power, à la mort de M. Goyer, à deux guérisons miraculeuses attribuées à M. Olier, aux constructions des Jésuites, à l'artiste Vacca, au grand besoin de prêtres, à la santé de divers prêtres, à l'arrivée du nouveau gouverneur, aux conférences ecclésiastiques, à M. Viau. (901.117, 847-1).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. — Décret permettant à perpétuité, dans la paroisse de Saint-Edouard, l'exposition du Très-Saint-Sacrement durant quarante heures le dimanche de la Quinquagesime et les deux jours suivants dans l'église de la dite paroisse (2 février 1847). (RC, 6, 30 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Gaspard Suzanne) Ginguet, prêtre (Montréal, 3 février 1847). Il le charge de la desserte des missions de Saint-François-de-la-Gatineau, de Sainte-Cécile-de-la-Rivière-à-la-Pêche et de tous les autres postes circonscrits par la rivière Ottawa, et les dessertes d'Aylmer, Chelsea et Buckingham. Ses pouvoirs sur Saint-Martin cesseront le jour où il en partira. Comme il ne sait pas assez l'anglais pour bien s'acquitter de son ministère, il s'efforcera de l'apprendre ; en attendant, il demandera l'assistance de M. (John) Brody, desservant de Buckingham, en faveur des catholiques de la Rivière Blanche surtout. (RLB, 4,223).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Diplôme érigeant la dévotion de la Voie de la Croix dans la chapelle de la communauté des Dames du Sacré-Cœur, à Saint-Vincent de Paul (3 février 1847). (RC, 6,31).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre) Mercure, curé à Lavaltrie (Montréal, 4 février 1847). Il l'invite à venir à l'évêché de Montréal, si la chose lui est possible. En attendant, il lui donne de paternels conseils (RLB, 4,223).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Benjamin-Joseph) Leclair, desservant à Pike River. (Montréal, 4 février 1847). Solution d'un cas de mariage. Il a hâte que soit réglée la liquidation de la chapelle de Dunham. Il se réjouit du zèle que manifestent les catholiques de

Swanton ; mais pour obtenir un décret d'érection du chemin de la croix, ils devront s'adresser à l'évêque de Boston, sous la juridiction duquel se trouve Swanton. (RLB, 4,224).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph) Quevillon, curé de Sainte-Elisabeth (Montréal, 6 février 1847). Il s'afflige de troubles et divisions qui menacent la paroisse de Sainte-Elisabeth. Il faut d'abord prier beaucoup. « Ensuite, prenez les moyens conciliants, c.a-d. la prédication calme, les entrevues charitables et les explications individuelles, s'il est nécessaire : mais continuez à refuser toute discussion publique ou privée avec des héritiques de mauvaise foi, tels que sont ceux qui parcourent actuellement nos campagnes, et défendez à vos paroissiens d'avoir aucun rapport avec ces étrangers qui sont du genre de ceux à qui St Jean même l'apôtre de la charité défendait de donner le bonjour ». Il regrette l'insuccès de la souscription dans la paroisse. Il lui permet de commencer les Pâques le premier dimanche du carême pour les personnes qui sont dans des circonstances particulières. Il n'y a pas lieu de refuser la communion pascale à ceux qui n'auraient assisté qu'une ou deux fois aux assemblées des Suisses « pour en rire ou par curiosité, si ces personnes sont d'ailleurs bien fermes dans leur foi et décidées à se conformer aux règles de l'Eglise.» (RLB, 4,225).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. — Acte des ordres mineurs conférés par Mgr Prince à M. Louis-Godefroy Rousseau, clerc du diocèse de Québec, dans la chapelle du Petit Séminaire de Montréal (6 février 1847). (RC, 6, 31 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Changements opérés dans les archiprêtrés de Saint-Jean Dorchester et de Saint-Cyprien-des-Côtes : la paroisse de Saint-Valentin de Léry détachée de l'archiprêtré de Saint-Jean et annexée à celui de Saint-Cyprien ; la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie détachée de l'archiprêtré de Saint-Cyprien et annexée à celui de Saint-Jean. (7 février 1847). (RC, 6,32).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Nazaire) Hardy, prêtre. (Sainte-Thérèse, 8 février 1847). Il le nomme vicaire pour les paroisses de Terrebonne et de Saint-François de Sales en l'Ile Jésus, avec la faculté d'absoudre des cas réservés pendant trois mois. (RLB, 4,242).

Mgr Prince à Mgr Signay (Montréal, 10 février 1847). « Votre Grandeur apprendra avec plaisir, je pense, que les difficultés qui existaient entre Mgr de Montréal et M. Quiblier se sont heureusement terminées à Paris, et qu'il est décidé que ce Monsieur ne reviendra pas au Canada. D'un autre côté, le Séminaire de St-Sulpice doit se conformer, autant qu'il lui sera possible, aux désirs bien exprimés de l'Ev., notamment dans la manière de desservir la ville de Montréal. » (RLB, 4, 228-230).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Signay, archevêque de Québec. (Montréal, 10 février 1847). Il lui dit qu'à Montréal les *Odd*

Fellows sont considérés comme une société dangereuse, mais non encore nommément défendue. Il plaide la cause de Mgr Magloire Blanchet, évêque de Walla-Walla, qui manque de prêtres. Montréal lui donne M. J.-B.-A. Brouillet, curé de l'Acadie, « prêtre infiniment respectable », et un autre dont il doit taire le nom. L'archidiocèse de Québec ne pourrait-il pas venir au secours de cet évêque missionnaire ? Les difficultés qui existaient entre Mgr Bourget et M. Quiblier sont heureusement terminées à Paris et « le Séminaire de St-Sulpice doit se conformer, autant qu'il lui sera possible, aux désirs bien exprimés de l'évêque dans la manière de desservir la ville de Montréal ». (RLB, 4,228).

Mgr Bourget, Mémoire adressé aux cardinaux de la Propagande concernant les communautés de Montréal et sollicitant l'érection canonique de quatre d'entre elles, savoir, la Congrégation de Notre-Dame, l'Hôpital-Général ou Sœurs Grises, les Sœurs de la Providence, les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie. Document important par les renseignements et les statistiques qu'il donne sur ces communautés. (RCD, 106,10-24).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Décret érigeant la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac (12 février 1847). (RC, 6,32).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte du sous-diaconat conféré par Mgr Prince à M. Louis-Godefroy Rousseau, acolythe du diocèse de Walla-Walla, dans la cathédrale Saint-Jacques de Montréal (14 février 1847). (RC, 6,33).

Acte par lequel M. Louis-Godefroy Rousseau, au moment de recevoir le sous-diaconat, se consacre aux missions du diocèse de Walla-Walla (14 février 1847). (RC, 6,33).

Mgr Bourget à S.S. le Pape Pie IX. (Rome, 14 février 1847). « Très-Saint Père, je crois devoir, pour l'acquit de ma conscience, informer votre Sainteté que MonSgr Joseph Signay ; Archevêque de Québec, ne peut plus, à cause de son âge et de ses infirmités, porter le poids de l'administration de son Archidiocèse ; et qu'il serait temps qu'il s'en déchargeat, en conservant jusqu'à la mort son Titre, avec tous les honneurs et privilèges, qui lui sont dûs ; et qu'il mérite par ses vertus et les services qu'il a rendus à l'Église. Comme je puis me tromper ; et que Votre Sainteté ne saurait prendre trop de précautions dans une affaire aussi délicate, il me semble qu'Elle pourrait prendre l'avis des autres suffragans de Québec, qui sont les Évêques de Kingston et de Toronto, l'Évêque de Carrha, coadjuteur de Kingston et celui de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. Il y aurait de graves inconvéniens à ce que le Clergé de Québec fut consulté dans cette affaire ; et il ne conviendrait nullement que l'Évêque de Sidyme y intervînt.» (901.055, 847-9).

Mgr Bourget à Mgr de Mazenod, évêque de Marseille (Rome, 16 février 1847). Il espère quitter bientôt Rome et avoir le bonheur de passer quelques jours à Marseille. Il ira en Angleterre et en Irlande, à la recherche de prêtres pour Montréal. Le P. Léonard pourrait peut-être faire de même en faveur de Bytown. Il est certain qu'un siège épiscopal sera érigé à Bytown. Sans le crier sur les toits, il y a lieu de s'y préparer. (RCD, 106-68-69).

Mgr Bourget à M. J.-O. Paré, chan. secr. (Rome, 16 février 1847). Il espère mener à bien la fondation d'une Trappe au Canada même si le P. de Gérambe, Abbé, craint le froid du Canada. « S'il savait que l'on souffre moins à Montréal qu'à Rome pendant l'hiver.» Il écrira à M. St-Germain de St-Laurent quand il aura vu M. Moreau à propos des Pères, Frères et Sœurs de Ste-Croix. « Invoquons le V. Mr Ollier pour qu'il fasse le miracle de nous bien entendre avec ses enfans du Canada.» Il fera faire une enquête canonique sur les guérisons qui lui sont attribuées. Il l'invite à féliciter M. Chiniquy pour la mise sous presse de son ouvrage. Il quittera Rome la semaine prochaine pour se rendre en France, puis en Grande-Bretagne, où il s'occupera des Biens des Jésuites, puis en Irlande, pour enrôler des missionnaires, puis à nouveau en France, d'où il partira, du Havre, vers le 1er mai. Il ramène avec lui le jeune artiste Vaccha. Comme toutes ses affaires sont mises en marche, il suffira que M. Pinsonnault, qui reste à Rome, aille s'informer de temps en temps. Ce qui lui permettra de partir de Rome aussi tôt qu'annoncé. Il lui demande de s'informer si on désire qu'il fasse revenir à Kingston les restes de Mgr McDonell. (901.055, 847-10).

Mgr Bourget. Mémoire pour M. (Pierre-Adolphe) Pinsonnault, p.s.s. (Rome, 16 février 1847). Contient la liste de toutes les affaires que l'Évêque lui demande de traiter après qu'il aura lui-même quitté Rome, entre autres : l'érection du diocèse de Bytown, l'institution canonique des communautés de la Congrégation de N.-D., des Sœurs Grises, des Sœurs de Charité de la Providence et des Sœurs de Jésus-Marie, l'obtention de nombreuses reliques, des livres de chant grégorien (quand ils seront publiés en Belgique) et l'agrégation à la Congrégation du Collège Romain des nombreuses Congrégations de la Ste-Vierge érigées dans les collèges. (901.055, 847-11).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Jean-Baptiste) Bellenger, curé à Saint-Ours (Montréal, 17 février 1847). Il l'exhorte à éviter d'être cité en justice pour dettes. Y aurait-il lieu de rattacher à Saint-Ours les cinq ou six habitants du Ruisseau de la Prade qui appartiennent à Contrecœur ? (RLB, 4,232).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Circulaire au clergé du diocèse de Montréal, demandant des secours pour les populations de l'Irlande et de l'Écosse, décimées par la famine (19 février 1847). Publiée dans MEM. I, 353-354. (RC, 6,34-35).

Inscrit au registre après cette circulaire : Mgr Denis-Auguste Affre, Archevêque de Paris — Lettre attestant que dans l'église St-Sulpice de Paris, le 17 mai 1845, Mgr Affre a conféré la tonsure à Edouard-Charles Fabre, du diocèse de Montréal, Amérique du Nord, fils d'Edouard-Raymond Fabre et de Lucie Perreault. (RC, 6,35).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Gaspard-Suzanne) Ginguet, missionnaire à Templeton (Montréal, 19 février 1847). Il est peiné d'apprendre que le presbytère n'est pas encore logeable et il lui demande d'accélérer les travaux. Il lui donne de très amples pouvoirs pour l'exercice de son ministère. (RLB, 4,232).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Permission accordée à la Fabrique de la paroisse Saint-Charles de payer le coût d'une palissade devant l'église. « Je permets aussi que l'on débourse quelque argent du coffre pour faire poser quelques lisses ou palissades pouvant servir à attacher les chevaux ; mais si les paroissiens veulent avoir des poteaux pour l'usage particulier et exclusif de leurs voitures, ils devront les fournir eux-mêmes ; quoique l'on doive ménager beaucoup les deniers de la fabrique, il faudra néanmoins que l'ouvrage que l'on fera faire soit propre et durable ». (20 février 1847). (RC, 6,33 v.)

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte du diaconat, conféré par Mgr Augustin-Magloire Blanchet, évêque de Walla-Walla, à M. Nazaire Hardy, sous-diacre du diocèse de Montréal, dans la cathédrale Saint-Jacques (21 février 1847). (RC, 6,33 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph) Sterkendries, curé à la Petite-Nation (Montréal, 24 février 1847). Il est regrettable que les paroissiens de la Petite-Nation ne songent pas à améliorer la condition de leur curé ni à construire une nouvelle église. M. Sterkendries est prié de leur rappeler leur devoir, faute de quoi « il deviendra de nécessité urgente d'abandonner cette place et de laisser la population du lieu sans desserte régulière jusqu'à ce que l'on ait fait les nouvelles bâtisses indispensables à la sainteté du culte et à la décence de la religion ». (RLB, 4, 233).

Mgr Jean-Charles prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Simon (25 février 1847). (RC, 6,35 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre-Albert) Sylvestre, curé à Saint-Simon (Montréal, 25 février 1847). Règles que doit suivre le curé concernant les affaires de la Fabrique. « Ce n'est que dans le cas de construction, de réparations extérieures, de répartitions ou autres dépenses à être supportées par la paroisse que vous êtes tenu de convoquer des assemblées générales de tous les francs tenanciers et contribuables de la localité ». (RLB, 4,234).

Mgr Bourget à Mgr J. Signay, Arch. de Québec. (Rome, 25 février 1847). Il a communiqué au St-Père la lettre qu'il adressait à son Archevêque le 25 septembre 1846 et sa réponse du 28 septembre. Il donne copie de sa lettre au St-Père du 14 février 1847. Le St-Père lui a répondu que d'autres l'avaient informé de ce qui fait l'objet de cet échange de lettres, qu'il ne voulait pas forcer l'Archevêque de Québec à démissionner et qu'il croyait que le seul fait que l'Archevêque soit au courant que cela lui plairait lui suffisait. « Je n'ai parlé ici de cette affaire qu'à Sa Sainteté et je n'y laisse aucun autre écrit là-dessus que ma lettre du 14 courant au Pape.» Mgr Brunelli a écrit « au Nonce de Paris pour le prier d'obtenir que tous les fonds de la Propagation de la Foi de votre Archidiocèse soient laissés à votre disposition.» (901.055, 847-2 — Le document 901.055, 847-1 est une copie authentifiée par Mgr J.-C. Prince de la majeure partie de cette lettre ci-haut analysée.).

Mgr Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 26 février 1847). Il l'informe qu'il a reçu de Mgr Bourget une feuille d'extension jubilaire pour les pays de mission et il pourrait la lui communiquer, s'il le désire. Le diocèse de Montréal a été autorisé à faire servir la communion pascale pour la communion du jubilé que vient de promulguer le Pape. Mgr Bourget l'a prié de demander l'avis des évêques de la Province sur le projet d'ériger le Vicariat apostolique de la Rivière-Rouge en deux diocèses qui seraient rattachés à la Métropole de Québec et sur le projet de proposer M. Belcourt à l'un de ces sièges. Il lui paraît difficile de traiter ce sujet sans la participation de Mgr Provencher, et c'est pourquoi il demande s'il y a lieu de préparer une requête au Saint-Siège. En janvier, l'érection du diocèse de Bytown prenait bonne tournure à Rome ; mais il n'y avait encore aucun nom devant la Sacrée Congrégation. Malgré son manque de prêtres, le diocèse de Montréal cède M. J.-B.-A. Brouillet à la mission d'Oregon. Il apprend que M. (Bernard) O'Reilly est seul avec tous ses townships. Il profitera d'une occasion pour lui envoyer un excellent mémoire sur l'emploi des Biens des Jésuites par les différents gouverneurs avant comme après la suppression et le rétablissement de cet Ordre. (RLB, 4,236).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre) Mercure, curé à Lavaltrie (Montréal, 26 février 1847). Il lui reproche de ne pas suivre d'assez près ses affaires temporelles et, après cela, d'en faire porter la responsabilité à ses amis. (RLB, 4,235).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Alexis-Jessé) Martineau, curé à Sainte-Marthe (Montréal, 26 février 1847). Il le prie d'informer les fabriciens qu'il les autorise à prendre £ 25 au coffre pour des travaux à l'intérieur de l'église ; mais il ne peut leur permettre de prendre un seul denier pour l'achat d'une cloche, car cela est contraire aux usages. Un appel à la charité des paroissiens pour cet objet serait favorablement entendu. (RLB, 4,235).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. François-Louis L'Heureux, curé à Contrecœur (Montréal, 26 février 1847). Il autorise les marguilliers à prendre sur les arrérages dûs à la Fabrique la somme d'argent nécessaire pour rebâtir une maison d'école appartenant à la Fabrique. Si ces arrérages ne suffisaient pas, il ne pourrait permettre de prendre l'argent au coffre qu'après assurance que les autres besoins de la Fabrique n'en souffriraient pas. (RLB, 4,234).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Ordinations générales des Quatre-Temps du carême, en l'église paroissiale de Sainte-Thérèse-de-Blainville. Promu *au sacerdoce*, Nazaire Hardy, diacre, du diocèse de Montréal ; élevés *au sous-diaconat*, Pierre-Célestin Dubé et Toussaint Saint-Aubain, acolythes, du diocèse de Montréal ; ont reçu *les ordres mineurs* : Amable Thibault, Joseph Séguin et Pierre-François-Télesphore Arbour, clercs du diocèse de Montréal ; *ont été tonsurés* : Julien-Gédéon Watier, du diocèse de Montréal, né le 24 janvier 1819, du légitime mariage de Pierre Watier dit Lanoix et de Josèphe Montpetit ; Louis-Joseph-Arthur Ouellet, du diocèse de Québec, né le 30 septembre 1824, du légitime mariage de Louis Ouellet et de Marie-Carole Normandeau dit Deslauriers ; Joseph-Edouard Mignault, du diocèse de Montréal, né le 17 septembre 1822, du légitime mariage de Joseph Mignault et de Marie-Libéra Ménard (27 février 1847). (RC, 6,36).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (René-Olivier) Bruneau, curé à Verchères (Montréal, 2 mars 1847). Longue discussion sur une question de mariage (RLB, 4,237).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. – Décret d'érection du chemin de la croix dans l'église paroissiale de Saint-Jérôme (2 mars 1847) (RC, 6,36 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Décret d'érection du chemin de la croix dans une des salles de l'école du faubourg de Québec, tenue par les Frères des Écoles Chrétiennes (3 mars 1847). (RC, 6,37).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Mandement annonçant le jubilé universel accordé par N.S.P. le Pape Pie IX pour implorer le secours divin (5 mars 1847). Publié dans *MEM.* I, 355-361. (RC, 6, 39-42 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec. Il émet son opinion sur les temps où l'on peut gagner l'indulgence du jubilé. Mgr Bourget ne lui a encore rien écrit au sujet des consultations qu'il devait prendre sur les *Odd Fellows*. Quant au projet de diviser le Vicariat apostolique de la Rivière-Rouge en deux diocèses, il pense, lui aussi, que Mgr Bourget doit au plus en préparer les voies, que le démembrement devrait être demandé par Mgr Provencher

qui proposerait les limites des diocèses ainsi que les noms des titulaires. Il écrira en ce sens à l'évêque de Montréal. Il conviendrait d'imprimer et de répandre le mémoire du P. de Montézon sur les Biens des Jésuites. « Mgr de Montréal ne perd pas de vue cette mesure importante ; dans une de ses dernières lettres encore, il écrit qu'ayant fait à Rome la connaissance du célèbre écrivain Crétineau-Joly, il a l'espérance d'avoir du savant historien des Jésuites un document fondé sur une série de faits en faveur de la légitimté de nos réclamations ». (RLB, 4,239).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Décret d'érection du Chemin de la croix dans la chapelle de l'Hospice Saint-Joseph (6 mars 1847) (RC, 6,37 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte du diaconat conféré en la cathédrale Saint-Jacques à M. Toussaint Saint-Aubain, sous-diacre du diocèse de Montréal par Mgr Augustin-Magloire Blanchet, évêque de Walla-Walla (7 mars 1847) (RC, 6,38).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Excorporation de M. Jean-Baptiste Brouillet, prêtre du diocèse de Montréal, en faveur du diocèse de Walla-Walla (8 mars 1847). (RC, 6,38 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph) Crevier, curé à Saint-Pie (Montréal, 8 mars 1847). Le jeune homme qui devait venir et qu'annonçait la lettre du curé du 26 février, n'a pas encore paru. Et pourtant, il faudrait qu'il le voit ainsi que sa mère. Il lui permet de commencer les Pâques quand il le jugera bon. (RLB, 4,242).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Charles) L'heureux, bourgeois, à Saint-Hyacinthe. (Montréal, 8 mars 1847). « La générosité des paroissiens de St-Hyacinthe va devenir proverbiale, tant sont fréquents et considérables les dons qu'ils font pour la religion et les bonnes œuvres. C'est là sans doute un des heureux fruits des beaux exemples que leur ont donnés leurs charitables pasteurs, Messieurs Girouard et Crevier. Je bénis le ciel, et je dois aussi vous en féliciter et vous en bénir vous-même, puisque par vos dernières largesses, vous venez d'associer votre nom et celui de votre pieuse épouse aux noms ci-dessus exprimés et à ceux de la charitable famille Dessaulles et du généreux Mr Cadoret qui ont si généreusement favorisé l'éducation dans votre localité.» Il lui écrit en la fête de Saint-Jean-de-Dieu, grand apôtre de la charité. « Les commencements de l'hôpital qu'il fonda de ses épargnes étaient moins considérables assurément que ceux dont vous gratifiez la nouvelle Providence de Saint-Hyacinthe. Puissez-vous être heureux comme lui dans vos vues bienfaisantes, et avoir part à sa récompense, puisque vous imitez sa charité ». (RLB, 4,243).

Réponse de Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à trois

questions qui lui avaient été posées par le marguillier en charge de la paroisse de Saint-Eustache, lequel n'est pas nommé. (RLB, 4,244).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Permission accordée à Dame Soulanges Pelletier de s'absenter de son mari, de faire le voyage de l'Orégon et de s'y fixer au besoin « à moins que les circonstances qui concernent son mari ne soient notablement changées ». (10 mars 1847) (RC, 6,42 v.).

Indult conférant plusieurs facultés extraordinaires, donné à Rome, le 14 mars 1847. Énumération de 23 facultés accordées par S.S. le Pape Pie IX à l'évêque de Montréal. (RC, 6,85-87 v.)

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte de la prêtrise conférée à M. Toussaint Saint-Aubin, diacre du diocèse de Montréal, en la cathédrale Saint-Jacques. (14 mars 1847) (RC, 6,43).

M. J.-O. Paré, chanoine, secrétaire, à M. Vardon, chef du département indien. Monseigneur l'administrateur fera tous ses efforts pour remplir les vues bienveillantes du Gouverneur-général et trouver le maître d'école qualifié que l'on désire. Quelle langue ce maître devra-t-il enseigner de préférence ? (RLB, 4,244).

M. J.-O. Paré, chanoine, secrétaire, au Secrétaire civil de la Province du Bas-Canada. (Montréal, 15 mars 1847). Il lui écrit au nom de l'administrateur du diocèse. « À l'époque de l'érection du diocèse de Montréal, c'est-à-dire en 1836, la Cour de Londres nomma le Rev. Mr Mountain *Bishop of Montreal* ; mais comme il paraît qu'on ne voulait que le décorer de ce titre, sans lui en donner les émoluments, on le considéra comme évêque *in partibus infidelium*. Sa Grandeur désire savoir si ceci est bien exact ; et en même temps, s'il existe quelques documents officiels relatifs à cette affaire. Elle oserait vous prier de lui en faire expédier une copie authentique, si la chose était possible ». (RLB, 4,245).

Mgr Bourget à M. Meynis, secrétaire de la Propagation de la Foi, à Lyon (Paris, 15 mars 1847). Il demande une allocation de 7000 à 8000 fr. pour le passage des prêtres du futur diocèse de Bytown. Il recommande aussi le diocèse de Montréal, qui est jeune et dont les besoins sont grands. Centre du progrès matériel au Canada, Montréal doit être bien organisé pour protéger et défendre la Foi. Il a déjà deux évêques à Kingston, deux à l'Orégon, et bientôt un à Bytown, c'est le centre d'un grand avenir pour la Propagation de la Foi. (RCD, 106,72-73).

Mgr Bourget au R.P. Basile Moreau, Supérieur de la Congrégation de Sainte-Croix. Le Mans (Paris, 15 mars 1847). Il est heureux de lui avoir obtenu le corps d'un enfant martyr, Saint Eutychès, dont il espère lui envoyer bientôt la légende. Il n'a pas encore renoncé au voyage du Mans. Quand M. Moreau viendra à Paris, il demandera à M. Choiselat,

agent de l'évêque de Montréal, la somme de 3800 fr. pour les trousseaux de ses sujets. Le prix du passage sera remis plus tard (RCD, 106,73-74).

Mgr Bourget à M. Bruneau, Supérieur du Grand Séminaire. Le Mans (Paris, 15 mars 1847). Il demande de bons prêtres pour le diocèse de Bytown. « Très probablement, j'adopterais pour le diocèse de Montréal quelques-uns de ces prêtres. Si l'un d'eux était suffisamment préparé pour rédiger avec talent un Journal Religieux il rendrait à la Religion, dans notre vaste continent, un immense service. (RCD, 106,74-75).

Mgr Bourget à M. (Choiselat) Gallien. (Paris, 15 mars 1847). Il l'assure qu'il pourra rembourser en quatre mois tout ce qu'il lui avancera. (RCD, 106, 76.)

Mgr Bourget à M. Jupin, aumônier des Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph, à LaFlèche (Paris, 15 mars 1847). Il a vu, à plusieurs reprises, les Sœurs d'Avignon. L'envoi de religieux au Canada, tant d'Avignon que d'ailleurs, est remis à plus tard. Son voyage à LaFlèche est encore incertain. « Recommandez-leur (aux religieuses) de vouloir bien entretenir avec leurs Sœurs du Canada des rapports fréquents ; car je comprends mieux que jamais les grands avantages qui en résultent. De mon côté, je ferai en sorte que celles-ci soient fidèles à ce devoir d'une correspondance suivie et active ». (RCD, 106, 76-77).

Mgr Bourget à M. Jean-Baptiste Saint-Germain, curé de Saint-Laurent (Paris, 16 mars 1847) — Le P. Basile Moreau enverra au Canada 5 Frères, 4 Sœurs et 2 Pères. « Je ne m'attendais pas à autant ni vous non plus ; mais abondance de biens ne nuit pas.» Comment financer le voyage et où placer ces recrues. (RCD, 106, 77-80).

Mgr Bourget au R.P. François d'Assise Couturier, abbé de la Trappe de Port-de-Salut, près Laval. (Paris, 17 mars 1847). Il a envoyé son plan à Montréal, mais n'a pas encore reçu de réponse finale. Il ne pourra pas emmener de Trappistes avec lui au Canada. Son voyage à Port-de-Salut est incertain. « Je n'oublie pas le f. canadien que vous avez accueilli avec tant de bonté. J'espère qu'il répondra à vos soins paternels ». RCD, 106,80).

Mgr Bourget à l'honorable Barthélemi Joliette, à L'Industrie (Paris, 17 mars 1847). Il sera accompagné au Canada de 3 Frères de Saint-Viateur, un 4e viendra plus tard. Ils ne sont pas encore en état de cultiver les terres qui leur sont destinées. Mais ils sont jeunes et il y a grand espoir. Ils sont capables de réaliser les grands projets de M. Joliette qui sont de propager la religion et l'industrie dans le pays. Les 51 écoles et ateliers qu'ils dirigent dans le diocèse de Lyon sont estimés de tous. (RCD, 106, 82).

Mgr Bourget au P. Louis Querbes, curé de Vourles. (Paris, 17 mars 1847). Il lui envoie une traite pour la fondation des Clercs de Saint-Viateur dans le diocèse de Montréal. Il insiste pour qu'un prêtre accom-

pagne les Frères. « Avec cet arrangement, on pourra ouvrir le noviciat en arrivant ; et si quelques Prêtres du diocèse de Montréal veulent entrer dans votre Congrégation, je serai le premier à les encourager.» Il demande des reliques des saints de Lyon, des notes pour le diriger dans ses relations avec les Frères, et un tableau des divers genres d'industrie auxquels ils peuvent se livrer (RCD, 106, 83-84).

Mgr Bourget à MM. Rouisse et Truteau, novices O.M.I. L'Osier (Paris, 18 mars 1847). Il se chargera volontiers de leurs petites commissions pour le Canada. Il leur demande de prier pour le diocèse : « Entr'autres grâces, demandez que la Sainte Vierge se choisisse, auprès de Montréal, quelque lieu particulier, qui soit pour tout le pays un centre de grâces et un lieu de pèlerinage.» (RCD, 106,84-86).

Mgr Bourget à M. Hyacinthe Hudon, V.G. (Paris, 18 mars 1847). Parti de Rome, le 23 février, il est arrivé à Paris le 13 mars, après avoir rencontré, à Lyon, Mgr Power et M. Quiblier, qui se rendaient à la Ville Éternelle. Il compte partir pour le Canada, le 1er mai, avec une trentaine de recrues. Pourquoi il n'ose pas demander aux Messieurs un terrain au Lac pour y établir les Trappistes. « Votre jeune Vacca est ici bien occupé à voir tout ce qui peut intéresser son art ». (Il s'agit d'un jeune statuaire italien que M. Hudon faisait venir au Canada pour y exercer son art. Mort quelques mois plus tard pendant l'épidémie du typhus.) (RCD, 106, 86-89).

Mgr Bourget à la Sœur McMullen, Supérieure des Sœurs Grises (Paris, 18 mars 1847). Il a reçu sa lettre du 27 janvier et il remercie pour les services que sa communauté rend aux pauvres. « J'ai chargé quelqu'un à Paris de faire toutes les recherches dont vous avez besoin pour la vie intéressante de votre pieuse fondatrice. J'espère qu'elles ne seront pas vaines.» (Publié dans *L'Hôpital-Général de Montréal*, 2,269).

Mgr Bourget à Mgr Prince, administrateur du diocèse (Paris, 18 mars 1847). Il partira demain pour Londres, où il demandera à Lord Grey d'appuyer la requête des évêques concernant les biens des Jésuites. Il se rendra aussi en Irlande dans les intérêts de Montréal et Bytown. (Un P.S. daté de Londres, 1er avril, dit la grande tristesse de l'Irlande, qu'il a visitée.). (901.055, 847-12 ; copié dans RCD 106, 89-92).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Toussaint-Victor) Papineau, curé à Saint-Marc. (Montréal, 18 mars 1847). Il regrette qu'un certain nombre de paroissiens s'obstinent à vouloir violer les règles de l'Église concernant l'emploi des argents de la Fabrique. Il lui demande de ne pas assister aux assemblées, de livrer au marguillier en charge le livre des délibérations s'il l'exige : mais il ne lui donnera pas la clef du coffre avant d'y avoir été autorisé par l'évêque. (RLB, 4,245).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (John) Brody, missionnaire à Buckingham (Montréal, 18 mars 1847). Il approuve la

conduite qu'il a tenue à l'occasion du scandale causé à Buckingham par le prétendu mariage de deux catholiques devant un pasteur protestant. Il a fait porter à la recette des Irlandais l'offrande qu'il lui a adressée. (RLB, 4,246).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte de la prêtrise conférée par Mgr Prince, en la cathédrale Saint-Jacques, à M. Norbert Lavallée, diacre du diocèse de Montréal. (20 mars 1847). (RC, 6,43 v.)

Mgr J.-C. Prince administrateur du diocèse à M. (Marie-Joseph-Edmond Chevigny dit) Durand, prêtre présent. (Montréal, 27 mars 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de Saint-Luc, avec la faculté d'absoudre des cas réservés pendant quatre mois. (RLB, 4,247).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (François-Xavier) Marcoux, curé à Saint-Régis. (Montréal, 27 mars 1847). Il lui recommande le porteur de cette lettre, Mr Henry, qui a été agréé par le Département Sauvage comme instituteur pour les Iroquois de Saint-Régis. (RLB, 4, 247).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Bourget. (Montréal, 27 mars 1847). Quant à la division du Vicariat Apostolique de la Baie d'Hudson en plusieurs évêchés, l'opinion des évêques serait d'en laisser l'initiative à Mgr Provencher. Il suggère que le diocèse ait un Agent auprès du St-Siège et que M. (Pierre-Adolphe) Pinsonnault, p.s.s. soit choisi pour ce poste. D'après lui, St-Sulpice tentera toujours de gouverner le diocèse. On répète que M. Quiblier reviendra au Canada. L'église St-Patrice a été bénite le 17. Terrebonne demande trois frères de Ste-Croix. Mgr de Walla-Walla a quitté Montréal le 23. (901.078, 847-1.)

M. J.-O. Paré, chan. secr. à Mgr Bourget. (Montréal, 27 mars 1847). Il lui dit pourquoi il ne peut lui envoyer par cette malle tous les renseignements demandés dans sa lettre du 12 janvier. Il lui donne diverses notes relatives aux Jésuites, aux Oblats, aux Sulpiciens, aux Frères des Écoles Chrétiennes, au P. Laverlochère et ses missions de Fort William, Témiscamingue, Abitibi et des Grands Lacs, ainsi qu'à propos des enfants illégitimes. Il est heureux des projets de réforme du chant d'Église que l'on attribue au pape. « J'ai cru que Votre Grandeur y était pour quelque chose.» Il s'occupera des démarches à faire pour la translation des restes de Mgr McDonnell. (901.079, 847-2.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à MM. les Syndics et autres intéressés de la desserte de Saint-Norbert. (Montréal, 27 mars 1847). Il loue leur zèle pour la religion malgré leur grande pauvreté. Mais il ne peut accéder à leur désir de réserver une partie du presbytère pour en faire une salle publique. Il leur propose quelques suggestions pour une plus heureuse solution de ce problème. (RLB, 4,248).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (François-Pascal) Porlier, prêtre. Il le charge de la desserte de la paroisse de Sainte-

Marguerite de Blairfindie. Ses pouvoirs de curé de Saint-Philippe cesseront le second dimanche après Pâques, jour où il prendra le gouvernement de sa nouvelle paroisse. (RLB, 4,249).

Mgr Bourget à M. Woodlock, vice-recteur du collège All Hallows, Irlande. (Londres, 30 mars 1847). Au sujet de l'ordination de M. Anthony O'Mally, qui se donne aux missions du diocèse de Montréal. (RCD, 106, 92-93).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. P.-J. Filiatrault, Instituteur à Saint-Martin (Montréal, 30 mars 1847). Il n'a blâmé devant personne la conduite du vénérable pasteur de Saint-Martin. Il loue beaucoup son zèle pour la cause de l'éducation. Si le curé Charles-François Caron avait prononcé les paroles qui lui sont attribuées, il ne serait pas exempt de reproches quant à la forme, mais sa doctrine est orthodoxe. Il aime à croire que la paix et la charité régneront désormais dans la belle paroisse de Saint-Martin. (RLB, 4,250).

Lettres d'excorporation accordées à M. Anthony O'Malley par l'archevêque de Tuam. Irlande (31 mars 1846). (RC, 6,54).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (François) Labelle, archiprêtre, curé de Repentigny (Montréal, 1er avril 1847). Il approuve la résolution où il est de céder les revenus de la terre du curé à la Fabrique de Repentigny, pour une durée de 12 ans. (RLB, 4,251).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Permission accordée à la Fabrique de Saint-Marc de prendre £ 30 sur les arrérages pour l'éducation (7 avril 1847). (RC, 6,43 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Venant) Pilon, directeur des Frères de Sainte-Croix, à Chambly (Montréal 8 avril 1847). Il désapprouve énergiquement la résolution qu'a prise le F. Neuvert de quitter la vie religieuse ; et il regarde comme des illusions les motifs apportés par le Frère pour justifier sa conduite. (RLB, 4,251).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. Thomas-Patrick Colgan, curé à Saint-André (Montréal, 9 avril 1847). Pour une meilleure desserte de Greenville, il lui envoie M. (Gédéon) Huberdeau avec le titre de vicaire de Saint-André. (RLB, 4, 253).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. L.H. Masson, Ecr., Collecteur des Douanes de Sa Majesté, Port de Dundee (Montréal, 9 avril 1847). Il le remercie de sa lettre qui tend à procurer le bien de la paix et de l'union à Saint-Anicet. Il dit comment la Fabrique pourrait répondre aux justes réclamations de M. McIntosh. Il regrette de ne pouvoir faire prêcher une retraite à Saint-Anicet en ce moment : la chose se fera à l'automne. Quant au procès intenté à M. Lécuyer, ancien marguillier, si celui-ci soutenait les intérêts de la fabrique avec l'autorisation de l'évêque, c'est la fabrique qui doit payer les frais. (RLB, 4,255).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. (Sans date). Permission accordée à la Fabrique de Saint-Antoine, Rivière Chambly, de prendre une certaine somme au coffre pour la confection des ouvrages mentionnés dans sa requête du 14 mars dernier. (RC, 6,44).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Permission accordée à la Fabrique de Contrecœur de prendre 3000 livres, ancien cours pour le parachèvement d'une maison d'école (9 avril 1847). (RC, 6, 44 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Louis) Turcot, curé à Saint-Césaire (Montréal, 9 avril 1847). Il lui communique les reproches que lui font ses paroissiens. « Quoique je ne sois pas prêt à croire toutes ces inculpations, je vous conseille néanmoins d'exercer votre ministère avec beaucoup d'humilité et de charité, afin d'ôter toute occasion aux faibles de se scandaliser et aux méchants de se plaindre et d'avilir notre divin caractère.» (RLB, 4, 253).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. Wiley, chef de la police de Montréal (Montréal, 12 avril 1847). Il le remercie de l'attention qu'il a portée à la demande faite par un prêtre de l'évêché, savoir, la présence d'un homme de la police pendant les offices de la cathédrale. Il sollicite aujourd'hui une autre faveur. « Ce serait que cet homme de police fût constamment sur le lieu depuis neuf heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, les dimanches et fêtes d'obligation, vu qu'en ces jours-là, le quartier St-Jacques est un des endroits les plus fréquentés, et qu'il y a concours de toutes sortes de personnes aux environs de l'église depuis le matin jusqu'à très tard dans la soirée.» La paix et le bon ordre y gagneraient dans le quartier. (RLB, 4,256).

Mgr Edmund French, évêque de Douai. Lettre de prêtrise de M. Anthony O'Malley. (14 avril 1847). (RC, 6,54).

Mgr Bourget à M. (Morgan John) O'Connell, n.p. (Londres, 14 avril 1847). Il devra se concerter avec son Archevêque et ses co-provinciaux avant de faire connaître son avis sur le Projet d'encourager l'établissement des Irlandais au Canada. (RCD, 106, 94-95.)

Mgr Bourget à Mgr (J.-J.) Murdoch, évêque de Castabala, Glasgow. (Londres, 15 avril 1847). Il demande des renseignements sur M. Hugh Quigley, ptre, qui a offert ses services pour Montréal. (RCD, 106, 95.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 16 avril 1847). Il a vu le gouverneur Elgin, qui s'est montré favorable à la réclamation des évêques sur la question des Biens des Jésuites. Comme le Parlement se réunit le 4 juin, il serait temps de faire imprimer et de répandre le mémoire du P. de Montezon et de préparer des requêtes, si l'archevêque est toujours décidé

à aller de l'avant. Il a reçu de bonnes nouvelles de la caravane missionnaire qui se dirige vers l'Orégon, sous la direction de Mgr Magloire Blanchet. Il remercie l'Archevêque des secours qu'il a envoyés à M. (Bernard) O'Reilly. Il se propose de commencer la visite pastorale de la partie est du diocèse le 7 juin. (RLB, 4, 257).

Mgr Bourget au P. Louis Querbes, curé de Vourles (Paris, 18 avril 1847). Il le rassure sur la concurrence que ses Frères rencontrèrent au Canada. « Une Institution qui a l'esprit de son état, n'est jamais de trop dans l'Église de Dieu, où il y a toujours beaucoup plus de bien à faire que l'on ne peut en faire réellement ». Il espère toujours qu'un prêtre accompagnera les Frères, « car je suis de ces gens qui vivent de confiance et qui espèrent contre toute espérance ». (RCD, 106, 95-97).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte du sous-diaconat conféré à M. Alfred Dupuis, acolythe du diocèse de Montréal par Mgr Remi Gaulin, évêque de Kingston, en l'église paroissiale de L'Assomption, (18 avril 1847) (RC, 6,45).

Mgr Bourget à M. Woodlock, vice-recteur du Collège All-Hallows, Drumcondra, Dublin. (Paris, 20 avril 1847). Il indique où devra se réfugier M. A. O'Malley, au Havre, en attendant de partir avec lui pour l'Amérique. « En allant en Irlande chercher des prêtres » pour les braves Irlandais du Canada, « j'ai eu intention de leur procurer un moyen efficace d'être dans leur Patrie adoptive d'aussi bons chrétiens que dans leur Patrie naturelle. » (RCD, 106, 98.)

Mgr Bourget à MM. Marziou et Mathuy, au Havre (Paris, 20 avril 1847). Il les remercie de la réduction qu'ils ont accordée sur le prix du passage. Il espère avoir la liberté de faire à bord les exercices religieux, ce qui ne nuira pas aux autres voyageurs. Il y aura neuf religieuses : donc autant de chambres séparées et convenables. (RCD, 106, 100).

Mgr Bourget à Mgr Eugène de Mazenod, évêque de Marseille (Paris, 20 avril 1847). Il le remercie de toutes ses bontés pour le Canada. Il n'a pas encore de nouvelles de Rome au sujet de Bytown. Mais, *Dieu soit loué*, il a l'esprit merveilleusement tranquille. Il lui demande copie des lettres qu'il lui a adressées de New-York, du Havre et de Rome. (RCD, 106, 98-99).

Mgr Bourget à M. de Courson, Supérieur général de Saint-Sulpice, à Paris. (Paris, 21 avril 1847). (Cette lettre n'a pas été envoyée. Mgr B. y a substitué celle du 23 avril (ibid 108-110), plus courte et plus douce dans le ton, mais non moins ferme. Document très important sur les relations de l'évêque avec Saint-Sulpice et sur son état d'âme, à ce moment.). (RCD, 106, 101-104).

Mgr Bourget à M. Hugh Quigley, prêtre à Dublin. (Paris, 21 avril 1847). Il ne peut le recevoir dans le diocèse de Montréal. (RCD, 106, 106).

Mgr Bourget à la Supérieure générale du Bon Pasteur d'Angers (Paris, 21 avril 1847). Il se chargera volontiers de ses commissions pour le Bon-Pasteur de Montréal. Il la remercie de sa bonté et de sa générosité. (RCD, 106, 105-106).

Mgr Bourget à Mgr Murdoch, évêque de Castabola, Glasgow (Paris, 21 avril 1847). Il lui renvoie les documents relatifs à l'abbé Quigley. Il lui demande de prier « afin que Dieu m'aide à convertir les 100,000 protestants que j'ai dans mon diocèse ». (RCD, 106, 106-107).

Mgr John Contwell, évêque de Meath (Midensis), Irlande. Acte d'excorporation de William Fitzgerald et permission de demander son incordination à tout évêque en communion avec le Saint-Siège apostolique. (Mullengarhac 22 avril 1845).(RC, 6,48 v.)

Mgr Bourget à M. Marziou et Cie, Havre. (Paris, 22 avril 1847). « Je m'embarquerai le 28 sur le *Havre*, moyennant 500 F. pour le passage de chaque personne et pour être traité comme on l'est communément sur les Packet-boats.» quelqu'un ira préparer ce qu'il faut pour aménager la chapelle. Il lui donne quelques commissions à faire au Havre. (RCD, 106, 104-105.)

Mgr Bourget au R.P. Basile Moreau, au Mans (Paris, 23 avril 1847). Il partira du Havre le soir du 28, et quittera Paris le matin du même jour. (RCD, 106, 107-108).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Jean-François-Régis) Gagnon, curé à Berthier (Montréal, 23 avril 1847). Il le décharge de la desserte des habitants du Chenal du Nord, et il le remercie des précieux services qu'il leur a rendus jusqu'ici. (RLB, 4, 259).

Mgr Bourget à M. de Courson, Sup. Gén. de St-Sulpice. (Paris, 23 avril 1847). Il n'aura pas besoin d'aller se jeter aux pieds du Pape « pour le supplier d'abandonner un Pays où vous n'auriez plus de bien à faire.» ... « Mon plus grand désir est d'établir entre l'Évêché et le Séminaire une harmonie sincère et cordiale.» Il regrette que la paix et la confiance qui régnaient sous Mgr Lartigue aient été troublées sous son administration. Même si on lui en fait porter la responsabilité, sa conscience ne lui reproche rien. Il entend être « à l'avenir comme ci-devant » cordial et franc. Il se défend d'avoir aucune ambition. « Mais je ne vous cacherai pas que je suis décidé à faire par moi-même ou par quelqu'autre les oeuvres dont vos Messieurs ne jugeront pas à propos de se charger, quand j'y verrai la plus grande gloire de Dieu et sa sainte volonté ». Il espère ne pas l'attrister par sa franchise, car il a été si bon et si prévenant pour lui. (RCD, 106, 108-110.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph Sidoine) St-Aubin, vicaire à Vaudreuil (Montréal, 24 avril 1847). Il le convoque à l'évêché pour y recevoir des pouvoirs de curé, « si votre examen comporte cette responsabilité de ministère ». (RLB, 4,259).

Mgr Bourget à M. Mathuy et Cie, Havre (24 avril 1847). Il suivra ses indications relativement au voyage. Neuf passagers partiront du Mans. Prévenir les Dames de St-Thomas. « Il pourrait se faire que nous serions trente-deux passagers.» Il lui offre toute sa reconnaissance pour la peine qu'il lui cause. (RCD, 106, 110-111.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Edouard) Lecours, curé à Châteauguay. (Montréal, 25 avril 1847). Il est bien d'avis que l'ancien chantre Morin « se borne, tout au plus, à faire écho dans le chœur de Châteauguay ». Mais il serait sage de lui laisser la tenue des comptes de la fabrique, au prix convenu autrefois, aussi longtemps qu'il s'acquittera convenablement de ce travail. (RLB, 4,259).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Olivier) Archambault, curé à Saint-Timothée. (Montréal, 25 avril 1847). Il est d'avis que l'on vende les bancs de la nouvelle église, payables dans le courant de l'année. Il lui permet de faire les offices de la Semaine Sainte dans la sacristie et d'y conserver le Saint-Sacrement pendant qu'on travaillera dans l'église. « Quoique 1500 confessions soient déjà un beau nombre pour un seul confesseur, je souhaiterais néanmoins qu'aucun de vos 1800 ne fût resté en arrière ». (RLB, 4,260).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte du diaconat conféré par Mgr Remi Gaulin, évêque de Kingston, à M. Alfred Dupuis, sous-diacre du diocèse de Montréal, en l'église paroissiale de L'Assomption (25 avril 1847). (RC, 6, 45 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Amable-Flavien) Cholette, curé à Saint-Polycarpe (Montréal, 26 avril 1847). Il ne peut lui envoyer un prédicateur de retraite : qu'il se fasse aider par les curés du voisinage pour le grand concours du jubilé. Il l'autorise à bénir toutes les croix qu'il jugera à propos dans sa paroisse. Hors le cas de mort imminente, il ne baptisera pas les enfants qu'on lui apporte du Haut-Canada, à moins d'y être autorisé par un billet du pasteur propre. (RLB, 4, 261).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Louis) Turcot, curé à Saint-Césaire. (Montréal, 26 avril 1847). Sa lettre du 19 avril le justifie sur certains points. Mais le ton qu'il emploie manifeste quelque acrimonie. Quant à votre prédication, je ne vous ai jamais demandé de prêcher Massillon ou Bossuet. Il n'a encore pris aucune décision relativement à la chapelle de Stukeley. Il serait heureux d'avoir son avis. (RLB, 4, 263).

M. Hyacinthe Hudon, V.G., à M. (Bernard) O'Reilly, missionnaire à Sherbrooke (Montréal, 27 avril 1847). Mgr l'administrateur le remercie du zèle qu'il déploie pour rétablir la paix à Stukeley. Personne à l'évêché de Montréal ne s'est prononcé sur le site de la future chapelle. Mgr Prince

le prie d'écouter avec calme les deux partis, d'en prendre note, de lui adresser son rapport, et de lui dire de quel côté se trouve la majorité des catholiques, de lui marquer si la chapelle actuelle est centrale. C'est l'évêque qui jugera en dernier ressort. On ne sait ici ce que M. Lamarre a pu dire ou écrire sur le sujet. (RLB, 4,262).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. D.M. Armstrong, à Berthier (Montréal, 27 avril 1847). Il lui dit pourquoi il ne peut revenir sur sa décision qui rattache les habitants du Chenal du Nord à Saint-Barthelemy. (RLB, 4, 264).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Joseph) Quévillon, curé à Sainte-Elisabeth (Montréal, 29 avril 1847). Il n'hésite pas à acheter, pour des fins religieuses, la belle propriété dont lui a parlé M. Quévillon, quitte à décider plus tard quelle institution conviendrait mieux à sa localité. L'entêtement des opposants et la maladresse des syndics ont mis sa paroisse dans un embarras dont on ne peut prévoir la fin ; et il ne reste à l'évêque d'autre ressource que la persuasion. Si la nomination d'un commissaire ecclésiastique pouvait ramener la paix, M. l'archi-diacre du diocèse irait chez lui quelque bon dimanche. (RLB, 4,265).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. W. Evans, Ecr. (Montréal, 30 avril 1847). Il félicite ce vaillant promoteur de l'agriculture au Canada : il a lu avec une véritable satisfaction le projet d'une *nouvelle société d'agriculture canadienne*, qui comptera le clergé catholique parmi ses dévoués collaborateurs. Il lui demande d'inscrire l'évêque catholique de Montréal parmi les membres à vie et il lui envoie à cette fin la petite souscription de l'évêché. (RLB, 4,266).

Mgr Bourget à Mgr J.-C. Prince, adm. (Havre, 30 avril 1847). Il quittera la France le jour même pour New-York. Il demande qu'on ne fasse pas d'éclat à son retour. Il lui écrira de New-York pour l'avertir du jour de son arrivée à Montréal. Il revient avec 17 prêtres, frères et sœurs. Il indique comment il financera ce voyage étant donné la rareté de l'or et le danger des naufrages. Le portrait du pape qu'il a fait faire passe pour le plus ressemblant qui ait été exécuté de lui. Mgr Power est arrivé à Marseille.

P.S. On verra à ce que quelqu'un se trouve à N.-Y. pour subvenir aux besoins pécuniers de tout ce monde. (901.055, 847-13).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Joseph-Sidoine) Saint-Aubin, vicaire à Vaudreuil (Montréal, 1er mai 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Félix de Valois. Ses pouvoirs de vicaire sur la paroisse de Vaudreuil cesseront au reçu de cette lettre (RLB, 4, 268).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur de Montréal. « A tous ceux qui les présentes verront, savoir faisons : Que le plan d'un vaste terrain situé dans le Fief St-Augustin et appartenant à John Donegani, Nous ayant été soumis ; et des propositions gracieuses

Nous avant été faites par le dit honorable propriétaire sur la destination de plusieurs lots ou emplacements offerts pour l'usage du culte religieux et pour l'érection de bâtisses servant à l'éducation chrétienne, considérant d'ailleurs qu'il n'existe actuellement aucun édifice central pour le culte catholique dans cette partie de la cité, et croyant de plus qu'il serait utile tant à la population qui se fixerait successivement sur ce terrain qu'à la population qui habite déjà ou qui habitera par la suite le voisinage de ce quartier d'y avoir une Église et des maisons d'écoles pour les deux sexes, Nous avons pensé et nous pensons qu'il sera dans l'intérêt de la Religion et des Fidèles, comme du devoir de l'Évêque, de fixer le site et les dimensions d'une Église Catholique dans cette partie de la cité de Montréal sise en decà et au delà de cent chaines formant la propriété de John Donegani, Scr.

Ce considéré, Nous délivrons les présentes pour faire foi de nos vues et de notre intention à cet égard, sans néamoins prétendre restreindre ou changer par icelles les droits ou privilèges de qui que ce soit ». (3 mai 1847). (RC, 6,45 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Louis-Marie) Lefebvre, curé à Sainte-Geneviève (Montréal, 4 mai 1847). Il ne peut lui envoyer de commissaire ecclésiastique, parce que celui-ci n'est pas demandé dans une requête de la majorité des paroissiens. Il faut donc les amener, par la persuasion, à exécuter les travaux par une souscription volontaire ou à signer une requête à l'évêque. Il attendra de nouveaux renseignements avant d'agir. (RLB, 4,267).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Antoine) Proulx, prêtre, présent (Montréal, 7 mai 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Philippe où il devra se rendre pour dimanche prochain. (RLB, 4,269).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Marie-Joseph-Edmond Chevigny dit) Durand, prêtre, présent (Montréal, 8 mai 1847). Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux vicaires de ce diocèse pour la paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, où il se rendra pour dimanche prochain. (RLB, 4, 269).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. Armstrong, à Berthier. (Montréal, 8 mai 1847). Il ne peut remédier au fait que le Chenal du Nord est rattaché à la paroisse de Saint-Barthélemy, « tout ce que je puis faire en faveur des plaignants, sera d'engager Mr le curé de St-Barthélemy à ne les point molester, surtout s'il est reconnu qu'il soit encore impossible de faire le chemin nécessaire pour se rendre à l'église de cette dernière paroisse.» (RLB, 4, 269).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 8 mai 1847). Il lui recommande le R.P. Laverlochère qui se rend à Québec afin de faire approuver le projet

qu'ont les Pères Oblats d'établir un poste missionnaire à Moose. La chose paraît fort opportune et il est à prévoir que l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson n'y mettra pas d'obstacle. Il a communiqué à Mgr Provencher le projet d'ériger deux diocèses dans son Vicariat Apostolique. (RLB, 4,270).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à Sir George Simpson, gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Montréal, 10 mai 1847). Il le félicite de son heureux retour au Canada et le remercie de sa bienveillance pour les missionnaires catholiques. Il le prévient que les évêques ont l'intention d'envoyer des missionnaires dans les postes de la Baie d'Hudson, dès que la chose sera possible. Il est convaincu que l'Honorable Compagnie n'en subira aucun dommage, d'autant plus que ces missionnaires lui seront toujours dévoués. (RLB, 4, 271).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse à M. (Etienne) Hicks, prêtre présent (Montréal, 11 mai 1847). Il révoque ses pouvoirs de vicaire pour la paroisse de Saint-Lin et lui donne les mêmes pouvoirs sur les paroisses de Saint-Valentin et de Saint-Bernard de Lacolle. (RLB, 4, 271).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph) Desautels, prêtre, missionnaire à Aylmer (Montréal, 11 mai 1847). Il lui dit que d'après les juristes de Montréal une poursuite pour dîmes serait d'un résultat trop douteux pour qu'il soit prudent de la risquer. (RLB, 4, 273).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Décret d'érection d'un chemin de la croix dans l'île des allumettes, « après que le dit P. Laverlochère aura approuvé et bénit la croix sans Images ou les Images sans croix de stations qui seront placées à cet effet dans le dit lieu ». (RC, 6, 46 v.).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (François-Xavier) Brunet, curé à Saint-Damase (Montréal, 14 mai 1847). Il lui donne quelques conseils pour rendre plus fructueux les exercices du Jubilé. (RLB, 4, 273).

M. J.-O. Paré, chan. secr., à M. L. Labrèche-Viger, secr. correspondant de l'Institut Canadien. (Montréal, 15 mai 1847). « J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 12 courant, et de vous informer que j'ai communiqué à Mgr de Martyropolis la Résolution passée par l'Institut Canadien le 8 du courant, dans laquelle il témoigne sa reconnaissance à Sa Grandeur pour avoir mis à sa disposition l'Église Cathédrale pour la Lecture de Mr de Charbonnel. Sa Grandeur me charge de vous faire connaître qu'elle s'estime heureuse d'avoir eu cette occasion de manifester l'intérêt qu'Elle porte à l'Institut et le désir ardent qu'Elle a de lui voir acquérir cette haute importance qui le mette à même de procurer sous tous rapports le bonheur de la Société.» (901.135, 847-1).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Pierre-Marie) Mignault, archiprêtre, curé à Chambly (Montréal, 20 mai 1847). Il ne peut approuver la décision du Frère Duvert et il est profondément déçu

par l'expérience de Chambly. Mgr Bourget, dont l'arrivée est imminente, réglera le sort de cet établissement. En attendant, il lui indique la ligne de conduite à suivre et désire que la pétition à la Législature en faveur du Collège, soit signé par M. Mignault seul. (RLB, 4,275).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Vincent) Pilon, directeur des Frères de Sainte-Croix, à Chambly (Montréal, 20 mai 1847). Il lui adresse quelques mots d'encouragement et lui communique les directives qu'il a données à M. Mignault, relativement au Collège. (RLB, 4, 276).

Mgr J.-C. Prince à Mgr Bourget. (Montréal, 22 mai 1847). Il lui présente ses respects à l'occasion de son arrivée sur le continent. Il est heureux que l'évêque soit là pour la clôture du Jubilé, le 6. Il commencera la visite pastorale le 7. Ses compagnons de voyage pourront rester à St-Jean, où on ira les chercher, tandis que lui pourra se rendre directement à Montréal, étant donné « que votre dernière lettre nous recommande presque l'incognito de votre arrivée et le débarquement secret de votre petite colonie.» (901.078, 847-2.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Louis-David) Charland, curé à Saint-Clément (Montréal, 24 mai 1847). Il lui demande pourquoi sa paroisse n'est pas sur la liste de celles qui ont reçu cette année les Saintes-Huiles. (RLB, 4, 277). En marge : La même lettre a été adressée à MM. Lagorce, Jeannotte, Plinguet, Filiatrault.

Mgr Bourget au Sup. du Séminaire. (Montréal, 24 mai 1847). Il désire rencontrer tous les Messieurs à la récréation du soir du lendemain. (901.055, 847-14).

Mgr J.-C. Prince administrateur du diocèse, à M. Joseph Quevillon, curé à Sainte-Elisabeth (Montréal, 25 mai 1847). Il veut bien concourir à la solution des difficultés relatives aux travaux et réparations de l'église. Il demande de lui envoyer la résolution de la fabrique et de lui communiquer le prix approximatif de ces travaux. Il lui permet de bénir les croix que l'on désire planter dans divers endroits de la paroisse. (RLB, 4, 277).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Joseph-Sidoine) Saint-Aubin, curé à Saint-Félix (Montréal, 25 mai 1847). Il n'est pas convenable que le bedeau et sa famille habitent si près de la sacristie. Qu'il se loge ailleurs et que sa maison devienne une école. (RLB, 4, 278).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Edouard) Lecours, curé à Châteauguay (Montréal, 25 mai 1857). Il verra à ce que le chantre Morin se contente d'assister religieusement au chœur sans y chanter. Au besoin, que le marguillier en charge lui signifie cette décision. Mais il faudra éviter toute voie de fait dans l'église. (RLB, 4, 278).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte d'érection du chemin de la croix dans la paroisse de Saint-Félix (25 mai 1847). (RC, 6, 47).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Théophile) Brassard, curé au Côteau-du-Lac (Montréal, 26 mai 1847). Il se rendra au Côteau-du-Lac au cours de l'été pour y bénir la croix de la mission. La retraite que les Pères oblats devaient prêcher en juin est remise à plus tard. (RLB, 4, 279).

27 mai. Retour de Mgr Bourget à Montréal. Récit de l'événement dans les *Mélanges Religieux*, vol. 10, no. 42, vendredi 28 mai 1847, p. 315-316.

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Ordinations générales des Quatre-Temps de la Pentecôte, conférées par Mgr Prince dans la chapelle du Petit Séminaire de Montréal. Promus *au sous-diaconat* : MM. Jean-Baptiste Champeaux et Wenceslas Clément, acolythes du diocèse de Montréal, et MM. John O'Donnell et William Shakan, acolythes du diocèse de Boston. A reçu *les ordres mineurs* : M. Louis-Maxime Olivier, clerc du diocèse de Montréal. *Ont été tonsurés* : Louis Martel, né du légitime mariage d'Isaac Martel et de Théotiste Lemire, le 26 juin 1828 ; Thomas-Etienne Dagenais, né du légitime mariage de Jean-Baptiste Dagenais et de Sophie Lemay dit Delorme, le 14 novembre 1821 ; de William Fitzgerald, né du légitime mariage de Peter Fitzgerald et de Mary Moore, le 15 août 1822 ; de Patrick McGeoy, né du légitime mariage de Thomas et Marcella McGeoy, le 26 octobre 1823 ; Charles Lenoir, né du légitime mariage de Toussaint Lenoir dit Rolland et de Marguerite Lenoir dit Rolland, le 17 mars 1827, tous les tonsurés étant du diocèse de Montréal (29 mai 1847). (RC, 6, 48).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte par lequel le sous-diacre Wenceslas Clément, se consacre, entre les mains de Mgr Prince, aux missions du diocèse de Montréal. (Évêché de Montréal, 29 mai 1847). (RC, 6, 49).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte par lequel le sous-diacre John O'Donnell, du diocèse de Boston, se consacre pour la vie aux missions de ce même diocèse de Boston. Le serment de fidélité a été reçu par Mgr Prince (29 mai 1847). (RC, 6, 49).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, administrateur du diocèse de Montréal. Acte par lequel le sous-diacre Thomas W. Shahan, du diocèse de Boston, se consacre pour la vie aux missions du diocèse de Boston. Le serment de fidélité a été reçu par Mgr Prince. (29 mai 1847). (RC, 6, 49 v.)

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (J.-L.) Lionnet, prêtre, présent. Il lui donne la faculté de prêcher, de confesser et d'administrer les autres sacrements dans la paroisse de Saint-Martin, ainsi que le pouvoir d'absoudre des cas réservés pendant trois mois. (RLB, 4, 280).

Mgr J.-C. Prince, administrateur du diocèse, à M. (Raphaël) Neyron, curé à Saint-Benoit (Montréal, 1er juin 1847). Il s'attriste du mauvais esprit qui semble exister dans la paroisse de Saint-Benoit ; et il exhorte paternellement le curé à ramener ses fidèles aux bonnes dispositions d'autrefois. (RLB, 4, 280).

Requête des évêques de Montréal, de Martyropolis, d'autres membres du clergé et citoyens de la même ville adressée Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, représentant les Communes du Canada, assemblés en Parlement Provincial.

L'humble requête demande l'assistance du gouvernement pour la construction d'un second collège dans la ville de Montréal, « destiné à donner une instruction scientifique, commerciale et industrielle, dans les deux langues et avec des cours publiés... à la vérité, il existe déjà dans cette ville un collège dont vos pétitionnaires savent apprécier les mérites ainsi que les services que la population de cette ville en a retirés ; mais les directeurs de ce collège s'étant proposé pour but principal à l'avenir, de former les jeunes gens à l'état ecclésiastique, vos pétitionnaires comprennent que la jeunesse qui se destine aux différentes conditions de la vie civile, professionnelle, commerciale et industrielle, a aussi besoin d'une maison de haute éducation, où elle puisse apprendre les sciences nécessaires à ceux qui sont appelés à remplir les rangs de la société, et les exempter de la nécessité d'aller chercher à grands frais dans les pays étrangers des connaissances qu'ils devraient se procurer dans leur propre pays ». Une souscription est organisée pour la construction de ce collège qui sera sous la direction immédiate de l'évêque catholique. Les travaux sont déjà commencés depuis sept mois. Mais comme un édifice de ce genre, et qui doit être une des gloires et une des sources de prospérité de cette capitale du Canada, coûtera au moins huit à neuf mille Louis, vos pétitionnaires ont pensé qu'ils pourraient avec confiance et succès s'adresser à votre Honorable Chambre pour solliciter quelques secours pécuniaires pour les aider à mener à bonne fin une entreprise qui est tout entière à l'avantage du public ». Signataires de la requête : Ig. Ev. de Montréal, J.C. Ev. de Martyropolis, H. Hudon, Vic. Gén., A.-F. Truteau, chan., J.-O. Paré, chan., T. Plamondon, ptre, John Donegani, C.-S., Cherrier, O. Berthelet, Frs-Ant. La Rocque, Jean Bruneau, Alexis Laframboise, Pre Beaubien, P.-Jos. Lacroix, Hubert Paré, J. Doucet, W.O. W. Coffin, J. Viger, J. Roy, Jos. Vallée, L. Boyer, A. Larocque, E.-A. Brault (4 juin 1847). (RC, 6,49 v.-50).

Requête du clergé des diocèses de Québec et de Montréal, au sujet des Biens des Jésuites, adressée à Son Excellence le Très Hon. James Bruce, comte d'Elgin et de Kincardine... gouverneur-en-chef des Provinces de Sa Majesté au Canada. Signataires de la requête : 63 prêtres, tous du diocèse de Montréal (juin 1847) (RC, 6,52 v.-54).

Mgr Bourget. — Circulaire au clergé annonçant l'ouverture de la Retraite Pastorale. (7 juin 1847) (RC, 6,51 — Publiée dans MEM. I, 368-370).

Mgr Bourget à M. (Louis-Joseph) Huot, prêtre. Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux desservants de ce diocèse sur la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie aussi longtemps qu'il y remplacera M. Porlier. (RLB, 4, 282).

Itinéraire de la Visite Episcopale pour 1847.

Paroisses visitées :	*Dates de la Visite* :	*Nombre des confirmés*
Ile-du-Pads :	*Juin*, 8 et 9	211
Sorel :	9, 10, 11, 12	803
Saint-Ours :	12, 13, 14, 15, 16 :	502
Sainte-Victoire :	16, 17, 18 :	215
Saint-Aimé :	18, 19, 20, 21 :	472
Saint-Jude :	21, 22, 23 :	250
Saint-Barnabé :	23, 24 :	184
Saint-Hugues :	24, 25, 26, 27 :	413
Saint-Simon :	27, 28, 29 :	283
Sainte-Rosalie :	29, 30, Juil. 1 :	227
Sainte-Cécile :	3	45
Saint-Dominique :	1, 2, 3 :	265
Saint-Pie :	3, 4, 5, 6, 7 :	615
Saint-Césaire :	7, 8, 9, 10 :	567
Saint-Damase :	10, 11, 12 :	427
Saint-Hyacinthe :	12, 13, 14 :	985
La Présentation :	14, 15, 16 :	267
Saint-Denis :	16, 17, 18 :	492
Saint-Charles :	18, 19, 20	223

(RC, 6,44 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal, — Ordonnance de Visite pour la paroisse de l'Ile du Pads. (9 juin 1847) (RC, 6,76 v.).

Mgr Bourget à Lord Elgin, gouverneur-général (Montréal, 10 juin 1847). Il lui transmet une requête des habitants de Saint-Benoit réclamant une indemnité pour reconstruire leur église incendiée pendant les Troubles de 1837, et il lui demande de vouloir bien l'appuyer. (RLB, 4, 282).

Mgr Bourget à M. (Marie-Joseph) Balthazard, prêtre, présent. (Montréal, 10 juin 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de la Ste-Famille à Boucherville. (RLB, 4, 283).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de Visite pour Sorel, « Donné à Saint-Pierre de William Henry, vulgairement Sorel, dans le cours de nos visites ». (12 juin 1847). (RC, 6, 77).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Ours. « Nous réglons que l'on renouvelle le plancher de l'église et qu'on y ménagera, en même temps une cave assez profonde pour y enterrer et que le tarif pour cette ouverture de l'église ne soit pas moins de cent-cinquante francs ». (RC, 6,77 v.)

Mgr Bourget à la Mère Lacroix, Supérieure de l'Hôtel-Dieu (Montréal, 16 juin 1847). D'après le Conseil de Ville, il ne serait pas prudent d'admettre dans vos salles les malades émigrants. Il espère cependant que l'on mettra bientôt à contribution le zèle et la bonne volonté des religieuses. (RLB, 4, 285).

Mgr Bourget à M. (Félix) Perrault, curé à Saint-Jean Chrysostome (Montréal, 16 juin 1847). Il est touché de ses souffrances, surtout de ses peines intérieures. Il lui dit de mettre toute sa confiance en l'infinie bonté de Dieu. « Plus tard, vous aurez, je n'en doute pas, à le bénir et remercier de la conduite rigoureuse qu'il tient aujourd'hui à votre égard ». (RLB, 4, 284).

Mgr Bourget à M. Armand de Charbonnel, p.s.s. (Montréal, 16 juin 1847). Il le remercie de ses lettres du 12 et du 13 et il l'exhorte à la confiance. « Je m'occupe activement de votre sort, et je vous assure que je voudrais que vous fussiez aussi heureux que vous le méritez. Mais nous sommes tous sur une terre de larmes, ou plutôt sur un champ de bataille. Impossible d'y avoir la paix qui peut seule faire le bonheur de l'homme ici-bas. On n'en peut avoir qu'un très petit avant-goût ici-bas, et ce ne sera que dans l'éternité que nous boirons jusqu'à satiété à ce fleuve de joie et de bonheur. (RLB, 4, 283).

M. Hyacinthe Hudon, V.G., à l'honorable Louis-Hippolyte LaFontaine (Montréal, 17 juin 1847). Dans la conversation qu'il a eue hier avec le Premier Ministre, il a eu l'impression que celui-ci croyait que l'évêché était de connivence avec l'éditeur des *Mélanges* dans la publication des lettres sur l'éducation. Or, l'éditeur n'a consulté personne à l'évêché, et s'il l'avait fait, ces lettres n'auraient jamais vu le jour. Une mise au point simpose et elle paraîtra demain. Le zèle de l'évêque pour l'éducation ressort assez du fait qu'il vient d'enrichir le pays de trois instituts enseignants qui s'établiront à Saint-Laurent, à Joliette et à Terrebonne. Hier encore une délégation d'une certaine paroisse est venue protester

auprès de l'évêque contre le fait que du haut de la chaire, le curé avait recommandé l'obéissance à la loi d'éducation. Et qu'a répondu Mgr Bourget ? « Il a dit que le curé n'avait fait que son devoir, que bien loin d'être blâmable, sa conduite méritait des éloges et que, puisqu'ils ne voulaient pas recevoir de bon cœur le bienfait de l'éducation, on la leur donnerait malgré eux, et que plus tard ils en recueilleraient les fruits en remerciant ceux qui les leur aurait procurés ». Il serait injuste de blâmer tout le clergé sur les dires de quelques prêtres. « Vous pouvez être assuré que le clergé voit généralement avec intérêt tous les efforts que vous et vos amis faites pour le bien du pays, et que dans la lutte que vous soutenez, vous avez toute sa sympathie ». (RLB, 4, 286-289).
P.S. La mise au point annoncée par M. Hudon parut dans les *Mélanges* du 18 juin. Elle est signée : *Un membre du clergé* et reproduit la substance de la lettre de M. Hudon.

Mgr Bourget à Mgr William Dollard, évêque du Nouveau-Brunswick (Montréal, 17 juin 1847). Il lui recommande M. Ménard, prêtre du diocèse de Montréal qui voyage partie pour sa santé et partie pour trouver de l'emploi au Nouveau-Brunswick. (RLB, 4, 289).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Sainte-Victoire. « Nous ordonnons que l'on ouvre immédiatement une souscription pour commencer le plus tôt possible, la construction d'une église convenable aux ressources et à la population de la paroisse, et nous décidons que tous les propriétaires doivent y concourir suivant leurs moyens. Nous enjoignons également aux paroissiens d'enclore le terrain de la fabrique et de payer un quart de minot de blé, ou sa valeur, pour le soutien du bedeau ». (18 juin 1847). (RC, 6,78).

Mgr Bourget. Acte d'érection du chemin de la croix dans la chapelle de Notre-Dame-de-Bonsecours, township de Hull (18 juin 1847). (RC, 6, 52).

Mgr Bourget à Madame Veuve Masson, à Terrebonne (Montréal, 19 juin 1847). Il lui offre ses sympathies à l'occasion de la mort de son mari. Il la remercie et la félicite du bon usage qu'elle fait de sa fortune en établissant à Terrebonne les Frères de Sainte-Croix. Il lui recommande l'*Association de la* Charité du village de Terrebonne, dont elle fut un des premiers soutiens. Il lui envoie un chapelet dont le seul mérite, c'est qu'il a été bénit et indulgencié par N.S.P. le Pape. (RLB, 4, 289).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Aimé. — « Nous approuvons par la présente ordonnance, du moins jusqu'à nouvel ordre, l'arrangement fait entre la fabrique et le bedeau, mais nous recommandons une autre convention entre les chantres et la fabrique. Enfin, nous modifions un des articles de l'ordonnance épiscopale de Sa Grandeur Mgr Bourget, en tant que par inadvertance, on a fixé l'ouverture des

fosses dans le cimetière à six livres cours actuel, au lieu de six livres ancien cours » (21 juin 1847). (RC, 6, 78 v).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Jude. Il est ordonné aux marguilliers de casser et annuler le contrat ruineux avec M. A. Leblanc pour réparations à l'intérieur de l'église. Il est défendu de chauffer la salle aux dépens de la fabrique. Le curé, M. Ginguet, est prier d'inscrire au registre les actes de délibérations écrits sur des feuilles détachées et de s'entendre avec les marguilliers « sur l'endroit le plus convenable pour placer les lieux d'aisance à l'usage des enfants de chœur et du public » (23 juin 1847). (RC, 6, 79).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Barnabé. (24 juin 1847). (RC, 6, 79 v.)

Mgr Bourget. Lettre Pastorale pour publier l'Encyclique de N.S.P. le Pape Pie IX en faveur de la malheureuse Irlande (24 juin 1847). (RC, 6, 54 v. — 67. — Publiée dans MEM. I, 370-390).

S.S. Pie IX, Pape, — Décret d'érection du diocèse de Bytown, rattaché à la province ecclésiastique de Québec. Indication des limites de ce nouveau diocèse. (Rome, 25 juin 1847). (RC, 6, 118).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Hugues. Il est ordonné à la fabrique d'acheter un tableau de Saint-Hugues, patron de la paroisse... « Nous avons aussi enjoint de reporter sur le registre les actes de la bénédiction de l'église et de l'érection du chemin de la croix. Enfin nous avons réglé que l'on pourrait payer la somme de trois cents francs pour des chantres capables de chanter les Sts offices, en ne donnant pourtant que la somme de cent francs à chacun avec le casuel ordinaire ». (27 juin 1847). (RC, 6, 80).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Simon. Les comptes ne sont pas en bon ordre : à l'avenir on déposera les argents au coffre-fort de la fabrique. Urgent de construire une nouvelle sacristie, d'acheter des ornements sacerdotaux, un encensoir d'argent, un instrument de paix, etc. (29 juin 1847). (RC, 6, 80 v.).

Mgr Bourget. Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans la paroisse de Saint-Valentin. (30 juin 1847). (RC, 6, 67 v.).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur (30 juin 1847). (RC, 6, 68).

Mgr Bourget. Décret d'érection de la Confrérie du Saint-Rosaire dans l'église de la paroisse de Saint-Cyprien (30 juin 1847). (RC, 6, 68 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Sainte-Rosalie. (1er juillet 1847). (RC, 6, 81).

Mgr Bourget à M. (Louis-Léandre) Pominville (Montréal, 1er juillet 1847). Il le nomme membre de la corporation du Collège de Chambly, en qualité de professeur de musique avec pouvoir de gérer les affaires de la dite corporation avec les autres membres. (RLB, 4,291).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Denis (3 juillet 1847). (RC, 6, 69).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Dominique. Bien que la résolution de la fabrique accordant un traitement de trois cents francs au desservant de 1844 et 1845, ne soit pas suffisamment autorisée par l'évêque, « néanmoins nous tolérons cette dépense qui sera payée à mesure que la recette de la fabrique le permettra ». (3 juillet 1847). (RC, 6, 81).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Pie. Il est enjoint de commencer le plus tôt possible la construction de l'église autorisée par l'évêque, et de comprendre dans la même répartition les frais des réparations nécessaires au presbytère. Permis d'agrandir le cimetière jusqu'à la distance d'un arpent et quart sur le terrain de la fabrique actuellement à l'usage du curé. On inscrira dans le registre quelques actes de délibération qui ont été omis (7 juillet 1847) (RC, 6, 82).

Mgr Bourget. — Humble exposé de l'évêque de Montréal au Gouverneur en conseil relativement aux orphelins irlandais. Les communautés religieuses de la ville accepteraient de prendre soin des orphelins irlandais de l'un et de l'autre sexe jusqu'à ce qu'ils soient placés dans de bonnes familles ou en état de se suffire à eux-mêmes, si le gouvernement s'engageait à payer aux dites communautés une certaine somme annuelle, afin d'aider à les nourrir. Mais la somme de vingt shellings accordé autrefois aux Sœurs Grises pour les Enfants trouvés ne serait qu'à peine suffisante. Il faudrait de plus que cette somme fût payée par quartier, tous les trois mois. (7 juillet 1847). (RC, 6, 70).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Dominique (8 juillet 1847) RC VI f.69 V. (RC, 6,69 v.).

Mgr Bourget. — Circulaire au clergé du diocèse de Montréal invitant tous les prêtres parlant l'anglais à venir au secours du clergé de la ville qui succombe sous le poids du travail pendant l'épidémie de 1847 (8 juillet 1847). (RC, 6,71. — Publiée dans MEM. I, 398).

Mgr J.-C. Prince à Mgr Bourget. (St-Césaire, 9 juillet 1847). Il est désolé des calamités qui s'abattent sur Montréal à cause de l'épidémie

de typhus. La visite pastorale porte de grands fruits spirituels. Quelques cas de typhus ont été déclarés dans les Townships. (901.078, 847-3.)

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Césaire. « Nous ordonnons que l'on hâte la conclusion des difficultés qui retardent la confection de l'église et du presbytère ; que l'on fasse au chemin couvert les améliorations indispensables et que l'on évite toute irréverence et malpropreté contraires au respect du cimetière...» (10 juillet 1847) (RC, 6, 82 v.).

Mgr Bourget. — Acte du diaconat, conféré par Mgr Bourget à M. John O'Donnell, sous-diacre du diocèse de Boston dans la cathédrale Saint-Jacques (11 juillet 1847). (RC, 6, 71).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Damase. Il est ordonné de tenir les comptes avec plus de rigueur et de faire payer le plus tôt possible les arrérages dûs à la fabrique (12 juillet 1847). (RC, 6, 83).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Hyacinthe. Les comptes de cette fabrique n'ont pas été approuvés. Il est ordonné à la fabrique de présenter à l'évêque du diocèse avant le 1er octobre les comptes de la paroisse de 1839 à 1845 inclusivement (14 juillet 1847) (RC, 6, 83).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Rosaire dans l'église de la paroisse de Saint-Dominique (16 juillet 1847). (RC, 6, 72).

Mgr Bourget. — Déclaration de l'évêque de Montréal pour porter les secours de la religion aux émigrés malades en quelque lieu que ce soit, i.e. « soit dans une des îles de Boucherville, soit dans tout autre lieu au dessus de cette ville qu'il plaira au Gouvernement de choisir pour leur faire donner les traitements corporels qu'ils peuvent en espérer comme du Père du Peuple ». (16 juillet 1847) (RC, 6, 72 v.).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de La Présentation. Les comptes ont été alloués, quoiqu'ils ne soient pas encore complètement réglés. On fera la reddition des comptes à l'entrée en charge de chaque marguillier. On réparera la couverture de l'église, la clôture du cimetière et l'on achètera quelques ornements sacrés : on veillera à une plus grande propreté au cimetière (16 juillet 1847) (RC, 6, 83 v.)

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Denis. « Nous ordonnons que l'on fasse dorer de nouveu celui des ciboires dont la dorure est effacée et que, pour obvier à certains désordres des salles

publiques, on ferme l'ouverture qui y existe et qu'en hiver, on chauffe la salle destinés aux femmes par un poële particulier ». (18 juillet 1847) (RC, 6, 84).

Mgr Bourget à M. (Henri-Liboire) Girouard, curé à Sainte-Marie (Montréal, 20 juillet 1847). Il le prie de signifier aux marguilliers et, s'il en est besoin, aux paroissiens qu'il sera dans la nécessité de leur ôter leur curé, s'ils ne veulent pas construire un presbytère conforme aux normes établies dans le diocèse. (RLB, 4, 291).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour la paroisse de Saint-Charles. Voir à la propreté du cimetière. Le foin qui y pousse pourra être vendu au profit des âmes du purgatoire. Il est prescrit de faire un quai ou autre amélioration nécessaire à la côte devant le presbytère pour prévenir tout éboulis. Permis à la fabrique d'acquitter la balance du coût de la maison du bedeau ainsi que le complément de la palissade devant l'église. La fabrique est autorisée à faire remise aux commissaires d'écoles de la somme dont ils prouveront le déficit devant une assemblée des marguilliers. (20 juillet 1847). (RC, 6, 84 v.).

Mgr William O'Higgins, évêque d'Ardagh, Irlande — Acte d'excorporation de M. Patrick McGeoy, du diocèse d'Ardagh, actuellement aux études au Petit Séminaire de Sainte-Thérèse, Bas-Canada et permission lui est accordée d'être incordiné par tout évêque de l'Amérique du Nord qui est en communion avec le Siège apostolique. Attestation de la bonne foi et des bonnes mœurs de M. McGeoy. (Ballymahon, 21 juillet 1846). (RC, 6, 47).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Ordonnance de visite pour Sainte-Cécile de Milton. « Nous n'avons pu allouer les comptes de cette mission, parce qu'ils ne nous ont pas été présentés en bonne forme ». Il est recommandé au desservant d'en porter une copie au registre et d'exiger la reddition annuelle des comptes (23 juillet 1847). (RC, 6, 81 v.)

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Roupe, p.s.s., au Séminaire (Montréal, 26 juillet 1847). Il n'admet pas l'opinion de M. Roupe, qui est aussi celle du Séminaire et selon laquelle le soin de porter secours aux malades de la Pointe-Saint-Charles est le devoir exclusif de l'évêque. (RLB, 4, 296-301).

Mgr Bourget. — Direction pour la desserte de la ville de Montréal et de tous les lieux où règne l'épidémie (27 juillet 1847) (RC, 6, 72 v. — Publiée dans MEM. VIII. 55-58).

Mgr Bourget à M. C.-F. Cazeau, prêtre, secrétaire du diocèse de Québec (Montréal, 28 juillet 1847). Il le remercie pour copie de la réponse du Ministère à la requête des évêques réclamant les biens des

Jésuites. La réponse est négative : « mais il ne faut pas pour cela croire que tout est perdu. Espérons que la divine Providence, après nous avoir fait passer par ce temps mauvais, nous fera arriver à des jours sereins et qu'elle suscitera des hommes justes qui rendront à chacun ce qui lui appartient ». (RLB, 4, 292).

Mgr J.-C. Prince, coadjuteur à M. (Jacques) Paquin, curé de Saint-Eustache (Montréal, 30 juillet 1847). « Je dois vous informer que Monseigneur de Montréal ne saurait encourager la publication de vos *Mémoires* historiques sur l'Église du Canada, à moins que l'ouvrage ne soit expressément approuvé par l'autorité ecclésiastique. Ce n'est qu'à cette condition que l'évêché y a souscrit pour plusieurs exemplaires. Je suis vraiment peiné que vous n'ayez pu terminer cette affaire avec l'Évêque de Montréal lui-même ; il serait pourtant possible, je pense, de s'entendre encore avec Sa Grandeur avant de commencer l'impression de cet important travail ». (RLB, 4, 292).

Mgr Bourget. — Chemin de croix et autres faveurs accordés aux Pères et Frères de Sainte-Croix, à Saint-Laurent (4 août 1847). (RC, 6, 75 v. — 76 v.).

Mgr Bourget, évêque de Montréal. Cérémonie d'ordination présidée par Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis et coadjuteur de Montréal, en la cathédrale Saint-Jacques. A reçu la *tonsure et les ordres mineurs* : Thomas Fitzhenry, profès de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, né, le 15 avril 1817, du légitime mariage de William Fitzhenry et de Mary Twin ; a été *promu au sous-diaconat*, Jeremiah Ryan, acolythe, de nationalité irlandaise, novice de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée. (8 août 1847). (RC, 6, 85).

Mgr Bourget. — Approbation donnée par l'évêque de Montréal aux ordonnances de visite de son coadjuteur pour l'année 1847 (11 août 1847). (RC, 6, 85).

Mgr Bourget au major Campbell, secrétaire civil. (Montréal, 12 août 1847). Il proteste contre la défense faite aux prêtres et aux religieuses de visiter le *shed* No 6, réservé, dit-on, aux seuls protestants. Il loue le désintéressement des prêtres et des religieuses, qui rendent service sans troubler la liberté de conscience. Il serait injuste de limiter leur activité. (RLB, 4, 293-296 et 901.055, 847-16).

Mgr Bourget à M. J.J. Daly, secrétaire provincial (Montréal, 12 août 1847). Il lui envoie les statistiques que désire le Gouverneur Elgin sur les orphelins irlandais. « Tout ce que je puis vous dire, c'est que si le Gouvernement juge à propos de se décharger de ces infortunés enfants, la Religion les accueillera avec sa charité ordinaire. Je ne puis m'empêcher de vous observer qu'il en rejaillira de l'odieux sur le Ministère qui abandonne des êtres aussi malheureux à la charité publique, sous prétexte de ménager les fonds du Gouvernement, lorsque l'on voit que l'on n'est

pas si économe en bien d'autres occasions, et dans des besoins qui sont loin d'être urgents ». (RLB, 4, 301-303 et 901.055, 847-17).

Mgr Bourget à M. (Taraise-Thomas) Lahaie, prêtre, présent. (Montréal, 13 août 1847). Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux vicaires de ce diocèse pour la paroisse de Saint-Charles de l'Industrie, avec la faculté d'absoudre des cas réservés jusqu'à révocation (RLB, 4, 293).

Mgr Bourget à M. (Antoine) Thibaudier, prêtre, présent. (Montréal, 13 août 1847). Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux vicaires de ce diocèse pour la paroisse de St-Charles-de-l'Industrie, avec la faculté d'absoudre des cas réservés jusqu'à révocation. (RLB, 4, 293).

Mgr Bourget. — Lettre Pastorale au sujet de l'épidémie de 1847 (13 août 1847) (RC, 6, 87 v. — 93 v. — Publiée dans MEM. I, 399-407.).

Mgr Bourget. Mandement annonçant son retour de Rome et conférant au diocèse diverses grâces et faveurs. (14 août 1847) (RC, 6, 108 V. — 113 — Publiée dans MEM. I, 408-416.).

Mgr Bourget. Acte du *sous-diaconat* conféré par Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, à Thomas Fitzhenry, acolythe, profès des oblats de Marie-Immaculée et *du diaconat* conféré à Jeremiah Ryan, sous-diacre, novice de la même Congrégation, en la cathédrale Saint-Jacques (18 août 1847) (RC, 6, 93 v.-94).

Mgr Bourget. Cérémonie d'ordination présidée par Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, en la cathédrale Saint-Jacques : Ont été promus *au diaconat* : Thomas Fitzhenry, sous-diacre, profès de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée ; Jean-Baptiste Champeaux et Wenceslas Clément, sous-diacres du diocèse de Montréal. A été élevé *à la prêtrise :* Jeremiah Ryan, diacre, novice de la Congrégation des Oblats de Marie-Immaculée (22 août 1847) (RC, 6, 94-95).

Mgr Bourget. — Lettre dimissoire permettant à M. Joseph-Julien Perrault, acolythe du diocèse de Montréal d'être promu aux ordres majeurs par un évêque en communion avec le Siège apostolique, et cela même *extra tempora* et bien que le dit Joseph-Julien Perrault n'ait pas encore atteint l'âge canonique, pourvu que l'évêque lui conférant les ordres sacrés constate, après examen, que le candidat est digne, apte et prêt à venir exercer son ministère dans le diocèse de Montréal (24 août 1847) (RC, 6, 95).

Mgr Bourget à M. (Joseph-Julien) Perrault, Acolyte (Montréal, 24 août 1847). Il lui permet bien volontiers d'entrer à Saint-Sulpice. Il espère qu'il sera toujours la consolation de ses maîtres, les Sulpiciens. « Et j'ai la confiance que par votre zèle à coopérer à toutes leurs œuvres, vous allégerez le lourd fardeau qu'ils portent avec tant de courage pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien de la religion ». (RLB, 4, 303-304).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. Permission accordée à la paroisse Saint-Joachim-de-la-Pointe-Claire, de prendre au coffre de la Fabrique la somme de huit mille livres anciens cours pour aider à la construction d'un nouveau presbytère, tel que décidé par l'assemblée des marguilliers du 22 août (25 août 1847) (RC, 6, 95 v.)

Mgr Bourget à M. (François) Bonin, curé à Sainte-Scholastique (Montréal, 27 août 1847). Un paroissien de Sainte-Scholastique lui ayant demandé quel usage faire du foin du cimetière, il a répondu qu'il était plus conforme aux règles de le laisser sur le lieu et de l'y bruler. Cependant la Fabrique pourrait obtenir la permission de l'évêque de l'enlever et de le vendre au profit des âmes du purgatoire ou de quelque autre bonne œuvre. (RLB, 4, 304).

Mgr Bourget. — Lettres de confesseur des Dames du Sacré-Cœur de Saint-Vincent-de-Paul, données à M. François-Xavier-Romuald Mercier, curé de cette paroisse. (27 août 1847). (RC, 6, 95 v.).

À M. Joseph Larocque, prêtre, Supérieur du séminaire de Saint-Hyacinthe (Montréal, 28 août 1847). Les besoins du diocèse l'obligent à appeler M. Larocque à l'évêché. Il compte sur sa résignation à la volonté de Dieu et sur la soumission de ses confrères. En conséquence, il donnera sa démission comme supérieur et comme membre de la Corporation du Séminaire de Saint-Hyacinthe. (RLB, 4, 305-306).

Mgr Bourget à M. (François-Xavier Romuald) Mercier, prêtre, curé à Saint-Vincent de Paul (Montréal, 28 août 1847). Il le nomme confesseur des Dames du Sacré-Cœur à Saint-Vincent de Paul. (RLB, 4, 305).

Mgr Bourget. — Cérémonie d'ordination, présidée par Mgr Remi Gaulin, évêque de Kingston, en l'église paroissiale de Saint-Jacques L'Achigan. A *reçu la tonsure*, Albert Lacombe, du diocèse de Montréal, né, le 28 février 1827, du légitime mariage d'Albert Lacombe et d'Agathe Duhamel. A été promu au sous-diaconat, Maxime Piette, acolythe du diocèse de Montréal. A été élevé *à la prêtrise*, Alfred Dupuis, diacre du diocèse de Montréal. (3 septembre 1847) (RC, 6, 97).

Mgr Bourget, à M. (Joseph-Sabin) Raymond, au Séminaire de Saint-Hyacinthe (Montréal, 2 septembre 1847). Il le nomme directeur du Séminaire de Saint-Hyacinthe, à la place de M. Joseph Larocque, dont les pouvoirs sont révoqués. (RLB, 4, 307).

Mgr Bourget à M. (Joseph) Larocque, prêtre, au Séminaire de Saint-Hyacinthe. (Montréal, 2 septembre 1847). Il révoque les pouvoirs dont il jouissait comme directeur du Séminaire de Saint-Hyacinthe. Mais sa juridiction spirituelle sur les communautés et sur la paroisse continueront jusqu'à son départ définitif de Saint-Hyacinthe. Il le remercie pour tous les services qu'il a rendus au Séminaire et à la paroisse. (RLB, 4, 306).

Mgr Bourget. — Approbation de l'élection de M. Joseph-Sabin Raymond, prêtre, comme Supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe d'Yamaska, lequel est autorisé à présider, au nom de l'évêque les assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires de la corporation. (2 septembre 1847). (RC, 6, 97).

Mgr Bourget, à M. Joseph-Sabin Raymond, prêtre, Saint-Hyacinthe. (Montréal, 2 septembre 1847). Il le nomme supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe. (RLB, 4, 307).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 3 septembre 1847). Il dit les raisons qu'il a de réclamer pour le diocèse de Montréal le jeune Clément Loranger, candidat au sacerdoce. (RLB, 4, 307).

Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur de Montréal. — Vû les raisons à Nous données, ce troisième jour de septembre mil- huit-cent-quarante sept, par Monsieur Sévère Hotte, prêtre, curé de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, nous étendons la permission mentionnée de l'autre part, à la réparation de la couverture du presbytère du dit lieu, et permettons la sortie des argents de la dite fabrique pour cette fin ». (3 sept. 1847) (RC, 6, 98).

Mgr Bourget. — Décret d'érection du chemin de la croix dans l'église paroissiale de Saint-François de Sales. (4 septembre 1847). (RC, 6, 98).

Mgr Bourget. Acte du *diaconat* conféré par Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis et coadjuteur de Montréal, à Jacques-Edmond Leblond et Maxime Piette, sous-diacres du diocèse de Montréal, en la cathédrale Saint-Jacques. (5 septembre 1847). (RC, 6, 98 v.).

Mgr Bourget. — En vertu d'un indult du 14 mars de cette année, la fête de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qui se célèbre le troisième dimanche de septembre, sera de rite double majeur en la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Saint-Hyacinthe ; et les membres de la Confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pourront y gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires (6 septembre 1847). (RC, 6, 99 v.).

Mgr Bourget. En vertu d'un indult apostolique du 14 mars 1847, une indulgence plénière est accordée aux conditions ordinaires, à tous les fidèles qui visiteront l'Hôpital-Général de Montréal et y prieront aux intentions du Souverain Pontife, aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix (6 septembre 1847) (RC, 6, 99).

Mgr Bourget. En vertu d'un indult du 14 mars de la présente année, la fête de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est établie dans la chapelle de l'Asile de la Providence ; elle se célébrera le troisième dimanche de septembre, sera de rite double majeur, et les fidèles qui assisteront à la procession qui se fera en la dite église pourront gagner, aux conditions ordinaires, une indulgence plénière. (6 septembre 1847) (RC, 6, 100).

Mgr Bourget. — En vertu d'un indult du 14 mars de cette année, une indulgence plénière est accordée aux Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, les jours de leurs premiers et de leurs seconds vœux ; une même indulgence est accordée aux fidèles qui, après avoir rempli les conditions ordinaires, visiteront l'oratoire de ce couvent, aux fêtes des Saints Noms de Jésus et de Marie, de l'Immaculée-Conception et de l'Assomption de Marie. (7 sept. 1847) (RC, 6, 101 v.).

Mgr Bourget à M. (Pierre-Louis) Billaudèle, Supérieur du Séminaire (Montréal, 7 septembre 1847). Il le prie de proposer aux Messieurs et au corps des marguilliers de laisser l'église de Bonsecours entièrement à la disposition de l'évêque. Il s'agit d'en faire un sanctuaire de pèlerinage pour tout le diocèse et peut-être pour tout le pays. Il y aura là quelques prêtres résidents. « Pour favoriser davantage le concours des fidèles à ce sanctuaire si vénérable, il devra s'y faire régulièrement des instructions et certains offices, tels qu'il s'en fait dans tous les lieux de pèlerinage.» (RLB, 4, 305).

Mgr Bourget. Circulaire au clergé du diocèse de Montréal. (8 sept. 1847). (RC, 6, 113-116 v. Publiée dans *MEM.* I, 435-441.).

Mgr Bourget à M. (Gédéon) Huberdeau, curé à Saint-André (Montréal, 11 septembre 1847). Il ne sait assez déplorer l'horrible sacrilège qui a eu lieu à Saint-André. Il lui indique comment réparer cet attentat. (RLB, 4, 336).

Mgr Bourget à M. (Pierre-Louis) Billaudèle, Supérieur du Séminaire (Montréal, 12 septembre 1847). « Si la demande que je fis le 7 courant de mettre la chapelle de Bonsecours à la disposition de l'Évêque est du ressort de l'Assemblée générale, comme vous me le marquez dans votre lettre du 8, veuillez bien la convoquer le plus tôt possible et me transmettre la réponse qu'elle jugera à propos de faire ». (RLB, 4,306).

Mgr Bourget à M. (Edouard) Lecours, curé à Châteauguay (Montréal, 12 septembre 1847). Il lui reproche une lettre trop sévère et même injuste qu'il a adressée à la Supérieure du couvent de Châteauguay. Malgré toute l'affection qu'il lui porte, il le retirera de cette paroisse. (RLB, 3, 308).

Mgr Bourget à la Mère Richard, Supérieure de l'Hôtel-Dieu, à LaFlèche, France. (Montréal, 13 septembre 1847.). Le typhus qui sévit ici depuis le mois de juin a causé la mort de trois religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et il apprend que deux sont à l'agonie à l'Hôtel-Dieu de Kingston. Il lui demande de s'entendre avec ses maisons de France pour envoyer des hospitalières de Saint-Joseph au Canada. Il lui donne des renseignements utiles pour le voyage. Il faudrait que les Sœurs soient ici pour la fin de décembre. (RLB, 4, 317).

Mgr Bourget. — Déclaration par laquelle l'évêque de Montréal reconnait qu'il n'a aucun droit sur M. Louis Ouellet, tonsuré, du diocèse de Québec. (14 septembre 1847). (RC, 6, 102).

Mgr Bourget à M. (Octave-Séraphin) Pâquet, prêtre. (Montréal, 15 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Ile Bizard. (RLB, 3, 309).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Scapulaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à l'Hôtel-Dieu. L'évêque s'attarde à raconter, d'après la légende, l'origine de cette confrérie. La fête, qui est enrichie d'une indulgence plénière, se célébrera le troisième dimanche de septembre. Pratiques recommandées. (16 sept. 1847). (RC, 6, 102-104 v.)

Mgr Bourget à M. (Pierre-Damase) Ricard, curé à la Pointe-Claire (Montréal, 16 septembre 1847). Comme il est trop tourmenté par le rhumatisme pour faire tous les offices et qu'il se fait aider par son frère, François-Xavier Bellarmin, il nomme à la cure de l'Ile Perrot, « qui vous offrira assez d'ouvrage pour exercer votre zèle et en même temps vous procurera un moyen facile de vous faire aider par votre frère ». (RLB, 4, 309 bis).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Mercure, curé à Lavaltrie. (Montréal, 16 septembre 1847). Il se croit tenu de le retirer de la paroisse de Lavaltrie, à la Saint-Michel prochaine. (RLB, 4, 309 bis).

Mgr Bourget à M. (Pierre-Damase) Ricard, curé à la Pointe-Claire (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé à Sainte-Jeanne de l'Ile Perrot. (À la marge : « Cette lettre est nulle »). (RLB, 4, 310).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste-Henri) Marcotte, curé à l'Ile-du-Pads (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé à la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie. Ses pouvoirs sur l'Ile-du-Pads cesseront le dimanche de la solennité de Saint-Michel, jour où il prendra le gouvernement de sa nouvelle paroisse. (RLB, 4, 310).

Mgr Bourget à M. (Ovide) Pelletier, vicaire à Saint-Grégoire (Montréal, 16 septembre 1847). Il le charge de la desserte de la paroisse de Sainte-Brigitte et de la mission de Farnham. Il entrera en charge le dimanche de la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 310).

Mgr Bourget à M. (Charles-Eugène) Marsolais (dit Lemire), vicaire à Sainte-Marie de Monnoir (Montréal, 16 septembre 1847). Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux vicaires de ce diocèse pour la paroisse de Saint-Rémi, où il se rendra pour la solennité de Saint-Michel (RLB, 4, 311).

Mgr Bourget à M. (Charles) Champoux, prêtre, vicaire à Châteauguay (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme vicaire à Saint-Jacques de L'Achigan, où il se rendra pour la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 311).

Mgr Bourget à M. (Louis-Léandre Bro) Pomainville, vicaire à Chambly (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme vicaire à L'Assomption où il se rendra pour la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 311).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Drapeau, vicaire à Saint-Pierre de Sorel (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-François d'Assise de la Longue-Pointe. (RLB, 4, 311).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Poulin, vicaire à l'Assomption (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé à la paroisse de Saint-Hermas, où il se rendra pour la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 312).

Mgr Bourget à M. (François-Xavier) Lamarre, curé à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Ile (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nommera curé à Saint-Henri-de-Mascouche s'il accepte de donner à M. (Louis) Gagné le tiers des revenus de son ancienne paroisse. (RLB, 4, 312).

Mgr Bourget à M. (Raphael) Neyron, curé à Saint-Benoit (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Sainte-Anne en l'Ile de Montréal, dont il prendra possession en la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 312). À la marge : « Cette lettre est nulle ».

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Bourassa, curé à Saint-Hermas (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, où il entrera en charge à la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 313). (À la marge : « Cette lettre est nulle »).

Mgr Bourget à M. (Charles-François) Caron, curé à Saint-Martin (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, où il entrera en charge le dimanche de la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 313).

Mgr Bourget à M. (Ambroise-Fleury) Groulx, prêtre. (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de Saint-Benoît où il se rendra le plus tôt possible. Ses pouvoirs sur ses missions cesseront au moment de son arrivée dans sa nouvelle desserte. (RLB, 4, 313).

Mgr Bourget à M. (J.L.) Lyonnet, prêtre. (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Martin. (RLB, 4, 314) (À la marge : « Cette lettre est nulle »).

Mgr Bourget à M. (Etienne) Lavoie, curé à La Longue-Pointe (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Vincent de Paul et il entrera en charge le dimanche de la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 315).

Mgr Bourget à M. (Félix) Perrault, curé à Saint-Jean Chrysostome. (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Sainte-Philomène. « Vous ne vous rendrez à votre nouveau poste que sur l'ordre que je pourrai vous donner plus tard ». (RLB, 4, 315).

Mgr Bourget à M. (Etienne) Hicks, vicaire à Saint-Valentin et à Saint-Bernard-de-Lacolle. (Montréal, 16 septembre 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, où il se rendra pour la solennité de Saint-Michel. (RLB, 4, 315).

Mgr J.-C. Prince, coadjuteur, à M. (Paschal) Brunet, curé à Sainte-Rose. (Montréal, 17 septembre 1847). Il ne peut approuver les délibérations des fabriciens du 27 septembre 1846 et du 15 août 1847, parce qu'elles ne sont pas conformes aux règles du diocèse. (RLB, 4, 316).

Mgr Bourget. – Ordinations générales d'automne présidées en la cathédrale Saint-Jacques par Mgr Jean-Charles Prince, coadjuteur de Montréal. *Tonsurés* : Peter Bede, de nationalité irlandaise, né le 4 juillet 1818, du légitime mariage de Richard Bede et d'Anna McGrath ; Hilaire Millier, né le 26 février 1823, du légitime mariage de Jean-Baptiste Millier et de Thérèse Labossière ; Léon-Clet Dufour, né le 13 juin 1823, du légitime mariage de Michel Dufour et de Caroline Robillard ; Uldéric Duprat, né le 11 octobre 1824, du légitime mariage de Joachim Duprat et de Josephte Corbeil ; Théophile-Fulgence Durocher, né le 15 avril 1827, du légitime mariage d'Edouard Durocher et d'Emilie Dragon ; Urgel Archambault, né le 13 septembre 1827, du légitime mariage de Jean-Baptiste Archambault et d'Amabilis Chartier ; Georges-Fidèle-Octave Chèvrefils, né le 20 avril 1828, du légitime mariage de Pierre-Joseph Chèvrefils et de Geneviève Balthazar, tous du diocèse de Montréal. *Ont reçu les ordres mineurs* ; Edouard-Charles Fabre et Emmanuel-Jean Lewis, clercs du diocèse de Montréal. *A été ordonné prêtre* : Jacques Edmond Leblond, diacre du diocèse de Montréal, (18 septembre 1847). (RC, 6, 104 v-105).

Mgr Bourget. Acte de prêtrise conférée à Pierre-Celestin Dubé, diacre du diocèse de Montréal, par Mgr Jean-Charles Prince, en la cathédrale Saint-Jacques. (18 septembre 1847). (RC, 6, 105v- 106).

Mgr Bourget. Acte de la prêtrise, conférée par Mgr Remi Gaulin, évêque de Kingston, à Maxime Piette, diacre du diocèse de Montréal, en l'église paroissiale de Sainte-Geneviève-de-Berthier. (19 septembre 1847). (RC, 6, 108).

Mgr Bourget. – Lettres de confesseur des Dames du Bon-Pasteur, en faveur de M. Joseph LaRocque, prêtre. (20 sept. 1847). (RC, 6, 106v.).

M. J.-O. Paré, chanoine, secrétaire, au Major Campbell, secrétaire civil (Montréal, 20 septembre 1847). Il le prie de dire au Gouverneur-général que deux personnes recommandables se présentent pour tenir les écoles de Caughnawaga et de Saint-Régis : MM. Alex. McDonald et D.H. Geoffries. (RLB, 4, 319).

Mgr Bourget à M. C. (Raphaël) Neyron, curé à Saint-Benoit. (Montréal, 20 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, et il en prendra possession, le dimanche du Saint-Rosaire, 3 octobre. (RLB, 4, 319).

Mgr Bourget à M. (François-Marie) Lamarre, curé à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle. (Montréal, 20 septembre 1847). Comme M. Lamarre n'a

pas jugé à propos d'accepter la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, il lui maintient ses pouvoirs pour les paroisses de Saint-Anne et de l'Ile Perrot (RLB, 4, 319).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Mesnard, prêtre (Montréal, 21 septembre 1847). Il le nomme vicaire pour les paroisses de Saint-Jean et de Saint-Luc. (RLB, 4, 320).

Mgr Bourget. – Décret accordant à perpétuité l'indulgence plénière aux fidèles qui visiteront, en remplissant les conditions ordinaires, la chapelle des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, le 14 septembre, anniversaire de la consécration de l'autel de la dite chapelle ou l'un des jours de l'octave. (22 septembre 1847). (RC, 6, 107).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Bourassa, prêtre, présent (Montréal, 23 septembre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Martin, où il se rendra au reçu de la présente. (RLB, 4, 320).

Mgr Bourget, à M. (François-Marie) Lamarre, curé à Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Isle. (Montréal, 23 septembre 1847). Il le décharge de la paroisse de l'Ile Perrot, dont M. (J. L.) Lyonnet est nommé curé. (RLB, 4, 320).

Mgr Bourget à M. (J.-L.) Lyonnet, prêtre (Montréal, 23 septembre 1847). Il révoque ses pouvoirs sur la paroisse de Saint-Martin, et le nomme curé à l'Ile Perrot, où il se rendra au reçu de cette lettre. (RLB, 4, 321).

Mgr Bourget. – Indulgence plénière accordée, aux conditions ordinaires, à la paroisse Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, le jour de la Toussaint ou l'un des jours de l'octave. (23 septembre 1847). (RC, 6, 107).

Mgr Bourget. – Acte d'érection du chemin de la croix dans une des salles servant d'école construite dans la Grande Ligne, de la paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie. (23 septembre 1847). (RC, 6, 107 v.)

Mgr Bourget à M. (Maxime) Piette, prêtre (Montréal, 24 septembre 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de Saint-Pierre de Sorel. (RLB, 4, 321).

Mgr Bourget. – Décret d'érection du chemin de la croix dans le chœur du Bon-Pasteur, à Montréal. (27 septembre 1847). (RC, 6, 116 v.).

Copie d'une lettre adressée à Mgr Bourget par le Vice-Président du Conseil Central de Lyon pour l'œuvre de la Propagation de la Foi. (Lyon, 27 septembre 1847). (RC, 6, 126-127 – Publiée dans *MEM. I*, 445-446).

Mgr Bourget à M. J. Crawford, M.D. Hôpital des Émigrants, Pointe-Saint-Charles. (Montréal, 27 septembre 1847). Il le prie d'accorder quelque repos aux Sœurs de la Providence, qui se dévouent depuis trois mois aux « sheds ». Elles y seront remplacées par les Sœurs Grises. (RLB, 4, 321).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Mercure, prêtre (Montréal, 28 septembre 1847). Il le décharge de la paroisse de Lavaltrie. « En quelque lieu que

vous vous retiriez, vous pouvez compter sur ma bonne volonté à votre égard, car je n'oublierai jamais que je suis votre évêque, et je vous porterai toujours l'intérêt le plus vif et l'affection la plus sincère.» (RLB, 4, 322).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste-Henri) Marcotte. Il approuve qu'il se retire chez le curé de Lanoraie en attendant que M. (Pierre) Mercure ait quitté le presbytère de Lavaltrie. (RLB, 4, 322).

Mgr Bourget à M. (François-Xavier) Marcoux, missionnaire à Saint-Régis. (Montréal 29 septembre 1847). Il a appris avec douleur qu'on s'efforçait de détruire la foi à Saint-Régis ; mais il a été réjoui par la belle réaction des chefs Iroquois. Il faut prier et faire prier les bonnes âmes. Il recommande la dévotion au chapelet. « Pour ma part, je crois que si la foi s'est conservée dans ce diocèse, malgré les efforts incroyables que l'on fait depuis quelques années pour la détruire, on doit l'attribuer à la dévotion du chapelet.» (RLB, 4, 322-325).

Mgr Bourget à M. (Louis-Joseph) Huot, prêtre. (Montréal, 1er octobre 1847). Il le nomme vicaire pour les paroisses de Saint-Clément de Beauharnois et de Saint-Louis, et il rejoindra son poste au reçu de cette lettre. (RLB, 4, 326).

Mgr Bourget à M. (François-Xavier) Caisse, prêtre (Montréal, 1er octobre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Bruno de Montarville. (RLB, 4, 326).

Mgr Bourget à M. (Joseph-Trefflé) Lasnier (Montréal, 1er octobre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle. (RLB, 4, 325).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Champeau, prêtre. (Montréal, 1er octobre 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de Saint-Lin et le township de Killarney. (RLB, 4, 325).

Mgr Bourget à M. (Jean-Baptiste) Bourassa, curé à Saint-Martin (Montréal, 2 octobre 1847). Il a été profondément affligé par le sacrilège qui vient d'être commis à Saint-Martin. Le curé exhortera ses paroissiens à faire amende honorable, à prier, à faire des sacrifices. Il y aura plus tard une réparation publique et solennelle. (RLB, 4, 326).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 2 octobre 1847). À son avis il est très important que les couvents soient complètement terminés avant que les Sœurs en prennent possession. Autrement elles ne sauraient répondre à l'attente du public. La lettre de M. le grand-vicaire Chauvin est un témoignage que l'établissement de la Baie Saint-Paul n'est pas prêt à recevoir les Sœurs. Si l'archevêque croit avoir des droits sur M. Loranger, qu'il les fasse connaître à la Sacrée Congrégation qui portera jugement. (RLB, 4, 329).

Mgr Bourget à Mgr Pierre-Flavien Turgeon, coadjuteur de Québec (Montréal, 2 octobre 1847). Mgr Michael Power étant mort, il appartient

à l'archevêque (Mgr Signay) de prendre soin de l'Église de Toronto. Il serait opportun d'envoyer à Rome trois noms dont l'un serait choisi comme successeur de Mgr Power. Celui-ci lui a dit qu'il n'y avait pas de candidat digne de l'épiscopat dans son diocèse. Le clergé de Toronto a déjà manifesté le désir d'avoir M. Armand de Charbonnel, p.s.s. pour évêque. (RLB, 4, 327-329).

Mgr Bourget. — Lettres de confesseur des Dames du Sacré-Cœur, à Saint-Vincent-de-Paul, à M. Etienne Lavoie, curé de cette paroisse (4 octobre 1847). (RC, 6, 117 v.)

Mgr Bourget. — Indulgence plénière accordée, aux conditions ordinaires, aux fidèles qui visiteront chaque année le maître-autel de l'église de Saint-Cyprien, le jour de sa consécration, ou l'un des jours de l'octave, et tous les ans, le cinq octobre, jour anniversaire de la dite consécration, ou l'un des jours de l'octave. (RC, 6, 117).

Mgr Bourget à M. (Michel) Brunet, prêtre (Montréal, 4 octobre 1847). Il le nomme desservant de la paroisse de Saint-Janvier. (RLB, 4, 330).

Mgr Bourget. — Obédience donnée aux Sœurs Dupuis et St-Joseph, de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour aller porter secours à leurs Sœurs qui dirigent l'Hôtel-Dieu de Kingston, sous l'autorité de Mgr Patrick Phelon, évêque de Carrha, administrateur du dit diocèse de Kingston. (6 octobre 1847). (RC, 6, 119).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Janvier. (7 octobre 1847). (RC, 6, 120 v.)

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare. (7 octobre 1847). (RC, 6, 120).

Mgr Bourget. — Décret d'érection d'un chemin de croix dans la chapelle du township de Stukeley. (7 octobre 1847). (RC, 6, 119 v.).

Mgr Bourget à M. (Jean-François Régis) Gagnon, archiprêtre, curé à Berthier. (Montréal, 9 octobre 1847). Il écrira à M. (Louis) Querbes, et lui demandera d'envoyer deux Frères pour Berthier. Il souhaite que son projet soit couronné de succès. (RLB, 4, 335).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 9 octobre 1847). « Quant à l'affaire du successeur à donner au digne Ev. de Toronto, V.G. me permettra de demeurer dans le silence pour le moment. Je comprends que V.G. doit avoir dans cette grave affaire l'initiative, et que je n'aurais pas dû m'avancer comme j'ai fait, en lui faisant annoncer la mort de mon co-Provincial.» (RLB, 4, 333-335).

Mgr Bourget à M. Dominic Daly, Secrétaire Provincial (Montréal, 11 octobre 1847). Il lui parait impossible que les Commissaires des Émigrés peuvent pour 5 sous par jour procurer aux orphelins tous les secours et

les soins dont ils ont besoin. Il est également certain que les instituteurs qui ont soin de ces enfants ne peuvent le faire pour les 5 sous par jour que leur offre le Gouvernement. Confier ces enfants aux commissaires, c'est les envoyer à la mort. Si, au contraire, ils restent dans les institutions où ils sont actuellement, un appel de l'évêque à la charité publique les sauvera. De plus, si le public sait que le gouvernement n'accorde que 5 sous par jour par enfant, il en rejaillira du discredit sur le gouvernement, ce qu'il voudrait éviter « car j'ai pour principe de ménager les intérêts du gouvernement sous lequel la Providence m'a fait naître ; et je désire de tout mon cœur que l'évêque catholique ne soit pas dans la nécessité de censurer publiquement ses actes. J'ai la confiance, au reste, que lorsque les honorables membres du ministère connaîtront les choses comme elles sont, ils se feront un devoir de rendre justice à qui de droit. Mais je vous proteste que je n'abandonnerai pour rien au monde la cause des pauvres et des orphelins dont Dieu veut que je sois le Père ». En conséquence, avant d'arrêter sa décision il demande d'avoir une entrevue avec le Gouverneur et de faire connaître au Ministère les suites funestes de son projet. (RLB, 4, 330-333.).

Mgr Bourget. — Circulaire au clergé du diocèse de Montréal prescrivant les précautions à prendre contre les vols sacrilèges. (12 octobre 1847) (RC, 6, 122 — Publiée dans *MEM*, I 442.).

Mgr Bourget. — Décret d'érection d'un chemin de croix dans l'église de la paroisse de Saint-Cyprien (12 octobre 1847) (RC, 6, 121).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, ... 1847). « Personne plus que moi ne rend justice au zèle de M. le grand-vicaire Chauvin.» Ceux qui lui ont dit que les Sœurs de la Congrégation s'établiraient à la Baie Saint-Paul avant que le couvent ne soit terminé n'ont pas été prophètes. L'expérience a appris à Montréal qu'après l'installation des Sœurs, la charité et l'intérêt du public se refroidissent. Quant au choix du prochain évêque de Toronto, il préfère pour le moment observer le silence. (RLB, 4, 333).

Mgr William Higgins, évêque d'Ardagh. Lettre dimissoriale permettant à Peter Bede de quitter le diocèse d'Ardagh et de recevoir les ordres sacrés de la main de tout évêque d'Amérique en communion avec le Saint-Siège apostolique. — (Ballymahon, 14 oct. 1845.). (RC, 6, 106).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église paroissiale de la Visitation, à l'Ile-du-Pads. (14 octobre 1847) (RC, 6, 121 v.).

Mgr Bourget à M. (Nazaire) Hardy, prêtre (Montréal, 15 octobre 1847). Il le nomme vicaire pour les paroisses de Saint-Clément de Beauharnois et de Saint-Louis. (RLB, 4, 336).

Mgr Bourget à M. (François) Bonin, curé à Sainte-Scholastique. (Montréal, 16 octobre 1847). Il le remercie des bons soins qu'il prodigue

à l'abbé de la Mothe. Mgr le coadjuteur (Prince) est dangereusement malade. Il enverra un commissaire examiner les comptes de la Fabrique et inspecter le presbytère, s'il n'y a pas d'autre moyen de remettre les choses en règle. Il n'est pas possible de lui donner un vicaire. (RLB, 4, 336-337).

Mgr Bourget à M. (Raphaël) Neyron, curé à Saint-Henri de Mascouche (Montréal, 16 octobre 1847). Il lui demande de consulter son prédécesseur M. Louis Gagné, sur les moyens à prendre pour mettre les dépendances de la cure en bon ordre. (RLB, 4, 337).

Mgr Bourget. – Cérémonie d'ordination présidée par Mgr Remi Gaulin, évêque de Kingston, dans l'église paroissiale de L'Assomption. *A été tonsuré* : Olivier Desorcy, du diocèse de Montréal né, le 14 janvier 1827, du légitime mariage de Jean-Baptiste Désorcy et de Thérèse Sylvestre. *Ont reçu les ordres mineurs* : Joseph-Léandre Prévost et Louis Brunelle, clercs du diocèse de Montréal. (17 octobre 1847). (RC, 6, 127).

Mgr Bourget à M. (Jean-Zéphirin) Resther, prêtre (Montréal, 19 octobre 1847). Il le nomme curé de la paroisse de Saint-Jean Chrysostome. P.S. Il le charge aussi de la desserte Hinchinbrook avec les pouvoirs ordinaires aux archiprêtres du diocèse. (RLB, 4, 338).

Mgr Bourget à M. (François-Xavier) Théberge, curé à Terrebonne (Montréal, 19 octobre 1847). Il le charge de la desserte de la paroisse de Saint-François de Sales. (RLB, 4, 339).

Mgr Bourget à M. (Charles) Larocque, archiprêtre, curé à Saint-Jean (Montréal, 21 octobre 1847). Il le prie de se charger de la paroisse de Saint-Luc et lui donne tous les pouvoirs à cet effet. MM. Brais et Menard auront pour la dite paroisse les pouvoirs ordinaires aux vicaires de ce diocèse. (RLB, 4, 340).

Mgr Bourget à M. (Amable) Brais, prêtre à Saint-Jean (Montréal, 21 octobre 1847). Quoiqu'il ne soit pas prêt à lui donner un successeur résident à Saint-Luc, il accepte sa démission de ce bénéfice et lui permet bien volontiers de se retirer chez son ami, le curé de Saint-Jean. Il le remercie de tous les services qu'il a rendus au diocèse et il lui donne des lettres de chapelain des Dames de la Congrégation récemment établies à Saint-Jean. (RLB, 4, 339).

Mgr Bourget à M. (Edouard) Lecours, curé à l'Ile-du-Pads (Montréal, 22 octobre 1847). Il lui demande d'attirer l'attention des marguilliers sur les besoins d'une paroisse pauvre, Sainte-Julienne dans le township de Rawdon. Si la Fabrique pouvait prêter à cette paroisse £ 150 à 5% d'intérêt, elle rendrait un grand service à la religion. (RLB, 4, 340).

Mgr Bourget au Dr Crawford (Montréal, 22 octobre 1847). En permettant aux religieuses de se dévouer auprès des irlandais émigrés, il entendait seconder les vues bienveillantes des Commissaires nommés

par le gouvernement. Les résultats seraient meilleurs, pense-t-il, si on accordait aux religieuses une plus grande liberté dans l'exercice de la charité. « Permettez-moi, Monsieur, de vous dire avec franchise qu'il est à craindre que l'on ne fasse jaillir bientôt sur le Gouvernement l'odieux d'avoir laissé souffrir des milliers de malheureux, quoiqu'il ait fait pour eux d'immenses dépenses. Sachant que j'écris à un gentilhomme, j'aime mieux lui confier à lui-même cette réflexion que de la lancer dans le public, où l'on ne manquerait pas de la saisir pour blâmer les diverses administrations chargées de veiller aux intérêts de tant de pauvres infortunés ». (RLB, 4, 341).

Mgr Bourget. Lettres de confesseur des Sœurs de la Congrégation, de Saint-Jean, données à M. Amable Brais, prêtre. (23 octobre 1847). (RC, 6, 122 v.)

Mgr Bourget. Approbation des comptes de la fabrique de Saint-Hyacinthe pour les années 1839-1847. Ces comptes qui nous ont été soumis sur des feuilles volantes devront être inscrits dans le registre de la fabrique ainsi qu'une copie de cette ordonnance. (27 octobre 1847) (RC, 6, 123).

Mgr Bourget. — Circulaire au clergé transmettant aux confesseurs les réponses de Rome touchant les sociétés secrètes et la pratique du magnétisme et communiquant une lettre du Vice-Président du Conseil Central de Lyon pour l'œuvre de la Propagation de la Foi. (27 octobre 1847). (RC, 6, 124v.-126 — Publiée dans MEM. I, 443-447.).

Mgr Bourget. Indulgence accordée à perpétuité, aux conditions ordinaires, aux fidèles qui visiteront l'église paroissiale de Saint-Edouard, le jour de la Toussaint et chacun des jours de l'octave. (29 octobre 1847). (RC, 6, 123).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans la chapelle dédiée au Saint-Cœur de Marie, township de Granby. (30 octobre 1847) (RC, 6, 124 v.).

Mgr Bourget. — Indulgence plénière accordée aux conditions ordinaires, aux fidèles qui visiteront l'église paroissiale de Saint-Georges, le jour de la Toussaint et chacun des jours de l'octave. (30 octobre 1847). (RC, 6, 124).

Mgr Bourget. — Décret d'érection du chemin de la croix aux Abris de la Pointe-Saint-Charles, où se trouvent réunis les émigrants Irlandais attaqués du typhus. (30 octobre 1847). (RC, 6, 123 v.).

Mgr Bourget à M. J. Crawford, ecr. médecin à Montréal. (Montréal, 1er novembre 1847). « L'Évêque de Montréal fait ses meilleurs saluts à Mr le Docteur Crawford et a l'honneur de l'informer qu'il va faire travailler sans délai au Rapport qu'il lui demande sur les orphelins Émigrés et qu'il se fera un devoir de le lui transmettre aussitôt qu'il sera terminé ». (RLB, 4, 349).

Mgr Bourget à M. (Edmond) LeBlond, prêtre, missionnaire à Granby (Montréal, 2 novembre 1847). Il le charge de la desserte de toutes les missions des townships du district de Montréal, situées à l'est et au sud du Saint-Laurent. (RLB, 4, 343).

M. Joseph-Octave Paré, chanoine, secrétaire, à M. Louis-Antoine Dessaulles, à Saint-Hyacinthe (Montréal, 4 novembre 1847). Il dit pourquoi Mgr Bourget a cru devoir approuver les comptes de la Fabrique de Saint-Hyyacinthe. « Si Mr le Curé n'a pas suivi les règles ordinaires en présidant l'assemblée de la paroisse dans laquelle ces comptes ont dû être discutés, il est évident que vous avez le droit de réclamer ». (RLB, 4, 345).

Mgr Bourget à M. (Joseph-Olivier) Archambault, curé à Saint-Timothée. (Montréal, 5 novembre 1847). Il l'engage à régler pacifiquement les difficultés dont le bedeau est l'occasion. Il est vrai que l'on projette d'établir prochainement les Trappistes au pays. Il le félicite de ses bonnes dispositions à cet effet. (RLB, 4, 347).

Mgr Bourget à M. (Edouard-Joseph) Crevier, archiprêtre, curé à Saint-Hyacinthe. (Montréal, 5 novembre 1847). Il lui énumère les 7 reproches qu'on lui adresse dans ses relations avec les marguilliers. Il lui avait proposé de nommer un Commissaire pour régler pacifiquement ces difficultés, et c'est uniquement par déférence pour lui qu'il ne l'a pas fait. « Il paraîtrait maintenant que cette précaution aurait mis l'autorité ecclésiastique à l'abri de certaines imputations de légèreté, de précipitation dont elle paraîtra peut-être s'être rendue coupable dans ses procédés. C'est à vous à la justifier de pareilles imputations ». « Je prie Dieu de vous inspirer ce que vous avez à faire et à dire pour l'intérêt et la gloire de son Église ». (RLB, 4, 343).

M. Joseph-Octave Paré, chanoine, secrétaire, à M. Louis-Antoine Dessaulles, à Saint-Hyacinthe. (Montréal, 6 novembre 1847). L'ordonnance de Mgr Bourget approuvant les comptes de la Fabrique de Saint-Hyacinthe ne vous enlève pas le droit de réclamer les sommes que M. Crevier aurait perçues en sus de ce qui lui était alloué par la Fabrique. (RLB, 4, 348).

Mgr Bourget à M. (Wenceslas) Clément, prêtre (Montréal, 8 novembre 1847). Il le nomme vicaire pour la paroisse de Saint-Pie. (RLB, 4, 349).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Lafrance, curé de Saint-Aimé et à M. (François-Auguste) Lemay, curé de Sainte-Victoire (Montréal, 8 novembre 1847). La partie de la Seigneurie en litige entre le gouvernement et le Seigneur Massue doit être considérée comme appartenant à la paroisse de Saint-Aimé. (RLB, 4, 349).

Mgr Bourget au gouverneur-général Lord Elgin. (Montréal, 8 novembre 1847). Il apprend avec plaisir que le gouvernement donnera le même traitement aux orphelins du Bas-Canada et à ceux du Haut-Canada. Les Institutions de charité acceptent ces conditions. Son Excellence a pu

remarquer que les enfants sont plus en danger de mourir à la Pointe-Saint-Charles que les grandes personnes. Il n'a pas cru se rendre au désir du Conseil Exécutif de placer les orphelins dans les campagnes, afin de ne pas propager la contagion. « Mais aussitôt que l'état sanitaire sera plus rassurant, je ferai mon possible pour décharger le Gouvernement de la dépense qu'il lui faut faire pour subvenir aux besoins des orphelins, et pour cela je ne manquerai pas de faire appel à la charité des familles respectables de la campagne pour les engager à adopter de pauvres enfants si dignes de leur compassion ». (RLB, 4, 350).

Mgr Bourget à M. (Modeste) Foisy, curé à Saint-Edouard (Montréal, 9 novembre 1847). Il lui indique les renseignements qu'il doit prendre avant de procéder au mariage d'une de ses paroissiennes. (RLB, 4, 352).

Mgr Bourget à M. (Pierre-Jérémie) Crevier, curé à Saint-Augustin (Montréal, 9 novembre 1847). Il lui demande ce qu'il faut penser de certaines rumeurs compromettantes, qui ont cours à Saint-Augustin. (RLB, 4, 354).

Mgr Bourget à M. (Charles-François Calixte) Morrison, curé à Saint-Valentin. (Montréal, 10 novembre 1847). Il le charge d'aller confirmer de sa part la place fixée pour une chapelle à Sherrington par M. Baby. Il usera de son influence pour engager les gens à bâtir cette chapelle. (RLB, 4, 355)

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 11 novembre 1847). Au sujet de la nomination d'un évêque à Toronto, la Compagnie de Jésus paraît plus désireuse que jamais de ne pas s'écarter de ses règles, qui lui interdisent l'épiscopat. Il y a donc peu de chances de faire nommer le P. John Larkin ou le P. William Murphy. (RLB, 4, 356-358).

Mgr Bourget. — Décret d'érection de la confrérie du Saint-Scapulaire dans l'église de la paroisse de Saint-Polycarpe. (12 novembre 1847). (RC, 6, 128).

Mgr Bourget à Lord Elgin, gouverneur-général. (Montréal, 16 novembre 1847). Les orphelins irlandais sont dans leur presque totalité catholiques. Il signale les tracasseries et les injustices de la part de l'administration civile et médicale. Il cite des cas concrets. (RLB, 4, 358-363).

Mgr Bourget. — Décret d'érection du chemin de la croix dans l'église paroissiale du Saint-Nom de Marie, à Montréal. (16 novembre 1847). (RC, 6, 131).

Mgr Bourget. Lettre Pastorale aux fidèles de la paroisse de Saint-Martin les engageant à faire amende honorable au Saint-Sacrement pour le sacrilège commis dans leur paroisse la nuit du 1er au 2 novembre dernier. En marge ; cette même lettre a été adressée aux fidèles de la Pointe-aux-Trembles où un semblable sacrilège a été commis dans la nuit

du 4 au 5 octobre dernier. Enfin le 20 novembre, la même lettre a été expédiée pour les mêmes raisons et avec le même but aux paroissiens de Saint-André d'Argenteuil où un attentat sacrilège avait été commis dans la nuit du 6 au 7 octobre dernier. (16 novembre 1847). (RC, 6, 128 v.-131).

Mgr Bourget. – Décret d'érection du chemin de la croix dans la chapelle du pensionnat de la Congrégation-de-Notre-Dame à Montréal (16 novembre 1847). (RC, 6, 128 v.).

Mgr Bourget au Fr. Bernard, trappiste de l'Abbaye de Notre-Dame, Port-du-Salut, France (Montréal, 9 décembre 1847). Après avoir lu le Mémoire intitulé : « Notes relatives au projet de fondation d'un monastère de Trappistes dans le diocèse de Montréal », il a le regret de lui dire que la réalisation qu'il propose est impossible, faute d'argent. Avoir su que les constitutions demandaient la construction dès le début de tout le monastère, il n'aurait pas eu besoin de le faire venir au Canada. Il lui remet une somme d'argent pour payer son voyage de retour. (470.125, 847-2.)

Mgr Bourget au Fr. François-d'Assise Couturier, Abbé de l'Abbaye de Notre-Dame, Port-du-Salut, France (Montréal, 9 décembre 1847). Le Fr. Bernard lui dira que « nous sommes trop pauvres pour exécuter le plan de Monastère qu'il nous a tracé.» ... « Si quelquefois j'ai regretté de n'être pas Comte de Champagne ou duc de Bourgogne, c'est à coup sûr dans cette occasion.» (470.125, 847-3.)

Mgr Bourget à M. (Antoine) Thibaudier, Prêtre de la Congrégation de Saint-Viateur. (Montréal, 18 novembre 1847) Il l'autorise à se rendre en France, comme le désire son supérieur-général, M. Louis Querbes. Il a tout lieu de croire que le voyage sera profitable au diocèse de Montréal. (RLB, 4, 363).

Mgr Bourget. Alexandrine Morin, religieuse hospitalière de LaFlèche, venue à l'Hôtel-Dieu de Montréal avec la permission de Mgr Bouvier, évêque du Mans, reçoit obédience pour l'Hôtel-Dieu de Kingston. « Nous réservant pour Nous et pour Nos Successeurs le droit de l'attacher à notre Monastère des dites Religieuses Hospitalières de St-Joseph de Montréal.» (21 novembre 1847). (RC, 6, 132).

Mgr Bourget à M. (Raphaël) Neyron, curé à Saint-Henri de Mascouche (Montréal, 22 novembre 1847). Quand il était curé de Saint-Benoit, est-ce qu'on enterrait dans le vieux cimetière ? et quel était le tarif ? Il regrette de l'avoir manqué quand il s'est présenté à l'évêché. (RLB, 4, 365).

Mgr Bourget à M. (Pierre-Louis) Billaudèle, supérieur du Séminaire (Montréal, 27 novembre 1847). Il le prie de se charger de la cérémonie de demain en érigeant le chemin de la croix dans l'église paroissiale. (RLB, 4, 366).

Mgr Bourget au R.P. Bernard, Trappiste, au Séminaire de Montréal. (Montréal, 27 novembre 1847). Il étudiera avec soin son rapport et son plan. Il le fera demander pour discuter avec lui un projet d'établissement, et il lui donnera une réponse définitive par écrit. (RLB, 4, 366-367).

Mgr Bourget. — Décret d'érection du chemin de la croix dans le couvent des Sœurs de la Congrégation à Saint-Jean Dorchester. (30 novembre 1847). (RC, 6, 132 v.)

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 4 décembre 1847). Voici dans l'ordre ses trois candidats au siège de Toronto. 1 — R.P. John Larkin, s.j. 2 — M. Armand de Charbonnel, p.s.s., 3 — M. Angus McDonald, V.G., de Kingston. Le P. Clément Boulanger lui a dit qu'il s'opposait à la nomination du P. Larkin. Pour M. de Charbonnel, il faudrait un ordre exprès du Pape, car il sait que ce Monsieur a quitté la France pour échapper à l'épiscopat. Raisons en faveur de M. McDonald. (RLB, 4, 367-371).

Mgr Bourget. — Acte par lequel Hercule Beaudry qui doit être promu au sous-diaconat *sub titulo missionum* s'engage à exercer son ministère dans les missions du diocèse de Montréal, *ad nutum Episcoporum dioce-sanorum*. (18 décembre 1847) (RC, 6, 133).

Mgr Bourget. — Cérémonie d'ordination présidée par Mgr Bourget en la cathédrale Saint-Jacques. *Ont reçu les ordres mineurs* : Louis Martel, Charles Lenoir et William Fitzgerald, clercs du diocèse de Montréal. *A été promu au sous-diaconat* : Hercule Beaudry, acolyte du diocèse de Montréal. (18 décembre 1847). (RC, 6, 133).

Mgr Bourget à M. (Pierre) Bédard, curé à Saint-Rémi (Montréal, 20 décembre 1847). Aux fidèles de la Pigeonnière qui ont demandé la permission de construire une église, il a répondu qu'il enverrait un commissaire étudier le problème sur les lieux. Il peut dire aux habitants de la Pigeonnière que l'évêque n'a jamais promis de leur envoyer un prêtre cet hiver. (RLB, 4, 372).

Mgr Bourget au R.P. (Louis-Auguste) Vérité, des Pères de Sainte-Croix (Montréal, 20 décembre 1847). Il le remercie des trois beaux volumes qu'il lui envoie de la part de son Recteur. Mais il faudra quelque temps pour les examiner et les approuver. Il espère que l'affaire de Terrebonne se terminera à la satisfaction des commissaires, car il est important de se bien entendre avec ces messieurs. « Quant aux petites misères courantes, il ne faut pas en faire de cas. Elles vous arriveront de temps en temps pour vous avertir de mettre toute votre confiance en Dieu, et pour vous préparer à quelque nouveau succès. C'est ainsi que vont les œuvres de Dieu.» (RLB, 4, 372).

Mgr Bourget. — Lettres de Grand Vicaire du diocèse de Montréal en faveur de Mgr John McClaskey, évêque d'Albany (22 décembre 1847) (RC, 6, 133 v.).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 23 décembre 1847). Il n'approuve pas la raison apportée par Mgr Fleming, évêque de Terreneuve pour cesser d'appartenir à la Province ecclésiastique de Québec. La difficulté des communications n'a aucune importance, et l'on peut y remédier en fixant la date de la réunion des évêques pendant la belle saison. (RLB, 4, 373).

Mgr Bourget à Lord Elgin, gouverneur-général du Canada (Montréal, 23 décembre 1847). Il lui adresse les renseignements qu'il demande sur les jeunes émigrés refugiés dans Griffintown. Et il espère que le Gouverneur usera de son influence pour la réussite du projet dont il y est question « et qui parait être le seul moyen d'apporter quelques soulagements à la très grande misère de cette malheureuse population ». (RLB, 4, 375).

Mgr Bourget. Lettres d'assistant-secrétaire de l'évêque et du diocèse données à M. Louis Zéphirin Moreau, prêtre, chapelain de la cathédrale de Montréal. (27 décembre 1847) (RC, 6, 135 v.- 136 v.)

Mgr Bourget. — Lettres de sous-secrétaire du diocèse données à M. Albert Lacombe, clerc du diocèse de Montréal. (27 décembre 1847) (RC, 6, 136 v.)

Mgr Bourget. — Lettres de Vicaire-Général du diocèse de Montréal en faveur de M. Alexis-Frédéric Truteau, prêtre, chanoine titulaire de la cathédrale Saint-Jacques. Ont signé le document : Mgr Jean-Charles Prince, évêque de Martyropolis, Eugène Guigues, évêque-élu de Bytown, Romuald Mercier, Joseph Larocque, chanoines, Théodore Plamondon, ptre, Venant Pilon, prêtre, chapelain, L.-Z. Moreau, ptre, chapelain (27 décembre 1847) (RC, 6, 134-135).

Mgr Bourget à Mgr Pierre-Flavien Turgeon, évêque de Sidyme, coadjuteur de Québec (Montréal, 27 décembre 1847). Il engagera les communautés de Montréal à s'entendre pour en finir avec leurs interminables comptes. Il ne croit pas qu'elles veuillent un nouvel examen des comptes de la succession de M. (Jean-Baptiste) Thavenet, p.s.s. Il lui semble que l'évêque de Terreneuve n'a pas raison de vouloir se séparer de la Province ecclésiastique de Québec. Toute la Province aurait intérêt à venir au secours de ce diocèse, comme nous le faisons actuellement pour Toronto. Il lui offre ses vœux de bonne année et il souhaite que les diocèses nés de Québec se réunissent sous la protection de leur mère. (RLB, 4, 375).

Mgr Bourget à M. (Joseph-Sabin) Raymond, supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe (Montréal, 28 décembre 1847). Il n'a pu répondre plus tôt à sa lettre du 20 septembre à cause « de ce tourbillon des derniers événements qui nous a entraînés je ne sais où ». Il est convaincu que la bonne harmonie entre les divers établissements religieux du diocèse et l'évêché est une source de bénédiction pour tous. Il souhaite une heureuse et sainte année au Séminaire de Saint-Hyacinthe. (RLB, 4, 377).

Mgr Bourget au Dr Forbes, Ecr., à Sainte-Geneviève (Montréal, 28 décembre 1847). Il est fâché des difficultés que rencontre M. Forbes dans le paiement de la vente des bancs. Il prendra connaissance du problème à la prochaine visite pastorale. (RLB, 4, 379).

Mgr Bourget à M. A. Larocque, Ecr., marguillier en charge de la Fabrique de Montréal (Montréal, 29 décembre 1847). Il se réjouit du fait que les marguilliers de l'œuvre appliquent au soulagement des pauvres le revenu des quêtes qui se font les dimanches et fêtes à l'église paroissiale et à celle de Saint-Patrice. Il voudra bien, en son nom, remercier Messieurs les Marguilliers. (RLB, 4, 380).

Mgr Bourget à Mgr Joseph Signay, archevêque de Québec (Montréal, 31 décembre 1847). Il lui fait, comme à son Métropolitain, ses vœux de bonne et heureuse année. (RLB, 4, 383).

APPENDICE

Lettres reçues par Mgr Bourget

Mgr Eugène de Mazenod, évêque de Marseille, à Mgr Bourget, à Rome (Marseille, 20 janvier 1847.) « Vous savez la confiance que j'ai dans la pureté de vos vues, et combien j'ai toujours compté sur vos paternelles bontés pour la congrégation que vous avez appelée dans votre diocèse et adoptée comme l'enfant de votre prédilection : de mon côté, je ne veux certainement que la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes. Je n'ai institué notre faible Congrégation qu'à cette double fin. Elle doit être, dans la main des Évêques, l'instrument dont ils doivent se servir pour s'aider à remplir leur grand ministère. Je ne puis me dissimuler que vous personnellement avez été choisi par le Seigneur pour attiser le zèle de cette famille religieuse qui est devenue la vôtre, ainsi votre sentiment n'est pas seulement d'un grand poids dans la résolution que j'ai à prendre, mais il est décisif pour moi dans ce qui concerne les intérêts de la religion et de la congrégation dans le Nouveau Monde. J'ai dû vous exposer, dans le cas présent, l'opinion de nos Pères qui sont sur les lieux, et les craintes qu'elles faisaient naître en moi : vous avez considéré toutes choses devant Dieu, vous avez été chercher vos inspirations sur ce même saint tombeau où je déposai en 1825, le code de la nouvelle famille que Dieu m'inspirait de donner à l'Église ; ce qui me valut la miraculeuse protection du Prince des Apôtres qui parla par son successeur Léon (XII), de matière à stupéfier tous ceux qui en furent témoins. Je m'abandonne donc à vous sur ce point délicat (promotion du P. Guigues à l'épiscopat). ce que vous aurez fait sera bien fait, avec de si bonnes intentions, le Bon Dieu ne nous abandonnera pas.» (465. 102, 847-1).

M. de Courson, Supérieur général des Sulpiciens de Paris, à Mgr Bourget (Paris, 3 mars 1847). Il a transmis à M. Billaudèle, Supérieur de Montréal, les articles du concordat pour une meilleure administration de la Paroisse. Le Conseil a approuvé, et déjà on pense à l'achat d'un

terrain aux Tanneries pour y construire une église. Il n'a pas entendu parler de cette consultation d'avocats. Au besoin, Rome serait juge entre les deux parties. Ce qu'il n'a pas aimé dans les rigueurs de l'évêque à l'endroit de M. Quiblier, M. de Charbonnel y a sa part de responsabilité. M. Quiblier se rend à Rome dans la compagnie de Monseigneur de Toronto (Power). Il profitera de l'édification des solennités de Pâques dans la Ville Sainte. Je lui ai expressément recommandé de ne point s'y occuper, pendant le séjour qu'il y fera, des affaires de la maison de Montréal. Il a eu trop de part à ces affaires, il y est trop intéressé personnellement pour être en mesure de les traiter utilement. Dans sa pénible situation, on ne se défend pas d'impressions vivaces, et ce n'est pas sans ces impressions qu'il convient d'agiter des affaires importantes et délicates. Je suis convaincu qu'à Rome comme à Paris, vous serez bienveillant pour lui, et que de son côté, il sera respectueux et dévoué. (901. 137, 847-1).

M. de Courson, Supérieur général des Sulpiciens de Paris à Mgr Bourget (Paris, 10 avril 1847). Il doit s'absenter de Paris et regrette de ne pouvoir le recevoir. Il le remercie pour le témoignage de confiance envers Saint-Sulpice et pour son affection envers le Séminaire de Montréal. Il augure beaucoup de bien de la correspondance qui va s'établir entre l'évêché de Montréal et le Supérieur de Paris. Il lui souhaite bon voyage et le prie d'accepter quelques souvenirs de M. Olier. (901. 137, 847-2).

M. de Courson, Sup. gén. des Sulpiciens de Paris, à Mgr Bourget (Paris, 31 mai 1847). Il est loin de rejeter sur Mgr Bourget tout le blâme de l'agitation de Montréal ; loin aussi de croire que les Messieurs sont sans reproche. « Je vous demande en grâce de ne pas regarder comme un signe de défiance les hésitations et les lenteurs qui sont inséparables de l'administration d'une communauté, où rien n'est laissé à la volonté d'un seul homme ». (901. 137, 847-3).

M. De Courson, Supérieur général de Saint-Sulpice à Mgr Bourget. (Issy, 27 septembre 1847). Il lui offre ses sympathies pour l'épidémie du typhus qui a si lourdement frappé Montréal et n'a pas épargné l'évêque. « La Très Sainte Vierge exaucera les vœux que vous lui adressez pour son troupeau ; et de tous les maux qui menacent le troupeau, le plus grand serait la perte du Pasteur ». Il le remercie de sa charité « pour nos bien aimés malades, voulant leur administrer vous même les derniers sacrements et les encourageant par vos visites, au risque de votre propre vie ». Il cherche à combler les vides. Deux Messieurs partent pour Montréal et un autre suivra bientôt. Mais il est difficile de trouver des prêtres de langue anglaise. Il a été heureux de revoir M. de Charbonnel. « Nous avons toujours rendu pleine justice à ses intentions, ses vues sont bien les nôtres sous les rapports principaux, et s'il nous a fait souffrir, et si nous l'avons fait souffrir, c'est que nous ne pouvions pas adopter sa manière d'arriver au but ». (901. 137, 847-4).

INDEX

A

Abitibi, 213.
Abravanel, S. de, 12.
Acadie, 132, 148.
Affre, Mgr Denis-Auguste, 206.
Aix, 164.
Aix-la-Chapelle, 142, 165, 171.
Albany, 147, 249.
All Hallows, collège, 214, 216.
Alsace, 166, 173.
Amérique, 148.
Amiot, Mlle, 39.
Amoniot, Me, 55, 66.
Andelle, notaire, 132.
Angers, 197.
Angleterre, 130, 131, 141, 144, 194, 205.
Antilles, 171.
Anvers, 174.
Anville, M. d', 168.
Aramy, Jean, 27, 32.
Arbour, Pierre-François-Télesphore, 208.
Archambault, Jean-Bte, 239.
Archambault, abbé Joseph-Olivier, 195, 201, 218, 246.
Archambault, abbé Urgel, 239.
Archives de l'Archevêché de Québec, 12.
Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal, 192.
Archives de la Marine, 12.
Archives des colonies, 12.
Archives du Québec, 10, 13.
Archives du Séminaire de Québec, 12.
Archives Nationales, 12.
Archives publiques du Canada, 10, 12.
Ardagh, diocèse d', 231, 243.
Argenteuil, seigneurie d', 11.
Armstrong, D.M., 219, 220.
Arnoux, Jacques, 54.
Arthur, Daniel, 78, 79, 80, 104.
Arthur, le chevalier, 78, 79, 80, 91, 102, 103.
Asile de la Providence, chapelle, 235.
Atlantique, 155, 156.
Attenville, Antoine, 41.
Auberon, Marguerite d', 75, 76.
Aubert de la Chesnaye, Charles, 11, 30, 45, 46, 47.
Augustines, les, 167.
Aulagnier, Adelaïde-Pulchérie, 115, 126.
Aulagnier, M., 127.
Auzolle de la Pradelle, Jacques, d', 87.
Avignon, sœurs d', 211.
Aylmer, 202, 221.

B

Baie-des-Chaleurs, 142, 185, 189.
Baie d'Hudson, 213, 221.
Baie d'Hudson, compagnie de la, 221.
Baie-Saint-Paul, 241, 243.
Bailly, M., 155.
Balhan, seigneurie, 88.
Balin, M., 84.
Balthazar, Geneviève, 239.
Balthazard, abbé Marie-Joseph, 226.
Baltimore, 159.
Balu, M., 82.
Baranjon, Marie, 77.
Barat, mère, 196.
Barbari, M., 197.
Barlière, Suzanne de, 83.
Baros, sieur, 41.
Barthe, Joseph-Guillaume, 11.
Barthelemy, notaire, 88.
Bas-Canada, 9, 12, 141, 148, 150, 157, 162, 163, 172, 183, 210, 246.
Bataillé, Pierre, 17, 18, 31, 37, 38, 40 à 47.
Bataille de Sainte-Marguerite, Jean, 75.
Baudier, Claude de, 82, 85.
Baudière, Catherine de, 87.
Baudière, Robert de, 87.
Baudière, Suzanne de, 87.
Baudry, Marguerite, 131.
Baudry, R.P. René, 11.
Bayeux, 141, 164.
Bayonne, 17 à 21, 34.
Beaubien, P., 224.
Beaudin, abbé François, 191, 194.
Beaudry, abbé Hercule, 249.
Beaugé, 197.
Beaujeu, Saveuse de, 118, 128, 129, 130.

Beaupré, M., 20.
Beauregard, Mme de, 128.
Becancour, sieur de, 28, 31, 32, 38.
Becquet, sieur, 30.
Bédard, abbé Jean-Bte, 198.
Bédard, abbé Pierre, 249.
Bede, abbé Peter, 239, 243.
Bede, Richard, 239.
Behagle, Claude, 92.
Behagle, Philippe, 89 à 93, 103, 104.
Belcourt, abbé, 207.
Belgique, 194, 197, 205.
Belinzany, François, 81, 82.
Bellenger, abbé Jean-Bte, 205.
Bellocq, Pierre de, 74, 76.
Beloeil, 198.
Bennier, Mme, 92.
Bergeret, Jean-Louis, 73, 108.
Bernard, frère, 248, 249.
Bernier, J.-E., 12.
Bernon, André, 28.
Bernon, Jacques, 28.
Berthelet, O., 224.
Berthelot, sieur, 108.
Berthier, 217, 219, 220, 242.
Berthuis, sieur, 94, 95, 96.
Bertin, M., 132.
Bertrand, sieur, 105.
Betefort, sieur, 104.
Bibliothèque de l'Arsenal, 12.
Bibliothèque Nationale, 12.
Bigex, M., 166, 174.
Billaudèle, abbé Pierre-Louis, 236, 248, 251.
Blanchet, Mgr Augustin-Magloire, 198, 203, 204, 209.
Blanchet, Mgr François-Norbert, 198.
Blommart, Jooris, 89, 91, 102, 103.
Bluteau, M., 115, 132, 133, 137.
Bluteau, Madeleine. 131, 133, 137.
Bluteau, Marie-Renée, 131, 132, 133, 137.
Bois de Coulonges, 11.
Bonin, abbé François, 199, 234, 243.
Bonneshaine, notaire, 85.
Bon-Pasteur, dames du, 239.
Bon Pasteur d'Angers, 217.
Bonsecours, église, 236.
Bordeaux, 17, 135.
Bordier, Charles, 54.
Borrel, abbé, 131, 132.
Borrel, Joseph, 116, 132.
Bossuet, 218.
Boston, 156, 203, 223, 230.
Bouchard, Cécile, 11.
Boucherville, 200, 226.
Boucherville, îles de, 230.
Bouillé, M., 187.
Boulanger, R.P. Clément, 249.
Boulduc, Louis, 18, 24, 29, 32, 33, 35, 36, 38 à 48.
Boullard, Mme, 131.
Boullard, M., 131.
Bourassa, Anne, 11, 12.
Bourassa, abbé Jean-Bte, 238, 240, 241.
Bourassa, Napoléon, 12.
Bourdon de Dombourg, Jean-François, 23, 25, 26, 28, 37.
Bourgeoys, mère, 197.
Bourget, Mgr Ignace, 13, 191 à 252.
Bourret, M., 164, 172, 174, 175, 186.
Boutellier, Mme de, 165.
Bouvier, Mgr, 248.
Boyer, L., 224.
Brabant, 143, 174.
Brady, M., 155.
Brais, abbé Amable, 244, 245.
Brassard, abbé Théophile, 223.
Brassier, Jean, 134.
Brault, E.-A., 224.
Bretagne, 166.
Bretagne, Claude, 83, 85, 102.
Brisset, notaire, 74.
Brody, abbé John, 202, 212.
Brouillet, abbé Jean-Bte, 209.
Brouillet, abbé J.-B.-A., 204, 207.
Bruneau, abbé, 211.
Bruneau, Jean, 224.
Bruneau, abbé René-Olivier, 208.
Brunel, abbé Michel, 242.
Brunelle, Louis, 244.
Brunelli, Mgr, 200, 207.
Brunet, abbé François-Xavier, 221.
Brunet, abbé Pascal, 239.
Brunet, sieur, 108, 109.
Brunet dit Létang, Eustache, 12.
Bruno, Joseph Petit, 41.
Bruxelles, 173.
Buckingham, 202, 212, 213.
Buisson, terre du, 88.
Burke, Edmund, 141.
Burlington, 147.
Bytown, [Ottawa] 195, 205, 207, 210, 211, 216, 228, 250.

C

Cadoret, M., 201, 209.
Caisse, abbé François-Xavier, 241.
Campbell, major, 232, 239.
Campeau, sœur, 133, 135, 136.

Canone, M., 78, 101.
Carillon, bataille de, 12.
Caron, abbé Charles-François, 214, 238.
Carrha, 204, 242.
Carven, 12.
Castabala, 215, 217.
Castanet, M., 185.
Cataracoui, 157.
Caughnawaga, 239.
Cavion, sieur, 36, 42.
Cazeau, abbé C.-F., 231.
Celeron, sœur, 117, 133.
Chaillot, 125.
Challat, Louis, 17, 20, 23, 25, 27, 28, 29, 33, 45.
Chambly, 195, 214, 218, 221, 222, 237.
Chambly, collège de, 229.
Chambly, seigneurie de, 126.
Chambrecy, seigneurie de, 84, 85, 86, 102.
Chamois, baronne de, 87.
Champeaux, Jean-Bte, 223, 233, 241.
Champlain, lac, 152.
Champoux, abbé Charles, 237.
Chapais, sir Thomas, 51.
Charbonnet, R.P. Armand de, 221, 226, 242, 249, 252.
Chardon, Francis S., 11.
Chardon, M., 165, 172, 175.
Charité de la Providence, sœurs de la, 194, 204, 205, 240, 243.
Charland, abbé Louis-David, 222.
Charlottetown, 197.
Charon, Claude, 23, 25, 31, 33, 37, 38, 43.
Chartier, Amabilis, 239.
Chartier de Lotbinière, marquis de, 129.
Chartier de Lotbinière, René-Louis, 18, 21 à 48.
Chartreuse, 149.
Chastelain, Jean, 89.
Chateau-Gontier, 197.
Châteauguay, 236, 237.
Châteauguay, couvent, 236.
Chaumont, Mgr Paul-Philippes de, 78.
Chaussegros de Léry, Gaspard-Charles, 12.
Chauvin, abbé Marc, G.V., 241, 243.
Chaviteau, M., 21.
Chelsea, 202.
Chenal du Nord, 217, 219, 220.
Cherrier, C.-S., 224.
Chevigny dit Durand, abbé Marie-Joseph-Edmond, 213, 220.
Chevreau, M., 122.
Chevreaux, Louise, 81.
Chevrefils, abbé Georges-Fidèle-Octave, 239.
Chevrefils, Pierre-Joseph, 239.
Chicoutimi, 11.
Chiniquy, abbé Charles, 205.
Cholette, abbé Joseph-Amable-Flavien, 218.
Chomedey de Maisonneuve, Paul de, 11.
Chouinard, Julien, 201.
Clarke, fort, 11.
Clarke, général, 144, 158, 168.
Clément Proulx, sœur, 133, 134, 136.
Clément, abbé Wenceslas, 223, 233, 246.
Clersin, notaire, 98.
Cobourg, prince, 154, 165.
Coëpron, M. de, 145.
Coffin, W.O.W., 224.
Colbert, Jean-Bte, 17, 80, 81.
Colgan, abbé Thomas-Patrick, 214.
Compagnie de Jésus, voir Jésuites.
Comporté, sieur de, 44.
Condé, 166.
Condé, Charles de, 82, 87.
Confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 235.
Confrérie du Saint-Rosaire, 228, 230.
Confrérie du Saint-Scapulaire, 201, 228, 229, 242, 245, 247.
Confrérie du Scapulaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, 237.
Congrégation de Montréal, filles séculières, 133.
Congrégation du Collège romain, 205.
Congrégation Notre-Dame, sœurs de la, 194, 243, 244, 245, 248, 249.
Constant, Laurent, 85.
Constantinople, 147.
Contrecœur, 199, 205, 208.
Contrecœur, fabrique, 215.
Contwell, Mgr John, 217.
Corbeil, Josephe, 239.
Cornouailles, 143.
Côté, famille, 11.
Côteau-du-Lac, 223.
Cottingham, W.M., 11.
Coullon, notaire, 84.
Courson, M. de, 194, 201, 216, 217, 251, 252.
Couturier, R.P. François d'Assise, 211, 248.
Couvreur, notaire, 91.
Cramer, M., 176.
Crawford, Dr J., 240, 244, 245.
Crétino-Joly, Jacques, 195, 209.
Crevier, abbé Edouard-Joseph, 246.
Crevier, abbé Joseph, 209.
Crevier, abbé Pierre-Jérémie, 247.

Crosnier, François, 76.
Cul-de-sac, rue, 12.

D

Dagenais, Jean-Bte, 223.
Dagenais, Thomas-Étienne, 223.
Dagneaux, sœur, 133, 134.
Dailleboust, sœur, 136.
Dalantinay, sieur de, 108.
Daly, Dominic, 242.
Daly, J.J., 232.
Daulier des Landes, André, 81.
David, sieur, 101.
Day, seigneurie, 88.
DeBlois, P.-A., 12.
Dechêne, Mme Louise, 51, 113, 118.
Deffan, Edmé du, 74, 76.
Delahaye, Claude, 54, 56, 63, 69, 72.
Delmas, M., 79.
Denaut, Mgr, 141, 151, 158, 159, 160, 161, 182, 189.
Desautels, abbé Joseph, 221.
Desbrosse, P., 136.
Deschambault, M., 137.
Desgranges, notaire, 75.
Desjardins, abbé Philippe-Jean-Louis, 139, 141, 142, 146, 149, 155, 160, 165, 167, 171, 178, 179, 180, 184, 185, 189.
Deslauriers dit Janvière, sœur, 199.
Desnots, notaire, 54, 75, 78, 109, 111, 112.
Desorcy, Jean-Bte, 244.
Desorcy, Olivier, 244.
Desplantes Desjardins, abbé Louis-Joseph, 139, 141, 142, 146, 151, 164, 172, 173, 177.
Desrenaudet, M., 155.
Dessaulles, famille, 209.
Dessaulles, Louis-A., 11, 246.
Détroit, 157, 159.
Dijon, 168.
Dogny, notaire, 88.
Dollard, Mgr William, 227.
Domaine d'Occident, 10.
Donegami, John, 219, 220, 224.
Dorchester, 196.
Dorchester, lord, 130, 141, 168.
Dorion, M.-A., 12.
Dorsenville voir Orsainville.
Douai, 215.
Douballe, Claude, 107.
Doucet, J., 224.
Doute, M., 176.
Doutre, G.-D., 11.
Doutreleau, Dominique, 115, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 127, 128, 129.
Dozé, Mme Paul, 40.
Dragen, Émilie, 239.
Drapeau, abbé Jean-Bte, 238.
Driancourt, sieur, 108.
Dubé, abbé Pierre-Célestin, 208, 239.
Dublin, 216.
Dubosc, Jean, 25, 27, 34.
Du Chambon de Mésillac, M., 125, 126, 127.
Duchesne, M., 79.
Duchesneau, intendant, 18, 97.
Ducoudray, abbé, 173.
Dufour, abbé Léon-Clet, 239.
Dufour, Michel, 239.
Dufresne, sœur, 211.
Duhamel, Agathe, 234.
Dumas, Sylvio, 11.
Dunbar, William, 116, 120.
Dundee, port de, 214.
Dunham, 202.
Dupin, abbé, 82.
Duprat, Joachim, 239.
Duprat, abbé Uldéric, 239.
Dupuis, abbé Alfred, 216, 218, 234.
Dupuis, Barbe, 86.
Dupuis, sieur, 108.
Dupuis, sœur, 242.
Duquet, Pierre, 30, 31, 32, 37 à 46.
Durocher, Edouard, 239.
Durocher, abbé Théophile-Fulgence, 198, 239.
Dusault, M., 20, 21.
Duvert, frère, 221.
Duvieux, M., 177.

E

Écosse, 181, 205.
Edouard, prince, 144, 151, 168.
Éléonor, François-Claude, 132.
Elgin, gouverneur, 193, 215, 224, 225, 232, 246, 247, 250.
Elliot, Sophie L., 11.
Émery, M., 174.
Érié, lac, 161.
Espagne, 185.
Europe, 146, 148, 167, 192, 193, 194.

F

Fabre, Edouard-Raymond, 206, 239.
Fabre, abbé Eudore-Charles, 206.
Falmouth, 141.

Farmontier, abbaye de, 134.
Farneaults, M., 131.
Farnham, 237.
Faucher, notaire, 119.
Ferret, notaire, 77, 107.
Filiatrault, M., 222.
Filiatrault, P.-J., 214.
Filipes, Raulin, 85.
Filloque, notaire, 73.
Fitzgerald, Peter, 223.
Fitzgerald, William, 217, 223, 249.
Fitzhenry, Thomas, 232, 233.
Fitzhenry, William, 232.
Fleming, Mgr, 250.
Fleury Deschambault, famille, 117, 119, 122, 125, 126.
Fleury Deschambault, Joseph, 115, 117, 119, 120, 122, 125, 126, 127.
Fleury Deschambault, Joseph-Étienne, 115, 119, 121, 126.
Fleury Deschambault, Louis-Joseph, 115, 119, 121, 124, 125, 126.
Fleury Deschambault, Mme, 118, 121 à 127.
Fleury Deschambault, Marie-Anne-Catherine, 116, 119, 121, 124 à 126.
Fleury Deschambault, Marie-Claire, 115, 119, 120, 121, 124, 125, 126.
Fleury Deschambault, Thérèse-Josephte, 115, 119, 120, 121, 124, 126.
Fleury Deschambault de la Gorgendière, Antoine-Louis, 115, 119 à 126.
Floride, 12.
Foisy, abbé Modeste, 247.
Fontaine, Louis, 21.
Fontaine, M., 173.
Forbes, Dr, 251.
Fort William, 213.
Fourrier, Pierre, 197.
Franzoni, cardinal, 202.
Fraser, John, 115, 120, 126.
Frauzon, sieur, 97.
Freemont, Louis, 121.
Frémont, M. de, 78, 108.
French, Mgr Edmund, 215.
Frères des Écoles Chrétiennes, 208, 213.
Fromont, abbé Jean de, 107.
Frontenac, fort, 28, 35, 43.
Frontenac, gouverneur, 11, 17.

G

Gagné, abbé Louis, 195, 238, 244.
Gagneur, Pierre, 17, 18, 20, 21, 28, 29, 33, 34, 37, 45.
Gagnon, abbé Jean-François-Régis, 217, 242.
Galbeau, M., 168.
Gallien, Choiselat, 210, 211.
Gallot, Mme, 42.
Garos, Jean, 17, 22 à 28, 31, 44, 48.
Gaston, général, 166.
Gaulin, Mgr Rémi, 216, 218, 234, 239, 244.
Gautherot, M., 150.
Gauthier de Comporté, Philippe, 106.
Gazaniol, M., 174, 177.
Gazel, abbé Pierre, 139, 141 à 145, 150, 151, 152, 153, 156, 164, 165, 173, 175, 178, 184, 187.
Gazon, Charles, 54.
Genaple, François, 18, 23, 24, 26, 29, 32, 34, 35, 36, 37.
Geoffries, D.-H., 239.
Geraldin, MM., 79.
Gérambe, R.P. de, 205.
Gerbais, abbé Jean, 53, 54, 56, 60, 63, 66, 67, 69, 70, 71.
Germain, Mme, 120 à 124, 127, 128.
Germain, M., 127, 145.
Germon, Jacques, 107.
Genève, 141, 166.
Gex, 142, 182.
Gillette, Jean, 84.
Ginguet, abbé Joseph-Gaspard-Suzanne, 202, 228.
Girodet, J.-A., 12.
Girouard, abbé Henri-Liboire, 231.
Girouard, M., 209.
Glasgow, 215, 217.
Gobin, Jean, 106.
Goilin, Auguste, 27, 46, 47.
Gouin, Léon-Mercier, 10.
Goy, M., 79.
Goyer, M., 202.
Granby, 245, 246.
Grande-Bretagne, 205.
Grands Lacs, 213.
Grandval, Mme de, 166.
Grant, William, 116, 119, 121 à 126.
Gravé, abbé Henry-François, 116, 128.
Greenville, 214.
Grey, lord, 212.
Griffintonn, 250.
Groote, Jean de, 89.
Groulx, abbé Ambroise-Fleury, 238.
Gruyon, sieur, 108.
Groulx, abbé Ambroise-Fleury, 238.
Gruyon, sieur, 108.
Guadeloupe, la, 154, 171, 181, 183, 185.

Guenegault, sieur, 105.
Guerineau, Marie, 76.
Guigues, Mgr Eugène, 250.
Guillan, sœur, 133.
Guillaume, François, 85.
Guion de Momeray, Michel, 21.

H

Hainceque de St-Senoch, Alexandre, 132.
Hardy, abbé Nazaire, 203, 206, 208, 243.
Harouys, Guillaume de, 77.
Hart, famille, 11.
Haudanger, sieur d', 89.
Haultmesnil, Mlle, 40.
Haut-Canada, 141, 148, 153, 154, 162, 172, 181, 183, 218, 246.
Hauttannil, M., 23.
Haut-Valais, 174.
Havre, 194, 205, 216, 217, 218.
Hazeur, François, 36, 42, 43, 44.
Hébert, Pierre, 28.
Henry, M., 213.
Henry, notaire, 53, 54, 75, 78, 89, 90, 91, 109, 111, 112.
Herbereau, Noël, 75, 76, 77.
Herbin, notaire, 87.
Hérigoyen, Pierre d', 17 à 21, 48.
Hevon, Joulin, 46.
Hicks, abbé Étienne, 221, 238.
Higgins, Mgr William, 231, 243.
Hinchinbrook, 244.
Hody, M., 136.
Hollande, 180.
Hood, lord, 173.
Hôpital des Émigrants, 240.
Hôpital-Général de Montréal, 204, 235.
Hôpital-Général de Québec, 13, 141.
Hospitalières de Montréal, les, 23, 31, 40, 211, 236, 248.
Hôtel-Dieu de Kingston, 236, 242, 248.
Hôtel-Dieu de Montréal, 115 à 117, 132 à 136, 226, 236, 242, 248.
Hôtel-Dieu de Québec, 13.
Hôtel-Dieu de St-Hyacinthe, 235.
Hôtel-Dieu St-Joseph, RR.SS. 116, 132 à 137.
Hotte, abbé Sévère, 235.
Hourlier, notaire, 87.
Howe, amiral, 166.
Huberdeau, abbé Gédéon, 214, 236.
Hubert, Mgr, 141.
Huché, notaire, 89.
Hudon, abbé Hyacinthe, 192, 200, 212, 218, 224, 226, 227.
Hull, 227.
Huot, abbé Louis-Joseph, 225, 241.
Hurteau, abbé Pierre-Thomas, 199.
Hussey, M., 156.

I

Île de France, 120.
Île-du-Pads, 225, 237, 243, 244.
Île-Jésus, 203.
Île-Percée, 21.
Île-Perrot, 237, 240.
Île-Royale, 10.
Îles Saint-Pierre et Miquelon, 17, 18, 20, 22, 31.
Île-Verte, 11.
Indes, 149.
Indes, compagnie des, 115.
Inese, abbé Louis, 53, 54, 56, 60, 63, 69, 70, 71.
Institut Canadien, 192, 221.
Irlandais, 193, 213, 216, 244, 245.
Irlande, 194, 202, 205, 212, 214, 216, 217, 228, 231.
Islets, seigneurie des, 81.
Italie, 142, 194.

J

Jacquelot de Saint-Ferjeux, Nicolas, 88, 89.
Jamaïque, 156, 181.
James, sieur, 143.
Jarant, Simon, 22, 23, 25, 41.
Jeannotte, M., 222.
Jésuites, biens des, 152, 193, 205, 207, 209, 215, 224, 231.
Jésuites, RR.PP., 193, 201, 215, 247.
Jésus-Marie, RR.SS. 194, 205.
Joliette, 226.
Joliette, Barthélemy, 211.
Journes, François de, 87.
Jouy, terre de, 98, 105, 110.
Jouy, village, 84.
Joyer, P.-R., 199.
Jupin, M., 211.

K

Killarney, 241.
Kingston, 204, 234, 239, 242, 249.
Kunty Collection, Rosemonde E. and Émile, 12.

L

Labbé, Me Jean, 87.
Labelle, abbé François, 214.
Labossière, Thérèse, 239.
Labrèche-Viger, L., 221.
L'Acadie, 204.
La Carte, 128, 129.
Lachute, 11.
Lacombe, Albert, 235, 250.
LaCorne, François-Josué de, 141, 147, 158, 159, 167.
Lacroix, mère, 226.
Lacroix, P.-Jos. 224.
Lacroix, sœur, 197.
LaFlèche, 211, 248.
LaFlèche, Hôtel-Dieu, 236.
LaFontaine, hon. L.-H., 226.
Laforêt, Louis-Joseph, 115.
Laframboise, Alexis, 224.
Lafrance, abbé Pierre, 246.
Lagault, Me Jacques, 75.
Lagorce, M., 222.
Laguide, M. de, 106.
Laguide, Madeleine de [Madame Frs-Marie Perrot] 53 à 112.
Lahaie, abbé T.-Thomas, 233.
Lalande, sieur, 18, 23, 24, 26, 29, 32, 34, 35, 36.
Lallement, Guillemette, 84.
Lamarre, abbé Frs-Marie, 239, 240.
Lamarre, abbé Frs-Xavier, 238.
Lamarre, M., 219.
Lambert, Mme, 42.
Lamet, Nicolas de, 75, 76.
Lamoignon, hôtel, 115.
LaMothe, abbé de, 244.
LaMothe, M., 79.
Lanaudière, madame, 127.
Landeron, M., 31.
Lange, notaire, 84.
Langlade, sieur de, 107.
Lanoraie, 241.
La Pigeonnière, 249.
Laprairie, 195.
La Présentation, 225, 230.
Larcher, marquis d'Allisy, Michel, 86, 87.
Larkin, R.P. John, 247, 249.
La Rochelle, 13, 14 à 48.
Larocque, A., 224, 251.
Larocque, abbé Charles, 195, 244.
LaRocque, François-Antoine, 224.
Larocque, chanoine Joseph, 234, 239, 250.
Lartigue, Mgr J.-J., 217.
La Salle, Robert Cavelier de, 17, 28, 30, 33, 35, 43.
Lasnier, Joseph-Trefflé, 195, 241.
L'Assomption, 237, 238, 244.
Laurent, Marie, 32.
Lausanne, 174.
Laval, Jacques de, 87, 88, 89, 104, 200, 211.
Lavallée, M., 132, 136.
Lavallée, abbé Norbert, 213.
Lavaltrie, 158, 159, 202, 207, 237, 240, 241.
Laverlochère, R.P., 213, 220, 221.
La Visitation, 243.
Lavoie, abbé Étienne, 196, 238, 242.
Leblanc, A., 228.
Leblond, Jacques-Edmond, 235, 239, 246.
Leblond, sieur, 95, 96.
LeBorgne, Paul-Olivier, 115.
Lechasseur, M., 23, 241.
Leclair, abbé Benjamin-Joseph, 202.
Lecours, abbé Edouard, 218, 222, 236, 244.
Lécuyer, M., 214.
Ledieu, Adrien, 85.
Ledieu, Alexandre, 85, 86, 87.
Ledieu, Élisabeth, 87.
Leduc, Geneviève [veuve François Talon] 53 à 110.
Leduc, Me, 96.
Lefebvre, Nicolas, 85.
Lefebvre, abbé Louis-Marie, 220.
Legagneur, Pierre, 100, 101.
LeGuay, notaire, 119.
Lejeune, Allaire, 39, 41.
Lemay, abbé François-Auguste, 200, 246.
Lemay dit Delorme, Sophie, 223.
Lemire, Théotiste, 223.
Le Moyne de Longueuil, Antoine, 127.
Le Moyne de Longueuil, baron, 117, 118, 119, 120, 127.
Le Moyne de Longueuil, Charles-Jacques, 116, 119.
Le Moyne de Longueuil, Joseph-Dominique-Emmanuel, 115, 116, 119, 127, 128, 129, 130, 131.
Le Moyne de Longueuil, Mme J.-D.-E., 129.
Le Moyne de Longueuil, Paul-Joseph, 127.
Le Moyne de Longueuil, Philippe, 127.
Lenoir, Charles, 223, 249.
Lenoir dit Rolland, Marguerite, 223.
Lenoir dit Rolland, Toussaint, 223.
Léon XII, 251.
Léonard, R.P., 205.

Le Palissier, sœur, 134, 135, 136.
Le Pilleur, sieur, 108.
Leprohon, Philippe, 199.
Lequin, notaire, 73.
LeRoux de Montigny, Frs., 83.
Leroy, Joachim, 54.
LeSaulnier, M., 143, 160, 178.
Lescot, Jacques, 107.
Lespine, M., 82.
Le Tellier, Michel, 94, 105.
Létourneau, Louise, 201.
LeVanier, abbé, 188, 189.
LeVasseur, Jean, notaire, 74, 76, 77, 90, 91.
Levesque, notaire, 107.
Lewis, Emmanuel-Jean, 239.
L'Heureux, Charles, 209.
L'Heureux, abbé Frs-Louis, 208.
Liancourt, Antoine de, 91, 103.
Lionnet, abbé J.-L., 223.
Lisle, Thomas Oudart de, 78, 90, 91, 92, 102, 103.
Londres, 12, 122, 123, 210, 212, 215.
Longue-Pointe, 196, 238.
Longueuil-Germain, madame, 127.
Longueuil-Germain, M., 127.
Loranger, Clément, 235.
Loranger, M., 241.
Lorraine, 166.
L'Osier, 212.
Louis XIV, 80, 94, 105.
Louis XVI, 144, 147.
Louisiana State Museum, 12.
Louisiana State University, 12.
Louisiane, 12, 174.
Luleu [Leleu] Pierre, notaire, 83, 85.
Lyon, 116, 174, 210, 212.
Lyon, Conseil central de, 240, 245.
Lyonnet, abbé J.-L., 238, 240.

M

Macquart, sieur, 95, 96.
Maillet, notaire, 87.
Mainguy, R.P. Jean, 195.
Maintenon, Françoise d'Aubigné, marquise de, 73, 112.
Mans, 210, 217, 218, 248.
Marchand, Hon. Félix-Gabriel, 10.
Marcotte, abbé J.-B.-Henri, 237, 241.
Marcoux, abbé Frs-Xavier, 213, 241.
Maret, M., 155.
Marie-Antoinette, 142.
Marie de Saint-Joseph, sœur, 135.
Marquet, M., 28.
Marquette, P. Jacques, 11.
Mars, Simon, 22, 25, 26, 27, 28, 42.
Marseille, 194, 197, 204, 205, 216, 217, 219, 251.
Marsolais dit Lemire, abbé Chs-Eugène, 237.
Martel, Isaac, 223.
Martel, Louis, 223, 249.
Martineau, abbé Alexis-Jessé, 207.
Martinique, 165, 184, 187.
Marziou, M., 216, 217.
Massillon, 218.
Masson, L.-H., 214.
Masson, madame, 227.
Massue, seigneur, 246.
Mathieu, Jacques, 15, 19.
Mathuy, M., 216, 218.
Martin, M., 27, 28.
Maury, M., 133.
Mayence, 166.
Mazenod, Mgr Eugène de, 194, 204, 216, 251.
McClaskey, Mgr John, 249.
McCleary, M., 12.
McDonald, abbé Angus, 249.
McDonel, M., 161.
McDonnell, Mgr Alexandre, 205, 213, 239.
McGeoy, Marcella, 223.
McGeoy, Patrick, 223, 231.
McGeoy, Thomas, 223.
McGrath, Anna, 239.
McIntosh, M., 214.
McMullen, sœur, 212.
Meath, [Midensis] 217.
Méhégan, M., 124, 125.
Mélanges Religieux, les, 223, 227.
Ménard, abbé, 244.
Ménard, Marie-Libéra, 208.
Ménard, abbé Pierre, 200, 240.
Mercier, abbé Frs-Xavier-Romuald, 234, 250.
Mercure, abbé Pierre, 202, 207, 237, 240, 241.
Merere, sieur de, 102.
Messas, 164, 180, 185.
Messner, Pierre, 9.
Mestre, M., 121.
Meung, 141.
Meynis, M., 210.
Michaud, Charles, 12.
Mignault, Joseph, 208.
Mignault, Joseph-Edouard, 208.

Mignault, abbé Pierre-Marie, 195, 221, 122.
Millier, abbé Hilaire, 239.
Millier, J.-Bte, 239.
Moira, lord, 173.
Molyn, M., 174.
Monamy du Sintra, Pierre, 87, 102, 104.
Mongon, abbé de, 129.
Monseau, abbé Antoine, 196.
Monseignat, Charles de, 33, 35, 43.
Montaigne, 174.
Montesquieu, 168.
Montézon, R.P. de, 209, 215.
Montgolfier, M. de, 135.
Montmorency, chutes, 149.
Montpetit, Josèphe, 208.
Monts, Pierre du Guast des, 11.
Moore, Mary, 223.
Moose, 221.
Moreau, R.P. Basile, 210, 217.
Moreau, abbé Ls-Zéphirin, 250.
Moreau, M., 87, 205.
Moreau, Pierre, 98.
Moreau de Saint-Méry, collection, 10.
Morel, M., 42, 108.
Morin, mère Alexandrine, 248.
Morin, abbé Joseph, 200.
Morin, M., 218, 222.
Morrison, abbé Chs-Frs-Calixte, 247.
Moufle, notaire, 74.
Moulin Gerjault, fief, 83.
Mountain, Rev. Jacob, 168, 210.
Mousnier, notaire, 107.
Mouton blanc, le, 21.
Mullengarhac, 217.
Murdoch, Mgr J.-J., 215, 217.
Murphy, R.P. William, 247.

N

Nantet, abbé, 184.
Nanteuil, seigneurie, 82, 86, 88, 97, 98, 107.
Napoléon Ier, 141.
Narbonne, 141.
Nera, notaire, 74, 76.
Neuvert, frère, 214.
Neuville, Ferdinand de, 107.
Newman, M., 195.
New Orleans Public Library, 12.
Newton, sir Isaac, 12.
Neyron, abbé Raphaël, 224, 238, 239, 244, 248.
Niagara, 158, 160, 167.
Niagara, chutes, 149, 153, 158.
Nicolet, 199.
Nicolet, Jean-Nicolas, 11.
Nizan, Me Marc, 82.
Noël, Alphonse, 11.
Nolan, Pierre, 26, 42, 43.
Normandeau dit Deslauriers, Marie-Carole, 208.
Notre-Dame, abbaye de, 248.
Notre-Dame-des-Anges, seigneurie, 38.
Notre-Dame-de-Bonsecours, chapelle, 227.
Notre-Dame-de-Québec, 11.
Nouveau-Brunswick, 227.
Nouvelle-Écosse [Acadie], 148.
Nouvelle-France, 9.
Nouvelle-Longueuil, 130.

O

Oblats de Marie-Immaculée, RR.PP., 213, 221, 223, 232, 233.
O'Connell, Morgan John, 215.
Odd Fellows, 204, 208.
Odinet, notaire, 87.
O'Donnell, John, 223, 230.
Ogier, notaire, 75.
Olier, abbé Jean-Jacques, 199, 252.
Olivier, Louis-Maxime, 223.
Ontario, lac, 161, 170.
O'Mally, abbé Anthony, 214, 215, 216.
Oregon, 202, 207, 210, 216.
O'Reilly, abbé Bernard, 207, 216, 218.
Orléans, 141.
Orsainville, seigneurie de, 38.
Ortelius, 12.
Ottawa, 194.
Ottawa, rivière, 202.
Ouellet, abbé Louis, 208, 236.
Ouellet, Ls-Joseph-Arthur, 208.

P

Pachot, François, 22, 23, 24, 27, 30, 45, 46, 47, 48, 106.
Pachot, Jeanne, 27, 47.
Pacquet, M., 27.
Pagnon, sieur, 92.
Pain, notaire, 75, 76.
Papillon, J.-Eudore, 11.
Papillon, L.-N., 11.
Papineau, L.-J., 11, 12, 201.
Papineau, abbé Toussaint-Victor, 212.
Papineau-Bourassa, famille, 11.
Paquet, abbé Octave-Séraphin, 237.
Paquin, abbé Jacques, 232.
Paré, Hubert, 224.

Paré, chanoine, J.-O., 192, 196, 197, 199, 205, 210, 213, 221, 224, 239, 246.
Pargny, terroir de, 84.
Parques, notaire, 78.
Pasquier, M., 145.
Pastour de Costebelle, famille, 115.
Pelletier, abbé Ovide, 237.
Pelletier, M., 150.
Pelletier, madame Soulanges, 210.
Pelletier, Wilfrid, 13.
Péricault [Périgault] M., 136, 145, 164, 166, 173.
Périgord, 141.
Périnat, M., 134, 136.
Petit, M., 174.
Pernet, Marie, 54.
Perrault, abbé Félix, 226, 238.
Perrault, Joseph-Julien, 233.
Perrault, Lucie, 206.
Perrin, Jean, 97.
Perrot, François-Marie, 28, 34, 35, 39, 53, 98, 104, 107, 110.
Perrot, Henri, 98.
Petit, Alexandre, 22, 23, 25, 29, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 46.
Petit, Jean, 97.
Petit, Joseph, 25, 32.
Petit Séminaire de Montréal, 203, 223.
Petite-Nation, 206.
Peuvret, J.-Bte, 81.
Phelan, Mgr Patrick, 242.
Philipponnat, Pierre, 91, 92.
Pie IX, 198, 208, 228.
Piette, Maxime, 234, 235, 239, 240.
Pike River, 202.
Pillard, Louis, 116, 131.
Pillard, madame Louis, 131.
Pilon, abbé Venant, 214, 222, 250.
Piquet, M., 174.
Pinsonnault, abbé Pierre-Alphonse, 205, 213.
Piot, Mme, 120.
Plaisance, 20.
Plamondon, abbé T., 224, 250.
Plinguet, M., 222.
Ploquin, M., 38.
Poignet, François, 36, 43, 44.
Poncins, sieur, 98.
Pointard, Claude-Charles, notaire, 113 à 137.
Pointe-Claire, 197, 237.
Pointe-Saint-Charles, 193, 231, 240, 245, 247.
Pointe-aux-Trembles, 247.
Poisson, Jean, 75, 76.
Poisson, M.-Madeleine, 74, 77.
Poittevin, M., 44.
Pomainville, abbé Ls-Léandre Bro, 229, 237.
Pondichéry, 118, 122, 123.
Populus de Sainte-Marie, Louis-Marie, 115.
Porlier, abbé François-Pascal, 213, 225.
Porlier, Jean-Baptiste, 111.
Port de Dundee, 214.
Port-Louis, 120, 127.
Port-du-Salut, 211, 248.
Poulin, abbé Pierre, 238.
Pouliot, R.P. Léon, s.j., 191, 194.
Power, Mgr Michael, 202, 219, 241, 242, 252.
Précorbin, Mme de, 145.
Prescott, Robert, 187.
Prévost, Joseph-Léandre, 244.
Prévôté de Québec, 13.
Prince, Mgr Jean-Charles, 192, 195 à 235, 239, 244, 250.
Propagation de la Foi, 199, 207, 210, 240, 245.
Proulx, abbé Antoine, 220.
Provençal, Joseph-André, 200.
Provencher, Mgr, 207, 221.
Providence, sœurs de la, 116, 193, 199, 204, 209, 240.
Prud'homme de Surineau, Mme, 127, 128, 129, 130.

Q

Quenneville, M., 200.
Quentin, Jean, 74, 75, 76, 77.
Querbes, R.P. Louis, 211, 216, 242, 248.
Quesnel, Joseph, 134, 135, 136.
Quevillon, abbé Joseph, 203, 219, 222.
Quiblier, abbé Jos.-Vincent, 203, 252.
Quigley, abbé Hugh, 215, 216, 217.

R

Rabutin, Bussy, 97.
Raby, M., 247.
Rageot, Gilles, 18, 24, 29, 32 à 35; 38 à 45.
Raimbault, abbé, 141, 150, 167.
Rallu, notaire, 77.
Ratisbonne, Alphonse de, 200.
Raudot, Jacques, intendant, 53, 54, 56, 60, 63, 66, 69, 70.
Raudot-Pontchartrain, correspondance, 10.
Rawdon, 244.

Raymond, abbé Joseph-Sabin, 234, 235, 250.
Raymond, greffier, 82.
Remy, Thomas, 47.
Repentigny, 214.
Resther, abbé Jean-Zéphirin, 195, 244.
Ribenpierre, madame de, 165.
Ricard, abbé Frs-Xavier-Bellarmin, 237.
Ricard, abbé Pierre-Damase, 197, 237.
Richard, famille, 11.
Richard, mère, 236.
Richards, abbé John, 195.
Rigaud de Vaudreuil, Jean, 115.
Rivière, M., 164, 173, 174, 176.
Rivière, sieur de, notaire, 107.
Rivière-Blanche, 202.
Rivière-Chambly, 215.
Rivière-Rouge, 198, 207.
Robillard, Caroline, 239.
Robillard, notaire, 91.
Robin, Louis, 131.
Robineau de Portneuf, Louise-Catherine, 116, 131, 132.
Rocquincourt, M., 184.
Roger, notaire, 84, 85.
Rolland, notaire, 84.
Rolle, 142, 177, 183, 186, 190.
Rouard, sieur, 97.
Rouisse, M., 212.
Roupe, R.P. J.-Bte, 231.
Rousseau, abbé Louis-Godefroy, 203, 204.
Roussel, notaire, 75.
Rouville, J.-B. Melchior de, 124.
Roy, J., 224.
Royer, Louis, 11.
Ruisseau-des-Anges, 195.
Ruisseau-de-la-Prade, 205.
Ryan, Jeremiah, 232, 233.

S

Sacré-Cœur, dames du, 196, 202, 234, 242.
Sacrée Congrégation, 217, 241.
Sacy, sieur, 104.
Saint-Aimé, 225, 227, 246.
Saint-Alphonse-de-Liguori, 200.
Saint-Ambroise-de-Kildare, 242.
Saint-André, 214, 236.
Saint-André-d'Argenteuil, 248.
Saint-Anicet, 200, 214.
Saint-Antoine, fabrique, 215.
Saint-Antoine-de-Lavaltrie, 237.
Saint-Aubain, Toussaint, 208, 209.
St-Aubin, abbé Joseph-Sidoine, 217, 219, 222.
Saint-Augustin, 247.
Saint-Augustin, fief, 219.
Saint-Barnabé, 200, 225, 228.
Saint-Barthelémy, 219, 220.
Saint-Benoit, 224, 225, 238, 239, 248.
Saint-Bernard-de-Lacolle, 221, 238, 241.
Saint-Bruno-de-Montarville, 241.
Saint-Césaire, 215, 218, 225, 229, 230.
Saint-Charles, 12, 206, 225, 231.
Saint-Charles-de-L'Industrie, 195, 233.
Saint-Clément, 222.
Saint-Clément, sœur, 197.
Saint-Clément-de-Beauharnois et de Saint-Louis, 241, 243.
Saint-Cloud, 149.
Saint-Cœur-de-Marie, chapelle, 245.
Saint-Cyprien, 203, 228, 242, 243.
Saint-Cyprien-des-Côtes, 203.
Saint-Damase, 221, 225, 230.
Saint-Denis, 225, 229, 230.
St-Denis, P., 11.
Saint-Dominique, 225, 229, 230.
Saint-Domingue, 128, 168.
Saint-Edouard, 202, 245, 247.
Saint-Eustache, 210, 232.
Saint-Félix, 222.
Saint-Félix-de-Valois, 219.
Saint-Flavien-de-Lotbinière, 11.
Saint-François-d'Assise-de-la-Longue-Pointe, 238.
Saint-François-de-la-Gatineau, 202.
Saint-François-de-Sales, 203, 235, 244.
Saint-Georges, 245.
Saint-Germain, abbé J.-Bte, 205, 211.
Saint-Germain, M. de, 104.
Saint-Grégoire, 237.
Saint-Henri-de-Mascouche, 195, 238, 239, 240, 244, 248.
Saint-Hilaire, 198.
Saint-Hugues, 225, 228.
Saint-Hyacinthe, 209, 225, 230, 246.
Saint-Hyacinthe, Fabrique, 245, 246.
Saint-Ignace, 201.
Saint-Ignace-du-Côteau-du-Lac, 204.
Saint-Jacques-de-l'Achigan, 196, 234, 237.
Saint-Jacques, cathédrale, 204, 209, 230, 232, 233, 235, 239, 249, 250.
Saint-Jacques-le-Mineur, 228.
Saint-Jacques, quartier, 215.
Saint-Janvier, 242.
Saint-Jean, 195, 203, 222, 240, 244, 245.
Saint-Jean-d'Angely, 125, 126, 127.
Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, 235.
Saint-Jean-Chrysostome, 226, 238, 244.
Saint-Jean-Dorchester, 203, 249.

Saint-Jérôme, 208.
Saint-Jérôme-Émilien, orphelinat, 193.
Saint-Joachim-de-Châteauguay, 238.
Saint-Joachim-de-la-Pointe-Claire, 234, 238.
Saint-Joseph, 10, 18, 20.
Saint-Joseph-de-Chambly, 238.
Saint-Joseph, hospice, 199, 209.
Saint-Joseph, sœur, 242.
Saint-Jude, 200, 225, 228.
Saint-Laurent, 211, 226, 232, 246.
Saint-Laurent, fleuve, 148, 195, 193.
Saint-Léon, le, 20.
Saint-Lin, 221, 241.
Saint-Luc, 213, 240, 244.
Saint-Marc, 212, 214.
Saint-Martin, 177, 202, 214, 223, 238, 240, 241, 247.
Saint-Memin, MM., 168.
Saint-Michel, la, 237, 238.
Saint-Michel, abbaye, 174.
Saint-Michel-de-Vaudreuil, 220.
Saint-Norbert, 213.
Saint-Ours, 205, 225, 226.
Saint-Patrice, église, 198, 202, 213, 251.
Saint-Philippe, 214, 220.
Saint-Pie, 209, 225, 229, 246.
Saint-Pierre, le, 13, 15 à 48.
Saint-Pierre-de-Sorel, 238, 240.
Saint-Pierre-de-William-Henry, 226.
St-Pol de Léon, Mgr de, 155, 157, 158, 160, 166, 173, 175, 176, 185.
Saint-Polycarpe, 218, 247.
Saint-Raphaël, 12.
Saint-Raphaël-de-l'île-Bizard, 237.
Saint-Régis, 213, 239, 241.
Saint-Rémi, 195, 237, 249.
Saint-Simon, 206, 225, 228.
Saint-Sulpice (Paris), 173, 216, 217.
Saint-Sulpice de Paris, église, 206.
Saint-Thomas, 218.
Saint-Timothée, 195, 201, 218, 246.
Saint-Valentin, 221, 228, 238, 247.
Saint-Valentin-de-Léry, 203.
Saint-Vallier, Mgr J.-Bte de La Croix de, 116, 132.
Saint-Vallier-de-Bellechasse, 12.
Saint-Viateur, frères de, 194, 211, 248.
Saint-Vincent, filles de, 160.
Saint-Vincent-de-Paul, 202, 234, 238, 242.
Sainte-Anne-du-Bout-de-l'Île, 238, 239, 240.
Sainte-Anne-du-Grand-Calumet, 201.
Sainte-Anne-de-Varennes, 195.
Sainte-Brigitte, 237.
Sainte-Cécile, 225.
Sainte-Cécile-de-Milton, 231.
Sainte-Cécile-de-la-Rivière-à-la-Pêche, 202.
Sainte-Croix, congrégation de, 210.
Sainte-Croix, frères de, 194, 205, 213, 214, 222, 227, 232.
Sainte-Croix, RR. PP. 194, 205, 232, 249.
Sainte-Croix, sœurs, 194, 205.
Sainte-Élizabeth, 203, 219, 222.
Sainte-Famille, 226.
Sainte-Geneviève, 220, 251.
Sainte-Geneviève-de-Berthier, 239.
Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, 237.
Sainte-Julienne, 244.
Sainte-Madeleine, mère, 197.
Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, 201, 214, 225, 240.
Sainte-Marie, 231.
Sainte-Marie-de-Monnoir, 237.
Sainte-Marthe, 207.
Sainte-Menehould, château, 83.
Sainte-Philomène, 238.
Sainte-Rosalie, 225, 229.
Sainte-Rose, 239.
Sainte-Scholastique, 199, 234, 243.
Sainte-Thérèse, 203.
Sainte-Thérèse-de-Blainville, 208.
Sainte-Victoire, 200, 225, 246.
Sallion, Mme Bathilde, 196.
Salone, Émile, 19.
Savoie, 141, 164, 165.
Scott, Adam, 135.
Séguin, notaire, 132.
Séguin, Joseph, 208.
Séminaire de Montréal, 23, 29, 30, 31, 40, 41, 157, 178, 231, 248, 249, 252.
Séminaire de Québec, 13, 171, 178.
Séminaire de Saint-Hyacinthe, 201, 234, 235, 250.
Séminaire de Saint-Sulpice, 134, 192, 193, 195, 203, 213, 233, 252.
Séminaire de Sainte-Thérèse, 231.
Séminaire des Missions Étrangères, 134, 136.
Senlis, 136.
Service historique de l'Armée, 9, 12.
Signay, Mgr Joseph, 195, 199, 215, 220, 235, 241, 242, 243, 247, 249, 250, 251.
Shahen, Thomas-W., 223.
Sherbrooke, 218.
Sherrington, 247.
Sicault de la Noüe, Marc, 76.
Sicault de la Noüe, Philippe, 75, 76.
Sidyme, 204, 250.
Silhouette, M., 20, 21.

Simcoe, John Graves, 155, 161, 162.
Simpson, sir George, 221.
Sion, Mme, 167.
Société de l'Océanie, 198.
Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, 195, 204, 236, 240.
Sœurs Grises, 194, 204, 205, 212, 229, 240.
Songieu, 174.
Sorbonne, 141.
Sorcy, seigneurie, 88.
Sorel, 225, 226.
Souart, abbé Gabriel, 23, 29, 30, 31, 40, 41.
Soucis, François, 21.
Soulanges, seigneurie de, 116, 130.
Soyer, Antoine, 54.
Stebbins, Catherine, 11.
Sterkendrier, abbé Joseph, 206.
Stukeley, 218, 242.
Suisse, la, 142, 177, 181, 189.
Sulpiciens, RR. PP., 187, 201, 213, 233.
Swanton, 203.
Sydney, 197.
Sylvestre, abbé Pierre-Albert, 206.
Sylvestre, Thérèse, 244.

T

Talon, abbé Arthur, 83.
Talon, Claude, 89, 93, 94, 97, 102, 106, 107.
Talon, François, 54, 70.
Talon, Jean, intendant, 13, 49 à 112.
Talon, Jean-François, commissaire de la Marine, 53, 70, 71, 77, 80, 81, 82, 83, 86, 88, 93, 94, 97, 99, 100, 101, 105, 107, 108, 111, 112.
Talon, Geneviève, 53, 54, 56, 57, 60, 63, 70, 71, 72, 73, 77, 78, 82, 83, 86, 88, 93, 94, 99, 100, 101, 104, 106, 108, 110, 112.
Talon, abbé Nicolas, 107.
Talon, abbé Philippe, 107.
Tanneries, les, 252.
Témiscamingue, 213.
Templeton, 206.
Terme, baron de, 88.
Terrebonne, 203, 213, 226, 227, 244, 249.
Terreneuve, 250.
Tessier, Cyrille, 11.
Thavenet, abbé J.-Bte, 250.
Théberge, abbé Frs-Xavier, 244.
Théotim, R.P., 135.
Thérèse-de-Jésus, sœur, 137.
Thibaud, Pierre, 22, 23, 32, 47.
Thibaudier, abbé Antoine, 233, 247.
Thibault, Amable, 208.
Thionville, 125, 132.
Thirement, M., 82.
Thomas de la Chapelle, Gilles, 91, 104.
Thouret, Bernard, 12.
Toronto, 204, 242, 243, 247, 249, 250, 252.
Tours, 127.
Trappe [Port-Salut], 194, 201, 221.
Trappistes, RR. PP., 192, 200, 246, 248.
Tremblay, Mgr Victor, 11.
Trois-Rivières, 11, 25, 115, 116, 117, 131, 136, 137.
Trousset, lieutenant, 84.
Troyes, M. de, notaire, 53, 75, 76, 91, 112.
Truteau, abbé A.-F., 212, 224, 250.
Tuam, 214.
Tulane University, 12.
Turcot, abbé Louis, 215, 218.
Turcotte, famille, 11.
Turgeon, Mgr Pierre-Flavien, 241, 250.
Turu, Chs-François, 54, 63.
Twin, Mary, 232.

U

Université Laval, 10.
Ursulines, RR. SS. 115, 116, 117, 136, 137.

V

Vacca, artiste, 194, 195.
Valenciennes, 166.
Vallée, Jos., 224.
Van Denhoüen, [Vanhoüen] Anne, 89, 90.
Vannin, notaire, 80, 98.
Vardon, M., 210.
Varennes, 195, 200.
Varicourt, François Rouph de, 142.
Varicourt, abbé Pierre-Marie Rouph de, 139, 141, 142, 144, 145, 149, 152, 154, 155, 164, 165, 171, 172, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 189, 190.
Vassan, M. de, 128, 129.
Vatican, 9.
Vaucelle, Louis de, notaire, 85, 86, 87.
Vaud [Suisse], 142, 177, 180, 190.
Vaudreuil, 217, 219.
Vaux, comte de, 176.
Verchères, 200, 208.
Vergennes, 147.

Vérité, R.P. Ls-Auguste, 249.
Véron de Grandmesnil, Catherine, 115, 119.
Versailles, 142.
Vézina, M., 12.
Viau, M., 202.
Viège, 174.
Vieuville, Jos-Guillaume de la, 73.
Viger, D.-B., 12.
Viger, J., 224.
Vilard, M. de, 133, 134, 135.
Ville, seigneurie de, 85, 86, 87, 102, 104, 107, 108, 110.
Villeroy, sieur de, 97.
Villette, marquise de, 142, 187.
Villiers, chevalier de, 165.
Villiers, Mme de, 165, 166.
Vincennes, 9.
Voltaire, 142, 154.
Vourles, 211, 216.

W

Walla-Walla, 198, 201, 202, 204, 213, 216.
Washington, 11.
Washington, George, 182.
Watier, Julien-Gédéon, 208.
Watier dit Lanoix, Pierre, 208.
Watterville, Mme de, 165.
Wiley, M., 215.
Wissembourg, 130.
Woodlock, M., 214, 216.
Wuiperel, 141.

Y

York, duc d', 168.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction	9
Le naufrage du *Saint-Pierre* de La Rochelle, 1679	15
Inventaire des biens de Jean Talon, 1694	49
Les dossiers canadiens du notaire Pointard, 1780-1795	113
Quelques prêtres français en exil au Canada, 1792-1797	139
Correspondance de Mgr Bourget, 1847	191
Index	253

Achevé d'imprimer sur les presses de
L'Imprimerie Le Quotidien, Limitée,
à Lévis le vingtième jour de mai
de l'an mil neuf cent soixante et sept.